

Élaboration du **Plan Local d'Urbanisme**

plu



# 1. Rapport de présentation

Document arrêté le :

# L'équipe :

La présente étude a été réalisée par :



**ROBIN & CARBONNEAU** > urbanistes - architectes dplg mandataire:

8 rue Frédérique Bazille 34000 Montpellier  
contact@robin-carbonneau.fr  
09 51 27 25 51

> Raphaël CARBONNEAU > urbaniste - architecte dplg,

> Benoit ROBIN > urbaniste - architecte dplg

> Nicolas MAZARD > géographe-urbaniste



**EBEN** > environnement

> Virginie SPADAFORA > environnementaliste

v.spadafora@eben-france.fr



**COPAGE** > Agriculture

> Manon Altounian

manon.altounian@lozere.chambagri.fr

# Table des matières

<b>TITRE 1 : DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>9</b>
<b>1. Situation et contexte communal</b>	<b>10</b>
<b>1.1. Le contexte territorial et fonctionnel</b>	<b>10</b>
La situation	10
Les aires urbaines et pôles urbains régionaux	12
<b>1.2. Le contexte législatif et réglementaire de l'élaboration du PLU</b>	<b>13</b>
Le régime des PLU	13
Le contenu du PLU	13
Les évolutions introduites par la loi ENE	14
La loi ALUR	15
Les documents d'échelle supra-communale et leurs incidences	16
<b>1.3. Le contexte institutionnel</b>	<b>23</b>
Le canton du Collet-de-Dèze	23
La Zone Montagne du Massif Central	23
<b>1.4. L'intercommunalité</b>	<b>25</b>
La communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertain en Cévennes	25
Le SIVU Saint Michel - Saint Julien	25
<b>2. Le territoire communal et l'état initial de l'environnement</b>	<b>30</b>
<b>2.1. Le contexte physique</b>	<b>30</b>
Le climat	30
La géologie et le relief	34
L'occupation du sol	36
<b>2.2. Les données environnementales</b>	<b>39</b>
Le profil environnemental	39
Les protections environnementales	41
La gestion de l'eau	56
<b>2.3. La biodiversité et les milieux naturels</b>	<b>61</b>

La biodiversité .....	61
Les milieux.....	63
L'analyse de la trame verte et bleue .....	67
<b>2.4. Le paysage .....</b>	<b>72</b>
Les entités paysagères et éléments de l'identité locale.....	72
Les vues et le grand paysage.....	76
L'évolution des paysages .....	79
<b>2.5. La pollution et la qualité des milieux.....</b>	<b>82</b>
La qualité de l'eau.....	82
La qualité de l'air.....	84
Les pollutions des sols .....	86
La pollution lumineuse .....	86
Autres pollutions et nuisances.....	88
L'assainissement des eaux usées et eaux pluviales.....	89
La gestion des déchets .....	89
<b>2.6. La gestion des ressources naturelles.....</b>	<b>90</b>
L'eau potable.....	90
Les ressources forestières .....	92
Les ressources minières .....	93
Le potentiel d'exploitation énergétique .....	93
<b>2.7. Les risques naturels et technologiques .....</b>	<b>97</b>
Documents de gestion des risques.....	97
Le risque inondation .....	97
Le risque incendie.....	100
Le risque mouvement de terrain.....	101
Les risques miniers .....	102
Les risques technologiques.....	102
<b>2.8. Les servitudes d'utilité publiques.....</b>	<b>103</b>
<b>3. Les espaces habités et les besoins répertoriés .....</b>	<b>104</b>
<b>3.1. La population et la dynamique démographique .....</b>	<b>104</b>
Une reprise démographique depuis 1990.....	104
Une croissance qui est exclusivement liée à l'arrivée de nouveaux habitants .....	105
Un vieillissement de la population .....	105

Une baisse continue de la taille des ménages.....	106
Des ménages aux revenus modestes .....	107
La population active.....	107
<b>3.2. Le logement : caractéristiques et besoins .....</b>	<b>109</b>
Un parc de logements en croissance, où les résidences secondaires sont importantes mais en déclin.....	109
Le logement collectif sous-représenté .....	110
Une commune de propriétaires.....	110
Un parc de logements soit ancien, soit relativement récent .....	111
Une majorité de grands logements.....	111
La dynamique de la construction neuve.....	112
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours (OPAH).....	112
<b>3.3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique .</b>	<b>113</b>
L'agriculture .....	113
L'exploitation minière et forestière .....	132
Le secteur tertiaire.....	133
<b>3.4. Les espaces urbanisés et leur fonctionnement .....</b>	<b>135</b>
La structure urbaine, les espaces publics et les liens inter-quartiers .....	135
Les espaces publics .....	138
Les liens inter-quartiers.....	140
Les besoins répertoriés en termes de commerces et de services.....	141
Les services urbains.....	142
<b>3.5. Les transports et les déplacements .....</b>	<b>145</b>
Le réseau viaire et les déplacements : .....	145
Les infrastructures viaires.....	147
Les transports en commun .....	148
Les déplacements doux.....	149
Les temps des déplacements domicile-travail .....	150
Le stationnement .....	151
Accidentologie:.....	152
<b>3.6. Le patrimoine .....</b>	<b>153</b>
Le patrimoine bâti .....	153
Les éléments de valeur et le petit patrimoine de l'architecture traditionnelle .....	153
Les nuisances architecturales.....	156
Le patrimoine archéologique .....	158

<b>4. L'urbanisation et la consommation d'espace</b> .....	<b>159</b>
<b>4.1. L'évolution de l'urbanisation</b> .....	<b>159</b>
Les grandes phases du développement urbain .....	159
Les typologies bâties et la consommation foncière .....	161
Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis .....	167
<b>4.2. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</b> .....	<b>168</b>
L'évolution de la consommation foncière (10 ans).....	168
Les enjeux de modération de la consommation de l'espace .....	168

## **TITRE 2 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS/EFFETS ATTENDUS** .....

**172**

### **1. La justification des choix pour établir le PADD** .....

**173**

### **2. La justification des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation** ....

**184**

### **3. Les choix retenus pour la délimitation des zones et les motifs des règles applicables.....**

**186**

Zone UA.....	190
Zone UB.....	190
Zone UE.....	191
Zone 1AUB.....	191
Zone A.....	191
Zone N.....	192

### **4. Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires** .....

**194**

Les emplacements réservés .....	194
Les Espaces Boisés Classés .....	194
Les éléments du paysage et du patrimoine bâti à préserver au titre du L.151-19 .....	195
Les bâtiments faisant l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11 .....	196

<b>5. La justification des choix retenus dans le PLU (Les effets attendus)</b> .....	<b>197</b>
<b>5.1. La justification des choix en faveur des grands équilibres</b> .....	<b>197</b>
La compatibilité avec le SCoT Pays Cévennes.....	197
Le renouvellement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres ruraux .....	199
Le développement urbain maîtrisé .....	199
L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels .....	200
La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables .....	200
Les besoins de mobilité.....	201
La consommation d'espace .....	201
Les objectifs chiffrés de la consommation d'espace.....	202
Les incidences sur le monde agricole .....	202
La capacité des réseaux .....	202
<b>5.2. La justification des choix en faveur de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment en entrées de ville</b> .....	<b>203</b>
<b>5.3. La justification des choix en faveur de la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat</b> .....	<b>204</b>
<b>5.4. La justification des choix en faveur de l'environnement</b> .....	<b>204</b>
<b>TITRE 3 : L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>205</b>
<b>1. Articulation avec les plans et programmes</b> .....	<b>206</b>
<b>2. Évaluation des incidences</b> .....	<b>211</b>
2.1. Analyse des incidences Natura 2000 .....	212
2.2. Analyse des incidences sur l'Environnement.....	219
<b>3. Propositions de mesures et d'indicateurs de suivi</b> .	<b>247</b>

<b>3.1. Proposition de mesures</b> .....	<b>247</b>
<b>3.2. Proposition d'indicateurs</b> .....	<b>248</b>
Moyens mis en oeuvre pour suivre les indicateurs .....	249
<b>4. Description de la méthode</b> .....	<b>250</b>
<b>5. Résumé non technique</b> .....	<b>252</b>
<b>5.1. Proposition d'indicateurs</b> .....	<b>252</b>
Un environnement naturel et paysager à conserver .....	252
Importance de l'«eau» écologique, paysagère et ressource .....	253
Prise en compte des risques naturels sur le territoire .....	253
Vers un village durable .....	253
<b>5.2. Évaluation des incidences sur l'environnement</b> .....	<b>254</b>
<b>5.3. Mesures et indicateurs proposés</b> .....	<b>257</b>



# TITRE 1 : DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

# 1. Situation et contexte communal

## 1.1. Le contexte territorial et fonctionnel

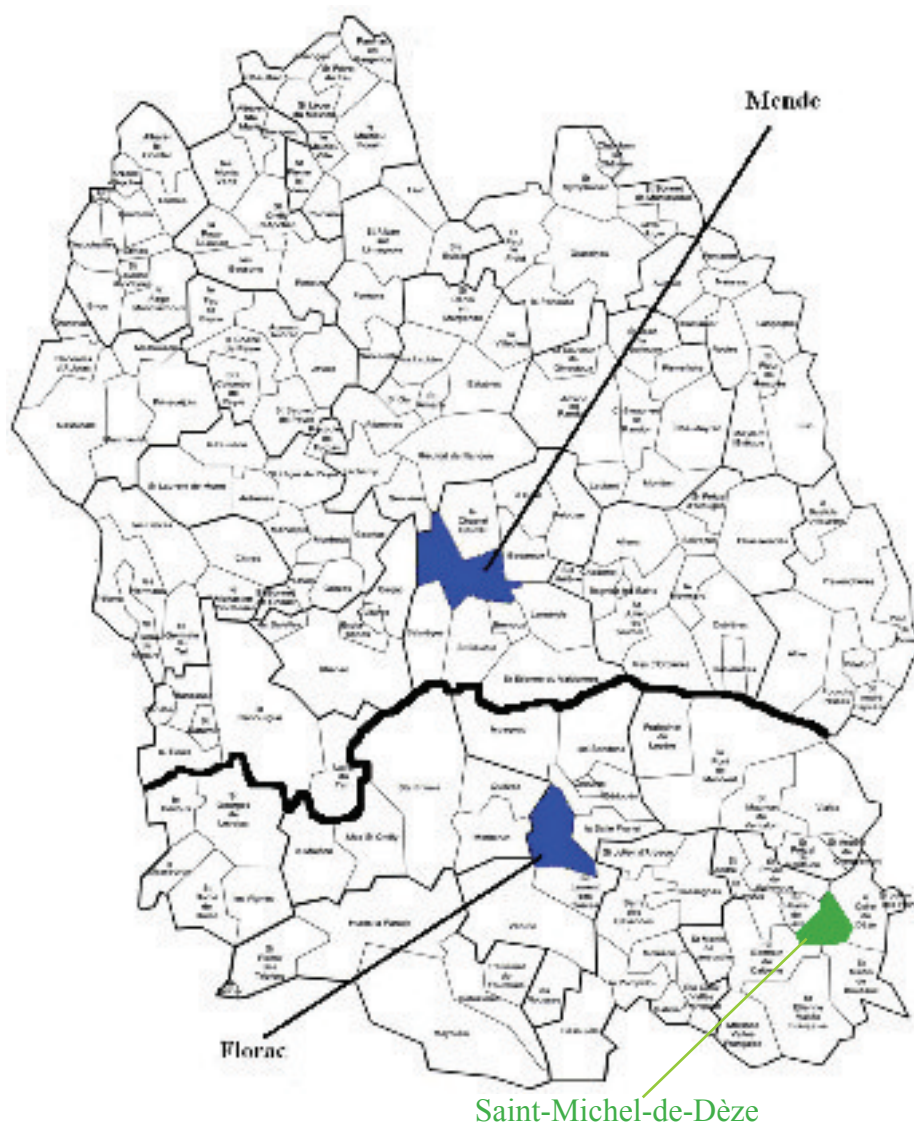
### La situation

La commune compte 241 habitants que l'on nomme « les Saint Michelois ».

Elle s'étend sur 1420 hectares et son altitude passe de 300 mètres au bord du Gardon à 975 mètres à l'extrémité Sud/Ouest.

La commune de Saint-Michel-de-Dèze est traversée par l'axe routier RN 106 et se situe à 25 km d'Alès dans le Gard et 30 km de Florac en Lozère.

La population est répartie dans le hameau principal dit « Saint-Michel-de-Dèze bourg » proche de la nationale 106 ainsi que dans les hameaux alentours (Ombras, Saint Christol,...) notamment à Saint-Michel-de-Dèze le Vieux où se trouvait autrefois le centre du village et l'église de la commune (aujourd'hui à l'abandon).



Situation territoriale de la commune dans le département de la Lozère.

La commune de Saint-Michel-de-Dèze est limitrophe avec :

Au Nord, la commune de Saint Privat de Vallongue.

À l'Ouest, la commune du Collet-de-Dèze,

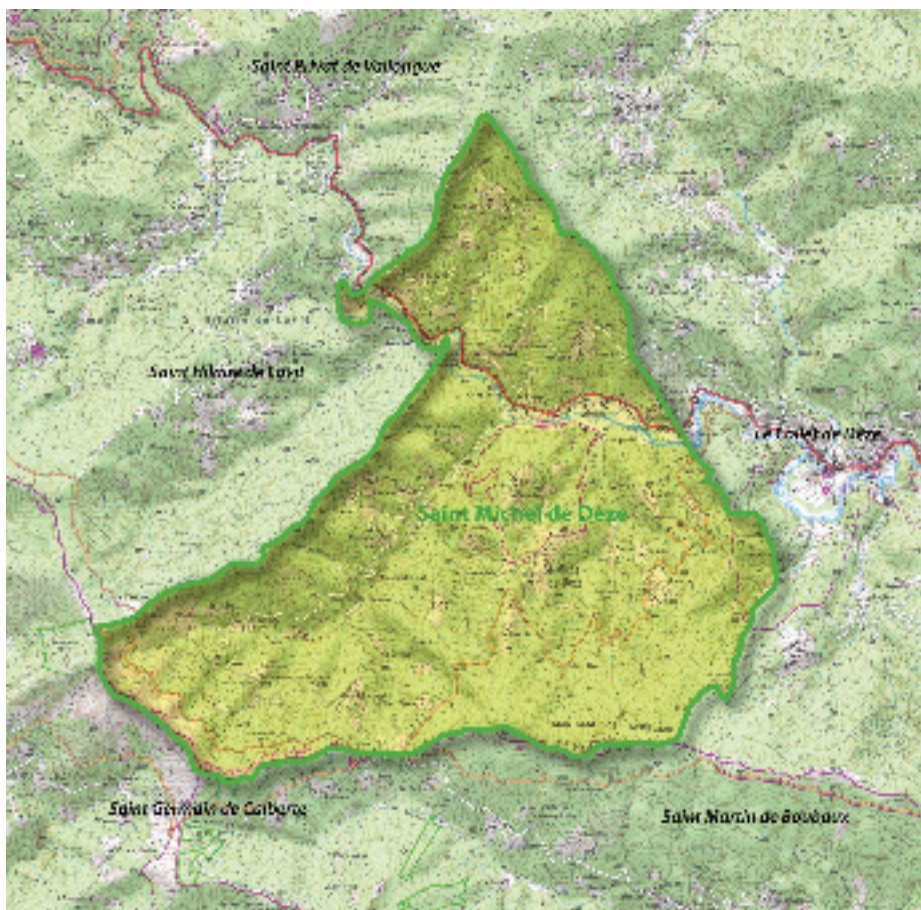
Au Sud, la commune de Saint Martin de Boubaux.

À l'Est, la commune de Saint Germain de Calberte Saint Hilaire de Lavit,

La commune appartient au bassin de vie et d'emploi de la Grand-Combe qui s'étend au Sud-Est de la commune. Alès est le pôle d'envergure le plus proche.

La commune est tournée prioritairement vers le bassin de vie d'Alès au Sud Est et Florac au Nord Ouest en second lieu. Les pratiques quotidiennes des habitants en matière de fréquentation des services et commerces de proximité se concentrent principalement sur le Collet-de-Dèze et La Grand-Combe qui disposent d'une offre assez étoffée de commerces, services et équipements de première nécessité.

Saint-Michel-de-Dèze bénéficie également de relations d'influences avec les villes alentours, à l'échelle du territoire élargi (unités urbaines d'Alès, Nîmes et Florac).



La commune de Saint-Michel-de-Dèze et les communes limitrophes  
Source : IGN

## Les aires urbaines et pôles urbains régionaux

Commune à dominante rurale, peu autonome en termes d'équipements et de services, Saint-Michel-de-Dèze jouit toutefois de la relative proximité de pôles départementaux et régionaux qui offrent l'ensemble des équipements et services culturels, commerciaux et de santé majeurs. Aussi, la commune reste extrêmement dépendante de ces pôles en termes d'emploi.

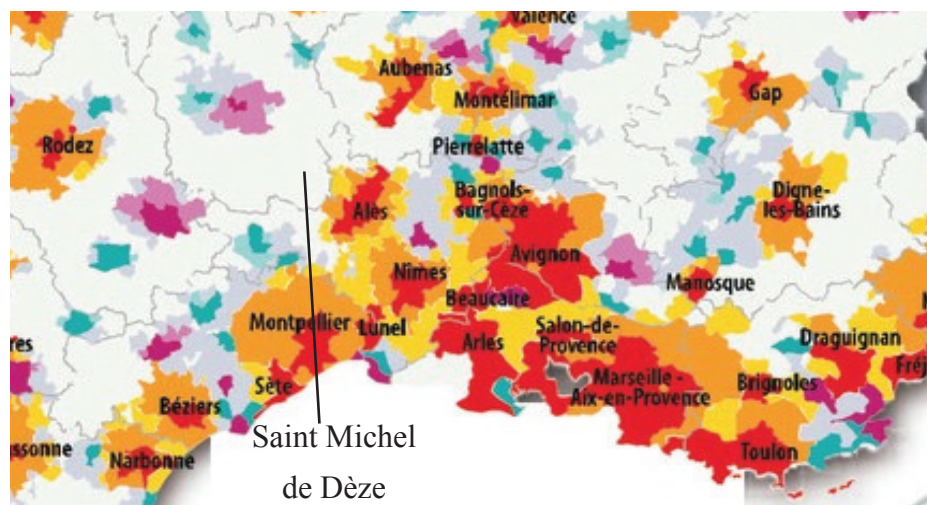
Les prix du foncier des villes de la Région et notamment à Alès contribuent à renforcer l'attractivité des villages tels que Le Collet-de-Dèze et ses alentours (Saint-Michel-de-Dèze est à 40 minutes de voiture d'Alès). De plus, ces communes rurales offrent un cadre de vie agréable qui les rend assez attractives.

La commune de Saint-Michel-de-Dèze sans doute en raison d'une relative bonne connexion au réseau routier d'envergure nationale (N106) semble assez concernée par les phénomènes de périurbanisation de l'aire urbaine alésienne qui s'opèrent surtout aux abords de la N106 (Le Collet-de-Dèze, Saint Privat de Vallongue, Sainte Cécile d'Andorge). La commune doit anticiper les effets de la croissance démographique d'un territoire bien plus vaste.

Le projet communal doit donc, à travers le PLU, tenir compte de ces différents paramètres.



Le contexte territorial  
Source : IGN



Source : INSEE

## 1.2. Le contexte législatif et réglementaire de l'élaboration du PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

### Le régime des PLU

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU), la loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 03 juillet 2003 et, plus récemment, les lois portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE, dite « Grenelle 2 ») et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (loi ALUR), ont profondément modifié les procédures d'élaboration, de gestion et le contenu des documents d'urbanisme.

Les POS, conçus à une époque où l'on privilégiait les extensions urbaines, avaient une approche essentiellement foncière de l'urbanisme (zonage), cantonnée à la réglementation de l'usage des sols, et montraient leurs limites dès lors qu'il s'agissait d'orienter l'aménagement vers le renouvellement urbain. Avec la loi SRU du 13 décembre 2000, les PLU sont institués pour essayer, entre autre, de répondre à cette nouvelle préoccupation. Tout d'abord, les PLU doivent dépasser la stricte logique de zonage pour répondre à une logique

de projet : ils doivent définir pour l'ensemble du territoire qu'ils couvrent un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD) qui va expliciter le projet urbain.

Si les PLU fixent ensuite, comme les POS, le droit des sols, ils s'en différencient par leur aspect plus stratégique en ce sens que le zonage et le règlement traduisent la mise en œuvre du PADD.

Les PLU acquièrent aussi une dimension plus opérationnelle : ils peuvent préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter ou à restructurer. Surtout, les opérations telles que les Zones d'Aménagement Concerté ne peuvent plus se substituer au PLU sur le plan réglementaire avec la disparition des Plans d'Aménagement de Zone. Elles doivent dès lors se conformer au règlement d'urbanisme local.

### Le contenu du PLU

Le PLU se présente sous la forme d'un dossier comprenant cinq éléments dont l'un est facultatif :

> un rapport de présentation

Il présente globalement le PLU : il analyse l'état initial de l'environnement, présente le diagnostic communal, expose les prévisions de développement, explique les choix retenus par la collec-

tivité et évalue leurs incidences.

> un Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Il constitue la « clé de voûte » du PLU : il présente le projet communal pour les années à venir (10 ans à 15 ans), il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

> des orientations d'aménagement et de programmation.

Elles précisent les conditions d'aménagement, de quartiers ou secteurs à réhabiliter, à restructurer ou à aménager, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

> un règlement et des documents graphiques

Ils s'inscrivent dans le prolongement des orientations définies dans le PADD dont ils constituent la traduction directement opposable aux tiers. Les documents graphiques (plans de zonage) délimitent le champ d'application territorial du règlement. Ce dernier fixe les règles applicables sur le territoire communal réparti en quatre types de zones :

- les zones urbaines (U),
- les zones à urbaniser (AU),
- les zones agricoles (A),
- les zones naturelles et forestières (N).

#### > des annexes informatives

Elles rassemblent les règles concernant l'occupation des sols dans les territoires couverts par le PLU qui sont établies dans le cadre d'autres procédures : elles ont un caractère informatif, elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicable sur le territoire couvert par le PLU (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, ZAC, etc.).

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

#### > une Évaluation Environnementale

Compte tenu notamment de la présence de sites d'intérêt communautaire Natura 2000 sur le territoire communal, le PLU de Saint-Maurice-Navacelles doit être soumis à évaluation environnementale en application des articles L121-10b à L121-15, et R121-14 à R121-17 et R123-2-1 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée de prise en compte des sites Natura (habitats et

espèces) dans l'élaboration du document.

A ce titre, le diagnostic comprend une synthèse des objectifs du PLU et de son articulation avec les autres plans et programmes concernant la commune. Il est complété par un rappel des enjeux environnementaux sur la commune définis lors de la phase diagnostic de l'élaboration du PLU. Ces enjeux sont particulièrement étudiés dans le cadre de la protection et de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation définit ensuite les incidences prévisibles du PLU (dans son ensemble) et de ses objectifs et les éventuels problèmes de mise en œuvre liés à des secteurs soumis à des protections particulières (locales, nationales ou internationales).

Les effets de chacun des projets communaux sont anticipés, ainsi que leurs effets cumulés qui peuvent parfois être plus impactant que leurs effets individuels.

Enfin, dans le cadre du suivi de l'évaluation, des indicateurs sont mis en place afin de permettre une analyse systémique et une interprétation simple pour le suivi environnemental du PLU sous dix ans.

## Les évolutions introduites par la loi ENE

La loi ENE, dite « Grenelle 2 », adoptée

le 12 juillet 2010 a défini un certain nombre de principes ayant des incidences sur les PLU et leur contenu, sur le fond, notamment :

> Renforcement de l'intercommunalité en faveur d'un urbanisme global : en renversant l'ordre d'affichage par rapport aux dispositions actuelles du code de l'urbanisme, l'accent est mis sur le PLU intercommunal.

> Affirmation du caractère programmatique du PLU intercommunal qui tiendra lieu du PLH et du PDU (sauf dans ce dernier cas lorsque l'EPCI n'est pas l'autorité organisatrice des transports urbains). Il est à noter que la loi « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » récemment votée prévoit que les PLU intercommunaux intègrent les dispositions des PLH et tiennent lieu de PLH.

> Priorité à la gestion économe de l'espace et à la densification : le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation.

> Priorité à la densification : les orientations d'aménagement et de programmation (qui se substitueront aux actuelles orientations d'aménagement) pourront prévoir une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports col-

lectifs existants ou programmés. Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement dans la limite de 30% des règles relatives au gabarit et à la densité pourra être autorisé pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou comportant des équipements performants de production d'énergie renouvelable.

> Les PLU devront prendre en compte les futurs « schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues) et « plans territoriaux pour le climat ». En matière de lutte contre le réchauffement climatique, les PLU (ainsi que les SCoT et cartes communales) devront déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations d'aménagement et de programmation pourront imposer des règles de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.



*Saint-Michel-de-Dèze bourg* - Source : R&C

## La loi ALUR

Dernièrement, la loi ALUR du 24 mars 2014 a, au travers de son volet urbanisme, renforcé les dispositions introduites par la loi ENE, notamment en termes de promotion des PLU intercommunaux, de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'économies d'énergies.

## Les documents d'échelle supra-communale et leurs incidences

### La hiérarchie des documents

L'article L111.1.1 du code de l'urbanisme énonce que les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières de massif prévues par le III de l'article L.145-7. Ils doivent aussi être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants.

L'article L123.1 du code de l'urbanisme précise par ailleurs que le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec la charte du parc naturel régional ou du parc national (La commune n'est pas dans le périmètre). Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

### La Loi Montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne s'applique à l'ensemble du département de la Lozère. Elle proclame que la République Française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel.

La loi montagne est en partie retranscrite aux articles L145-1 et L145-13 du code l'urbanisme. Il y est précisé en particulier que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières doivent être préservées au même titre que les paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard.

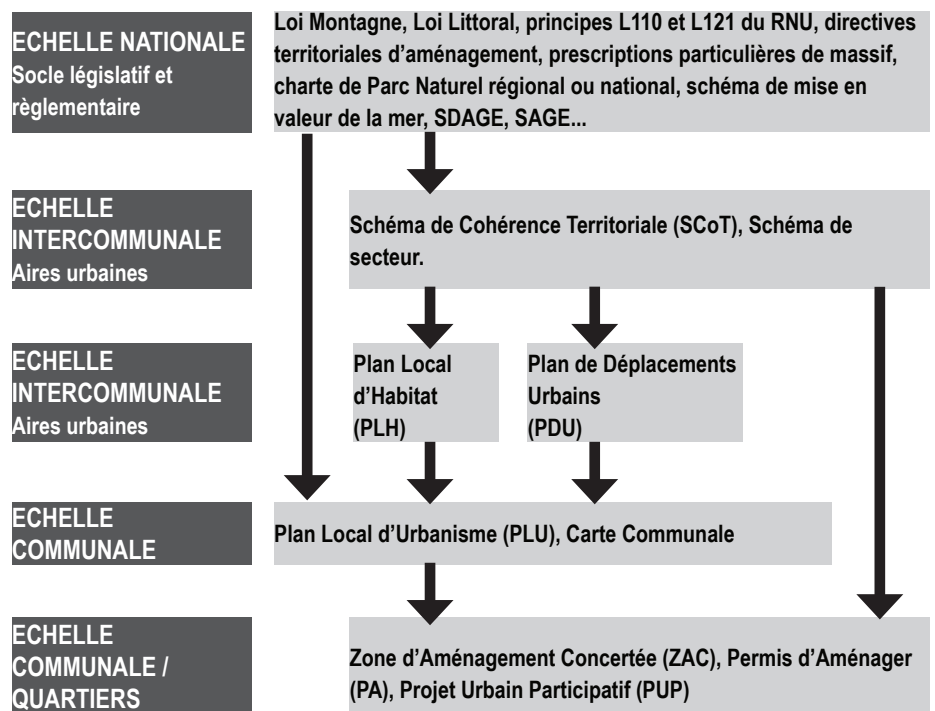


Tableau de hiérarchisation des documents supracommunaux



### **Le principe de continuité et les dérogations possibles pour les communes soumises au PLU**

Le principe posé par la loi montagne est que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». Toutes les dérogations à cette règle ne peuvent s'opérer que dans un cadre législatif rigoureusement cadré.

Ainsi, pour créer une zone d'urbanisation en dehors de tout secteur déjà urbanisé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme, deux possibilités sont offertes :

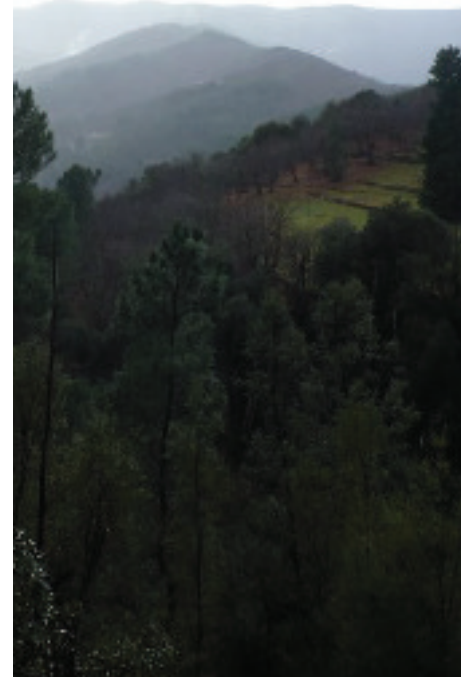
Soit la création d'un hameau nouveau ou groupe d'habitations nouveau intégré à l'environnement ou d'une zone d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitée à la condition qu'il soit démontré que la continuité est impossible. Cf. L145-3 « (...), le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites , des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux I

et II ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante ; »

Soit l'élaboration d'une étude spécifique intégrée au PLU (innovation apportée par la loi d'urbanisme et habitat du 2 juillet 2003) Cf. L145-3 « (...), lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. »

### **Lacs de montagne d'une superficie inférieure à 1000 hectares**

Concernant les lacs de montagne, l'article L.145.5, modifié par la loi



sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, prévoit que les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.

Par exception à ces dispositions, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités par un plan local d'urbanisme avec l'accord du préfet et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au (a) du III de l'article L.145-3.

### **Les projets touristiques en zone de montagne : les UTN (unités touristiques nouvelles)**

Suite à la loi sur le développement des territoires ruraux en date du 23/02/05 et à la circulaire du MEDAD du 29 janvier 2008, le régime d'autorisation des UTN a été modifié. (Cf articles L.145-9 et s et R.145-1 et du code l'urbanisme.)

L'article L.145.9 du code de l'urbanisme définit une UTN comme toute opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant pour objet ou pour

effet, en une ou plusieurs tranches :

Soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher.

Soit de créer des remontées mécaniques

Soit de réaliser des aménagements touristiques ne comprenant pas de surfaces de plancher dont la liste est fixée par décret en Conseil d'état.

### **Le PASER et le PASED**

Le projet d'action stratégique de l'état en Région Languedoc-Roussillon (PASER) a été adopté par arrêté préfectoral du 29 septembre 2004. Les débats issus de l'état des lieux et des questions prospectives ont mis en évidence les principaux enjeux à maîtriser pour rendre possible des futurs souhaitables. Ces enjeux peuvent être regroupés en six problématiques :

L'attractivité durable du Languedoc-Roussillon : c'est-à-dire la capacité à continuer d'attirer des jeunes et des actifs qualifiés, à organiser le territoire pour accueillir et accompagner son développement, la capacité à préserver et gérer le capital environnemental languedocien.

La compétitivité et le positionnement de l'économie régionale : c'est-à-dire la capacité à développer et positionner la recherche, à créer des réseaux performants entre les entreprises et les laboratoires, à bâtir de véritables stratégies économiques territoriales, la capacité à anticiper et accompagner les mutations économiques, à professionnaliser certaines filières, à renforcer les adéquations entre offres d'emploi et formations, à résorber l'économie souterraine, la capacité à réaliser de grandes infrastructures et des services de communication de dimension locale et interrégionale, et à

mobiliser les fonds nationaux.

La prévention et la gestion des risques : c'est-à-dire la capacité à poursuivre et accélérer la mise au point de plans de prévention, à mettre en œuvre l'ensemble des mesures d'accompagnement avec les différents partenaires concernés, la capacité à anticiper et gérer les situations de crise.

Le rattrapage des retards d'équipements structurants : c'est-à-dire la capacité à accélérer la réalisation d'infrastructures nouvelles, à afficher une priorité claire sur ces questions et à concevoir des montages financiers fédérant les acteurs publics.

La cohésion du développement régional : c'est la capacité à faire que le développement de pôles dynamiques participe à celui d'autres secteurs, la capacité à assurer un accès de tous aux services publics au détriment des logiques de décrochement, la capacité à bâtir des positionnements différenciés et complémentaires entre les territoires, à organiser les interfaces et les cohérences entre les différentes échelles de planification.

Le maintien de la cohésion sociale : c'est-à-dire la capacité à garantir la sécurité, l'égalité des chances, l'accès aux soins, à la culture, à l'éducation la capacité à réussir la politique d'intégration,

à lutter contre les exclusions et à promouvoir la démocratie préventive.

Le PASED :

Le projet d'action stratégique de l'Etat dans le département de la Lozère (PASED) a été validé au mois de septembre 2004. Il s'articule autour de quatre objectifs :

- Renforcer l'attractivité du département par un aménagement durable du territoire,
- Réduire la vulnérabilité du territoire et garantir les sécurités
- Préserver la cohésion sociale en renforçant les solidarités
- Moderniser l'État dans le département

Ces différentes orientations se déclinent dans un programme d'actions qui a pour ambition de structurer les réponses concrètes de l'état aux faiblesses, attentes et perspectives identifiées comme essentielles pour la Lozère.

Pour réduire la vulnérabilité du territoire et garantir les sécurités (orientation n°2) sont en particulier prévues des actions de développement d'une politique d'information préventive aux risques naturels et technologiques majeurs, de renforcement de la prévention et des capacités de lutte contre les incendies de forêts et de gestion équilibrée et coordonnée de la ressource en eau.

Afin de préserver la cohésion sociale en renforçant les solidarités (orientation n°3), des actions en faveur du développement des politiques de l'habitat, du logement social et de l'hébergement d'urgence, l'amélioration de l'accueil des personnes âgées et handicapées sont programmées. Enfin, la modernisation de l'État dans le département fait l'objet de la quatrième orientation.

## La Charte départementale de l'environnement de la Lozère

Signée le 21 novembre 2003 par le président du conseil Départemental et le préfet, la charte de l'environnement de la Lozère constitue un accord cadre qui officialise l'engagement du Département et de l'État à mettre en place un plan d'actions à cinq ans et poursuivre un travail de partenariat autour du thème de l'environnement.

La charte se décline en 23 projets et 126 actions selon 5 axes majeurs :

- Axe 1 : gérer la ressource en eau
- Axe2 : maîtriser les pollutions et promouvoir les énergies renouvelables,
- Axe 3 : préserver et valoriser le patrimoine naturel,
- Axe 4 : maîtriser et promouvoir les paysages,
- Axe5 : faire de l'environnement l'affaire de tous.

Parmi les projets pressentis, on peut citer la gestion et la mise en valeur des zones humides, la prévention et la sensibilisation aux risques, la préservation du patrimoine bâti, la lutte contre la fermeture des milieux, la maîtrise de l'utilisation de l'espace, etc.

### Le SCoT du Pays des Cévennes et les autres instances intercommunales

Le SCOT permet aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Le SCOT engage les communes qui l'ont élaboré ensemble. C'est ainsi que les cartes communales et les PLU doivent être compatibles avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) le cas échéant (cf.L.124-2 du code de l'urbanisme.)

La commune de Saint-Michel-de-Dèze participe à la démarche SCOT du Pays des Cévennes dont le périmètre été publié par arrêté préfectoral du 25 mars 2005.

Le SCOT du Pays de Cévennes a pour objectif de traduire de façon spatiale les orientations de développement

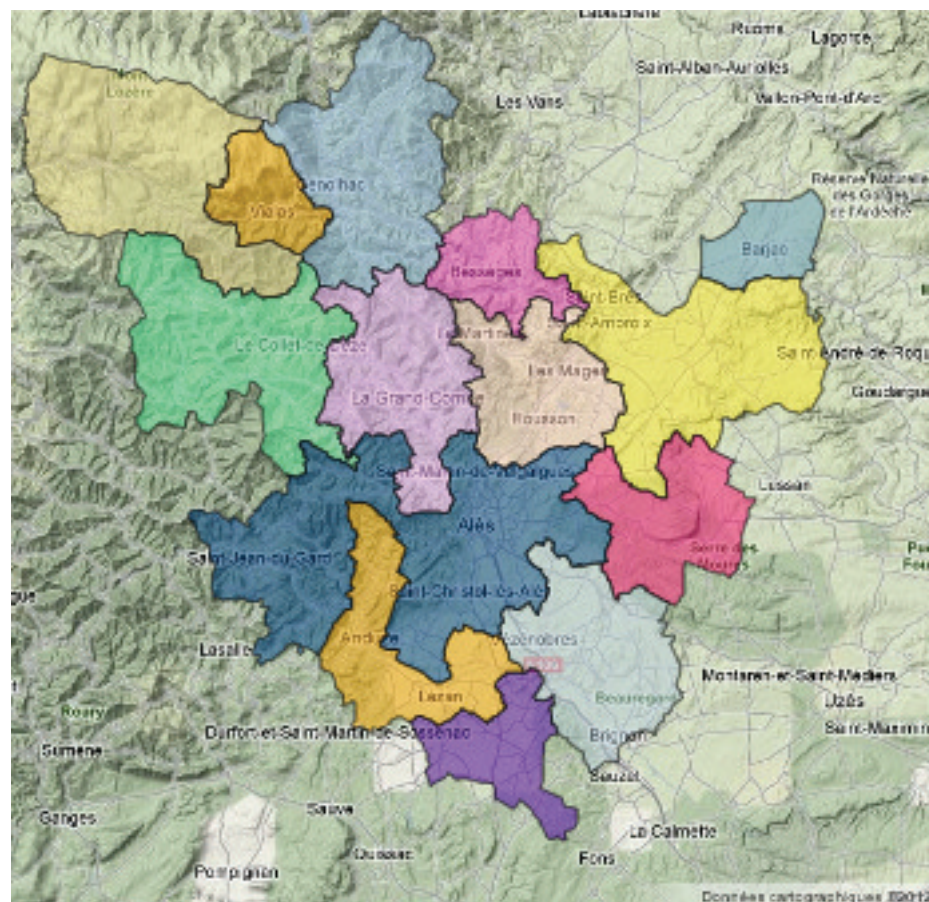
définies au niveau du Pays, d'en faciliter la réalisation et de donner aux élus du territoire des outils réglementaires au service de leurs projets.

L'enjeu du SCOT est de dégager les orientations d'aménagement et d'assurer leur cohérence sur chacun des thèmes identifiés dans les axes du

projet de Pays :

La constitution ou amélioration d'unités de vie à l'échelle humaine

Une certaine autonomie économique en rapport avec des productions ou des marchés locaux ou extérieurs et mobilisant les ressources humaines et matérielles locales, L'aménagement de l'environnement



Etendue du SCoT du Pays des Cévennes.  
Source : <http://www.payscevennes.fr/>

tant pour restaurer que pour développer la maîtrise humaine de l'environnement.

**Le SCOT du pays des Cévennes est approuvé depuis le 30 décembre 2013.**

Le SCOT Pays de Cévennes à, par ailleurs, adhéré à la démarche « SCOT Grenelle ». Il s'agit d'une démarche d'accompagnement des thèmes nouveaux impulsés par le Grenelle de l'Environnement dans les SCOT ; Cette démarche consiste à capitaliser et diffuser les pratiques, savoir-faire et expériences jugés intéressants, tout en revisitant les préconisations méthodologiques faites jusqu'ici.

#### Les réflexions intercommunales

La commune Saint-Michel-de-Dèze appartient à plusieurs structures intercommunales :

- la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes ;
- le syndicat mixte pour l'aménagement en voie verte de l'emprise de l'ancien chemin de fer départemental dans la Vallée Longue ;
- le Syndicat intercommunal du réémetteur de télévision de la Vallée Longue ;

- le SIVU Saint Michel / Saint Julien ;
- le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (SDEE).
- le syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique de la Lozère
- Le syndicat mixte du Galeizon.

#### **La démarche « Pays »**

C'est la loi 04/02/95, qui a introduit dans la législation la notion de pays et invitant les territoires à son expérimentation. La loi du 25/06/99 pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), consacre les pays comme des espaces de fédération des acteurs publics et privés autour d'un projet et d'un contrat.

La commune de Saint-Michel-de-Dèze appartient au périmètre du Pays de Cévennes créé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2005. Il regroupe à ce jour autour d'Alés 8 intercommunalités et 1 commune isolée du Gard, et 2 intercommunalités et 1 commune isolée de la Lozère, soit au total 120 communes pour une population de 149 000 habitants.

#### **Le Parc National des Cévennes**

Créé en 1970, le Parc National des

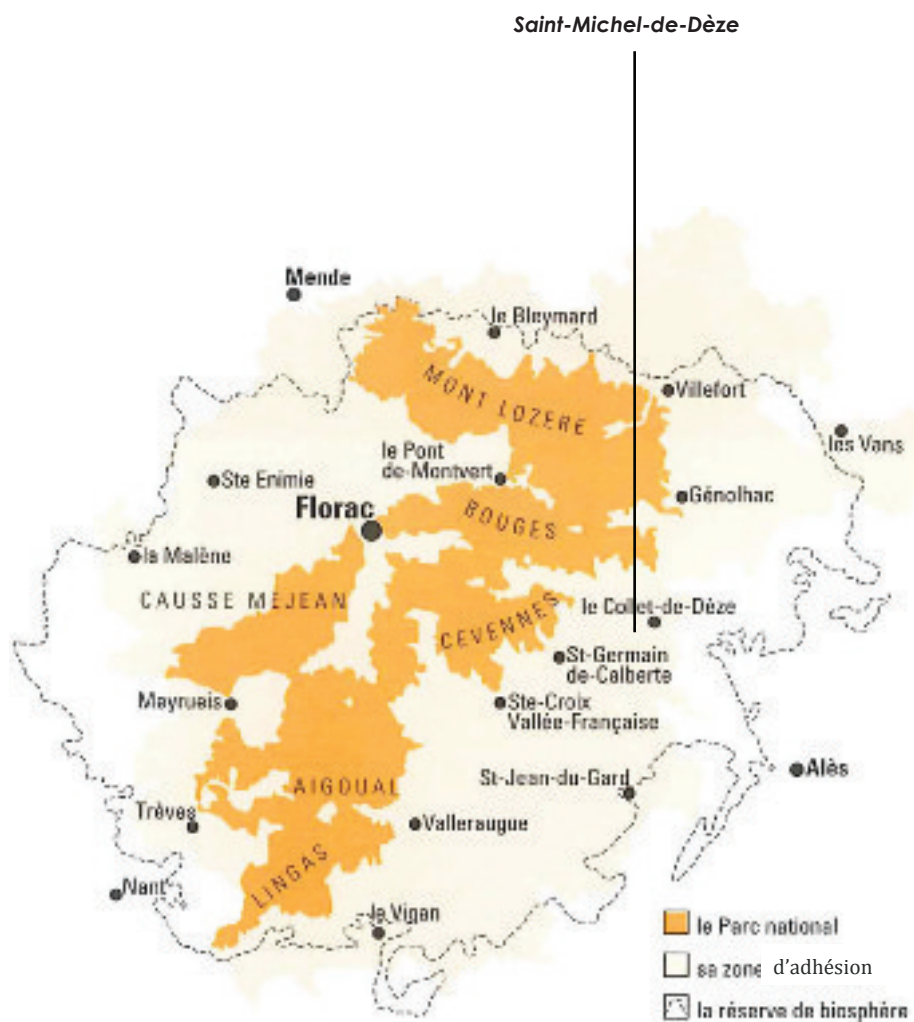
Cévennes s'étend sur 91 279 hectares dont 74 000 en Lozère, 16 879 dans le Gard. Il a la particularité d'être le seul parc national de moyenne montagne et surtout le seul parc habité (près de 600 personnes en zone cœur du parc, 41 000 personnes dans l'aire d'adhésion dont fait partie Saint-Michel-de-Dèze). Le caractère exceptionnel de ces sites humanisés, l'équilibre particulier entre l'homme et la nature, ainsi que le souci d'associer protection et développement, ont valu au Parc National des Cévennes la distinction de « Réserve mondiale de biosphère », décernée en 1985 par l'Unesco (Programme « man and biosphère »), et de finaliste Grand Prix du tourisme de nature décerné par l'Europe en 1995.

Le Parc National des Cévennes est le seul grand parc national français forestier en métropole. Plus de 150 000 hectares de forêts recouvrent la zone cœur et la zone d'adhésion : pour moitié en feuillus, pour moitié en résineux. La forêt occupe 63% du cœur (soit 58 047 hectares) en trois étages : chêne vert (jusqu'à 500 m), chêne à feuillage caduc et châtaigneraies (500-900 m) et hêtre (900-1500 m).

L'article 31 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 précise qu'à compter de sa publication, les espaces classés par décret en parc national constituent le cœur du parc et les territoires classés

en zones périphériques constituent les territoires ayant vocation à adhérer à la charte du parc national. Les parcs nationaux disposent de 5 ans pour élaborer leur charte à compter de la publication de la présente loi. La charte du Parc national des Cévennes a été approuvée par décret en conseil d'Etat, publié au Journal Officiel le 10 novembre

L'article 3 de la loi du 14 avril (codifié à l'article L331-3 du code de l'environnement) précise que les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national.



Etendue du Territoire du PNC.  
Source : PNC

### 1.3. Le contexte institutionnel

Saint-Michel-de-Dèze appartient aux périmètres et ensembles administratifs suivants :

#### Le canton du Collet-de-Dèze

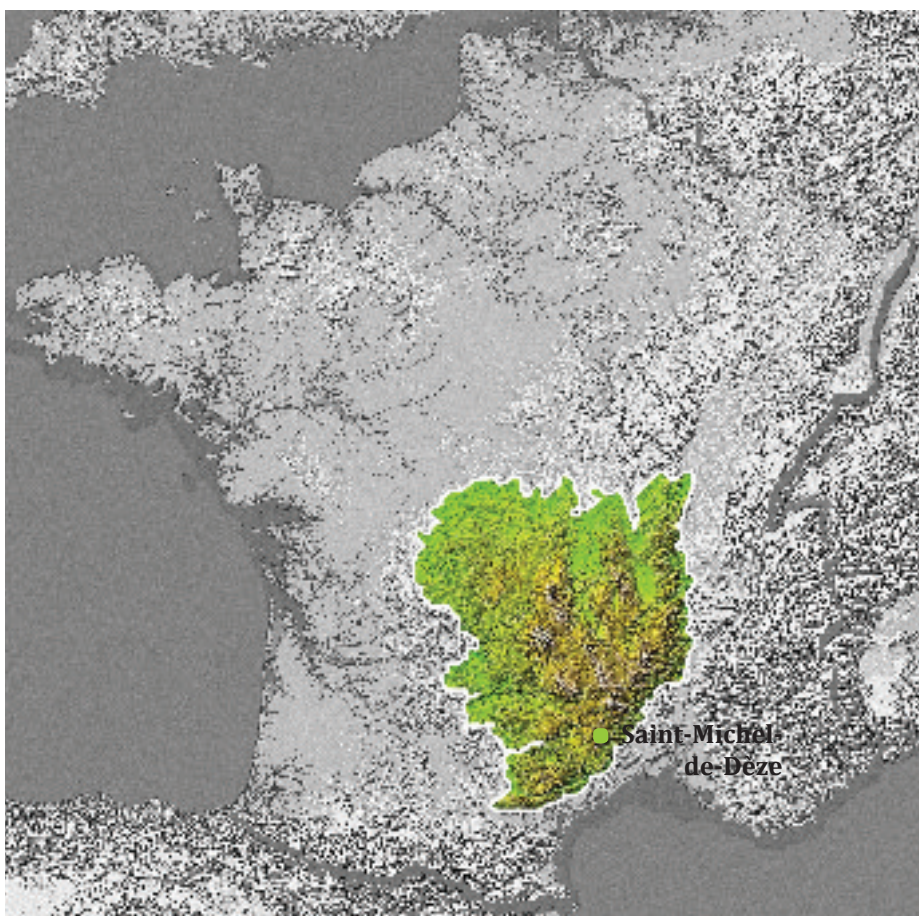
Il se compose de 23 communes : Saint Germain de Calberte, Moissac-Vallée-Française, Saint André de Lancize, Saint Etienne-Vallée-Française, Saint Hilaire de Lavit, Saint Julien des Points, Saint Martin de Boubaux, Saint Martin de Lanuscle, Saint Privat de Vallongue, Saint-Michel-de-Dèze, Barres des-Cévennes, Bassurels, Cassagnas, Gabriac, Molézon, Le pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint Julien d'Arpaon, Rousses. Le canton compte 3 064 habitants en 2010 répartis sur 235,53 km<sup>2</sup> (soit une densité de population moyenne de 13 habitants / km<sup>2</sup>).

#### La Zone Montagne du Massif Central

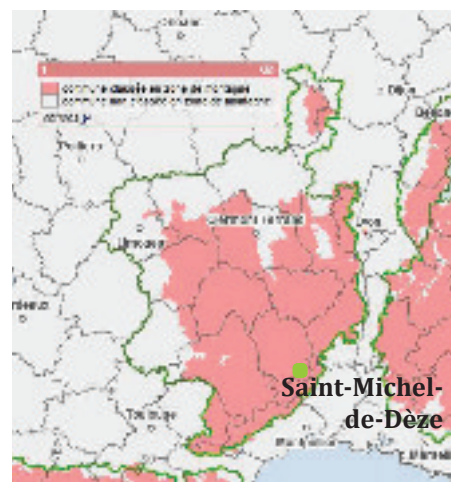
Elle regroupe, sur une surface de 90 000 km<sup>2</sup>, une population de 3,6 millions d'habitants et constitue une unité géographique. A ce titre la commune peut prétendre au Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire dont la gestion est déconcentrée au niveau du Préfet coordonnateur de Massif.



Localisation de la commune dans le canton de Saint Germain de Calberte



La zone de Montagne du Massif Central





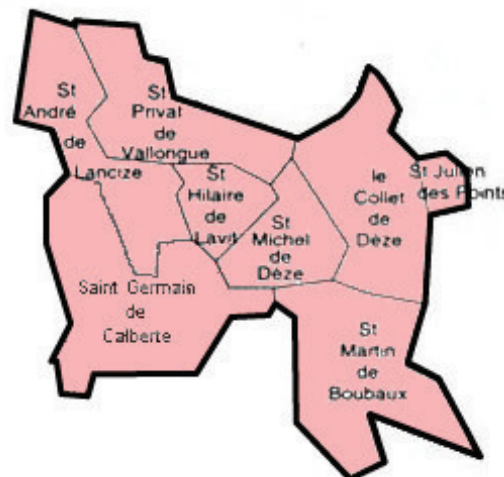
## 1.4. L'intercommunalité

### La communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes

Créée le 31 janvier 2002, la Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes est une structure intercommunale française, située dans le département de la Lozère et la région Languedoc-Roussillon. Elle compte 2 122 habitants en 2010 répartis sur 8 communes, son siège est situé au Collet-de-Dèze, la commune la plus peuplée de l'intercommunalité. Elle a pour compétences :

- Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)  
Activités péri-scolaires
- Assainissement non collectif
- Autres actions environnementales  
Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Organisation des transports non urbains
- Politique du logement non social  
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Tourisme  
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes -  
Source: Wikipédia



### Le SIVU Saint Michel - Saint Julien

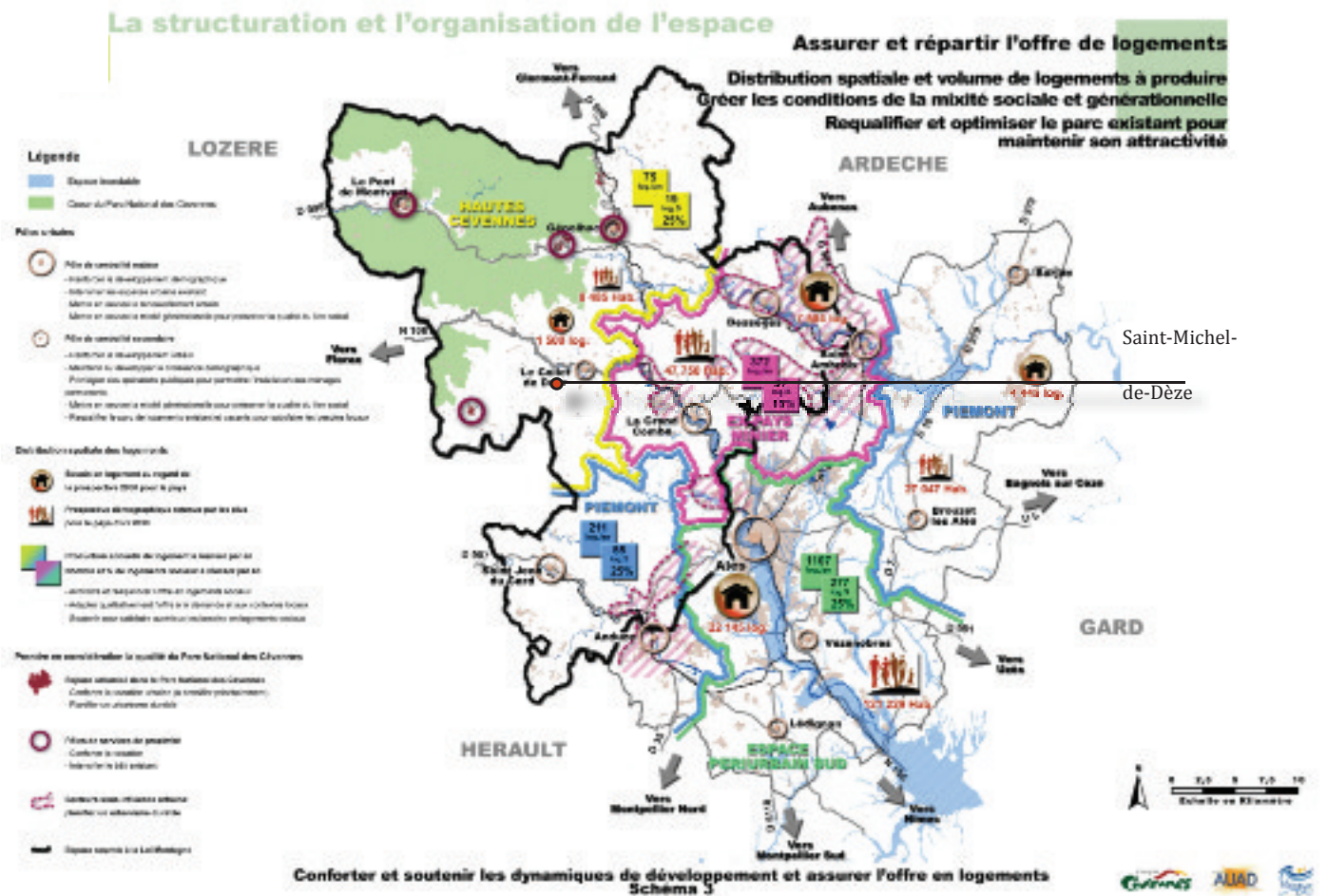
Le syndicat intercommunal à vocation unique permet la gestion des services techniques en collaboration avec la commune voisine de Saint Julien.

## Le SCoT du pays des Cévennes

Le SCoT structure son territoire, notamment en:

- confortant l'armature des villes et des villages jouant un rôle de pôles structurants à l'échelle de bassins de vie cohérents. Le pôle du Collet-

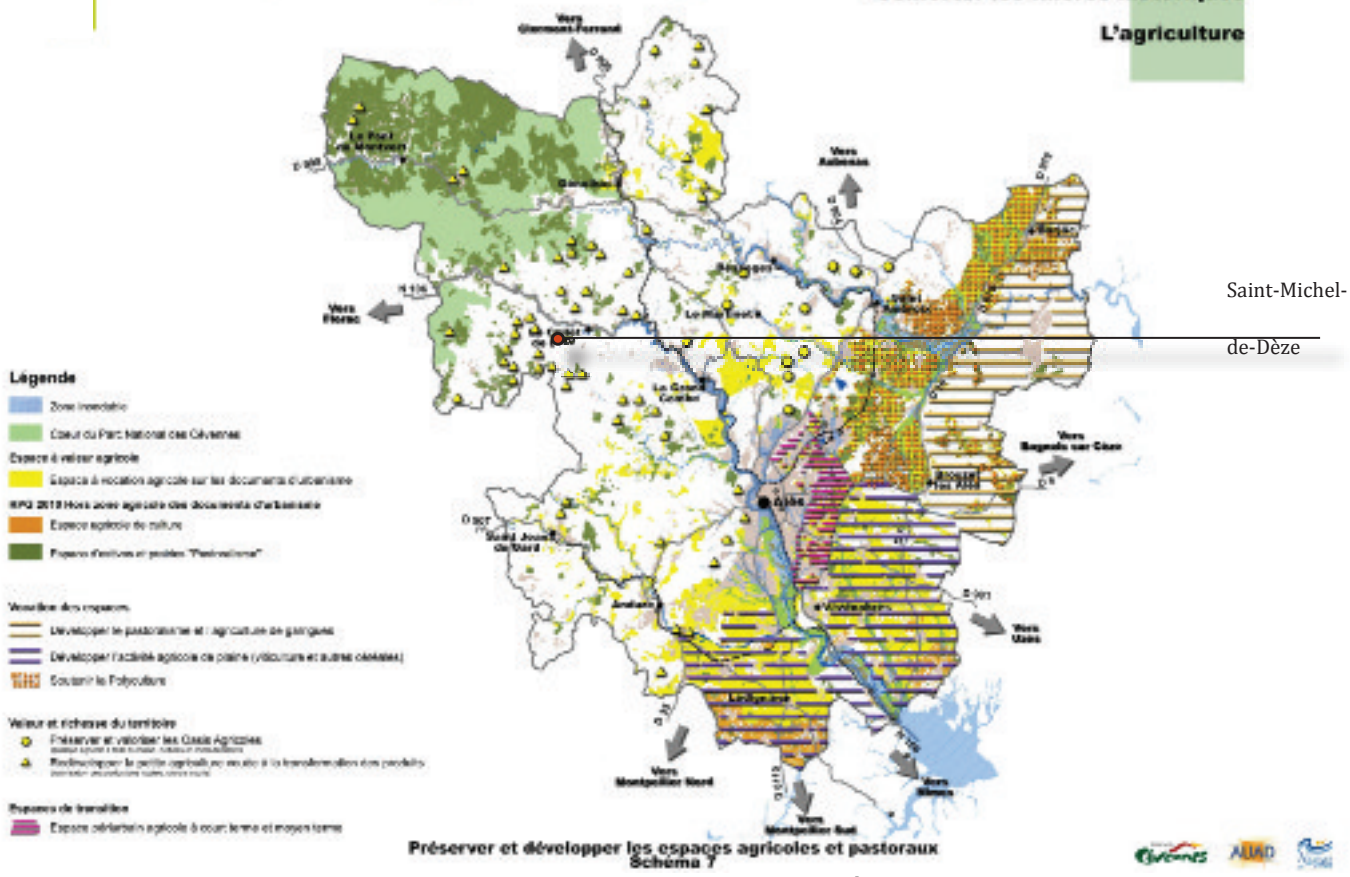
de-Dèze est identifié comme pôle de centralité secondaire. A titre indicatif, sur le périmètre de EPCI (CC de la vallée longue et du calbertois en Cévennes) est prévu une croissance annuelle de 1,21% de la population, ce qui à l'horizon 2030 prévoit 700 nouveaux habitants, (soit 70 environ nouveaux habitants sur la commune).



L'innovation, le développement et le rayonnement d'activités

Conforter les filières historiques

L'agriculture



Saint-Michel-de-Dèze

SCOT du Pays Cévennes - Document d'Objectifs et d'Orientations

**La structuration et l'organisation de l'espace**

**Organiser et structurer les transports, déplacements et réseaux numériques**

Rendre performants les réseaux routiers  
 Revaloriser les transports ferres  
 Assurer l'interopérabilité et le confort d'usage  
 des transports en commun  
 Développer les réseaux numériques

3.1.5.4

**Légende**

**Assurer la continuité de l'espace en commun**  
 - Assurer la continuité de l'espace en commun  
 - Développer l'offre à partir de la ville centre ALE et des zones de proximité immédiate  
 - Développer le label aménagement transports en commun

**Planifier la mobilité durable**  
 - Planifier la mobilité durable

**Revaloriser les transports ferres**  
 - Assouplir de la ligne RER/TER dans le schéma régional TER (RM régional et national)  
 - Rénovation, coordination et développement pour les transports à l'échelle nationale  
 - Vole verte existante  
 - Vole verte projet  
 - Vole ferée à remettre en service

**Desserts ferroviaires**  
 - Gare  
 - Halte gare  
 - Gare fret  
 - Créer des haltes gare

**Rendre performants les réseaux routiers**  
 - Accompagner la mise en œuvre du contrat d'Etat-Mairie ALE  
 - Moderniser les grands axes condition de transport  
 - Assurer la continuité avec les projets de développement à l'échelle nationale  
 - RER/TER : Repenser et améliorer

**Assurer la desserte numérique**  
 - Mettre en place un service  
 - Mettre en place un service  
 - Mettre en place un service



Saint-Michel-de-Dèze

**Organiser et structurer les transports et les déplacements**  
 Schéma 4

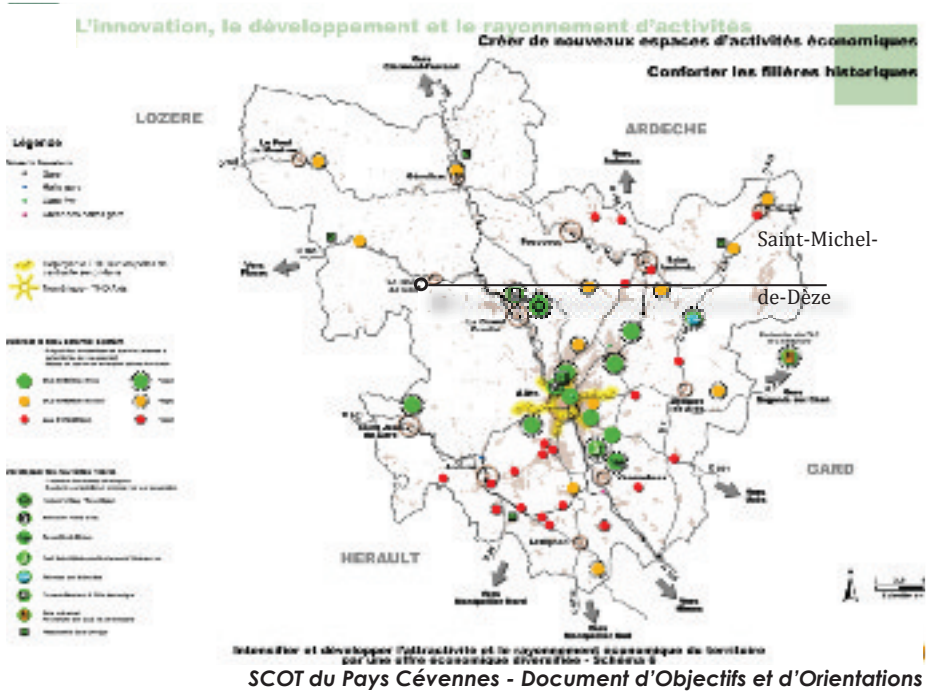
SCOT du Pays Cévennes - Document d'Objectifs et d'Orientations

Le SCoT structure son territoire, également en :

- confortant les pôles économiques existants, le secteur du Collet-de-Dèze est considéré comme pôle de développement économique secondaire;

- articulant urbanisation et infrastructures de transport, en particulier autour de la nationale 106;

- préservant les espaces qui fondent les ressources agricoles, environnementales et touristiques du SCoT.

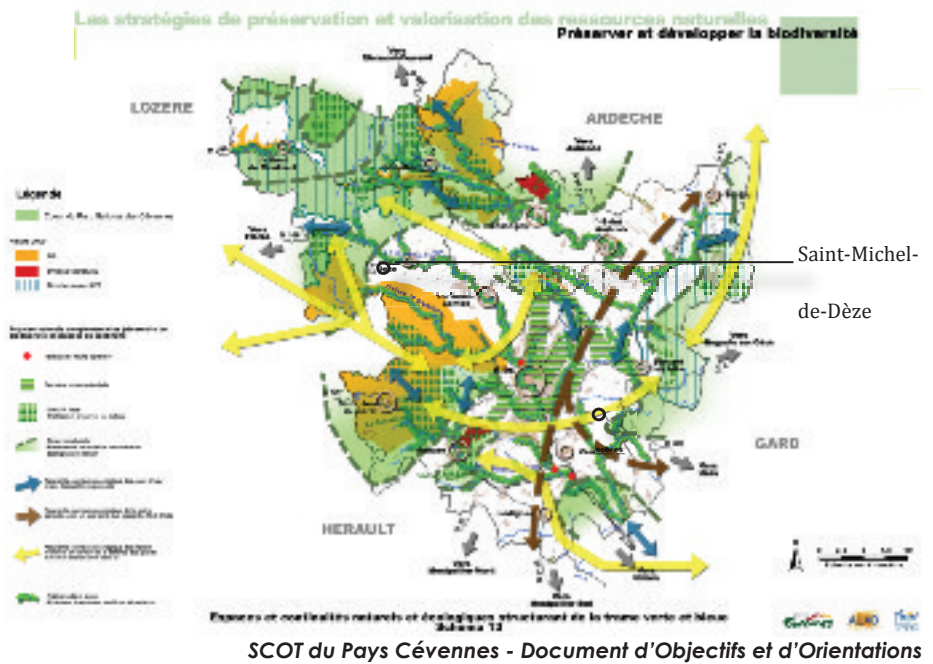


**Enjeux**

Enjeux:

Inscrire le développement de Saint-Michel-de-Dèze en cohérence avec les orientations du SCoT, ce qui signifie à la fois :

- conforter les dynamiques socio-économiques
- préserver les paysages et les terres agricoles notamment pastorale, à fort potentiel agronomique et paysager.



## 2. Le territoire communal et l'état initial de l'environnement

### 2.1. Le contexte physique

#### Le climat

Le climat du département résulte à la fois d'influences océaniques surtout sur le Nord du département et d'influences méditerranéennes sensibles principalement sur le Sud du département : Cévennes et Causses. Mais le relief omniprésent crée des contrastes.

Contrastes thermiques suivant l'altitude et l'orientation à flanc de relief. Sur les hautes terres il ne fait jamais trop chaud en août, de 8°C le matin à 20°C en moyenne l'après-midi. En revanche dans les vallées cévenoles si les minimales avoisinent 13°C, les maximales d'août sont proches en moyenne de 25°C. Ces températures sont liées à la proximité de la Méditerranée et à l'humidité relative de l'air et à la moindre altitude

Contrastes pluviométriques entre les zones exposées au flux dominant de Sud, et d'autres plus abritées par flux de Nord-Ouest.

En total annuel moyen les précipitations les plus abondantes, de 1100 à 1800 mm, s'étendent des pentes de l'Aigoual au Mont Lozère.

Enfin on notera que l'insolation y est presque aussi importante qu'à Toulouse puisqu'elle dépasse les 2000h par an en moyenne à Mende.

Le secteur est essentiellement balayé par **7 types de vents** :

- Le vent d'orientation Nord-Ouest, **l'Aure rousse**, est modéré à assez fort, humide, relativement doux. Il souffle surtout en janvier et février. Il s'accompagne souvent de pluies continues mais généralement faibles.

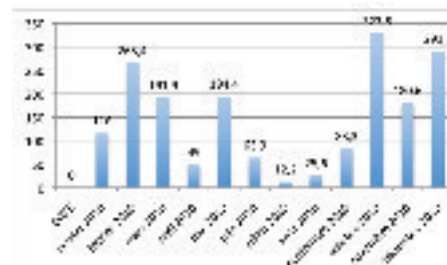
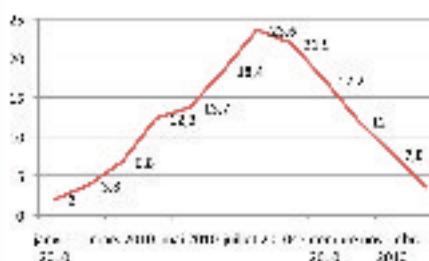
- Le vent d'orientation Ouest-Nord-Ouest assimilé à **la Tramontane**, vent froid, sec et violent, venu du seuil du Lauragais. Ce vent est le plus fréquent et le plus violent (>8,0 m/s) sur le territoire communal.

- Le vent d'orientation Nord, **la bise**, vent froid, modéré à assez fort, généralement sec et s'accompagnant généralement de beau temps et d'un ciel lumineux. Il sévit en toutes saisons, mais plus particulièrement au printemps et en hiver.

- Le vent d'orientation Nord-Est, **la bise** (noire), est une appellation courante de la bise dans les Cévennes méridionales qui s'explique soit, parce qu'elle souffle ordinairement par ciel couvert bas, soit parce qu'elle s'accompagne de gelées faisant noircir les fruits à leur début, les feuilles et les fleurs.

- Le vent d'orientation Est, **l'Agueil**, est froid, modéré, rare et éphémère. Il souffle surtout au printemps et précède ou accompagne plusieurs jours de légères chutes intermittentes de pluie ou de neige, habituellement d'origines orographiques.

- Le vent d'orientation Sud/Sud-Est, **vent Marin**, humide et chaud, fréquent au printemps et à l'automne, il amène des précipitations abondantes.



Données sur le climat : température moyenne et cumul de précipitation en 2010  
- Station du Collet-de-Dèze (source : Météo France)

- Le vent d'orientation Sud, **vent du Midi**,

- Le vent d'orientation Sud-Ouest, **l'Aure basse Cers**, correspondant au Narbonnais dans les Cévennes méridionales est humide, doux, modéré, soufflant du milieu de l'hiver au début du printemps. Il s'accompagne de pluies intermittentes faibles ou modérées, avec parfois une tendance orageuse. C'est un vent qui est assez rare.

**Le territoire est soumis à une hétérogénéité spatiale du climat, de par les altitudes et expositions variées qui le constituent et qui influent sur sa nature contrastée.**

### **Le Plan Climat Régional**

**Les plans climat énergie territoriaux doivent être compatibles avec leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et il doit être pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme.** Le SRCAE du Languedoc Roussillon a été approuvé par arrêté préfectoral en Avril 2013.

Dès 2004 la région a engagé dans le cadre du Pacte Régional de nombreuses actions pour une diminution des émissions des gaz à effet de serre à l'échelle du territoire. Cet engagement s'inscrivant dans sa démarche Agenda 21, la Région Languedoc-Roussillon a décidé, par délibération du 18 octobre 2007, d'élaborer son Plan Climat régional, afin de renforcer sa politique volontariste pour l'atténuation et l'adaptation face au changement climatique.

L'adoption du Plan Climat de la Région Languedoc-Roussillon répond à l'obligation désormais faite aux collectivités dans la loi du 3 août 2009 relative à la programmation du Grenelle de l'Environnement, et pose ainsi dans son volet territorial les bases de ce que sera le futur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

- **Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets sur notre territoire**

Le Languedoc Roussillon est particulièrement sensible aux

évolutions du climat, et figure **parmi les régions de France métropolitaine les plus vulnérables**. Outre l'augmentation de la température moyenne et la modification des précipitations, les principaux impacts du changement climatique porteront sur : la disponibilité et la qualité de l'eau ; l'accroissement des risques naturels ; la frange littorale ; les zones de montagne.

**La région possède cependant plusieurs atouts majeurs pour contribuer à la lutte contre le changement climatique** : le potentiel de développement des énergies renouvelables le plus diversifié de France métropolitaine, le potentiel de développement d'une politique de qualité environnementale du bâtiment et le tissu d'acteur dynamique dans tous les domaines de l'action environnementale.

- **Agir pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) en Languedoc Roussillon**

Les émissions de GES en Languedoc Roussillon proviennent pour les  $\frac{3}{4}$  de la combustion de l'énergie et pour  $\frac{1}{4}$  de sources non énergétiques (méthane émis par les élevages ou la fermentation des déchets, gaz fluorés issus des systèmes de climatisation, etc...). En conséquence, **la lutte contre les émissions de GES passe d'abord par des actions de maîtrise de consommations d'énergie.**

Producteur de 58% des GES et consommateur de 46% d'énergie (avec une forte dépendance aux produits pétroliers), **le secteur des transports est une priorité pour la Région**, qui identifie deux orientations dans son Plan Climat : le transport de voyageurs et les alternatives en mode routier.

**Le secteur du bâtiment** (résidentiel et tertiaire) **est le second secteur le plus consommateur d'énergie** (39%) et émetteur de GES (30%) en Languedoc Roussillon. L'attention se porte en priorité sur le confort thermique (chauffage et rafraîchissement).

La **planification urbaine constitue la troisième problématique clé** du Plan Climat en matière de lutte contre les émissions de GES. Les choix d'aménagement doivent privilégier le recours aux transports en commun et aux modes doux et les règlements d'urbanisme doivent favoriser la performance énergétique des bâtiments. Cette performance sera également permise par le développement des énergies renouvelables.

#### - **Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat**

Les impacts attendus du changement climatique en Languedoc-Roussillon imposent de **développer une stratégie d'adaptation fondée sur l'anticipation**. D'un point de vue économique, **les secteurs de l'agriculture et du tourisme**

**seront particulièrement affectés par les évolutions climatiques et leur développement devra nécessairement anticiper ces changements.**

Le changement climatique aura des conséquences directes sur les espèces cultivées en agriculture et le choix des essences produites en sylvicultures. Un accompagnement de l'adaptation de ces secteurs est donc nécessaire. Les impacts attendus du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de l'eau en zone méditerranéenne accentuent la problématique de la gestion de cette ressource et les risques de conflits d'usage qui en découlent. Il est donc impératif de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire régional dans le cadre d'une gestion concertée et économe de la ressource.

La zone littorale recouvre des enjeux économiques et sociaux forts en Languedoc Roussillon. Les premières actions à mettre en œuvre sont des actions d'amélioration des connaissances, de prévention et de sensibilisation intégrant l'adaptation de l'usage de sols et des activités tout en veillant à la conservation du patrimoine naturel.

Le Languedoc Roussillon dispose de nombreux atouts touristiques qui en font la 4e région touristique de France. Ce secteur doit cependant se préparer à des modifications de

la demande et de l'offre touristiques liées aux changements climatiques qui impliqueront une adaptation progressive des acteurs économiques de ce secteur, accompagnée par les acteurs publics.

La Région et l'ADEME soutiennent 13 territoires précurseurs dans l'acquisition de compétences et expériences locales sur la problématique climatique. Ils bénéficient d'un accompagnement technique et financier pour l'émergence d'une Plan Climat exemplaire et ambitieux sur leur territoire.

**Le Plan Climat définit 60 actions relevant des secteurs du bâtiment, du transport, de l'urbanisme et des risques, de l'agriculture et du développement économique.**

Des actions transversales et de communication sont également proposées afin de veiller à la cohérence de la démarche. Parmi les actions proposées, 15 actions ont été désignées comme des « actions clés pour le Plan Climat ».

Les actions suivantes peuvent être prises en compte dans le PLU de Saint-Michel-de-Dèze. (en gras les actions clés du Plan Climat)

#### ***Bâtiment – Résidentiel et Tertiaire***

1.4 Maîtrise de l'énergie et recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel,



1.5 Sensibilisation et conseils techniques aux particuliers.

### **Bâtiment - Patrimoine des Collectivités**

2.5 Réalisation de diagnostics et suivi des consommations sur le patrimoine des collectivités.

### **Transport - Voyageurs**

3.3 Développement des modes de déplacement doux,

3.5 Maîtrise des déplacements par le développement des Technologie de l'Information et des Communications (TIC),

**3.9 Développement des modes alternatifs à la voiture « solo » et soutien à l'usage de véhicules particuliers peu émetteurs de gaz à effet de serre.**

### **Urbanisme, risques et aménagement du territoire**

**5.4 Gestion durable de la ressource en eau : soutien aux projets innovants ou exemplaires en lien avec le changement climatique et dans le cadre de la démarche Aqua 2020.**

5.5 Soutien aux actions en faveur de la biodiversité dans le contexte du changement climatique,

5.8 Vérification de la conformité et de la compatibilité entre les SCOT (volet PADD), les PLU, les PPR et le développement des PPR submersion marine,

**5.9 Outils de maîtrise foncière pour une urbanisation durable,**

5.11 Renforcement de la prise en compte des effets du changement climatique dans la gestion et la prévention des risques naturels.

### **Développement économique**

6.1 Soutien au développement de pratiques agricoles peu émettrices de gaz à effet de serre,

6.2 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises,

6.5 Adaptation des activités face aux risques climatiques pour une compétitivité du territoire : accompagnement des activités touristiques,

6.6 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles,

6.7 Soutien à la modification des pratiques permettant aux secteurs agricole et sylvicole de s'adapter aux effets du changement climatique.

## **Enjeux**

Ainsi, plusieurs thématiques sont à prendre en compte dans le cadre du changement climatique : l'énergie (maîtrise, performance), les déplacements, les risques, la ressource en eau et l'adaptation de l'agriculture, de la biodiversité et du tourisme.

## La géologie et le relief

### La géologie

Le territoire communal est marqué par la présence des Micaschistes des Cévennes coupés par un réseau de failles d'axe Ouest / Est (faisceau des Cévennes).

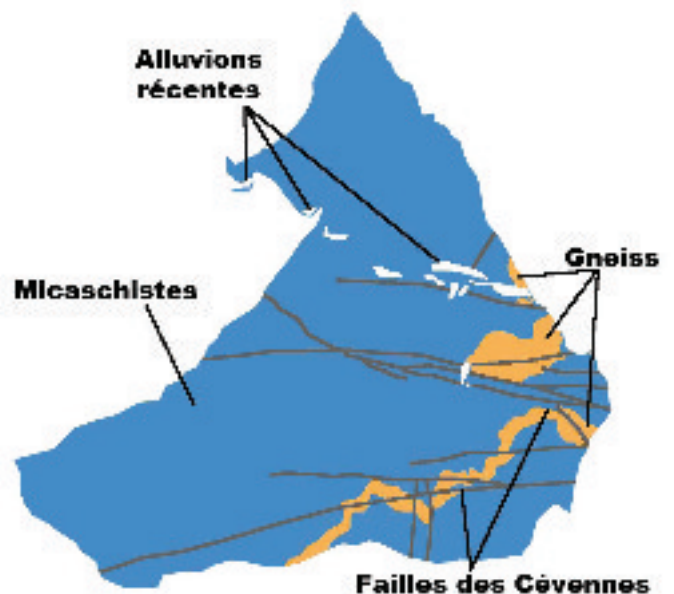
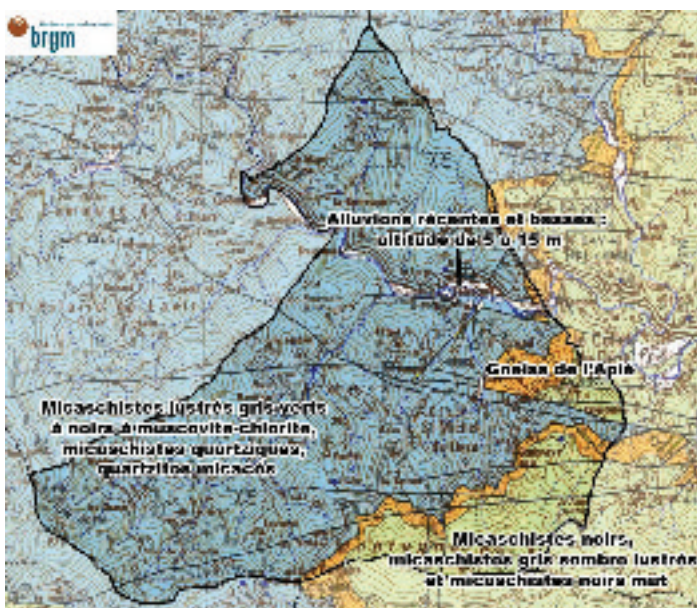
Deux **niveaux de micaschistes** sont présents sur le territoire, séparé par un horizon de gneiss marquant la base d'une unité structurale en nappe (source : notice géologique de Saint André de Valborgne n°911).

Cet horizon de **gneiss est nettement individualisé** par sa composition et **sépare des ensembles de micaschistes nettement différents**. Il se présente en une lame épaisse de quelques dizaines de mètres à plus de cents mètres, par exemple entre le Penedis et le Collet-de-Dèze.

**A ces secteurs s'ajoutent quelques traces de formations récentes** : plaines alluviales de faibles superficies qui sont situées au dessus du lit actuel et sont composées de galets (quartz et schistes).

La région Languedoc Roussillon offre une étonnante variété de formations géologiques et de paysages. Cette diversité est due à la complexité de son histoire géologique qui a commencé il y a plus de 600 millions d'années. La connaissance du patrimoine géologique régional est la première et indispensable étape à toute mesure de valorisation, de conservation et de protection de celui-ci. Ce besoin de connaissance a amené à réaliser **l'inventaire du patrimoine géologique de la région**.

L'inventaire national du patrimoine géologique a été lancé officiellement par



Géologie (source : BRGM)

le Ministère chargé de l'environnement en avril 2007. L'inventaire réalisé en Languedoc-Roussillon a débuté en septembre 2008. La DREAL et le BRGM en sont les maîtres d'œuvre. Les informations disponibles sont les emprises de la phase d'inventaire (juin 2013).

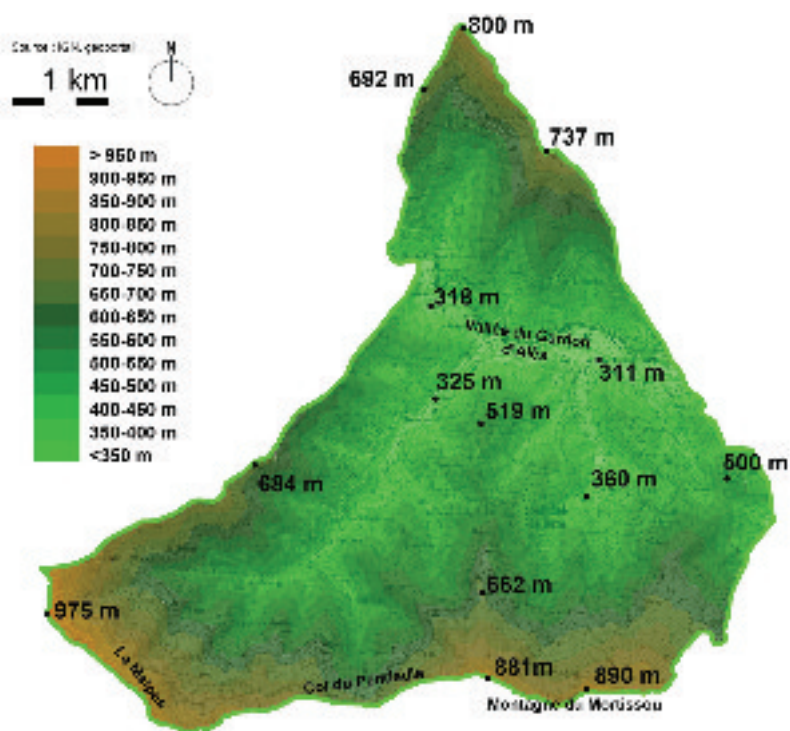
Un site est identifié dans l'inventaire du patrimoine géologique sur la commune :

- **La Felgerette Filon Jean (site à considérer - mine)** : Deux filons Nord-Est / Sud-Ouest distants d'une quinzaine de mètres, encaissés dans les schistes. Ils ont été exploités de 1889 à 1912 et un peu après la dernière Guerre.

Ce site est identifié a intérêt patrimonial moyen (pédagogique et/ou géologique) par le Parc National des Cévennes.



L'inventaire régional du patrimoine géologique (source : DREAL)



Topographie (source : IGN)

### Le relief

La commune de Saint-Michel-de-Dèze est marquée par le **passage du Gardon d'Alès qui crée une vallée encaissée (valat) séparant la Montagne de Mortissou au Sud, des contreforts Sud-Est du massif du Bougès vers le Nord (serres).**

Son relief est très contrasté puisque son altitude varie de 311 mètres en aval de La Rivière dans la vallée du Gardon pour culminer à plus de 975 mètres au Malpas.

Les points culminant du territoire sont au niveau de Malpas (975m) au Sud-Ouest, de la Montagne du Mortissou (890m) au Sud, et 800 m sur un sommet au Nord de la commune (flanc du Bougès).

Le Gardon d'Alès crée un sillon qui traverse la territoire communal dans sa partie Nord, d'Ouest en Est. Des vallées

secondaires se dessinent également notamment en rive gauche autour du ravin de Mas Soubeyran et en rive droite par le Grand Valat et les ruisseaux du Pontel et de riuo Maledes.

Les **pentés relativement abruptes**, des vallées du Gardon et de ses affluents ont été une **contrainte pour l'implantation humaine**.

La plupart des zones d'habitations sont situées sur des replats orientés Sud des flancs de la vallée ou sommets pour bénéficier d'une meilleure orientation vis à vis du soleil.

La route principale (RN106) suit le cours du Gardon et a favorisé le développement du secteur en fond de vallée. Quelques routes montent sur les pentes pour desservir les zones habitées de la commune. A noter la RD13 qui croise la RD54 et bascule vers la vallée du Galeizon au niveau du Pendédès (Col) .

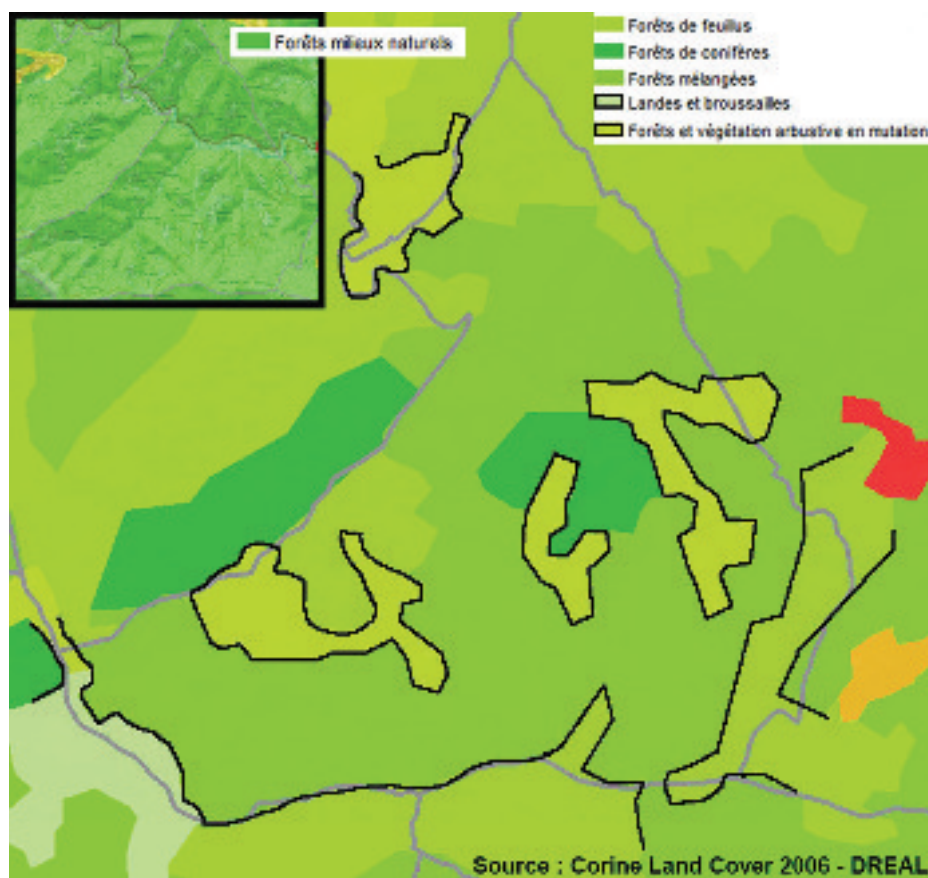
## L'occupation du sol

Le territoire communal **essentiellement occupé par des forêts** (feuillus, conifères et mélangées).

Les **formations basses** de type landes ou forêt et végétation arbustive en mutation s'observent sur les sommets du Sud du territoire et autour des principale zone de habitées (Saint Michel/Toumet, Ombras/Saint Christol/Saint-Michel-de-Dèze bourg, Manichart/Moulinet de Ferrière).

Les zones bâties et agricoles en général, ne sont pas identifiées comme elles pourraient l'être par une nuance de rouge ou de orange selon la nomenclature Corin Land Cover.

**Cette représentation souligne le caractère rural et naturel de la commune.**



Occupation du sol (source : nomenclature Corine land Cover 2006)

## L'hydrogéologie et le réseau hydrographique

Une pluviométrie importante, quoique très irrégulière, jointe à l'imperméabilité du substratum schisteux assurent une alimentation permanente des cours d'eau. Les ressources en eaux souterraines sont généralement médiocres et les sources, nombreuses, n'offrent que des débits très modestes, relativement stables dans les schistes. Les petites plaines alluviales directement réalimentées par le cours d'eau peuvent compléter les besoins en eau potable (source : Notice géologique carte n°911 Saint André de Valborgne).

Le territoire communal est entièrement inclus dans la **masse d'eau souterraine Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle**.

Cette masse d'eau d'une superficie totale de 662 km<sup>2</sup> s'étend sur les départements de la Lozère et du Gard.

Le terme de réservoir est peu approprié du fait de la nature des roches (schistes, granite, gneiss) peu perméables. Il existe de petits aquifères pelliculaires au niveau des zones altérées et quelques aquifères de fissures très limités. Les zones alluviales sont très peu étendues et liées aux rivières, notamment pour le Gardon avec une recharge à partir

des eaux de pluie et des rivières. Il n'y a pas de sources importantes mais de très nombreuses petites sources près desquelles se sont placés certains villages ou hameaux.

Il y a **peu de pressions liées à l'occupation du sol**. L'activité agricole est limitée. Seul les fonds de vallée sont un peu cultivés (surtout en terrasses pour de maraîchage bio) et il y a peu d'élevage (caprin extensif). Les prélèvements pour l'eau potable sont centralisés sur quelques points et les prélèvements pour l'irrigation sont minimes (maraîchage familial ou «artisanal»). Des pollutions peuvent localement être constatées avec le rejet des stations de traitement d'eaux usées.

L'eau est de type bicarbonatée calcique à très faible minéralisation (source : fiche sur la masse d'eau de l'Agence de l'eau Rhône méditerranée).

Le territoire communal appartient :

- à la région hydrographique : Rhône (Saône, Isère, Durance exclues)
- au secteur hydrologique : Le Rhône de la Durance à la mer Méditerranée
- aux zones hydrographiques : Le Gardon d'Alès
- aux hydroécotones : Cévennes (niveau 1 et 2)

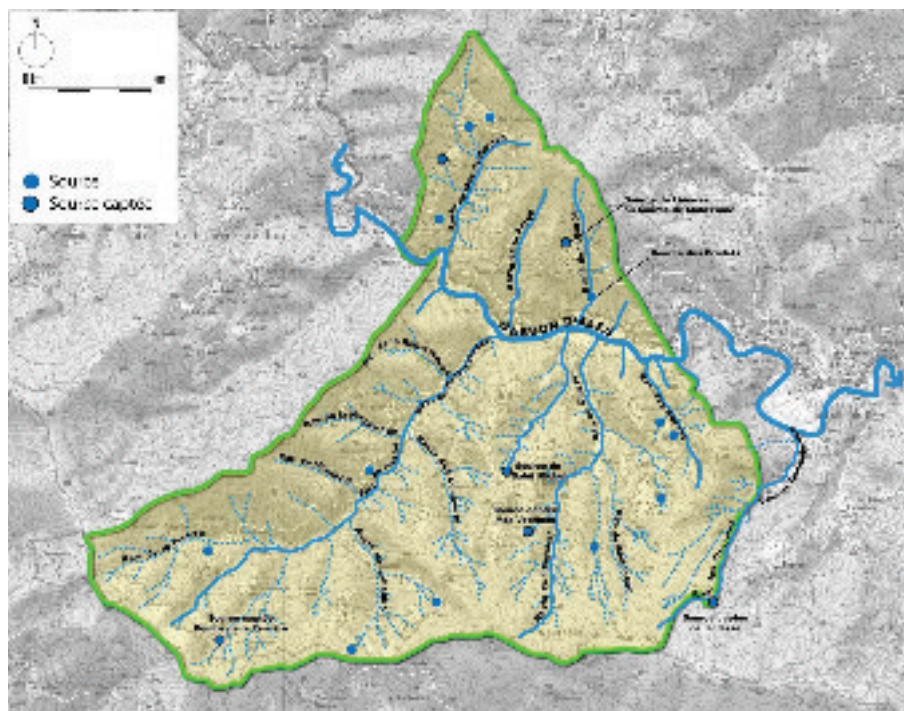


Masse d'eau souterraine (source DREAL)

Le Gardon d'Alès fait parti du réseau hydrographique complexe des Gardons. Ils prennent leur source au coeur des Cévennes dans le département de la Lozère sur la ligne de partage des eaux atlantiques et méditerranéennes, puis traversent le Gard pour rejoindre le Rhône.

Le Gardon d'Alès prend sa source sur la commune de Saint Fréal de Ventalon et rejoint le Gardon d'Anduze au pied de Vézénobre pour former le Gardon ou Gard. Le bassin versant du Gardon d'Alès s'étend sur 443 km<sup>2</sup> pour un linéaire de 60 km.

Le Gardon d'Alès joue un rôle important dans la dynamique du Gardon. Le réseau hydrographique très ramifié est composé de profondes vallées aux versants pentus qui découpent le relief en crêtes aiguës et favorisent un ruissellement intense avec des temps de concentration rapides. Le Gardon d'Alès a été particulièrement perturbé dans les traversées urbaines (chenalisation, endiguement). On note aussi la présence entre Alès et la Grand-Combe de deux barrages (Saint Cécile et Camboux), qui jouent un rôle important en terme de flux sédimentaires (rétention) et ont un impact significatif sur les crues (petites et moyennes) (source : étude pour l'Atlas des Zones inondables des Gardons - DREAL).



Hydrographie  
(source IGN) et PAC du PNC)



### Enjeux

La vallée du Gardon d'Alès présente un intérêt écologique indirect notamment dans la gestion des débits en aval du Gardon. C'est une ressource d'intérêt majeur locale pour l'alimentation en eau potable qui présente un intérêt pour la gestion de l'espace rural.

**Le territoire communal est occupé par le Gardon d'Alès et ses nombreux affluents entaillant les gorges.**



Le Gardon, le ruisseau de Rioumalédès et un de ses affluents  
(Terrain Février 2014)

## 2.2. Les données environnementales

### Le profil environnemental

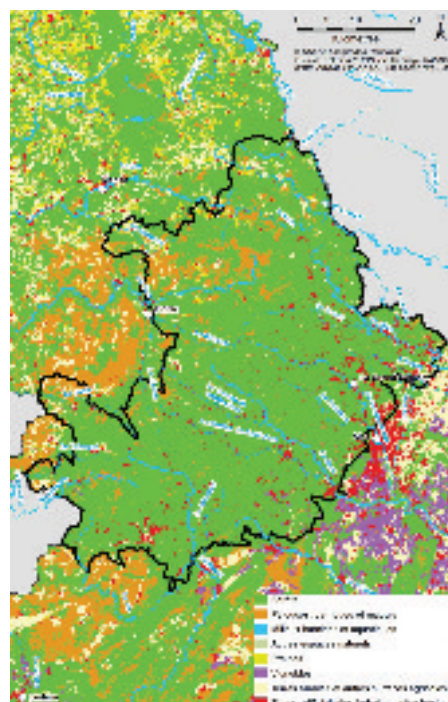
En révision du profil environnementale régional de 2006, le nouveau profil (2015) comprend un diagnostic actualisé de la situation de l'environnement et propose une série d'enjeux prioritaires thématiques et territoriaux, cadre de référence de l'évaluation environnementale.

C'est un outil qui a pour but d'avoir les connaissances pour agir au plan régional et local, pour mettre en cohérence les politiques publiques et contribuer à un développement durable.

Les 5 grands enjeux du territoire régional sont :

- Un développement du territoire équilibré intégrant les enjeux socio-économiques et respectueux de l'identité régionale inscrite dans les paysages ;
  - o Enrayer l'étalement urbain et l'artificialisation du littoral et de la plaine,
  - o Préserver et valoriser les atouts paysagers,
- Une très grande richesse écologique et paysagère attachée à des espaces naturels ou agricoles diversifiés et spécifiques à la région ;
  - o Poursuivre la protection des espèces et des habitats,

- o Préserver les milieux littoraux et marins,
- o Préserver les fonctionnalités écologiques des cours d'eau,
- o Soutenir les activités agricoles et sylvicoles,
- o Utilisation la trame verte et bleue pour l'aménagement du territoire,
- Une gestion équilibrée des ressources en eau et une qualité adaptée aux usages ;
  - o Réduire les consommations d'eau,
  - o Garantir une bonne qualité sanitaire des eaux,
- Une utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables ;
  - o Mobiliser les acteurs,
  - o Valoriser le fort potentiel en énergies locales renouvelables,
  - o Contribuer à la transition vers l'économie circulaire,
- La sécurité et la santé de tous, notamment face à une forte exposition aux risques naturels et aux effets du changement climatique ;
  - o Intégrer la prévention des aléas liés aux risques majeurs,
  - o Réduire l'exposition et la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques,
  - o Développer l'acculturation des acteurs locaux et de la population.



Extrait du profil environnemental régional (2015)

Ces enjeux sont déclinés par département et plus précisément par entité paysagère. La commune de Saint Michel de Dèze appartient à l'unité Cévennes.

Moins une partie est soumise à l'aléa modéré (risque moyen) ; à l'aléa fort (risque fort)

- o Feux de forêt : sensibilité de la végétation élevée (risque moyen) ; sensibilité très élevée (risque fort)





## Les protections environnementales

Les fiches descriptives des ZNIEFF, ZICO et des sites Natura 2000 sont mises en annexes.

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	<i>néant</i>
Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Type I : <b>Vallée du Gardon d'Alès (3012-4138)</b> Type II : <b>Hautes vallées des Gardons (3012-0000)</b>
Arrêté de protection des Biotopes	<i>néant</i>
Site d'Intérêt Communautaire (SIC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	<i>néant</i>
Zones de protection Spéciale (ZPS, Natura 2000 directive européenne « Oiseaux »)	<i>néant</i>
Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	<b>ZSC Vallée du Gardon de Mialet</b>
Espaces Naturels Sensibles du département (ENS)	<b>Gardon d'Alès supérieur et Gardonnenque (n°103)</b> <b>Cévennes des Hauts-Gardons (n°124)</b>
Forêt de protection	<i>néant</i>
Parc National	<b>PN des Cévennes (aire optimale d'adhésion)</b>
Parc Naturel Régional	<i>néant</i>
Réserve de Biosphère	<b>RB des Cévennes (zone de transition)</b>
Réserve Naturelle	<i>néant</i>
Site Classé (loi du 23 mai 1930)	<i>néant</i>
Site Inscrit (loi du 23 mai 1930)	<i>néant</i>
Acquisition du Conservatoire du Littoral	<i>néant</i>
Zone vulnérable (directive européenne « Nitrate » - 76/160/CEE)	<i>néant</i>
Zone sensible à la pollution (directive Eaux Résiduaires Urbaines - 91/271/CEE)	<i>néant</i>
Site inscrit au patrimoine de l'Humanité (UNESCO)	<b>Causses et Cévennes (zone tampon)</b>
Zone humide d'importance internationale (convention RAMSAR)	<i>néant</i>
Zone humide inventaire départemental	<i>néant</i>

Le premier inventaire des **ZNIEFF** est officiellement lancé en 1982. Un quart du territoire français a été couvert par ce premier inventaire (14 755 ZNIEFF). En Languedoc-Roussillon, il a été achevé en 1994, après une dizaine d'années de collecte d'informations. Il comportait 896 ZNIEFF.

La modernisation de l'inventaire a été engagée courant 2004 en Languedoc-Roussillon et permettra la prise en compte des nouvelles dimensions de la biodiversité ainsi que d'actualiser les données du premier inventaire, enfin de justifier de façon cohérente la désignation des ZNIEFF au plan scientifique et juridique. Bien que publiés sur le site de la DREAL les descriptifs de ces nouveaux périmètres ne sont pas encore tous complets.

Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs caractérisés par leur **intérêt biologique remarquable**. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.

Les **ZNIEFF de type II** sont de **grands ensembles naturels riches** et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement afin d'en respecter la dynamique d'ensemble

La **ZNIEFF de type I Vallée du Gardon d'Alès** (3012-4138) s'étend sur un linéaire d'environ 12 km pour une superficie de 245 ha (entre 289 et 483 m d'altitude) Elle est constituée par une portion du Gardon d'Alès et de trois affluents en rive droite. Elle occupe le fond de la vallée du Gardon et des ruisseaux du Pontel et de Rioumalédès sur le territoire communal (91 ha), englobant les zones humides de bordure et notamment la ripisylve et les prairies humides attenantes. La ZNIEFF est **essentiellement occupée par des boisements**. **Plusieurs espèces de faunes liées au cours d'eau sont présentes** et notamment, en tête de ruisseaux, l'écrevisse à pied blanc, le barbeau méridional, le castor ou encore la Cordulie à corps fin. **Quelques espèces végétales déterminantes sont notées sur les berges et abords immédiats des cours d'eau** de la ZNIEFF (Trèfle de Ligurie, Orchis à odeur de punaise,...).

**Peu de facteurs anthropique peuvent influencer l'évolution de la ZNIEFF**, si ce n'est l'**abandon de quelques zones agricoles ouvertes**. La **pollution de l'eau** peut aussi être un risque, préjudiciable à la faune aquatique. La **prolifération d'espèce d'écrevisses allochtone** dans les cours d'eau lozériens est une menace réelle pour les population restantes d'Ecrevisse à pieds blancs.

La **ZNIEFF de type II Hautes vallées des Gardons** (3012-0000) inclus ZNIEFF de type I Vallée du Gardon d'Alès dans un système plus vaste allant de la vallée du Gardon d'Alès à celle de la Salindrenque (74 052 ha). **Essentiellement occupée par des boisements** (forêt de feuillus : 45%, forêt de conifères : 38%, forêt et végétation arbustive en mutation : 9%), elle est également marqué par cinq habitats naturels déterminants : les petits gazons amphibies méditerranéens, les groupements à *Spiranthes* et *Anagalis*, les groupements méditerranéens amphibies à plantes de taille réduite, la forêt de Pins de Salzmann des Causse, les sources d'eau douces à Bryophytes. Plusieurs espèces animales et végétales sont déterminantes pour cette zone : lichens, végétaux vasculaires, amphibiens, chiroptères, coléoptères, lépidoptères, mammifères terrestres, mollusques, odonates, oiseaux, orthoptères, oiseaux, poissons et écrevisses, reptiles.

Les **Espaces Naturels Sensibles** définis par le département, ont pour but de **préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.**( art. 142-1 CU). Le département y est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et

d'ouverture au public. Ces espaces font l'objet de la part départementale de la Taxe d'Aménagement se substituant à la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles.

L'ENS Gardon d'Alès supérieur et Gardonnenque possède une ripisylve abritant plusieurs espèces d'oiseaux rares, protégées en France et dans la Communauté Européenne. On note également la présence du Castor d'Europe et d'autres espèces aquatiques protégées (Barbeau méridional, Écrevisses à pattes

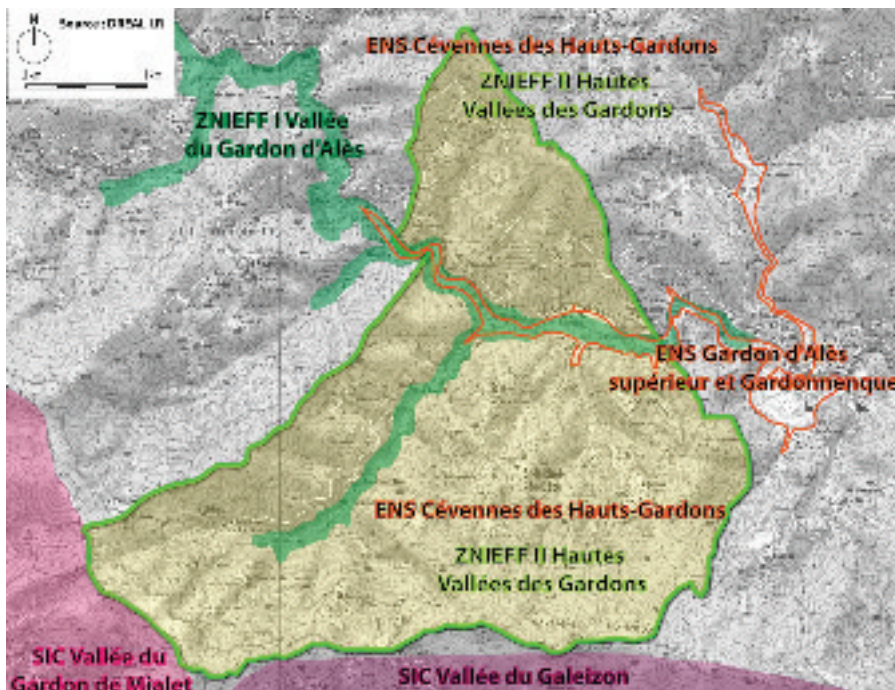
blanches). La flore comprend des espèces d'orchidées protégées et menacées sur le plan national ainsi que des espèces très rares dans le département.

D'un point de vue paysager, ces Cévennes schisteuses se composent de versants escarpés couverts d'une végétation dense, de quelques terrasses, de ripisylves fourniees et du lit mineur dont la largeur varie avec notamment des zones d'expansion des crues.

Les principales menaces identifiées concerne les secteurs industriel et l'urbanisation, plutôt présente en aval

de Saint Michel de Dèze. L'importante fréquentation touristique et notamment la pratique de loisirs de pleine nature peut aussi être une source de dégradation pour ces milieux. Enfin l'abandon de la châtaigneraie et du système d'agriculture traditionnelle peut entraîner une banalisation des milieux défavorable.

L'ENS Cévennes des Hauts-Gardons abrite une flore rupestre méditerranéenne remarquable et parfois endémique sur ses nombreux escarpements rocheux. Les vastes espaces forestiers accueillent une faune riche en mammifères (chevreuil, genette,...) et les ruisseaux temporaires ou permanents accueillent le Barbeau méridionale, l'Écrevisse à pattes blanches et le Castor d'Europe. Ce versant méditerranéen très abrupt comprend de profonds ravins (valats). Les versants les plus arides sont soulignés de rochers vifs et ponctués et d'une végétation discontinue (chêne vert, landes à bruyère, pin maritime,...). Les versants nord sont surtout peuplés par le châtaignier. Ce site comprend des points de vue remarquables. L'abandon de la châtaigneraie et du système d'agriculture traditionnelle ou les incendies peuvent modifier ces milieux et paysage. Le mitage de l'urbanisation menace également cet espace, notamment aux environs de Saint Etienne Vallée Française.



Les zones d'inventaires environnementaux et le site Natura 2000 (source : DREAL LR)

La commune se situe dans l'**aire optimale d'adhésion à la charte du parc national des Cévennes** et dans la **zone tampon de la Réserve de Biosphère** qui l'accompagne.

Un Parc national a une vocation à la fois de protection du patrimoine et de la biodiversité, d'éducation des jeunes publics, et de mise en valeur de ce patrimoine à travers des activités humaines respectueuses de ces espaces naturels remarquable, et qui peuvent concourir au maintien du caractère du Parc.

Le nouveau décret de création du Parc national des Cévennes est paru fin 2009 et sa charte approuvée le 8 novembre 2013. Elle constitue un projet de territoire partagé qui fédère les engagements de chacun et traduit la solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion. Elle définit pour l'aire d'adhésion, les **orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens à mettre en oeuvre.**

La Charte du Parc définit 8 axes stratégiques pour lesquels le PLU doit être compatible : orientation de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion, et le objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur.

L'emprise de la ZNIEFF de type I correspond à la zone d'intérêt patrimonial écologique majeur située

en aire d'adhésion (mesures 2.2.1 et 2.2.2) de l'axe "**Protéger la nature, le patrimoine et les paysages**".

Pour l'axe "**Dynamiser le tourisme**", la RN106 est identifiée comme une routes touristiques majeures à mettre en scène et l'ancien tracé de la ligne de chemin de fer est un sentier majeur de développement touristique autour de la randonnée (mesure 7.2.1).

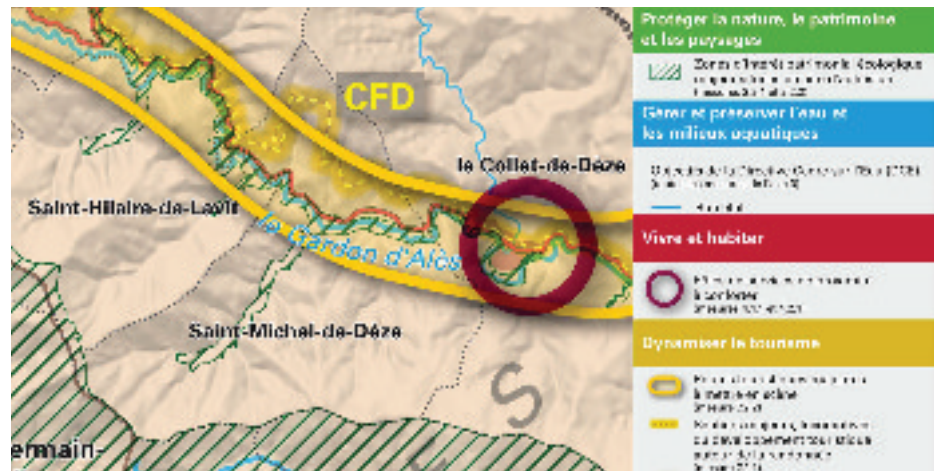
Le territoire est aussi concerné par l'axe "**Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques**" (mesures 3).

Ainsi l'**essentiel des axes stratégiques de la Charte est localisé dans la vallée du Gardon sur le territoire communal.**

*Les fiches des mesures citées sont mises en annexe.*

Le Parc national des Cévennes a été désigné **Réserve de biosphère par l'UNESCO en 1985**. Les Réserves de biosphère font parties du réseau mondial MAB (man and biosphere). Les candidatures proposées à l'UNESCO, doivent répondre aux critères du cadre statutaire du réseau et aux fonctions décrites dans la Stratégie de Séville (1995). Il s'agit notamment de combiner, sur des territoires exemplaires (les réserves), le **développement économique et social, la conservation de la biodiversité, l'éducation à l'environnement et la promotion de la recherche scientifique** tout en encourageant la **participation des habitants**.

La Charte du Parc national des Cévennes intègre les objectifs du programme MAB.

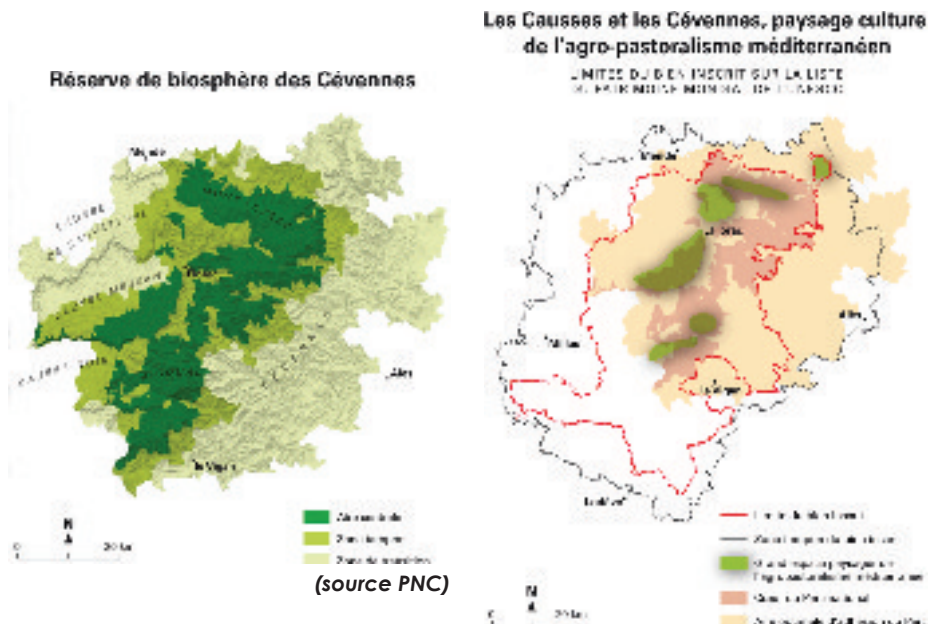


Spécialisation des axes stratégiques de la charte (source : Charte du PNC, carte des vocations)

L'ensemble de la commune de Saint Michel de Dèze se situe dans le périmètre (zone tampon) classé au patrimoine mondial par l'UNESCO : **Causses Cévennes**.

Le site inscrit à l'UNESCO le 28 juin 2011, couvre deux régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) sur quatre départements (Aveyron, Gard, Hérault, Lozère) pour 231 communes sur 6 000 km<sup>2</sup> de hautes terres du sud du Massif Central, ouvertes sur la Méditerranée. L'association de Valorisation des Espaces des Causses et des Cévennes, fondée par les quatre départements, est en charge des actions d'information et de sensibilisation nécessaire au partage des valeurs patrimoniales auprès des différents acteurs.

Les Causses et les Cévennes présentent un **exemple exceptionnel d'un type d'agro-pastoralisme méditerranéen**, Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se reflète dans la structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture, et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments, en particulier depuis le XII<sup>e</sup> siècle. La tradition agro-pastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies.



Les 10 engagements des communes (source Charte du PNC)

**Rappel des 10 engagements forts des communes**

De haut en bas, de gauche à droite, les communes adhérentes s'engagent collectivement sur les 10 points suivants :

1. La compatibilité des documents d'urbanisme
2. L'entretien des routes dans les zones pastorales
3. L'entretien des drailles
4. Les ouvertures nécessaires pour permettre en permanence l'accès des troupeaux à la draille pour la pacification
5. L'engagement de la mise en place des drailles et des points d'eau
6. L'apport de données et de données de terrain pour la mise en place des drailles et des points d'eau
7. L'apport de données et de données de terrain pour la mise en place des drailles et des points d'eau
8. L'apport de données et de données de terrain pour la mise en place des drailles et des points d'eau
9. L'apport de données et de données de terrain pour la mise en place des drailles et des points d'eau
10. L'apport de données et de données de terrain pour la mise en place des drailles et des points d'eau

### Enjeux

L'ensemble de territoire est concerné au moins par un inventaire environnemental avec deux pôles de protection :

- le Gardon et ses affluents, milieux aquatiques et zone humides d'intérêt écologique à préserver des dégradations (pollution de l'eau, détérioration des berges et bord d'eau).
- la vallée du Gardon d'une façon plus générale et incluant les versants et sommets. Le milieu aquatique précédents en font parti et s'y ajoute des milieux ouverts et fermés présentant ponctuellement aussi un intérêt écologique à préserver par une gestion raisonnée (maintien de l'agriculture et de pratiques respectueuses de l'environnement, lutte contre les incendie, gestion des forêts).

Le Parc national, la Réserve de Biosphère et le classement UNESCO ajoutent la dimension paysagère et patrimoniale des Cévennes à leur intérêt écologique.

L'adhésion à la charte du Parc national implique un engagement de compatibilité du document d'urbanisme avec celle-ci.

*Rappel de la définition des zones humides selon le code de l'Environnement (L211.1) : les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».*

## Présentation des sites Natura 2000

Trois sites Natura 2000 sont présents sur des communes limitrophes : la ZPS Cévennes (FR9110033) entre 2,5 et 5 km de la limite communale Ouest, SIC vallée du Galeizon (FR9101369) et la ZSC vallée du Gardon de Mialet (FR9101367) tous deux en limite communale Sud. Ces sites sont étudiés dans le cadre de l'évaluation d'incidences Natura 2000.

### ZPS cévennes

Les informations suivantes sont tirées du document d'objectif réalisé (novembre 2010) et animé par le Parc National des Cévennes. Le site (FR 91110033) a été validé par arrêté du 26 octobre 2004.

Le Formulaire Standard de Données (FSD) disponibles sur le site internet du réseau NATURA 2000 (INPN) a également été exploité pour la description du site.

Le site « Cévennes » correspond à la zone cœur du Parc national de Cévennes (périmètre de septembre 1970) et rassemble des zones de montagne siliceuse, ces causses calcaires et les hautes vallées de plusieurs cours d'eau. Ce site représente une surface de 92 044 ha en montagne à l'intersection de deux influences, atlantiques et méditerranéennes. La diversité des

paysages a permis le maintien d'une avifaune riche et diversifiée. Le soutien apporté par le Parc National aux activités agricoles (pastoralisme) a permis de freiner la fermeture des milieux et de maintenir la diversité du patrimoine naturel lié à ces milieux très originaux.

### L'écologie du site

La variabilité des expositions, altitudes, sous-sol confèrent une diversité en habitats naturels remarquables sur le site de la ZPS.

Parmi les espèces de grands rapaces de la directive, quatre d'entre elles (Aigle royal, Hibou grand-duc, Faucon pèlerin, et Circaète Jean-le-Blanc) nichent à la fois dans la ZPS et en périphérie, particulièrement dans les gorges karstiques voisines. Trois autres espèces de rapaces de la directive (Vautours fauve, moine et percnoptère) nichent seulement en périphérie, également dans les mêmes gorges karstiques. Cependant, la ZPS est utilisée comme domaine de chasse par tous ces oiseaux ainsi que par le Crave à bec rouge qui niche dans les corniches des Causses.

### Les activités économiques

Le territoire de la ZPS est essentiellement rural avec une densité de population très faible. L'urbanisation est donc quasiment nulle.

25% de la surface de la ZPS est utilisée en agriculture et plus de 50% est de la

surface boisée. Ces deux éléments sont liés, le premier favorisant le maintien des milieux ouverts, or l'agriculture connaît un certain déclin qui favorise alors le développement des surfaces boisées.

Les activités de tourisme vert et de pleine nature sont bien représentées (randonnée, ski, spéléologie,...) sur le site, notamment du fait d'un patrimoine naturel exceptionnel. Cependant certaines de ces pratiques peuvent causer des dérangements d'espèces (escalades, spéléologie,...) ou des dégradations de milieux (randonnées,...). Pratiquées de façon modérées, sur des itinéraires/localisations fixes et/ou à des périodes non sensibles, les incidences de ces pratiques restent limitées.

### Habitats et espèces sensibles du site

Cinq grands types de milieux sont présents dans la ZPS avec leurs menaces propres :

- Pelouses : menaces liées à la disparition de ces milieux ouverts due à l'envahissement par la forêt. De nombreuses espèces d'intérêt communautaire fréquentent ces milieux.
- Cultures : menaces liées à l'intensification des zones de cultures. De nombreuses espèces d'intérêt communautaire fréquentent ces milieux.
- Landes : menaces liées à

l'invasion des landes par la forêt ou par le mode de réouverture des landes (feux trop tardifs). De nombreuses espèces d'intérêt communautaire fréquentent ces milieux.

- Forêts : menaces liées à la modification de la structure des peuplements (homogénéisation et rajeunissement).

- Rochers, falaises : menaces dans les parois rocheuses liées au dérangement des rapaces en cours de reproduction.

Ainsi les milieux ouverts présentent une richesse avifaunistique particulière soit en tant que lieu de vie de nombreux passereaux, soit en tant que terrain de chasse (grand rapace nicheur en milieu rupestre ou forestier). Ces milieux sont essentiellement représentés dans les pelouses caussenardes, les pelouses sommitales du Mont Lozère et de l'Aigoual et quelques zones de landes. Les deux autres types de milieux ne sont pas à négliger pour autant car abritant également des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels des actions prioritaires sont définies.

Le site abrite 125 espèces floristiques à enjeu patrimonial avec des protections plus ou moins fortes et notamment 21 espèces endémiques.

Parc de moyenne montagne, le PNC abrite une faune diversifiée constituée

de 89 espèces de mammifères, 208 espèces d'oiseaux 35 espèces de reptiles et de batraciens et de 24 espèces de poissons, et de plus de 2000 invertébrés.

22 espèces d'oiseaux sont identifiées d'intérêt communautaire sur le site.

**La carte de localisation de certaines espèces indique la présence de zone de reproduction du Pic noir et de la Chouette de Tengmalm sur le versant Sud du Mont Bougès, en amont de Saint Michel de Dèze dans la vallée du Gardon d'Alès. Ces espèces font l'objet d'une priorité d'action faible (long terme ou non nécessaire).**

Les principales menaces affectant les espèces prioritaires en matière

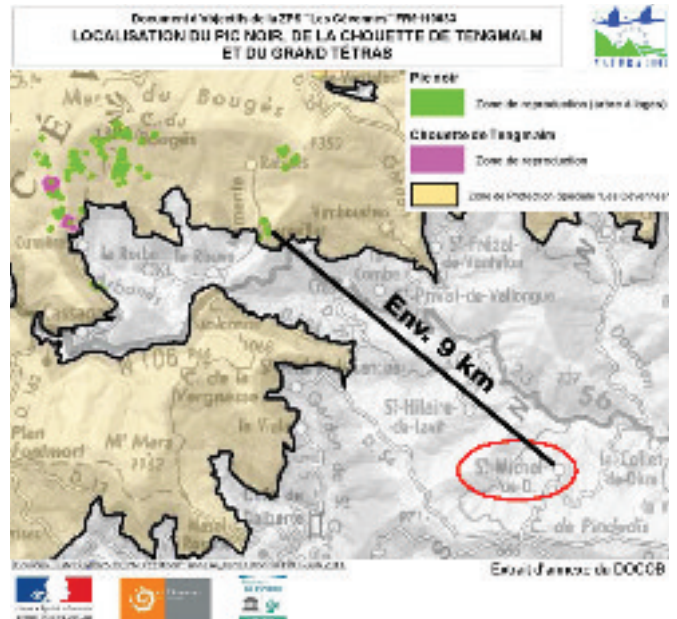
d'actions de conservation sont :

- La dégradation ou la destruction des habitats ouverts (par reboisement spontané ou volontaire ou par conversion des parcours en cultures).

- Le dérangement, notamment par les sports de pleine nature (escalade) et secondairement par le public ou par les professionnels (travaux forestiers) ; il représente une menace potentiellement importante en particulier pour les couples nicheurs ne bénéficiant pas de périmètres de quiétudes.

- La dégradation de la qualité des habitats forestiers pour l'avifaune (par reboisement enrésinement, ouverture de pistes, travaux).

- Enfin, les destructions directes



Extrait du périmètre de la ZPS avec localisation du Pic Noir et de la Chouette de Tengmalm (source : DOCOB de la ZPS)



involontaires (électrocution) ou volontaires (empoisonnement et tirs illégaux). Les espèces dont la priorité d'actions est secondaire sont également majoritairement et en premier lieu concernées par la menace à long terme qui représente la régression des milieux ouverts.

Le classement en zone cœur du Parc National est un avantage pour la protection des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS du fait de l'interdiction de certaines activités (sports motorisés,...) et des gestions particulières des milieux.

**Objectifs de conservation de la ZPS**

Les objectifs prioritaires de conservation proposés sont :

- Maintenir l'activité pastorale au minimum à son niveau actuel et l'ensemble des milieux ouverts.
- Renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de mesures agri-environnementales contractuelles et/ou la réalisation de travaux.
- Renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements de la forêt domaniale et des plans simples de gestion
- Assurer la pérennité des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, en garantissant

leur tranquillité sur leurs sites de nidification et leur invulnérabilité sur leurs domaines de chasse au sein de la ZPS.

- Assurer la complémentarité des mesures de gestion nécessaires à l'intérieur de la ZPS pour certaines espèces avec d'autres mesures indispensables pour les mêmes espèces ayant leur site de reproduction à la périphérie de la ZPS.

**SIC vallée du Galeizon**

Les informations suivantes sont tirées du document d'objectif réalisé (octobre 2008) et animé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la vallée du Galeizon. Le site (FR

9101369) a été enregistré en novembre 2013.

Le Formulaire Standard de Données (FSD) disponibles sur le site internet du réseau NATURA 2000 (INPN) a également été exploité pour la description du site.

Le site « Vallée du Galeizon » prend en compte la vallée cévenole enclavée du Galeizon au Nord-Ouest d'Alès, à cheval sur le Gard et la Lozère. Ce site représente une surface de 8 554 ha (nouveau périmètre) en milieux méditerranéens montagnards sur substrats siliceux. Le périmètre du site a été revu à la baisse pour coïncider avec les limites physiques du bassin versant du Galeizon.

**Liste des plantes invasives du site (source : DOCOB du SIC)**

Hors invasives observées dans la vallée du Galeizon			
Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de conservation
Actinocées	Crabre négundo	Acer negundo	Invasive exotique
Simarubacées	Roux-Vermis du Japon ou Alantène	Ailanthus altissima	Invasive exotique
Artémisiales	Amorpha à feuilles d'Armoise	Amorpha canescens	Invasive exotique
Artémisiales	Arum des prés ou Verjus	Artemisia canescens	Invasive exotique
Artémisiales	Rose de France	Rosa moschata	Invasive exotique
Dioscoriacées	Dandelion de David	Taraxacum officinale	Invasive exotique
Actinocées	Topinambour	Helianthus tuberosus	Invasive exotique
Chénopodiacées	Chénopode faux Amaranthe	Chenopodium ambrosioides	Invasive exotique
Onagracées	L'Onagre à feuilles de	Onchocoma luteum	Invasive exotique
Utricellées	Urtica vierge	Urtica dioica	Invasive exotique
Poacées	Bambou	Bambusa nana	Invasive exotique
Polypodiacées	Renaud du Japon	Renealmia japonica	-
Rubiacées	Robinier faux-acacia	Robinia pseudo-acacia	Invasive exotique
Artémisiales	Bénégon du Cap	Senecio jacobinae	Invasive exotique
Poacées	Spécialité benoise	Sparganium angustifolium	Invasive exotique
Graminées	Canne de Provence	Arundo donax	Invasive exotique
Pinacées	Pin maritime	Pinus pinaster	Invasive exotique

Situé en dehors des grands axes de communication, la vallée est un lieu de destination (notamment pour les alséens proches) plus que de passage ce qui lui a permis de conserver un caractère sauvage et un patrimoine naturel et culturel remarquable. Cette vallée renfermerait la plupart des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire présents sur l'ensemble des vallées cévenoles. De plus le cours d'eau principale, le Galeizon, a conservé un fonctionnement naturel et constitue l'habitat de nombreuses espèces d'intérêt communautaire qui bénéficient d'une eau d'excellente qualité.

Le site bénéficie d'une protection supplémentaire car il fait également parti du Parc National des Cévennes et de la réserve de biosphère qui lui est attachée.

#### L'écologie du site

Vallée cévenole particulièrement enclavée, elle a conservé une diversité d'habitat naturel avec notamment une pinède de Pin Salzman, des landes sèches et des ravins humides. Les cours d'eau sont de bonne qualité et fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire.

Une liste de plantes invasives a été établie pour le site. Le robinier faux-acacia, l'ailanthe et le bambou affectent significativement la composition de la ripisylve sur le site.

#### Les activités économiques

Le paysage cévenol et son évolution sont directement liés à l'occupation humaine au fil des siècles et notamment de l'activité pastorale et des exploitations successives de la forêt (châtaignier, murier, verrerie, exploitation du charbon et des vers à soie). Aujourd'hui l'exploitation agricole a baissé mais semble se stabiliser et surtout évoluer (agritourisme, transformation et valorisation des produits) en lien avec l'image de qualité du territoire.

Les forêts très présentes sur le site font l'objet d'une gestion et d'une exploitation sylvicole sur une surface limitée. Les ripisylves ne sont généralement pas entretenues et les organismes de la forêt privée mènent une sensibilisation des propriétaires forestiers en général pour une meilleure gestion de leurs peuplements. Le risque incendie est très présent sur le site, ainsi un réseau de piste DFCI maille les forêts.

La vallée du Galeizon bénéficie de sa proximité avec la plaine gardoise qui lui apporte donc une certaine population qui habite la vallée et travaille à Alès ou Nîmes. Cette population est surtout installée en aval de la vallée, laissant place à une occupation plus saisonnière (résidence secondaire) en amont. La fréquentation saisonnière, touristique se fait surtout d'été à l'automne pour le tourisme de proximité (séjour court) ou celui à séjour plus long. Le tourisme

de proximité est source de deux types de pression sur les milieux : la baignade (violation de propriété, dépôt de déchets, feux, dérangement d'espèces) et la cueillette (violation de propriété). Tous ces visiteurs sont attirés par le côté « sauvage » et le paysage de la vallée constitués par un patrimoine naturel de qualité très peu altéré par les activités humaines. La capacité d'hébergement sur le site représente près de la moitié de la population locale. Des équipements (écomusée, divers chemins de randonnées, centre équestre,...) accompagnent les touristes et les sensibilisent à la fragilité du territoire.

Les autres activités économiques du territoire du site Natura 2000 sont essentiellement artisanales ou des services ou commerces de proximité. La grande majorité des personnes habitant la zone travaille cependant à l'extérieur de la zone.

#### Habitats et espèces sensibles du site

Le site compte 16 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires.

Ces habitats se répartissent entre les milieux aquatiques/humides, les milieux ouverts et les milieux boisés. Les habitats prioritaires concernent des milieux boisés et des milieux humides

Parmi les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site

il y a :

- 3 poissons
- 1 écrevisse
- 2 mammifères aquatiques

Aucune n'est prioritaire mais elles sont toutes liées aux milieux aquatiques qui présentent une bonne qualité. Ce type de milieu représente également 5 des 16 habitats d'intérêt communautaire du site.

Menaces :

- Espèces invasives sur les rivières et enrésinement à proximité facteur de variation physico chimique des eaux.
- Dégradation des ripisylves et la modification du fonctionnement hydraulique des rivières.
- Risque incendie pouvant être dommageable à la rivière.

Les milieux boisés ont été largement façonnés par l'exploitation de l'Homme. La diminution de cette exploitation a été favorable au développement des résineux et a un retour à une forme sauvage des châtaigniers. Un équilibre naturel entre ces deux types d'arbres devrait se trouver au fil des années.

Les zones rocheuses font l'objet de 5 des 16 habitats d'intérêt communautaire du site. Généralement peu accessibles, elles sont globalement protégées de toute menace d'origine anthropique, mais leur fragilité doit être prise en compte en cas d'aménagement proche.

Les prairies enfin ont une surface très faible sur le site et sont directement dépendantes de l'exploitation agricole. Il s'agit de maintenir cette exploitation pour la préservation des habitats d'intérêt communautaire qui sont liés à ces milieux. D'autant plus que ces milieux ouverts par le petit patrimoine et la biodiversité qu'il accueille forme l'identifié paysagère et culturel du territoire.

Les investigations de terrain faite pour la réalisation du DOCOB ont également permis d'inventorier des espèces de chauves-souris, reptiles, amphibien, oiseaux, et une flore patrimoniales.

#### Enjeux de conservation et objectifs du SIC

Enjeux de conservation (écologiques)

- Le maintien des habitats naturels liés à la ripisylve dans la partie amont et leur restauration dans la partie aval (saulaies et forêts alluviales à aulne et frêne en priorité).
- Le maintien et la reconquête des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ainsi que les pelouses maigres de fauche de basse altitude.
- La préservation des mares temporaires à isoètes, habitat prioritaire ponctuel.
- Le maintien et l'amélioration de l'état de conservation de la forêt de châtaignier.
- La préservation des habitats

d'espèces (blageon, chabot, écrevisses à pattes blanches et barbeau méridional).

- Le maintien en bon état de conservation des autres habitats naturels et d'espèces.

#### Enjeux socio-économiques

- Conserver la richesse du patrimoine naturel et culturel du site.
- Maintenir, et si possible développer, le secteur agricole (élevage et arboriculture.
- La préservation et la gestion de la ressource en eau (quantité et qualité).
- Préserver les habitants et les habitats des risques majeurs (incendie et inondation) ainsi que le cadre de vie (paysages, services,...).
- Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des habitants du site et de son environnement.
- Permettre le maintien de la vie et de l'économie locale en favorisant le rajeunissement de la population.

#### Les objectifs de développement durable du site sont :

- Maintenir et restaurer les habitats liés à la ripisylve.
- Maintenir et améliorer les pratiques de fauche et de gestion pastorale extensive sur les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire (pelouses, prairies et landes).

- Reconquérir des milieux ouverts abandonnés afin d'y mettre en place à terme des pratiques de fauche et/ou de gestion pastorale.
- Garantir la préservation des mares à isoètes.
- Maintenir et améliorer des pratiques de gestion agricole et/ou sylvicole de l'habitat de châtaigneraie (castanéculture, pastoralisme et conduite sylvicole).
- Restaurer l'état de conservation de l'habitat de la châtaigneraie (élimination des espèces invasives, mise en place de pratiques d'entretien).
- Améliorer les comportements humains dans l'usage de la rivière ainsi que certains aménagements.
- Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site.

### ZSC vallée du Gardon de Mialet

Les informations suivantes sont tirées du document d'objectif validé par arrêté préfectorale du 7 Avril 2016, réalisé et animé par la communauté de commune de la Cévenne des Hauts Gardons pour le ZSC Vallée du Gardon de Mialet.

Le Formulaire Standard de Données (FSD) disponibles sur le site internet du réseau NATURA 2000 (INPN) a également été exploité pour la description du site.

Le site « Vallée du Gardon de Mialet » prend en compte le bassin versant du Gardon de Mialet, jusqu'à ce qu'il rejoigne le Gardon de Saint Jean pour former le Gardon d'Anduze. Ce site représente une surface de 23 430 ha en moyenne montagne avec une forte influence méditerranéenne liée à son exposition Nord-Ouest/Sud-Est. Cette diversité climatique engendre une diversité dans la végétation et la répartition de la faune. La vallée cévenole de Mialet se situe sur la partie schisteuse des Cévennes avec au Nord-Est une bordure calcaire, la barre des Cévennes, ligne de partage des eaux Atlantique/Méditerranée. L'aval du bassin versant a une géologie plus complexe (granite, schiste, calcaire). Dotée d'une identité forte issue d'une riche histoire, la vallée du Gardon de Mialet offre un paysage modelé par

l'homme et par l'eau (bancels, béals, barrages).

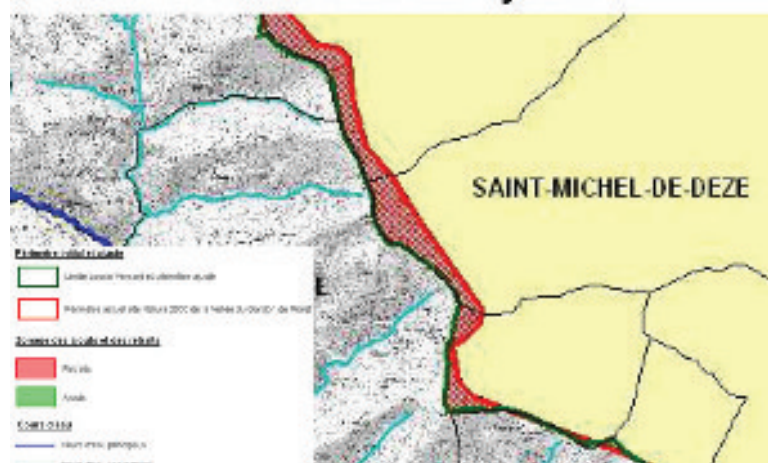
Le Mont Mars culmine à 1162m et constitue le point le plus élevé du bassin versant. La confluence avec la Gardon de Saint Jean intervient pour sa part à la cote 130 m, soit plus de 1000 m plus bas. Cette forte dénivellation implique la présence de nombreux talwegs bien marqués constituant un réseau de drainage dense et homogène sur tout le bassin versant. Le régime hydrologique est de type cévenol (alternance sécheresses/crués) avec de nombreux affluents non pérennes.

#### L'écologie du site

Auparavant pourvu de nombreuses zones ouvertes, la tendance s'est inversée au XX<sup>e</sup> s. Près de 78% de la surface du site Natura 2000 sont aujourd'hui recouvert par de la forêt. Cette forêt est dominée par les

Site Natura 2000 FR9101367 "Vallée du Gardon de Mialet"

### Périmètre du site ajusté



Extrait du périmètre ajusté du SIC  
(source : DOCOB du SIC)

châtaigneraies et les chênaies vertes. Ponctuellement, elle est enrichie par des hêtraies et des pinèdes de pin de Salzmann. Elle présente un grand nombre d'insectes, d'oiseaux et de chauve-souris. La forêt alluviale joue un rôle écologique de premier ordre : régulation et épuration des eaux, maintien des berges,.... Chauve-souris, oiseaux, insectes, amphibiens y trouvent nourriture et abris.

Les cours d'eaux des Gardons sur sol calcaire ou schisteux, constituent des systèmes écologiques remarquables. Ces cours d'eau présentent une grande diversité de vitesse d'écoulement et de profondeur : on y rencontre donc de nombreuses espèces animales aux exigences écologiques variées : écrevisse, poissons, odonate, mammifère aquatique,.... Les zones de bas-marais, suintements temporaires et prairies humides, rares sur le site, ont la particularité de présenter une flore riche et diversifiée.

Une qualité décroissante des eaux est observée d'amont en aval. Cette dégradation est due à une somme de facteurs : débits d'étiages prononcés, dysfonctionnement de l'assainissement, activités de loisirs, effluents agricoles et prélèvement d'eau accentuant la concentration des éléments dissous.

Parmi les milieux rocheux, les grottes sont le refuge de chauves-souris cavernicoles principalement pour y passer l'hiver. Les falaises constituent

des zones de privilégiés de repos ou de nidification par deux oiseaux emblématiques que sont le Hibou Grand-duc et le Faucon pèlerin. Les éboulis issus de l'altération des roches siliceuses ont une dynamique de végétation très lente et présentent une flore typique adaptée aux conditions extrêmes de ce milieu.

Sur certaines prairies plus de 60 espèces végétales ont pu être recensées et les pelouses comptent parmi leur végétation plusieurs espèces d'orchidées. Ces milieux sont aussi des zones de nourriture privilégiées pour certains reptiles, oiseaux, insectes et chauves-souris.

Les milieux bâtis permettent à un certain nombre de chauves-souris d'accomplir une partie de leur cycle de reproduction. Certaines de ces chauves-souris utilisent aussi les milieux bâtis comme gîte pour y passer l'hiver.

#### Les activités économiques et l'occupation humaine

L'agriculture sur le site est essentiellement tournée vers l'élevage, mais la tendance est à la baisse du nombre d'exploitation et de la SAU. Les bois et forêts d'exploitation ont augmenté. Ces évolutions ont des conséquences de pertes d'habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire et de biodiversité. De plus, l'agriculture sur le site a besoin d'acquiescer une autonomie fourragère.

Six habitats sont dépendants de

certaines pratiques agricoles du secteur, dont la forêt de châtaigniers (culture abandonnées au profit de l'élevage).

Les forêts publiques bénéficient de la politique de gestion du Parc National des Cévennes. L'exploitation des forêts publiques ou privées sur le site concerne la production de bois d'œuvre (résineux), de bois de chauffage (feuillus) ou l'exploitation des châtaigniers en verger (fruit, bois). Les forêts publiques ont aussi une vocation d'accueil du public et d'activité de loisirs (cueillette, chemin de randonnées).

La qualité du patrimoine paysager, naturel et culturel, et la proximité du Parc national des Cévennes et de la vallée du Gardon d'Anduze confère au site un attrait touristique. Plusieurs activités de pleine nature sont proposées sur le site : randonnées, baignade, sports aquatiques ou motorisés, pêche, chasse. Certaines de ces activités peuvent être source de dérangement pour certaines espèces (aquatiques notamment) ou de dégradation des milieux (piétinement, dépôt de déchets,...).

En ce qui concerne les autres activités sur les sites Natura 2000, il y a deux carrières recensées (le Pompidou et Saint Germain de Calberte) et une pisciculture à Sainte Croix Vallée Française.

La vallée du Gardon de Mialet, avec une densité de moins de 10 habitats au km<sup>2</sup>, bénéficie d'un habitat très diffus, notamment du fait de la difficulté à trouver des espaces propices à l'installation et à l'agriculture

#### Habitats et espèces sensibles du site

Le site comprend 24 habitats naturels d'intérêt communautaire (49% du site) dont 7 sont prioritaires. Leur distribution sur le site est fonction de la nature du sol et de l'altitude. L'habitat « châtaigneraie cévenole » domine et il y a un nombre important d'habitats de petite superficie dont certains classés prioritaires au titre de la directive Habitats. Trois autres habitats offrent des surfaces appréciables : « Prairies fauchées collinéennes », « Landes sèches européennes » et « Yeuseraies calcicoles des Cévennes ».

#### **A proximité de Saint Michel de Dèze il n'y a pas d'habitat prioritaire (châtaigneraie et landes).**

18 espèces d'intérêt communautaire dont une prioritaire ont été identifiées sur le site.

- 4 espèces aquatiques
- 1 fougère

- 3 libellules
- 2 mammifères aquatiques
- 5 chauves-souris
- 3 insectes

D'autres espèces (flore, oiseaux, mammifères, reptiles, poissons) bénéficiant d'une protection nationale et/ou régionale ou inscrites sur les listes ou livres rouges sont identifiés sur le site.

Le DOCOB rappelle également la présence de 9 espèces invasives sur le site et une (*italique*) à proximité. En **gras** les deux espèces qui influent fortement sur l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.

- La berce du Caucase
- **L'ailante**
- **La renouée du japon**
- La basalmine
- Le raisin d'Amérique
- Le frelon asiatique
- Le robinier faux-acacias
- Le bambou
- La canne de provence
- *L'écrevisse américaine*
- L'arbre à papillons

#### Enjeux de conservation et objectifs du SIC

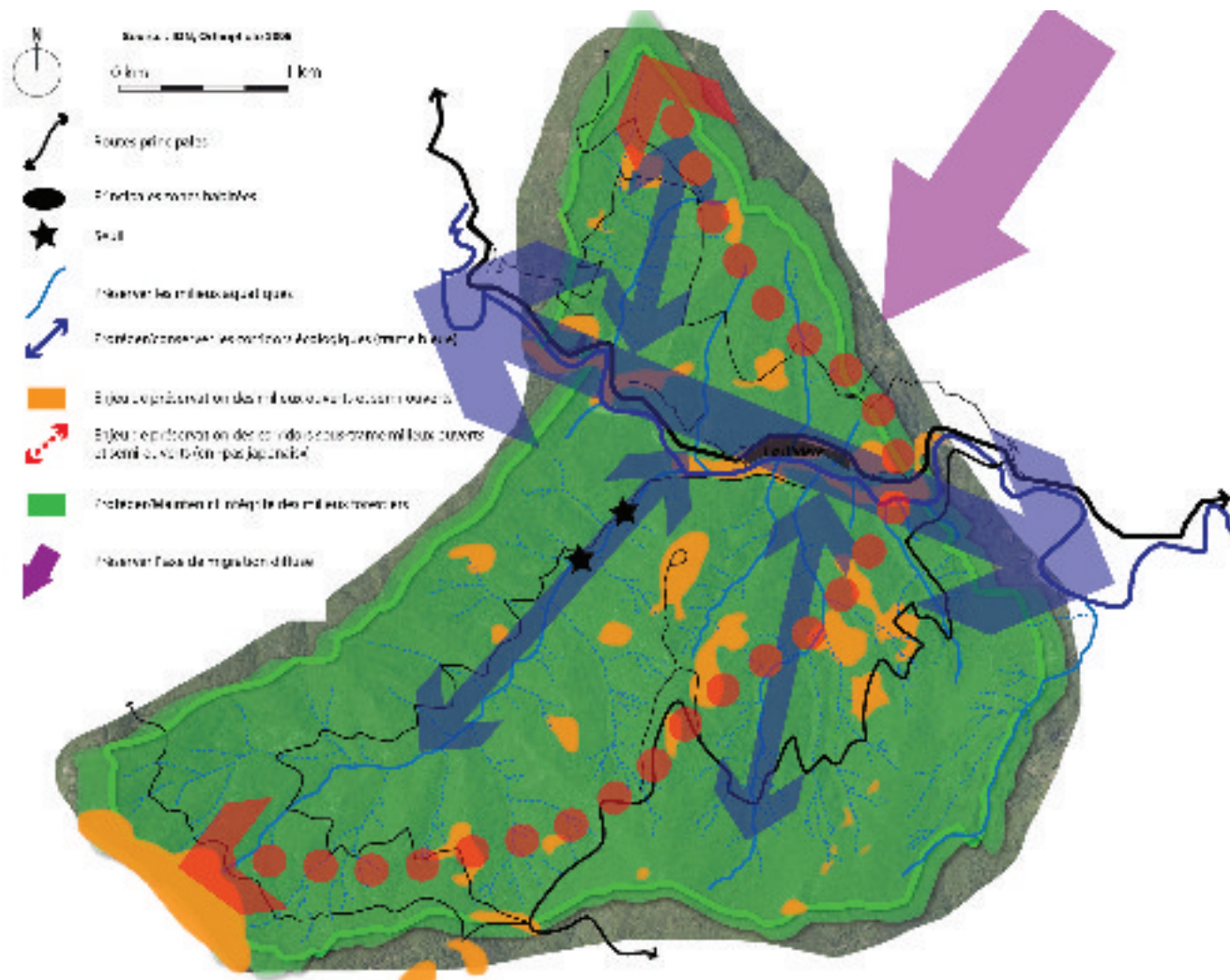
La hiérarchisation des enjeux et la priorisation des actions faits dans

le DOCOB mettent en évidence la nécessité d'agir sur :

- La dynamique progressive naturelle de la végétation (perte de biodiversité par fermeture de milieu),
- La ressource en eau (en lien avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire),
- Les espèces invasives,
- Les boisements d'un fort intérêt communautaire et ceux constitutifs des habitats à chauves-souris et des insectes d'intérêt communautaire,
- Les corridors biologiques et écologiques et l'obtention d'une mosaïque de milieux.

Les objectifs de gestion du site recommandés pour le DOCOB sont :

- Conserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire,
- Préserver et restaurer la ressource en eau et la fonctionnalité écologique du site,
- Conserver et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire,
- Préserver et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.



### Enjeux

Trois sites Natura 2000 sont présents sur des communes limitrophes à Saint Michel de Dèze. Les principaux enjeux de ces sites portent sur le maintien des milieux ouverts nécessaires notamment à l'avifaune remarquable du secteur ; la préservation de la qualité des milieux aquatiques ; la maîtrise des fréquentations touristiques ou de loisirs et du risque incendie susceptibles de causer des dégradations sur les milieux.

Le territoire de Saint Michel de Dèze n'est pas sur les bassins versants concernés (ZSC Gardons de Mialet et SIC du Galeizon) et n'est donc pas en lien direct ni indirect pour les milieux aquatiques. En revanche des incendies nés sur la commune peuvent éventuellement se propager vers les sites, et la commune peut accueillir des touristes, ou habitants, allant parcourir les territoires des sites Natura 2000. De plus, les milieux ouverts du territoire communal peuvent s'ajouter à ceux des sites Natura 2000 pour le maintien de l'avifaune qui en dépend (ZPS Cévennes).

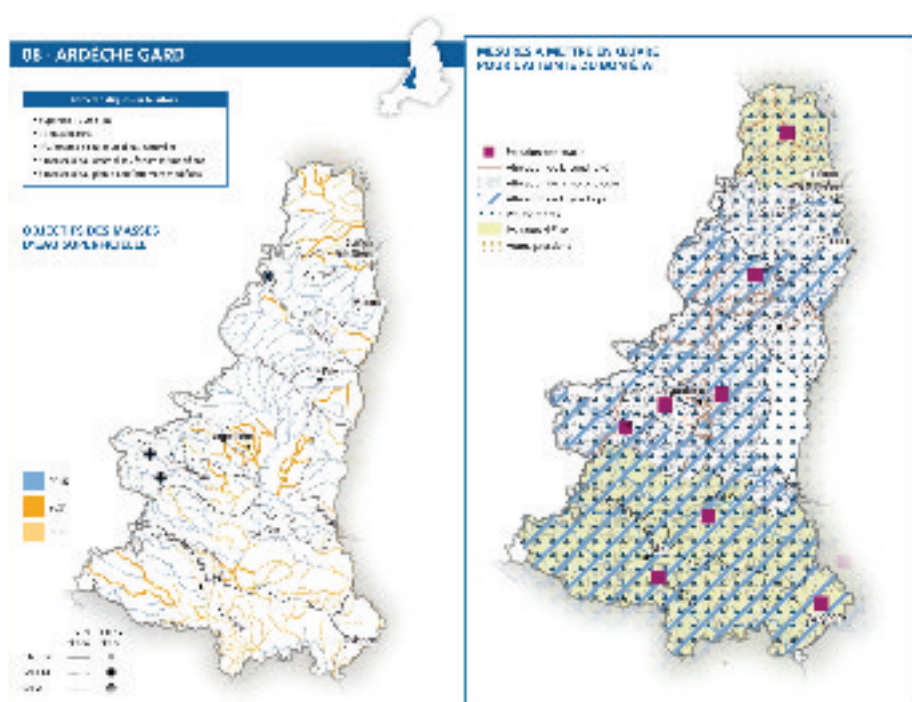
## La gestion de l'eau

### SDAGE Rhône Méditerranée

La commune de Saint-Maurice-Navacelles est concernée par les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) approuvé par le Préfet. Le SDAGE définit une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin hydrographique Rhône- Méditerranée (Pyrénées-Orientales, Hérault, Gard, Aude et la partie Sud de la Lozère). En application de l'article 3 de la «Loi sur l'Eau» du 3 janvier 1992, cet instrument de planification possède une portée juridique :

Il est opposable aux administrations de l'État, des collectivités locales, des établissements publics dont les décisions qui ont un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations.

Les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. L'intégration des avis des assemblées dans le projet de SDAGE 2009 a conduit à la version définitive, adoptée par le Comité de bassin le 16 octobre 2009 qui a fait l'objet d'un arrêté du



Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 et a été publiée au Journal Officiel le 17 décembre 2009.

Le territoire de la commune est concerné par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 - 2021 approuvé le 21 décembre 2015. Cette nouvelle version du SDAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les orientations fondamentales du projet de SDAGE 2016-2021 sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer



la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;

- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

En ce qui concerne la zone du bassin de des Gardons (AG\_14\_08) et la masse d'eau souterraine Socle Cévenol Bassin Versant des gardons et du Du vidourlequ'occupe Saint Michel de Dèze, les mesures sont présentées ci-contre.

**SAGE des Gardons**

La première révision du SAGE des Gardons, approuvé en décembre 2015, a un nouveau périmètre (172 communes) et a intégré le PAGD (Plan d'Aménagement et Gestion Durable). La structure porteuse est le SMAGE des Gardons. Le SAGE a une portée réglementaire avec une vision de gestion et d'aménagement à une

<b>Gardons - AG_14_08</b>	
Mesure pour atteindre les objectifs de bon état	
Transition à traiter : <b>Altération de la continuité</b>	
M24001	Amélioration des berges et des zones littorales (implantation de bancs)
Transition à traiter : <b>Altération de la morphologie</b>	
M24001	Travaux de dragage et de maintenance des ouvrages hydrauliques
M24002	Travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques et de mise à disposition des ouvrages
M24004	Restauration des berges et des zones littorales
Transition à traiter : <b>Altération de l'hydrologie</b>	
M24001	Travaux de maintenance des ouvrages hydrauliques et de mise à disposition des ouvrages
Transition à traiter : <b>Pollution de l'eau par les polluants</b>	
M24002	Travaux de dragage et de maintenance des ouvrages hydrauliques et de mise à disposition des ouvrages
M24004	Restauration des berges et des zones littorales
M24001	Travaux de dragage et de maintenance des ouvrages hydrauliques et de mise à disposition des ouvrages
M24002	Travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques et de mise à disposition des ouvrages
M24004	Restauration des berges et des zones littorales
M24001	Travaux de dragage et de maintenance des ouvrages hydrauliques et de mise à disposition des ouvrages
M24002	Travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques et de mise à disposition des ouvrages
M24004	Restauration des berges et des zones littorales
Transition à traiter : <b>Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors autorisées</b>	
M24001	Travaux de dragage et de maintenance des ouvrages hydrauliques et de mise à disposition des ouvrages
M24002	Travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques et de mise à disposition des ouvrages
M24004	Restauration des berges et des zones littorales
Transition à traiter : <b>Polluants agricoles</b>	
M24001	Travaux de dragage et de maintenance des ouvrages hydrauliques et de mise à disposition des ouvrages
M24002	Travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques et de mise à disposition des ouvrages
M24004	Restauration des berges et des zones littorales
Mesure spécifique du registre des zones protégées	
Directive concernée : <b>Qualité des eaux de baignade</b>	
M24001	Travaux de dragage et de maintenance des ouvrages hydrauliques et de mise à disposition des ouvrages

<b>Bassin cévenol BV des Gardons et du Vidourle - FRDG602</b>	
Mesure spécifique du registre des zones protégées	
Directive concernée : <b>Prévention du risque inondation par les PPRi</b>	
M24002	Travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques et de mise à disposition des ouvrages

échéance de 10 à 20 ans.

La révision du SAGE a visé à poursuivre la dynamique du document initial et répondre aux défis de gestion de l'eau d'aujourd'hui et de demain : gestion du risque inondation, partage de la ressource, amélioration de la

qualité des eaux, restauration des milieux aquatiques, anticipation du changement climatique.

Le Bassin versant des Gardons totalise une superficie de 2014 km2. Il s'étend des Cévennes en Lozère jusqu'à la confluence avec le Rhône dans le Gard.

Les éléments suivants sont tirés du PAGD et de la déclaration environnementale.

Les grands enjeux suivants ont été définis à l'issus du diagnostic :

- La gestion quantitative : l'enjeu phare du SAGE. Le SAGE pose pour principe que l'équilibre entre les besoins et la ressource passe prioritairement par des prélèvements parcimonieux et une gestion rigoureuse avant la mobilisation de ressources supplémentaires, qu'il n'écarte pas pour autant. Des objectifs locaux pour satisfaire les besoins des milieux, ainsi que des règles de protection et de répartition doivent être définis localement afin de préserver les ressources.

- La prévention des inondations : une dynamique à conforter. La situation du bassin versant a suggéré une évolution progressive de l'aménagement vers la prévention du risque inondation.

- Enjeu qualité, améliorer la qualité des eaux : un enjeu majeur sur le territoire. La stratégie est également basée sur une politique d'amélioration des connaissances et de préservation de la ressource en eau potable, mais également sur une politique de lutte ambitieuses contre les pollutions dont l'objectif est de restaurer une eau de qualité pour les milieux et l'usage touristique.

- La préservation et la reconquête des milieux aquatiques :

un enjeu majeur sur le territoire. La stratégie pour les milieux aquatiques est basée sur une politique de reconquête écologique et hydromorphologique des milieux, et repose également sur un principe de respect et de restauration de la continuité (écologique, sédimentaire, morphologique) du bassin dans l'objectif de préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau.

- Enjeu gouvernance, une assise indispensable : enjeu primordial et transversal au niveau du portage politique et opérationnel. Une

gouvernance participative, efficace et dynamique est une des clefs de la concrétisation des objectifs du SAGE.

A partir des enjeux posés précédemment et de la proposition stratégique, le SAGE définit ainsi 5 grandes orientations qui répondent aux enjeux précédemment décrits.

- Orientation A : mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource dans le respect des usages et des milieux Cévennes : prioritaire pour la mise en place de plans de gestion locaux de la ressource en eau



Périmètre du SAGE (Source : 1<sup>ère</sup> révision SAGE des Gardons)

et une meilleure identification des prélèvements.

- Orientation B : Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation
- Orientation C : Améliorer la qualité des eaux
- Orientation D : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques Gardon d'Alès - partie Lozérienne : Surveillance de la Jussie et/ou de la Renouée du Japon et suppression si possible.
- Orientation E : Faciliter la mise en œuvre du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire.

La Commission Locale de l'Eau a défini pour le SAGE des Gardons 1 règle dans son règlement : Eviter la dissémination des espèces invasives végétales des milieux aquatiques. Cette règle s'applique aux nouvelles IOTA (L ; R. 214-1 du code de l'environnement) et les nouvelles ICPE (L.511-1 et suivant du code de l'environnement).

### Contrat de milieux et plan des Gardons

Le contrat de milieu Gardons est attaché au SAGE du même nom pour la mise en œuvre d'actions précises sur une courte durée. Ce contrat a été signé le 13 janvier 2010 pour la période

2010-2015 et est porté par le SMAGE des Gardons.

Les différentes actions sont réparties par volet :

- A/ Gérer le risque inondation ;
- B/ Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- B2/ Améliorer la qualité de la ressource en eau ;
- C/ Gérer, préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- D/ Assurer une gouvernance efficace et concertée.

Le Plan Gardon a été retenu par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, dans le cadre d'appel à projets pilotes en termes de lutte contre le risque inondation. Une convention liant l'ensemble des partenaires a été signée au printemps 2004. L'objectif du Plan Gardon est de mener des actions sur l'ensemble des problématiques du risque inondation :

- Améliorer des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information ;

- Amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision et d'alerte ;

- Élaboration et amélioration des plans de prévention des risques d'inondation, et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone de risque ;

- Action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées ;

- Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisés des lieux habités.

### Démarche Aqua 2020

Engagée en 2005 cette démarche régionale vise à **identifier les défis de l'eau sur le territoire et les actions à mettre en œuvre pour garantir aux habitants l'accès à une ressource en eau suffisante, tout en préservant la qualité des milieux aquatiques.**

Des constats ont été faits :

- Face à la **dégradation des milieux aquatiques locaux** une **modification des pratiques** s'impose (pression quantitative sur les nappes et cours d'eau par augmentation des prélèvements).

- **L'impact de la croissance démographique** sur l'augmentation des besoins en eau potable.

- Les **besoins agricoles pourraient diminuer** d'ici 15 ans (baisse des surfaces irriguées et amélioration des techniques d'irrigation).

La démarche «Aqua 2020» a permis de définir des orientations générales formalisées dans une **Charte de**

**gestion durable des ressources en eau** (signée par la région et les 5 départements). Cette charte engage les signataires à :

- Développer les démarches globales de gestion de l'eau intégrant tous les usages et favorisant les solidarités entre territoire.
- Prendre en compte les enjeux de gestion de l'eau dans l'aménagement des territoires.
- Préserver durablement les ressources et les milieux aquatiques.
- Promouvoir les économies d'eau et la maîtrise de la demande, optimiser la gestion actuelle des ressources prélevées.
- Développer et mutualiser les connaissances.
- Accroître la sécurisation des approvisionnements face aux aléas techniques ou naturels.
- Évaluer les options de gestion et d'investissement au regard des critères du développement durable.
- Conduire une politique pérenne et coordonnée de gestion durable des ressources et des milieux.

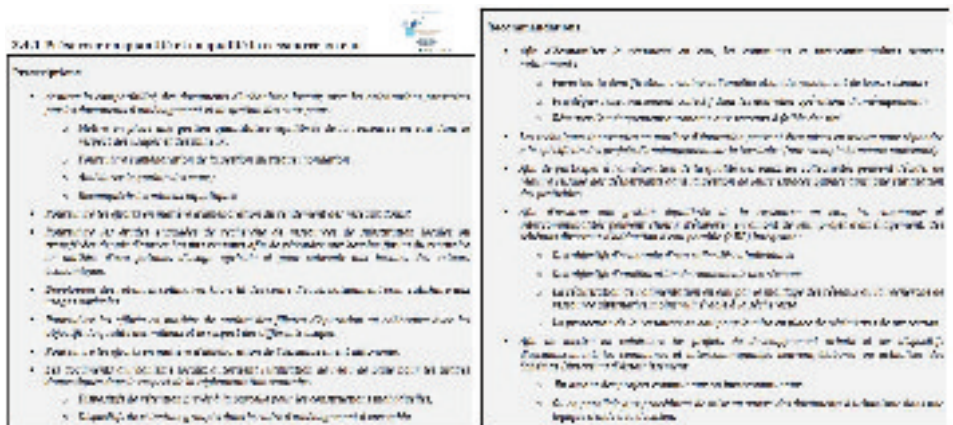
Dans son orientation «stratégies de préservation et valorisation des ressources naturelles, le SCOT Pays Cévennes prévoit la préservation en quantité et en qualité de la ressource en eau conformément aux objectifs du SDAGE RM et du SAGE des Gardons.

**Enjeux**

Une politique d'économie d'eau est nécessaire pour la préservation de la ressource. Cette politique pourra être complétée par la gestion qualitative de cette ressource.

Une gestion durable et respectueuse du milieu doit être opérée en matière de gestion de l'eau sur la commune grâce à la prise en compte et au traitement du risque inondation, au maintien et à la restauration des milieux et à la bonne gestion de leurs usages.

**Les orientations du SCOT**



Recommandations et prescriptions du SCOT (source : DOO du SCOT Pays Cévennes)

## 2.3. La biodiversité et les milieux naturels

### La biodiversité

La diversité de milieux présente sur le territoire communal induit la présence d'une faune et d'une flore adaptées à ces milieux, remarquables ou ordinaires.

Les espèces recensées dans les zones de protection environnementales de la commune, sont potentiellement présentes sur Saint Michel de Dèze (les zones de protection allant au delà des limites communales).

L'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel), la DREAL LR et le Parc National des Cévennes recensent les observations d'espèces remarquables ou ordinaires sur le territoire. Ces inventaires ne sont pas exhaustifs mais donnent une idée de la biodiversité présente.

*NB : certaines espèces sont recensées dans une ou plusieurs bases de données ou zone de protection.*

Sur la commune il a été recensé 3 mammifères (dont 3 protégés et/ou sensibles), 1 amphibien (protégé), 2 reptiles (protégés dont 1 sensible), 15 insectes, 5 oiseaux (protégés) et 56 plantes (dont des sensibles et/ou protégées et 1 envahissante).

#### La biodiversité ordinaire

La flore locale peut être classée en divers types :

- **Plantation(ornementation)** : haies en bordure de parcelles ; espèces des

jardins dans le village et les hameaux.

- **Plantation (exploitations agricoles présentes ou passées)** : châtaignier, cerisiers, etc.

- **Ripisylve** : espèces typiques des milieux humides.

- **Matorrals** : chêne vert, genêt, cistes,....

- **Végétation banale** : sur les murets, dans les zones en friche,...

A la biodiversité animale sauvage s'ajoute les espèces domestiques et d'exploitation agricole (caprins, ...).

#### La biodiversité remarquable

Les **nombreuses zones de protection** présentes sur la commune indique la présence d'espèces animales et végétales remarquables et protégées. Le porter à connaissance du Parc National des Cévennes en soulignant certaines sur la commune à enjeux très forts (*Orchis coriophora*, *Cistus pouzolzii*, *Trifolium ligusticum*, *gagea bohémica*) et enjeux forts (*Silene viscaria*, *Carex depressa*, *Briza minor* *Halimium umbellatum*). Parmi ces espèces repérées, certaines ont une écologie très précise, elles correspondent à un milieu ponctuel, comme le *Trifolium ligusticum* et la *Briza minor*, associés aux pelouses suintantes éphémères, ou la *Gagea bohémica*, apparentée elle aux pelouses

#### Quelques espèces remarquables recensées sur la commune



Castor d'Europe (source site web PNC)



Gagée de Bohême (source site web PNC)



Lézard ocellé



Circaète Jean-le-Blanc

pionnières sur crêtes schisteuses. Les autres espèces recensées sont associées à des milieux plus étendus, la lande pour le *Cistus pouzolzii* et l'*Halimium umbellatum* et les prairies pour l'*Orchis coriophora* et la *Silene viscaria*.

D'une façon générale et par analyse des enjeux des différentes zones de protection sur la commune, les milieux à enjeux écologiques sont, d'abord, les milieux aquatiques et les zones humides et ripisylves les accompagnant. Viennent ensuite les rares milieux ouverts (pelouses, landes) puis les milieux forestiers bien représentés sur la commune.

### Les espèces envahissantes

Ces espèces s'installent au détriment des espèces endémiques, cela a pour conséquence d'étouffer et de diminuer la biodiversité locale.

Certaines pratiques sont à risques et peuvent apporter des espèces exotiques potentiellement envahissantes :

- **plantation** dans les jardins publics ou privés
- **apport de terre** de remblai
- **élevage d'espèces** potentiellement invasives pouvant s'échapper et coloniser le milieu.

Le SCOT identifie le secteur de Saint

Renouée du Japon et Arbre à papillon  
(Source Wikipedia)



Michel de Dèze comme une zone de suppression pour la renouée du Japon invasive. Cette espèce fait également l'objet d'une lutte particulière dans le site Natura 2000 de la Vallée du Gardon de Mialet et Vallée du Galeizon

Il a été vu pour la ZNIEFF I que la prolifération d'espèces d'écrevisses allochtones dans les cours d'eau lozériens est une menace réelle pour les populations restantes d'écrevisses à pieds blancs.

L'inventaire floristique communal par la DREAL indique la présence d'Arbres à papillon, espèce exotique et reconnue envahissante.

*Un rappel des plantes à éviter (envahissante et allergisantes) est fait en annexes.*

### Enjeux :

*La préservation de la biodiversité locale passera par la préservation des milieux qui y sont associés.*

*Les milieux aquatiques, les zones humides et les ripisylves sont les secteurs où la plupart des espèces protégées ou sensibles sont identifiées. Une bonne gestion de l'eau (quantité et qualité) ainsi que le maintien en bon état des abords des cours d'eau permettront leur préservation.*

*Sur un territoire essentiellement occupé par de la forêt, le maintien des espaces ouverts assurera la survie des espèces qui en dépendent (espèces inféodées à ces milieux ouverts ou zone de chasse pour d'autres espèces). Une bonne gestion en matière de lutte contre le risque incendie (zone tampon, débroussaillage) et la préservation de l'activité agricole (cultures, pâtures) permettront ce maintien.*

*La forêt, enfin a également un intérêt écologique que sera préservé par la lutte contre les incendies et une gestion polycyclique des essences représentées.*

*Une attention particulière sera portée aux espèces envahissantes identifiées ou pouvant être apportées sur le territoire.*

Terrain Février 2014



## Les milieux

La **nature du sol** (schiste), le **relief** (marqué) avec **des expositions différentes** (Nord ombragé et Sud ensoleillé) et les **modes de mise en valeur de la terre** (terrasse de culture, pastoralisme) déterminent les milieux présents sur la commune.

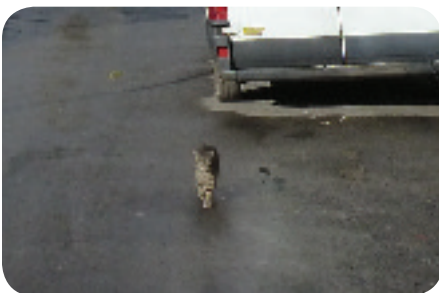


**Trois influences** sont présentes sur le territoire : les **contreforts Sud du Mont Bougès** au Nord, la **vallée encaissée du Gardon d'Alès** au centre de la commune et la **montagne du Mortissou et le Malpas entaillé par des vallées secondaires** au Sud.

## Les milieux boisés



Deux étages de végétation sont présents sur le territoire (*source PNC*). L'**étage du chêne vert** (< 500 m environ) est traditionnellement cultivé et aujourd'hui fortement reboisé avec des plantations de pins maritimes (plus sensible à l'incendie). on y trouve en association caractéristique des arbustes tels qu'arbusiers, bruyères arborescentes et à balai, filaires, cistes à feuilles de sauge.



L'**étage du chêne à feuillage caduc et du châtaignier** (500 à 1000 m) a été remodelé par l'homme notamment par la substitution du châtaignier aux autres espèces. Dans les châtaigneraies, on trouve la germandrée scorodaine, la callune vulgaire, le thym serpolet, la

piloselle, la carline vulgaire et la canche flexueuse. Mais les maladies de l'arbres et les évolutions économiques locale ont fait régresser "l'arbre à pain" au profit de l'enrésinement (douglas).

Le territoire communal est **essentiellement occupé par des milieux boisés** (feuillus et conifères).

Ces espaces contribuent :

- au **maintien des terres** sur les pentes et les berges et à la **prévention des inondations**,
- à la **régulation des ressources en eau**,
- à la **production de bois de chauffage**
- à la vie et à l'**équilibre biologique** de la faune
- au **bien-être de la population** (intérêt des massifs boisés pour leur intérêt paysager, pour les loisirs).

Mais ces boisements sont aussi source de **risque lié aux incendies**.

Aucune forêt de la commune ne relève du régime forestier.

L'**Inventaire Forestier National** (IFN - BD Forêt version 1, 1986-2006) identifie **quatre type de boisements** : taillis (type prédominant), futaie, mélange de taillis et futaies et garrigues ou maquis. Ces boisements sont constitué **de feuillus et de conifères** dont certains identifiés : **châtaignier (essence prédominante), pin maritime, douglas**.

Au boisement de pente, s'ajoute la **ripisylve** qui accompagne le Gardon d'Alès. La couverture boisée est tellement importante que ces deux types de **boisements** (pente et ripisylve) sont **continus**.

*Milieux identifiés dans le guide naturaliste du Parc (Gardons cévenols, vallée Longue) :*

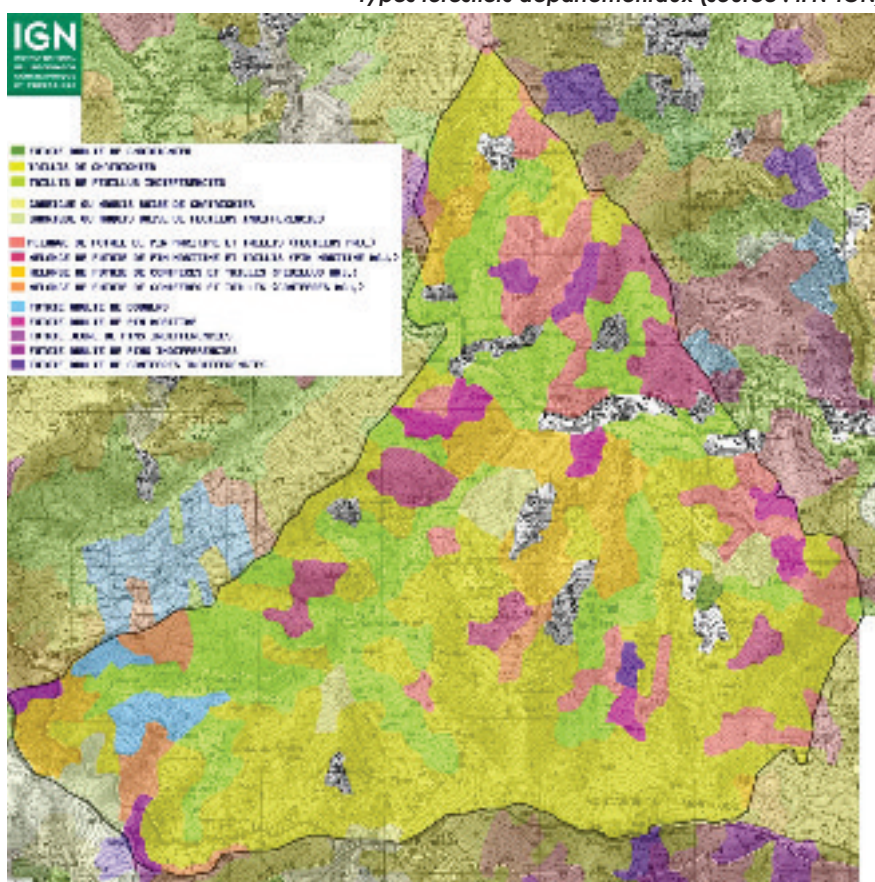
- *Chênaies vertes et mélangées à d'autres feuillus*
- *Chênaies à feuilles caduques sur silice*
- *Châtaigneraies*

### Les milieux ouverts et semi-ouverts

Les sommets et abords des zones habitées accueillent des **milieux ouverts : fonds de vallées, jardins et terrasses agricoles, pelouses et landes**. Ces milieux présentent un **intérêt écologique fort** car accueillant souvent des espèces remarquables (oiseaux, insectes, flore) et **menacées par la fermeture du milieu** (abandon du pastoralisme) et **la surfréquentation** (piétinement). Hormis les espèces remarquables habitants ce milieu, ils peuvent constituer une aire d'alimentation pour des espèces d'autres milieux.

*Milieux identifiés dans le guide naturaliste du Parc (montagne du Mortissou, vallées des Gardons, vallées*

Types forestiers départementaux (source : IFN-IGN)



### Enjeux :

*La charte lozérienne "Pour un aménagement et une gestion durable des territoires ruraux" identifie quelques objectifs pour les milieux forestiers et naturels. Ces objectifs concernent d'une façon générale :*

- *Le maintien, la diversification et la gestion des forêts et des haies ;*
- *La valorisation du sylvo-pastoralisme ;*
- *La lutte contre le risque incendie ;*
- *L'intérêt de l'agriculture pour le maintien d'espaces ouverts favorables à la conservation de certaines espèces.*



*cévenols <700m) :*

- *Falaises siliceuses*
- *Pelouses sur dalles et sur débris rocheux*
- *Pâturages et prairies des vallées*
- *Cultures et jardins sur sol frais*
- *Bords des chemins et des reposoirs du bétails*
- *Buissons à cistes, à bruyère cendrée et à genêts sur silice (mattorals)*
- *Buissons à bruyère arborescente et à chêne vert sur silice (mattorals)*
- *Buissons à genêts à balais ou à ronces et lisières à fougère aigle sur sol siliceux*

### Les milieux aquatiques et humides

Il n'y a pas de zones humides (au sens de la loi sur l'eau) inventoriées sur la commune.

Le Gardon et ses abords (ripisylve, berges) identifiés par les ZNIEFF sont des zones humides qui présentent un **intérêt écologique, floristique, faunistique**.

Les **principales menaces** potentiellement présentes sur le territoire communal sont :

- **l'urbanisation proche du Gardon** : destruction de zones, modification du fonctionnement hydraulique (apport, circulation d'eau), fragmentation de l'espace, pollutions accidentelles ou diffuses.
- **l'aménagement des cours**

**d'eau** : modification du fonctionnement hydraulique, rupture des continuités, endommagement, destruction de milieux.

- **l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes** par le biais des jardins, élevages et lâcher d'animaux, espaces verts ou zones agricoles (compétition avec les espèces indigènes, fragilisation des milieux, gênes des activités humaines liées aux zones humides). La zone est notamment identifiée dans le SCOT pour la **suppression de la renouée du Japon**.

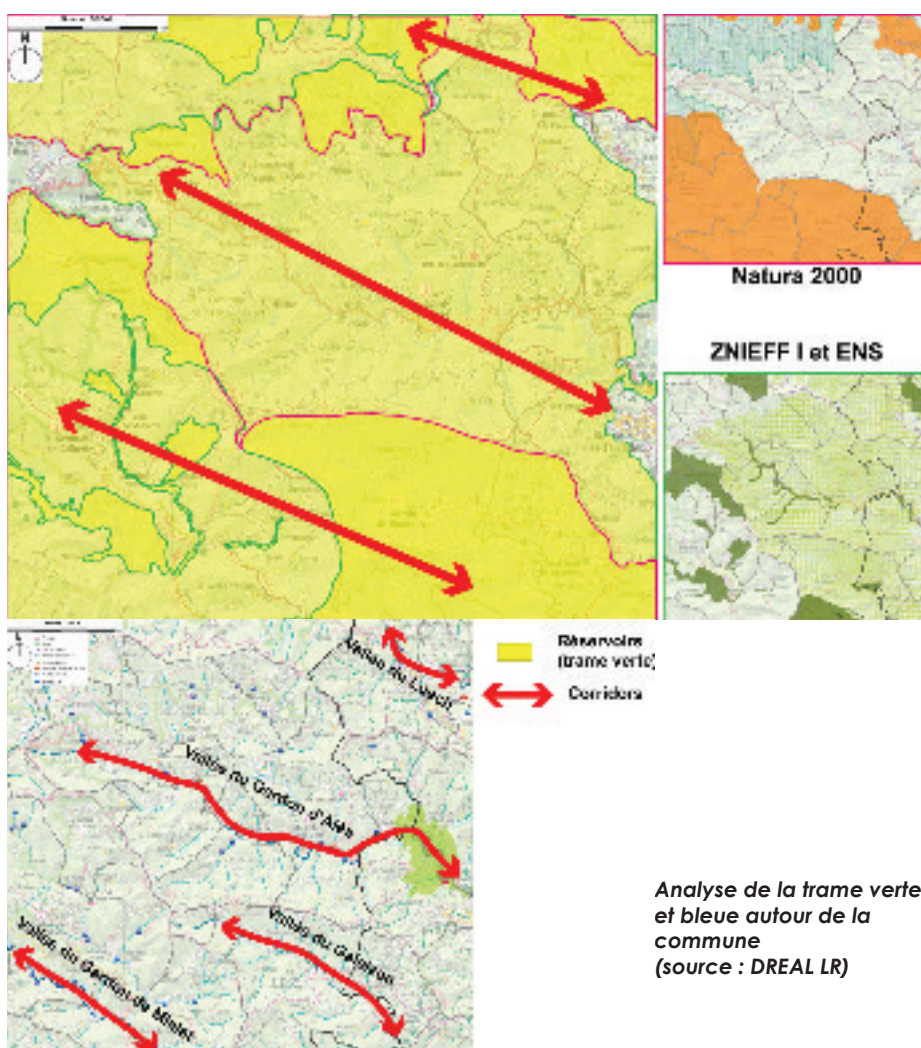
Il y a peu d'activité agricole (maraîchage, élevage) potentiellement impactante pour le milieu aquatique (pollution, prélèvements excessifs).

*Milieux identifiés dans le guide naturaliste du Parc (bassin de Gardons) :*

- *Rivières*
- *Bancs de sable, de graviers et de galets*
- *Forêts de bord des eaux (ripisylve)*



Terrain Février 2014



Analyse de la trame verte  
et bleue autour de la  
commune  
(source : DREAL LR)

## L'analyse de la trame verte et bleue

Notion apportée par les lois Grenelle, la trame verte et bleue a pour objectif la préservation de la biodiversité, la restauration et la création de continuités écologiques.

A cause du changement climatique, il a été récemment démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation au changement climatique.

Les corridors écologiques sont, pour la plupart des espèces, les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

### Le SRCE et les orientations nationales

La Trame verte et bleue (TVB) a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle doit permettre :

- De conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- D'accompagner les évolutions

du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitat de s'adapter aux variations climatiques ;

- D'assurer la fourniture des services écologiques ;
- De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

10 grandes lignes directrices sont fixées pour sa mise en œuvre :

- La TVB contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ;
- La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires ;
- La TVB tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques ;
- La TVB respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires ;
- La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale ;
- La TVB implique une cohérence entre toutes les politiques publiques ;
- La TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée ;

- La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme ;
- La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures ;
- La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

Le SRCE du Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 (arrêté conjoint Préfet de Région et Président du Conseil régional).

Les 6 thèmes suivants répondent aux enjeux de la trame verte et bleue régionale :

- Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques ;
- Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement ;
- Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques ;
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques ;
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides ;
- Des milieux littoraux uniques et vulnérables.



**TRAME BLEUE**

- Milieu aquatique**
- Cours principal
  - Cours et sous-cours par ailleurs sensibles
- Corridors écologiques**
- Cours et sous-cours par ailleurs sensibles

**TRAME VERTE**

- Milieux forestiers**
- Réservoirs de biodiversité
  - Corridors écologiques



**Cultures annuelles**

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

**Cultures pérennes**

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

**Milieux semi-ouverts**

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques



Les trames vertes et bleues sur le territoire  
 source : SRCE LR

Source : Atlas trame verte et bleue du SRCE approuvé, 2015

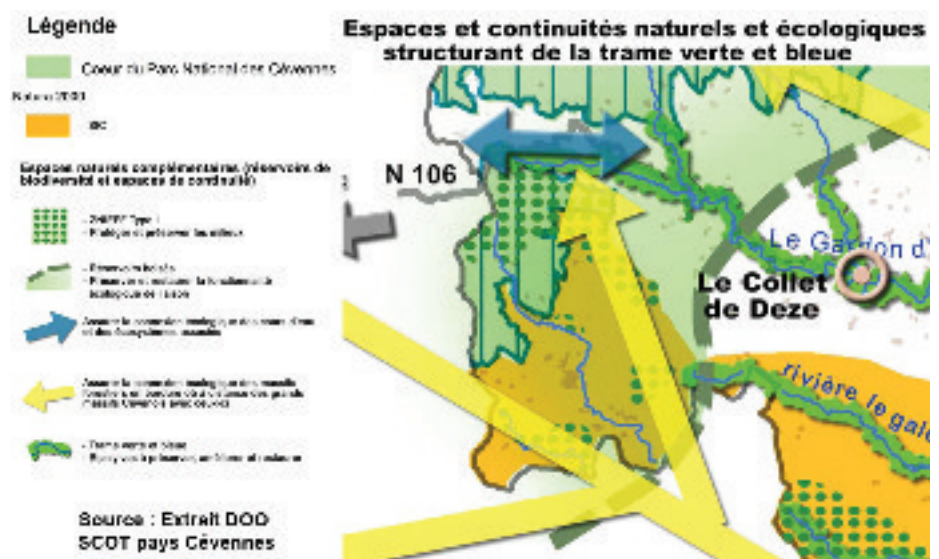
## La Trame verte et Bleue dans le SCOT

Le SCOT pays des Cévennes a établi sa Trame Verte et Bleue et place le territoire de Saint Michel de Dèze en zone de «Milieux de nature extraordinaire à intérêt majeur», soit une zone de réservoir biologique occupant un tiers Ouest du territoire du SCOT. Les milieux de nature ordinaire sur la commune constituent un milieu structurant à l'échelle de territoire du SCOT. **La RN106 est identifiée comme un obstacle pouvant présenter une gêne incontournable et le tissu urbain discontinu une gêne importante.**

Dans son orientation "Concevoir l'aménagement en respect du territoire", le SCOT prévoit **d'identifier et consolider la structure verte et bleue.**

Le territoire de Saint Michel de Dèze est un **milieu de nature extraordinaire d'intérêt majeur qu'il faut protéger et préserver.** De plus il faut **assurer le fonctionnement naturel de la ripisylve du Gardon** traversant le territoire communal : préserver et valoriser ce milieu, restaurer les abords. Les **continuités écologiques entre les massifs forestiers** doivent être assurées notamment dans la partie Sud de la commune.

### Les réservoirs biologiques



Contribution à la trame verte et bleue du Parc national des Cévennes (source : PNC)

Deux ZNIEFF et deux ENS sont présents sur la commune. Il a été choisi d'observer la présence de ZNIEFF de type I et d'ENS et de site Natura 2000 autour de la commune. Ces protections signalent des **zones à caractères écologiques les plus remarquables.** Leur identification permet de déduire les corridors écologiques présents sur le territoire communal et qui peuvent relier des réservoirs situés en dehors. Les ZNIEFF de type II et les ZICO ont volontairement été écartées car elles occupent la quasi totalité de l'aire d'étude et ne permettent pas d'en déduire des trames fines.

A noter que le Gardons d'Alès à l'amont

des barrages de Saint Cécile d'Andorge et des Cambous est identifié, **dans le SDAGE Rhône Méditerranée, comme réservoir écologique avec espèces concernées par la directive habitats et/ou liste rouge UICN** (classement sur la liste 1) et comme **bassin versant prioritaire du SDAGE pour la continuité biologique et le transport de sédiments** (classement sur la liste 2)

A l'échelle de l'aire d'étude, du département et de la région, les environs de Saint Michel de Dèze, et les Cévennes en général, sont une zone de réservoir biologique, même en ne tenant compte que des protections environnementales

les plus précises. C'est cette richesse écologique qui a justifié la classement en Parc national et les classements UNESCO (réserve de biosphère et patrimoine Causses-Cévennes).

Le zones de réservoirs sont partagées entre les vallées autour des principaux cours d'eau (valat) et les montagnes (serres).

### Les corridors biologiques

A cause du changement climatique, il a été récemment démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation au changement climatique.

Les corridors écologiques sont, pour la plupart des espèces, les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

Dans ce secteur des Cévennes des serres et des valats une **orientation générale de corridors** de la trame bleue mais aussi verte, suit les principales vallées : **Nord-Ouest / Sud-Est**.

Plus précisément sur le territoire

communal les **réservoirs biologiques sont représentés par le Gardon**, ses affluents et les milieux humides qui les accompagnent, mais également par les **milieux ouverts rares sur les versants des serres**.

Ainsi le **Gardon représente le corridor principal pour la trame bleue** vers lequel convergent des corridors secondaires (les affluents : ruisseau de Rioumalédès, de Cidrac et ravin du Mas Soubeyran). Pour la trame verte la **sous trame des milieux forestiers est continue et le corridor diffus** sur la commune. Un **corridor en "pas japonais"** est constitué par les îlots de milieux constituant la **sous trame "ouvert et semi-ouvert"**.

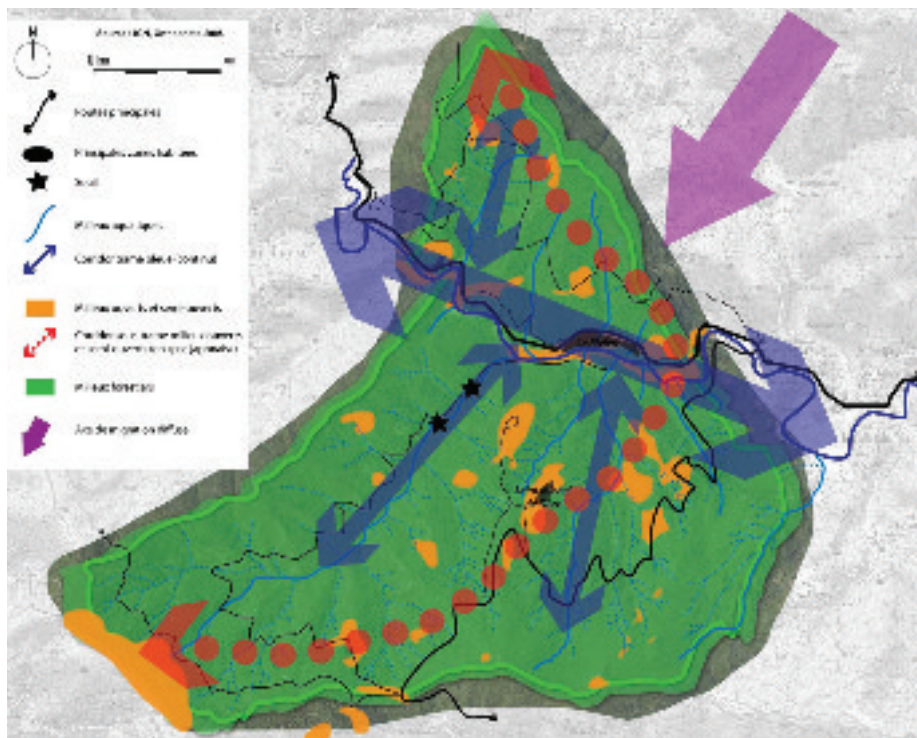
A noter également le **couloir de migration diffuse** traversant le territoire du **Nord au Sud**.

### Les zones de conflits

Les zones de conflit sont les barrières physiques, le plus souvent d'origine humaine, susceptibles d'empêcher la libre circulation des espèces.

Sur le territoire communal on recense :

- Les **axes routiers** intersectant les corridors et notamment la RN106,
- Les **ponts** sur les cours d'eau, a noter que ceux présents sur le territoire



Analyse de la trame verte et bleue communale (source : IGN, orthophoto 2005)

ne sont pas des ouvrages imposants et donc pas totalement infranchissables pour la faune,  
- Deux **seuils** sont identifiés sur le Rioumalédès (seuil de Rioumalédès et de Tramberlet). Ces ouvrages sont infranchissables pour la faune aquatique.

L'extension du village ou des hameaux n'est pas de nature à fortement impacter la trame verte et bleue, le relief contraignant déjà fortement ces extensions qui restent compactes et limitées.

Les **milieux ouverts** peu représentés sur la commune mais présentant un **intérêt écologique fort** doivent être **préservés** en évitant leur **fermeture** notamment par le maintien d'une certaine activité humaine (terrasse, jardin, habitat, pâturage).

**Enjeux :**

*Le territoire bénéficie d'une diversité de milieux induisant la présence d'une faune et d'une flore riche dont certaines espèces sont remarquables voir sensibles à l'échelle régionale. Le maintien et le renforcement de la trame verte et bleu permet de pérenniser cette richesse écologique sur le territoire communal et au delà. Les enjeux portent sur le Gardon et sa ripisylve, ainsi que sur les milieux ouverts et semi-ouverts rares dans le secteur mais importants pour le cycle biologique de certains espèces remarquables.*

**Recommandations et prescriptions du SCOT (source : DOO du SCOT Pays Cévennes)**

**3.1.6 Concevoir l'aménagement en respect du territoire**

<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger et développer les activités et usages locaux qui entretiennent le caractère rural et l'équilibre :</li> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre des actions pour améliorer le cadre de vie :</li> <li>Entretien des espaces ouverts par les habitants (atelier convivialité comme par exemple fêtes de la pastorale, les ateliers touristiques de pêche, etc. ...)</li> <li>Mettre en place différents types d'actions favorisant son appropriation par les habitants : investigations de chemin, l'hygiène par des supports pédagogiques pour les enfants, les ateliers éducatifs comme les collectifs et les projections photo, ...</li> </ul> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les infrastructures de transport et de réseau, les équipements liés à la gestion de l'eau et à la production d'énergie renouvelable sont autorisés en cohérence avec les objectifs de continuité des lieux.</li> <li>Les aménagements d'urbanisme locaux peuvent prendre en considération la qualité de cadre de vie en développant des projets d'aménagement qui combinent les éléments structurels du paysage (ceux-ci peuvent être identifiés par une étude paysagère) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>tenir les nouvelles formes d'usage d'espace (à l'urbanisation, les aménagements d'habitat) dans une perspective paysagère, en privilégiant les formes d'habitat qui ont une qualité architecturale et la création d'espaces verts.</li> <li>L'aménagement de bâtiments de référence pour être l'objet d'études de faisabilité réalisées à l'échelle du quartier ou de la commune, afin de privilégier les espaces multifonctionnels et paysagés contribuant à la qualité architecturale.</li> </ul> </li> <li>Les aménagements d'urbanisme locaux peuvent également être l'objet d'études de faisabilité réalisées à l'échelle du quartier ou de la commune, afin de privilégier les espaces multifonctionnels et paysagés contribuant à la qualité architecturale.</li> </ul>
--

**3.4.2 Préserver et développer la biodiversité**

<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les actions en faveur de l'amélioration de la connaissance de la biodiversité locale</li> <li>Favoriser la réalisation d'initiatives cartographiées des espèces présentes afin par voie pour constituer la base de connaissance de la biodiversité.</li> </ul> <p><b>Prescriptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger la continuité des milieux par l'habitat et la préservation d'une structure verte et bleue en tant que réseau naturel d'intérêt écologique.</li> <li>Identifier et évaluer dans les documents d'urbanisme locaux les espaces de nature sensibles par rapport à la structure verte et bleue.</li> <li>Assurer la qualité des milieux en préservant les habitats et en continuant les efforts fait pour l'amélioration de la qualité des eaux et des sols.</li> </ul>
--



## 2.4. Le paysage

### Les entités paysagères et éléments de l'identité locale

Au-delà de la topographie, les paysages de la commune de Saint-Michel-de-Dèze sont directement liés à la mosaïque d'habitats naturels que l'on rencontre sur son territoire. La préservation de ces habitats permet donc de préserver la biodiversité, mais aussi de maintenir la typicité des paysages de la commune. L'identification des particularités de ces paysages nécessite une lecture à différentes échelles.

#### L'Atlas Régional des Paysages

Le territoire communal est entièrement inclus dans l'unité paysagère «**Les Cévennes des serres et des valats**» de l'Atlas régional des paysages.

*«Des vallées profondes taillées en V. Une tempête de crêtes, vue depuis les sommets. Un couvert forestier quasiment total mais diversifié. Des roches schisteuses révélées par l'habitat et les ouvrages. Des pentes sculptées par le travail de l'homme qui disparaissent peu à peu...»*

Les Cévennes des serres et des valats sont celles des grandes vallées cévenoles (les valats) profondément taillées en V dans les schistes et

séparées les unes des autres par des crêtes étroites, voire acérées (les serres). Ces vallées prennent naissance à l'amont dans des hauts sommets Cévenols : Mont Lozère, Mont Bougès, etc. Elles se prolongent largement dans le département du Gard à l'aval, où elles débouchent dans la plaine d'Alès, allongée au pied des Cévennes de Saint-Ambroix à Anduze, et jusqu'aux reliefs calcaires plus au Sud.

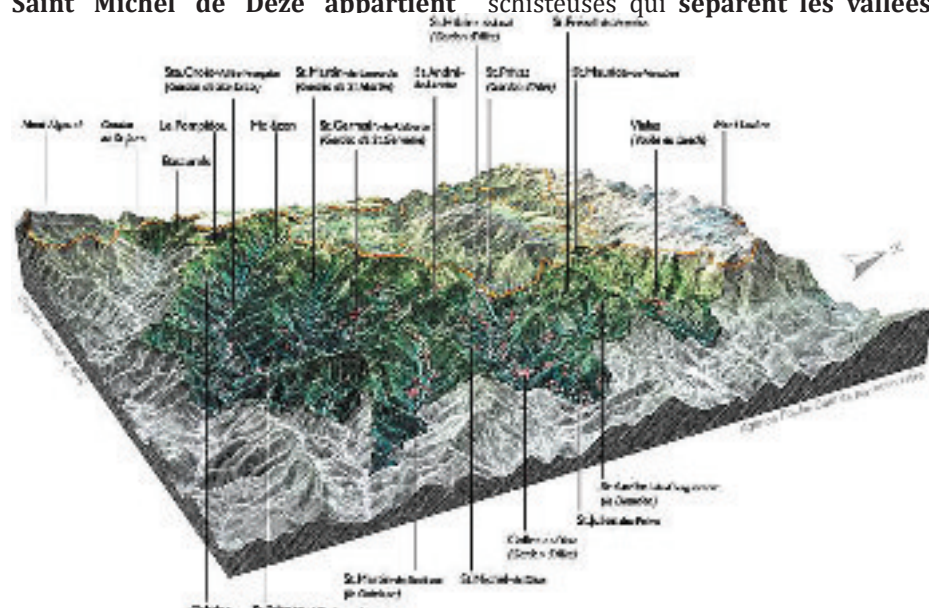
En Lozère il s'agit essentiellement de 8 vallées, toutes orientées Nord-Ouest / Sud-Est, auxquelles s'ajoutent de courts affluents. Chacune de ces vallées constitue un monde en soi qui se rassemblent pour autant autour de traits de caractères communs.

**Saint Michel de Dèze appartient**

**à la vallée du Gardon d'Alès, en contrebas du col de Jalcreste, qui prend sa source dans les rebords du Mont Bougès.**

La **forte pente** associée aux sols majoritairement sensibles à **l'érosion** car schisteux, et aux **précipitations fortes et abondantes** sur les sommets (jusqu'à 2 m d'eau par an concentrées parfois sur quelques journées diluviennes), explique ces **découps profonds en formes de V où les replats sont rarissimes et presque luxueux.**

Perçues depuis les hauteurs Lozériennes, les **serres**, étroites crêtes schisteuses qui **séparent les vallées**



Vue 3D de l'unité paysagère Cévennes des serres et des valats - partie Sud (source : Atlas régional des paysages)



**les unes des autres**, forment d'étonnants **plans successifs** qui s'évanouissent dans les tons bleutés du lointain. Cette caractéristique a souvent conduit les auteurs à prendre une image maritime pour décrire cette vision d'une partie des Cévennes.

Hormis les sommets les plus élevés, **la forêt est aujourd'hui partout présente** sur les pentes des Cévennes, coiffant les sommets, les pentes et, de façon plus problématique, occupant même les fonds des vallées habités et circulés.

Les **essences varient très fortement selon les secteurs, l'altitude, les expositions**, composant des paysages nettement différents (ambiance méditerranéennes des chênes verts en aval ou ambiance forestière montagnarde et humide des hêtres et sapins à l'amont à partir de 900 m d'altitude). Le bassin minier d'Alès voient même des pins maritimes coiffer les pentes de façon presque exclusives, témoin des plantations des compagnies minière pour le bois de mine. Ces bois de pins sont d'autant plus sensibles aux feux qu'ils sont peu gérés aujourd'hui. Entre 300 et 900 m d'altitude le châtaignier occupe encore de vastes surfaces, anciennement exploité au détriment du chêne dont il occupe l'étage climatique.

Les **schistes et micaschistes** sont **nettement dominants dans le**

**paysage cévenol**, brillants comme des coquilles d'huîtres, notamment par exemple au col de Jalcreste. Ils **marquent aussi l'habitat**.

Les **bancels** aménagés sont les principaux témoins de l'intense mise en valeur des Cévennes par les hommes. La baisse de population entraîne leur **abandon** et leur **dégradation** en l'absence d'entretien. Les arbres occupent également de plus en plus ces terrasses, les soustrayant au regards et en accélérant la ruine des murs.

Au cours des vallées cévenoles, les **villages apparaissent particulièrement densément construits, tassés et plus souvent allongés dans les fonds des vallées**, qui paraissent trop étroites pour les accueillir. En Lozère toutefois, qui recouvre les parties amont des vallées, **on trouve quelques villages qui échappent aux fonds pour profiter des pentes hautes pas trop raides**, en contrebas des hauts sommets cévenols qui les abritent. **Partout, les villages, les hameaux, les fermes, cherchent à s'implanter côté adret**, le versant exposé au soleil, conduisant à des formes urbains le plus souvent dissymétrique.

Aux villages des vallées s'ajoutent les **fermes isolées, qui composent parfois un hameau**. Elles **s'implantent à la faveur d'une eau disponible, d'une bonne exposition**

**et d'un replat** qui rend les terrasses un peu plus confortables.

**Les entités paysagères locales et l'atlas des paysages du Parc national des Cévennes**

La commune est concernée par l'unité paysagère : "**la vallée Longue**".

A l'échelle du territoire communal, la diversité des paysages est riche et illustre un certain nombre de caractéristiques typiques des vallées cévenoles schisteuses. De plus, en s'appuyant à la fois sur les limites, les structures géographiques (serres, valats,...), l'occupation du sol, les activités, mais aussi les perceptions paysagères, il est possible de définir des entités paysagères relativement précises.

Suite à une reconnaissance sur le terrain le Parc national en propose six :

- 1- **Le versant ensoleillé de Mas Soubeyran**
- 2- **Le vallon étroit et secret de la Combe de Ferrière**
- 3- **Le vallon et la croupe habités de Saint Michel le vieux**
- 4- **Les crêtes boisées de Mortissou**
- 5- **Les dernières marques des petites gorges situées en amont**
- 6- **Le fond de vallée ouvert et ses prairies.**

D'autre pat, les **multiples crêtes**

schisteuses réparties sur la commune offrent de **nombreux panoramas** ; parmi ceux-ci, le col de Penedis est l'un des plus impressionnants. De plus, on notera plusieurs **routes en position de balcon**, offrant également un point de vue ouvert.

### Les éléments de l'identité locale

Les éléments remarquables sur le territoire sont de type naturels et bâti :

- Les **anciennes châtaigneraies** implantées sur des terrasses bâties en pierres sèches. Aujourd'hui faute d'être exploités par l'élevage ou la culture de la châtaigne, ces bancels tombent en ruine, menaçant ce patrimoine ancestral de disparition. Il reste toutefois certains secteurs entretenus, en particulier autour de quelques hameaux.

- Les **anciennes terrasses** autour des hameaux. Façonnage de la montagne par l'homme ces bancels sont étroitement liés au paysage typique des Cévennes.

- Outre les **chemins de crêtes** (sentier de Penedis, sentier des Troupeaux du Malpas, GR 67 de Pays du Tour du Galeizon, draille), un **sentier est aménagé en partie basse** de la commune (sentier des roches).

Le **Parc national des Cévennes** a initié un **recensement** (non exhaustif)

des **arbres remarquables** sur son territoire. Ce sont des arbres aux dimensions exceptionnelles ou associés à des légendes ou une histoire originale, ou du fait de la rareté de leur essence ou simplement encore de la beauté de leur silhouette qui se dégage dans le paysage environnant. Parmi les quatre individus recensés sur la commune, on peut observer un très beau châtaignier au hameau de Vieillès et un magnifique cerisier à Paillès, deux essences intimement liées à l'homme en Cévennes. Les deux autres arbres sont des Douglas près du Limarès.

### Les orientations du SCOT

Le SCOT a une orientation qui vise à "préserver et valoriser les patrimoines paysagers". La richesse paysagère identifiée passe par l'harmonie esthétique et les témoignages que ces paysages apportent sur le passé du territoire. Il convient alors d'articuler deux démarches : organiser la préservation et la valorisation des paysages constitutifs de l'identité du Pays Cévennes et susciter à l'échelle des communes une réflexion paysagère qui permette la bonne intégration des projets de développement.

Terrain Février et Mai 2014



Terrasse du hameau Bosquier



Châtaigniers



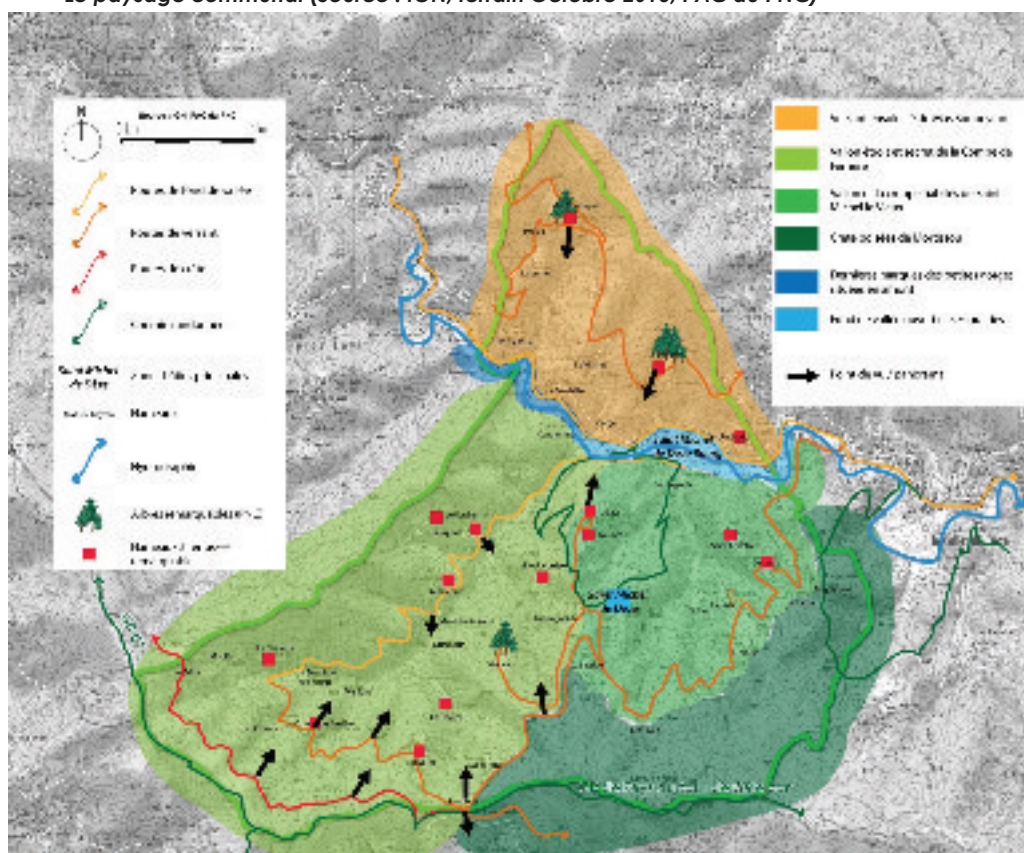
Passage du GR de Pays au Penedis

## Enjeux

Conserver, voir mettre en valeur les éléments remarquables recensés peut apporter un plus "esthétique" aux paysages de la commune.

La meilleure protection à souhaiter pour les arbres identifiés serait de les faire connaître et reconnaître par les propriétaires et les habitants, en proposant à chacun d'eux de compléter cet inventaire. Enfin, en allant plus loin, on pourrait également considérer que tous les "carabautas" (châtaigniers creux et boursouflés de gros diamètre) qui sont en quelque sorte un des symboles de l'identité culturelle des Cévennes sont des arbres d'intérêt patrimonial et méritent à ce titre d'être sauvegardés (EBC, du L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme).

Le paysage communal (Source : IGN, terrain Octobre 2013, PAC du PNC)



## Les vues et le grand paysage

Trois types de routes permettent la découverte du territoire.

D'abord la **RN106 qui suit le fond de la vallée du Gardon d'Alès**. Le relief très encaissé, les méandres et la végétation (boisement) **limite les vues lointaines**. La portion située sur la commune de Saint Michel de Dèze est dans une zone où le lit du Gardon est relativement large, ouvrant ainsi légèrement les vues.

Dans le même type de **route en fond de vallon il y a la route communale suivant la vallée (Nord-Sud) de la Combe Ferrière**. De façon similaire les vues sont cadrées par le relief et la végétation. Cette route monte peu à peu sur les flancs du Malpas

et notamment après le Moulinet de Ferrière où elle prend une orientation Ouest-Est pour atteindre le col de Pendédis. **Sur cette dernière portion les vues sont orientées vers le Nord du territoire** dans l'axe de la Combe et l'altitude prise par la route dégage une vue toujours plus vaste, à mesure qu'elle atteint le sommet, **sur la mer des Cévennes et notamment une partie du Mont Lozère** reconnaissable par son sommet pelé et blanc (neige/pierrier). Vues d'autant plus dégagées que la végétation y est moins dense (surtout les boisements).

La **RD13 et la route communale desservant les hameaux nord** du territoire sont aussi des **routes prenant une altitude suffisante à flanc de montagne pour offrir des vues générales sur les Cévennes**.

Les boisements autour de ces routes sont toutefois très dense et limite les

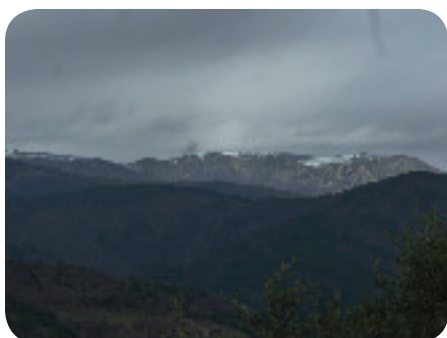
points de vue. Il faut généralement se placer au niveau des hameaux plus ou moins excentrés de la route pour bénéficier de leurs espaces ouverts et des **belvédères** ainsi créés.

La **RD13 rejoint la RD 54 au niveau du col de Pendédis**. Ce col sépare le sommet de Malpas à l'Ouest de la Montagne du Mortissou à l'Est et la vallée du Gardon d'Alès au Nord de la vallée du Galeizon au Sud. C'est le **point de bascule pour les routes d'une vallée à l'autre**. Ainsi, à l'Ouest du Pendédis la RD54 longe la crête du Malpas côté vallée du Gardon et offre, au gré de la végétation, des **vues sur la succession de crêtes des Cévennes avec le Mont Lozère**.

Depuis le Pendédis, les vues vers le Sud sont restreintes à la vallée du Galeizon et à la montagne qui lui fait face (Montagne de la Vieille Morte, Canteloup).



*Vues sur la Combe Ferrière (route communale, hameau le Bosquier)*



*Mont Lozère depuis le Versant Nord de Malpas*

*Terrain Février et Mai 2014*



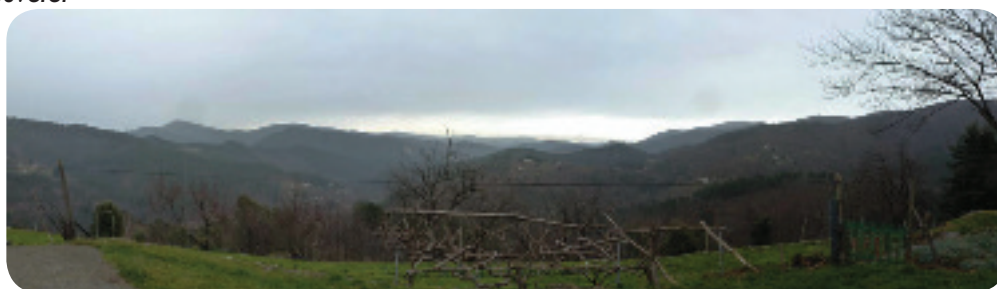
*Vallée du Galeizon vue depuis le Pendedis*



Vue depuis une route en fond de la vallée du Gardon d'Alès (route de Valescure)



Vue sur les Cévennes Nord près du Rouveret



Belvédère depuis le hameau d'Elzet



Belvédère depuis le Limarès

Terrain Février 2014



Carte de Cassini - XVIII<sup>e</sup> siècle

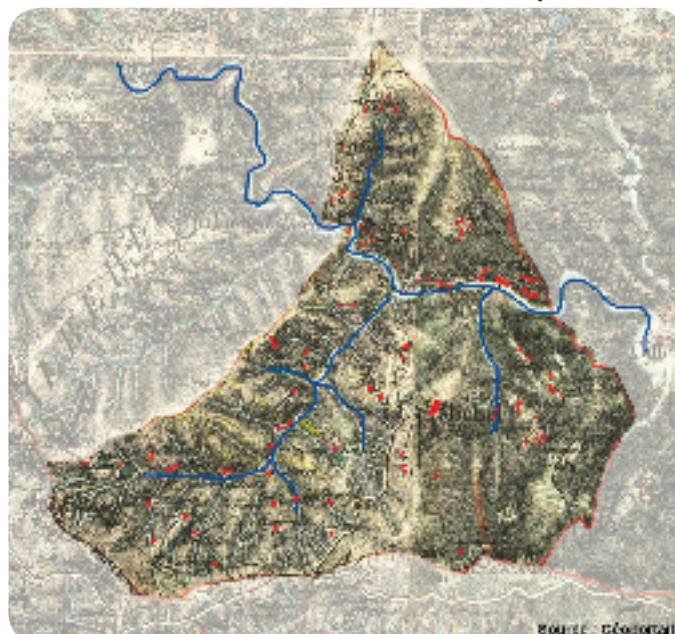
## L'évolution des paysages

L'observation de cartes anciennes (Carte de Cassini - 18<sup>e</sup>s. et Etat Major - 19<sup>e</sup>s.) permet d'appréhender l'évolution passée du paysage. Comme beaucoup de communes des Cévennes, Saint-Michel-de-Dèze a vu son **activité agricole et sa population diminuer**, (depuis le milieu du 19<sup>e</sup>s.) laissant à l'abandon les terrasses agricoles, les pâturages et bâtis isolés, les chemins,... Le paysage est ainsi modifié : les terrasses agricoles s'enfrichent, la forêt gagne du terrain sur les reliefs

(dynamique de fermeture des paysages), certains bâtis isolés et certains chemins disparaissent.

A l'époque de la carte de Cassini le lieu-dit Saint-Michel-de-Dèze, qui a donné son nom à la commune, était le bourg principal. Ce statut semble toujours lui être acquis à l'époque de la carte d'Etat Major car la RN106 n'existent pas encore. Cependant, le bourg principal (Saint-Michel-de-Dèze bourg) en fond de vallée du Gardon, bénéficiant probablement de la proximité du Collet de Dèze, forment un second pôle bâti important sur la commune au 19<sup>e</sup>s.

Carte de l'Etat Major- XIX<sup>e</sup> siècle



La carte d'état major correspond à l'époque où la démographie était la plus forte. Certains hameaux se sont étoffés et la création de la RD 13 a vu la construction du hameau de Pendédès au niveau du col. Aujourd'hui certains bâtis sont en ruines (le Mazel ou l'Adret au Sud) et les principaux développements urbains ont eu lieu le long de la RN 106, près de l'ancien bourg de Valescure et au Mas Soubeyran.

La route de fond de vallée (future RN 106) et la portion de RD54 sur la commune sont dessinées en route secondaire. La route principale est la RD13 qui monte au bourg et au col.



Contrefort du Mont Bougès entr'aperçu au dessus de Valescure (rive droite)



Montagne de Morissou (depuis Lou Raïol)



Vue vers le Nord depuis le col de Pendédis

Terrain Février 2014



Croupe de Saint Michel le Vieux depuis le Verdier



Vallée du Gardon vue depuis Le Limarès

### Enjeux

Sur le territoire communal, l'atlas régional des paysages identifie le col de Pendédis comme un site bâti à valoriser.

Les espaces ouverts des fonds de vallées sont à protéger contre la fermeture par les arbres et les maisons. De même les espaces ouverts des serres, qui ouvrent des vues dominantes sur le grand paysage doivent faire l'objet d'une préservation et d'une gestion, notamment une gestion des chemins qui permettent de les parcourir.

Le patrimoine des petits jardins et terrasses associés aux hameaux, et l'architecture des bords de l'eau dans les hameaux sont à préserver et mettre en valeur. Les bords de routes doivent faire l'objet de création de fenêtres et percées visuelles.

Les ripisylves et espaces ouverts qui les accompagnent doivent être préservés et gérés avec une maîtrise qualitative de l'accueil du public. La futaie jardinée doit être développée en remplacement de la sylviculture monospécifique, notamment pour les résineux.



## Rappel des orientations du SCOT

*Le SCOT a une orientation qui vise à "préserver et valoriser les patrimoines paysagers". La richesse paysagère identifiée passe par l'harmonie esthétique et les témoignages que ces paysages apportent sur la passé du territoire. Il convient alors d'articuler deux démarches : organiser la préservation et la valorisation des paysages constitutifs de l'identité du Pays Cévennes et susciter à l'échelle des communes une réflexion paysagère qui permette la bonne intégration des projets de développement.*

### 3.4.4 Préserver et valoriser les patrimoines paysagers

#### Recommandations :

- Il peut être engagé à l'échelle des documents d'urbanisme locaux une réflexion paysagère qui permette la bonne intégration des projets de développement dans l'objectif de préservation et de valorisation des paysages constitutifs de l'identité du Pays Cévennes
- Dans les communes à fort patrimoine identitaire et paysager, il pourrait être mis en place des démarches AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)
- Dans les espaces en plaine notamment, offrant de grands paysages ouverts, la constructibilité aux abords des routes pourrait être réglementée pour éviter l'urbanisation linéaire et préserver les cônes de visibilité paysagère de qualité
- Dans les documents d'urbanisme communaux, les constructions agricoles pourraient être pensées en veillant à la préservation des terres de production et à l'insertion paysagère du bâti agricole, pour contribuer à préserver ou recréer les structures paysagères en accompagnement des productions.

Recommandations du SCOT (source : DOO du SCOT Pays Cévennes)

## 2.5. La pollution et la qualité des milieux

### La qualité de l'eau

Le suivi de la qualité de l'eau de surface se fait grâce au réseau patrimonial du bassin de SDAGE Rhône Méditerranée.

Il y a une de station de mesure sur le Gardon d'Alès au Collet-de-Dèze (baignade du camping).

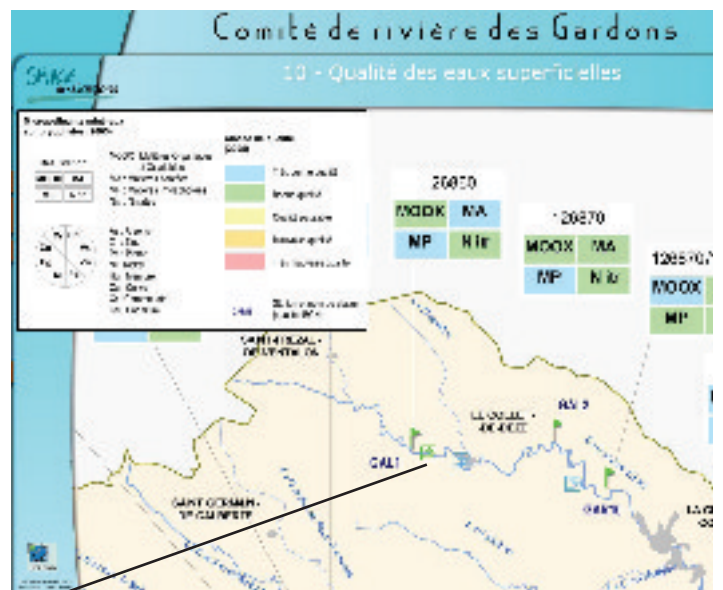
En 2011 le **bilan écologique était globalement très bon** (pas de donnée sur l'état chimique).

**Cette qualité d'eau offre des possibilités de baignade.**

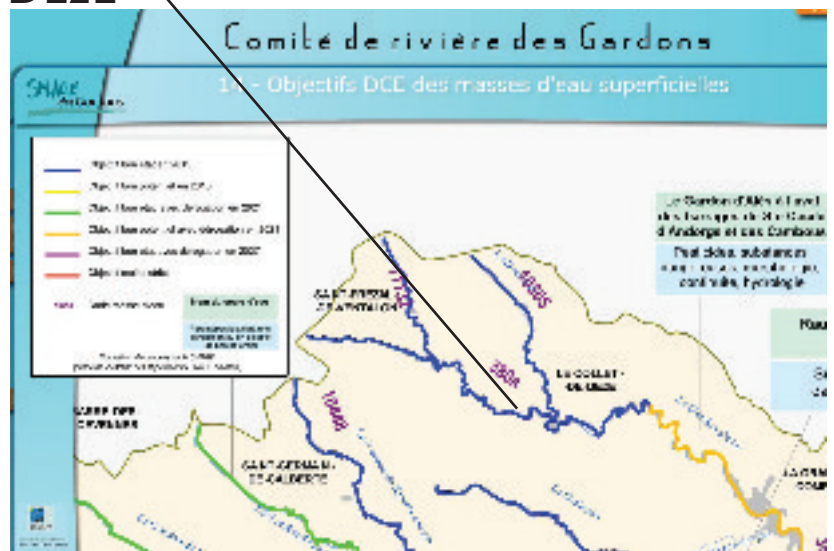
En ce qui concerne la qualité des eaux souterraines, il existe une pollution naturelle par l'arsenic, l'antimoine, et le plomb. Le pH est faible induisant une agressivité et un potentiel de dissolution élevé.

Seuls l'agriculture et le lessivage du réseau routier sont susceptibles de polluer les cours d'eau sur la commune. **L'agriculture n'étant pas intensive et les routes peu denses, ces pollutions n'impactent pas le Gardon, ses affluents et la masse d'eau souterraine.**

SAINT  
MICHEL  
DE DEZE



Qualité des eaux superficielles et objectif d'atteinte du bon état (source : Contrat de Rivière des Gardons)



L'objectif d'atteinte du bon état pour le Gardon d'Alès irriguant le territoire communal est le suivant :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Prévisions faisant l'objet d'une adaptation	Échéance pour dérogation	Échéance pour dérogation	Motivations en cas de recours aux dérogations	Prévisions faisant l'objet d'une adaptation
FRFR0606	Le Gardon d'Alès à l'amont des barrages de St-Victor d'Ardeche et de Combès	Course d'eau	bon état	MTE	2015			2015	2017		

L'objectif d'atteinte du bon état pour la masse d'eau souterraine sous le territoire communal est le suivant :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique					
		Objectif d'état	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Prévisions faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Prévisions faisant l'objet d'une adaptation	Prévisions de la tendance à la hausse en cas de recours aux dérogations	
<b>B - Ardèche Gard</b>											
FRFR0602	Les eaux souterraines du Gardon de la Trucade	bon état	2010			bon état	2015				

### Enjeux

La qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines doit être préservée. Pour cela la gestion des pollutions est nécessaire : contrôle des rejets des systèmes d'épuration des eaux usées, maîtrise des points de stockage de polluants (rétention), maîtrise des risques de pollution liées aux infrastructures routières (hydrocarbures), protection des zones de captages, limitation de l'usage des pesticides susceptibles d'être lessivés vers le Gardon, etc.

## La qualité de l'air

Le schéma Régional Climat Air Energie est créé par la loi Grenelle II et a pour but d'organiser la cohérence territoriale régionale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et définir les grandes lignes d'actions. Ce schéma a été adopté en août 2012 pour la région Languedoc-Roussillon.

Le dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air est assuré par l'association Air-LR. **La commune de Saint-Michel-de-Dèze est située dans la zone d'étude « Cévennes ».**

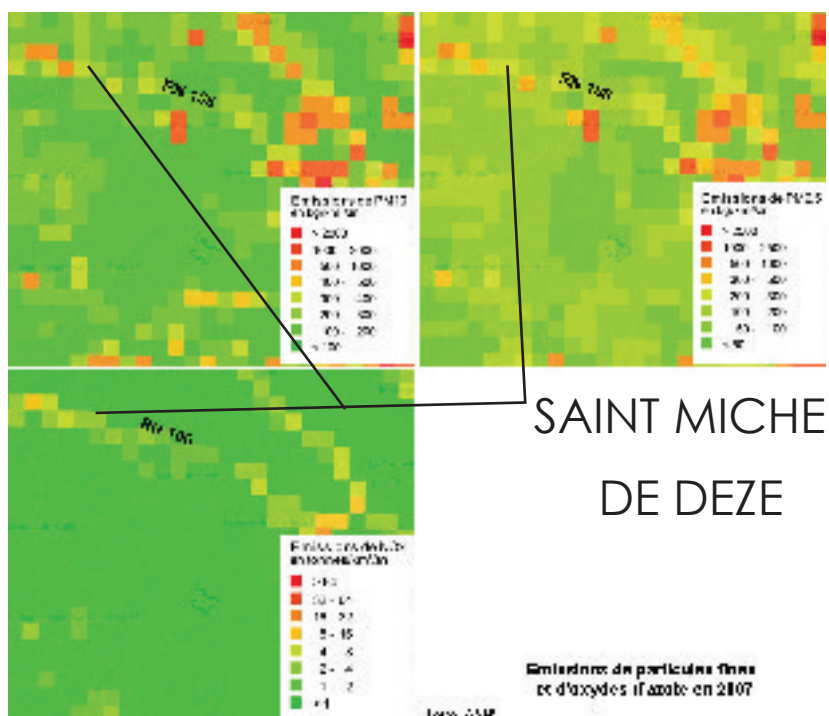
Il n'y a aucune station de suivi (poussières sédimentables, ozone,...) sur cette zone d'étude, mais plusieurs études sur l'ozone ont été réalisées : programme de surveillance « ozone Hérault et Cévennes » à l'été 2004 ; Ozone en zone rurale « Haut-Languedoc et Cévennes à l'été 2005 ; et la plus récente Bilan de l'indice Ozone « Alès-Cévennes » en 2009.

Il ressort de ces études, la quasi-absence de précurseurs locaux de l'ozone (pas d'industrie, ni de trafic routier intense) implique que les concentrations élevées d'ozone sont imputées à des phénomènes de transport sur de longues distances. La partie centrale des Cévennes, et notamment le Sud du

Parc National est tout de même moins affectée par la pollution à l'ozone que le reste de la région.

**D'une façon générale, le territoire de Saint-Michel-de-Dèze est peu propice à l'accumulation d'ozone (pas de précurseur : industrie, trafic,...) et présente une bonne qualité de l'air vis-à-vis de ce polluant.** Des effets de mouvement de masse d'air peuvent, cependant, être cause d'une augmentation de la concentration de l'ozone sur la commune.

De plus, il n'y a aucun problème



de pollution de l'air ambiant sur l'ensemble des paramètres mesurés en parallèle de l'ozone sur la campagne de mesure des étés 2004 et 2005.

L'organisme AIR LR fournit également un inventaire des émissions pour l'année de référence 2007.

La cartographie disponible montre que les émissions de particules fines (PM 10 et 2,5) et d'oxydes d'azote sont liés à la route nationale et donc au trafic routier.

**GES : CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O**

(Gaz à effet de serre)

**328 kt (eq.CO<sub>2</sub>)**

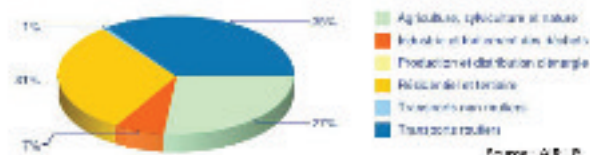
Soit ...

... 7 t (eq.CO<sub>2</sub>) par habitant

... 1 429 t (eq.CO<sub>2</sub>) par hectare

... 2 % de la région

Gaz à effet de serre



Sur la zone Cévennes l'inventaire donne le résultat ci-contre pour les gaz à effet de serre.

Tableau de synthèse détaillant les émissions par polluants pour la zone « Cévennes » .

Polluant	Émission totale	Soit par habitant	Soit par hectare	Soit % de la région	Répartition par activité*
Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	227 kt	5 t	992 t	2%	3% (A) 4% (B) 42% (D) 1% (E) 50% (F)
Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )	1 118 t	23 kg	4 kg	2%	19% (A) 1% (B) 7% (D) 1% (E) 71% (F)
Particules totales (PM)	475 t	11 kg	2 kg	2%	27% (A) 25% (B) 32% (D) 1% (E) 15% (F)
Monoxyde de carbone (CO)	3 kt	73 kg	14 kg	3%	12% (A) 49% (D) 39% (F)
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	94 t	2 kg	412 kg	1%	7% (A) 5% (B) 65% (D) 23% (F)
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	9 t	212 kg	41 kg	6%	94% (A) 1% (B) 3% (D) 2% (F)

\* : A =Agriculture, sylviculture et nature / B= Industrie et traitement des déchets / C = Production et distribution d'énergie / D = Résidentiel et tertiaire / E= Transport non routier / F = Transport routiers

## Les pollutions des sols

### Sites pollués

L'inventaire BASIAS du BRGM n'indique **trois sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution** :

- **Mine et usine de la Felgerette**, route du col de Penedis. Cette ancienne extraction de métaux non ferreux (Antimoine) a fonctionné de 1822 à 1948. Les installations ont été démantelées et les bâtiments en partie détruits en 1960. Le site est actuellement à l'abandon.

- **Entreprise Bernon Emile**, hameau de Ombras dont l'activité est terminée (C20.51Z, fabrication de produits explosifs et inflammables).

- **Entreprise Canonge Ruben**, hameau de Ombras dont l'activité, démarrée en 1936 est terminée (C20.51Z, fabrication de produits explosifs et inflammables). Ces deux dépôts d'explosifs sont probablement sur le même site.

### Sols pollués

La base de données BASOL du ministère de l'écologie ne recense **aucun sol pollué ou potentiellement pollué** appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif.

### Le risque radon

Le radon est un gaz d'origine naturelle qui provient essentiellement des sous-sols granitiques et volcaniques. Des études de la fin des années 1980, ont montré une certaine corrélation entre l'exposition sous certaine concentration au radon et un risque accru de cancer du poumon pour l'Homme. Par application du principe de précaution ce risque sanitaire n'est pas à négliger dans les études urbaines. **Situé sur un sol métamorphique sédimentaire, le risque radon est absent du territoire communal.**

## La pollution lumineuse

La pollution lumineuse désigne la dégradation de l'environnement nocturne par émission de lumière artificielle entraînant des **impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit**. Cette pollution se perçoit principalement sous 3 formes : halo lumineux, lumière éblouissante et lumière envahissante.

Ce phénomène représente également un **gaspillage énergétique considérable**.

La prise en compte de cette nuisance s'est traduite dans les Grenelles (1

et 2) qui ont inscrit la prévention des nuisances lumineuses dans le code de l'environnement.

Réglementation :

- Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergies (entrée en vigueur au 1er juillet 2013).

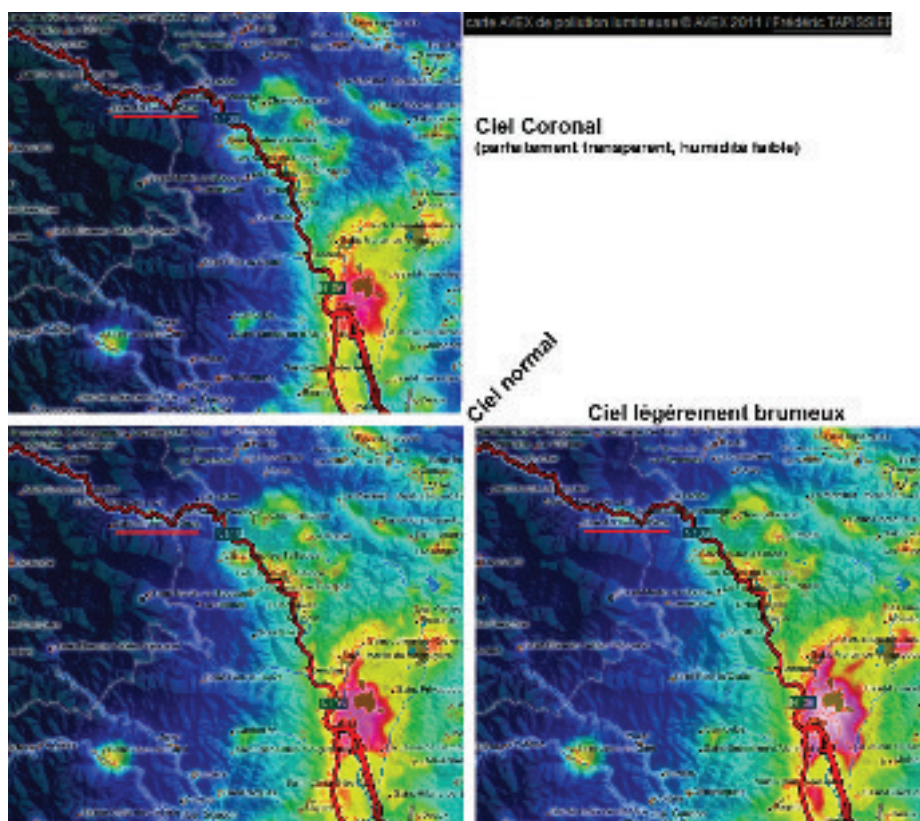
- Décret (n°2012-118) d'application de la loi Grenelle II du 31 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes.

- Décret (n°2011-831) du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

- Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

Les cartes montrent la pollution lumineuse dans le secteur de Saint-Michel-de-Dèze. On constate que l'agglomération d'Alès **est la principale source** de cette pollution dans le secteur.

Quelque soit le type de ciel considéré, la commune de Saint-Michel-de-Dèze se situe au niveau cyan à bleu nuit de



Pollution lumineuse sous différents types de ciels (source AVEX - 2011)

l'échelle. Cela correspond à un niveau de pollution lumineuse faible avec la voie lactée visible la plupart du temps mais sans éclat à une voie lactée se détachant de façon assez puissante.

**La qualité du ciel est très bonne au dessus de Saint-Michel-de-Dèze avec un secteur plus lumineux au dessus de Saint-Michel-de-Dèze bourg (RN106).**

A l'échelle de la commune, des actions peuvent être portées à l'occasion d'un diagnostic du réseau d'éclairage communal dans le but d'en améliorer la performance énergétique et l'efficacité d'éclairage du sol en diminuant la dispersion vers le ciel.

## Autres pollutions et nuisances

### Nuisances olfactives

Il n'y a pas de sources potentielles de nuisances olfactives sur la commune.

### Les ICPE

Il n'y a pas d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur la commune de Saint-Michel-de-Dèze, ni sur les communes limitrophes.

### Nuisances auditives

Les nuisances auditives peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, pertes auditives, etc.).

Les sources de nuisances auditives peuvent être de plusieurs sortes :

- Trafic : aérien, ferroviaire ou routier, le bruit généré est plus ou moins régulier et plus ou moins intense mais permanent ;
- Bruit industriel et commercial : bruit plus ou moins régulier et suivant les horaires d'ouvertures ;
- Bruit de voisinage : fêtes, chantiers, voisins, collectes des déchets, etc.

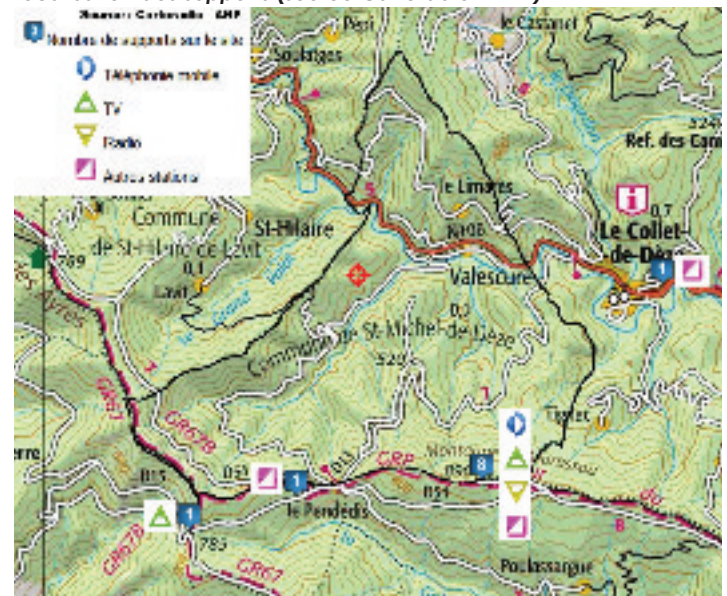
Cette dernière source est placée sous la responsabilité du maire. Saint-Michel-de-Dèze n'a pas d'industries ou de commerces suffisamment

importants pour générer une gêne auditive. Seules la route nationale (RN 106) et les routes départementales (RD 13, RD 54) traversant le territoire communal sont à l'origine d'un bruit de trafic.

Les habitations sont directement concernées par la **RN 106 passant à proximité de Saint-Michel-de-Dèze bourg et les départementales se croisant au niveau de Pendédès. Les autres zones habitées de la commune sont desservies par des routes secondaires**

En Lozère, le classement sonore a été mis à jour par l'arrêté n°2013044-0001 du 13 février 2013. La commune de **Saint-Michel-de-Dèze n'est pas concernée par cet arrêté.**

Localisation des supports (source Cartoradio - ANF)



### Les champs magnétiques

En l'absence de certitude scientifique sur les effets sur la santé humaine des expositions aux champs magnétiques, le principe de précaution est appliqué à ce sujet.

Il n'y a pas de ligne haute ou très haute tension passant sur le territoire communal.

Il y a 11 supports de radioémission, TV, téléphonie et autre sur le territoire communal ou à proximité.

Les fréquences employées ne correspondent pas à celles les mieux absorbées par le corps humain (60-70Hz). Et hormis la station située près de Pendédès, les pylônes sont situés à plus de 1 km des habitations les plus proches de la commune.



## L'assainissement des eaux usées et eaux pluviales

L'ensemble du territoire est en **assainissement non collectif**.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (**SPANC**) est assuré par le **Pays Cévennes**.

Les eaux pluviales sont drainées par des fossés vers les cours d'eau de la commune.

## La gestion des déchets

La collecte des déchets ménagers est assurée par la **Communauté de Communes de Vallée longue et du Calbertois en Cévennes**. Les ordures sont ensuite acheminées sur le centre départemental de traitement biologique de Mende (exploité par le SDEE), après compactage au centre de

transfert de Florac. Les ordures sont ensuite traitées et enfouies.

La **déchèterie** la plus proche est située à Saint Privat de Vallongue. Les déchets acceptés sont : bois, déchets verts, cartons pliés, ferrailles et métaux non ferreux, encombrant et tout venant, gravat verre, papier, emballages, huile de vidange, filtre à huile, huile de friture, batteries et piles, néons, aérosols, déchets dangereux (peintures, solvants,...), déchets d'équipements électriques et électroniques.. Elle est ouverte les mercredi et vendredi de 15h à 19h (été) ou 13h30-17h (hiver) et les samedis de 9h à 12h (été - hiver) et de 15h à 19h (été) ou 13h30-17h (hiver).

Les déchets inertes accueillis en déchèterie sont acheminés sur une installation de stockage de déchets inertes dans le Gard.

La collecte sélective se fait par point de recyclage regroupant les conteneurs

d'apport volontaire pour le verre, le papier et les emballages recyclables. Ces points doivent demeurer accessibles au camion de collecte et aux particuliers, sans gêne de circulation.

Lors de l'inventaire départemental des décharges brutes et des dépôts sauvages mené en 2000, aucun site n'avait été identifié sur la commune.

La **quantité de déchets** représente 290/kg/lozérien/an en 2010 (dont 89% recyclés). Le programme local de prévention des déchets Sud-Lozère a fixé un objectif de 10% de diminution d'ici à 2020 (soit -36kg/ha).

Le SCOT prescrit aux collectivités locales de **continuer leurs efforts dans la prévention à la source de la production de déchets, le développement de la valorisation des objets, la valorisation organique et la valorisation de la matière**.

### Enjeux

Globalement le contexte sanitaire sur la commune est bon et à préserver.

La qualité de l'air générale sur le territoire de Saint-Michel-de-Dèze peut être évaluée comme bonne. Les émissions de gaz à effets de serre sont principalement dues au triptyque habituel : transport, agriculture, bâtiment.

La connaissance des sites ayant accueillis des activités potentiellement polluantes pour le sol permettra d'éviter de venir construire dessus, et notamment des bâtiments sensibles, école, centre de soins,...).

Des efforts de réduction de la production de déchets peuvent être poursuivis.

La réalisation d'un schéma d'assainissement doit être une priorité pour la commune.

Le PLU doit prendre en compte le ruissellement des eaux pluviales, en particulier dans le cadre d'aménagement de secteurs à urbaniser.

## 2.6. La gestion des ressources naturelles

### L'eau potable

Selon la fiche d'information sur la masse d'eau souterraine "Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle" par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée, les formations aquifères de cette masse d'eau ont peu de potentialités, mais le développement de petits captages est possible.

Le territoire communal est alimenté par 4 forages ou captages dont un privé.

*Informations tirées du Porter à Connaissance de l'État.*

#### **Unité de distribution de Saint Michel de Dèze**

Deux captages alimentent cette unité : captage de la Jasse et captage de la source du Rocher, dont les procédures de régularisation sont en cours. Elle offre une ressource de 68,1 m<sup>3</sup>/j pour un besoin de 61,3m<sup>3</sup>/j).

Ces captages exploitent un aquifère de type fissural superficiel en relation avec une zone d'arènes superficielles et peu épaisse (1 à 3 m) dénuées localement (pas de couche imperméable au toit de la zone aquifère) de toute protection. La vulnérabilité de l'aquifère et du captage peut donc être considérée comme relativement importante, mais les dangers de pollution sont relativement faibles (pas d'infrastructures ou

d'activités dans le secteur).

Le captage de la Jasse fait l'objet de périmètre de protection immédiate (parcelles 559 et 852), rapprochée et d'une zone sensible.

Le captage de la source du Rocher fait l'objet de périmètre de protection immédiate (parcelle 560), rapprochée et d'une zone sensible (flanc nord de la montagne du Mortissou et la RD54 qui y passe).

#### **Unité de distribution de Saint Michel le Vieux**

Le captage de la source du Mas Védrines alimentent cette unité. La procédure de régularisation de ce captage a été abandonnée. il existe une restriction d'usage permanente sur ce captage (bactériologie dépassant les limites de qualité). Elle offre une ressource de 11,5 m<sup>3</sup>/j pour un besoin de 2,7m<sup>3</sup>/j).

Le captage fait l'objet de périmètre de protection immédiate (parcelle 820), rapprochée et d'une zone sensible.

#### **Captage privé de la Combe Ferrière.**

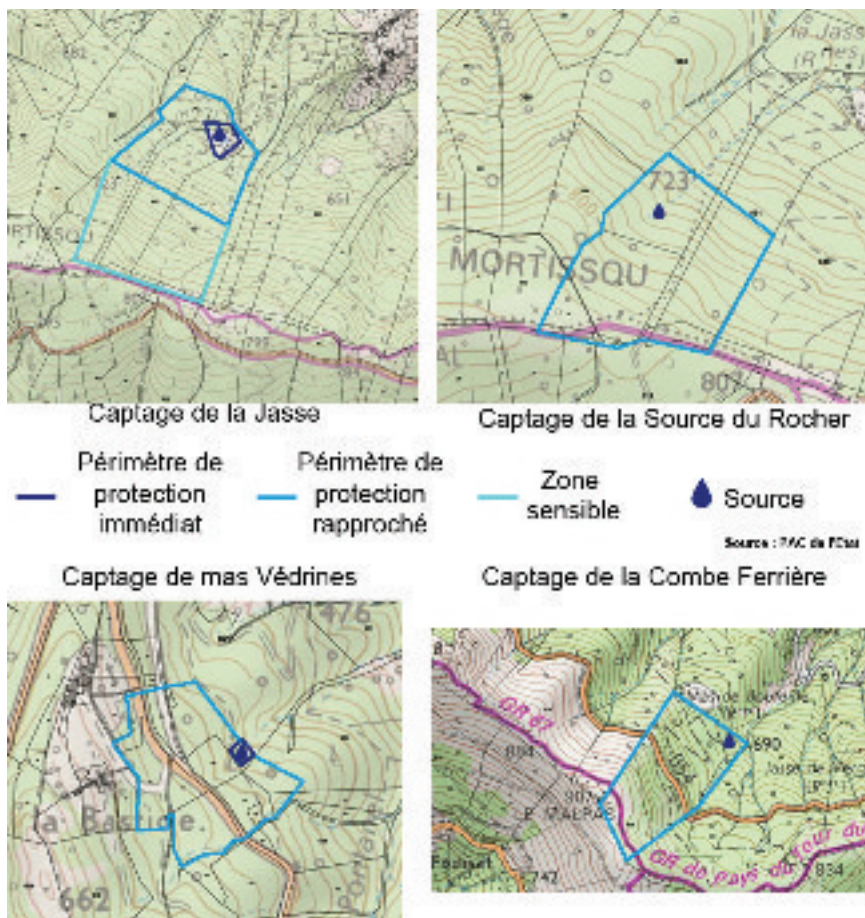
Ce captage a fait l'objet d'un rapport géologique et d'une autorisation préfectorale du 23 septembre 1992.

Les eaux de la source sont issues essentiellement d'un réseau de fissures et fractures quasi superficielles. Ces formations peuvent être considérées comme peu perméables à imperméables

dans leur masse. Seules les parties altérées en surface et sub-surface, peuvent éventuellement et surtout à la faveur de creux topographiques permettre l'existence de «nappes» d'extension toutefois réduite et à la pérennité précaire compte tenu du faible développement local des bassins versants.

Compte tenu du mode de circulation et de la nature des roches encaissantes, les eaux souterraines ne sont pas ou peu filtrées et donc sensibles à toutes pollutions d'origines superficielles qui pourront s'infiltrer rapidement sans dégradation.

Le captage fait l'objet de périmètre de protection immédiate (parcelle 429), rapprochée et d'une zone sensible.



Localisation des forages et captages et leurs périmètres de protection (source Porté à Connaissance)

### Enjeux

La satisfaction de l'objectif d'assurer en permanence une alimentation des populations en eau de qualité passe, pour la commune, par :

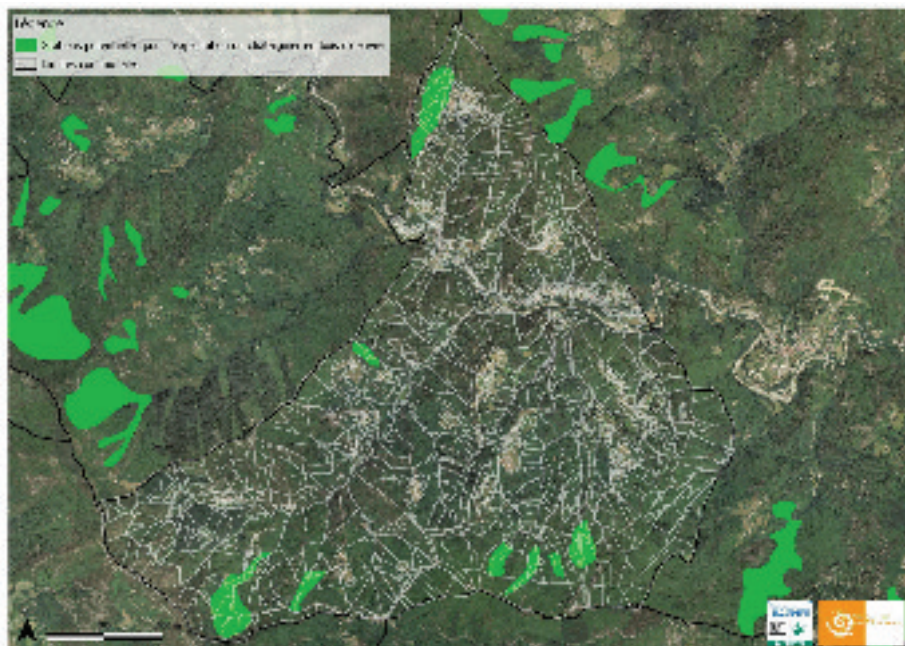
- la préservation des acquis au niveau de la qualité et de la protection des eaux ;
- une amélioration notable de la qualité de l'eau délivrée par le réseau de Saint Michel le Vieux ;
- le renforcement de la sécurité de l'alimentation en eau au moyen d'interconnexions et/ou de diversifications des sources d'alimentation en eau.

## Les ressources forestières

Le couvert boisé de la commune offre une possibilité d'exploitation de ces forêts (bois énergie, bois d'oeuvre, bois d'industrie). Le châtaignier, aujourd'hui le plus souvent laissé à l'abandon, présente un bon potentiel d'exploitation. Plusieurs stations potentielles ont été identifiées sur la commune par le Parc National des Cévennes.

La commune fait partie du périmètre d'alimentation du projet d'usine de cogénération à biomasse de Gardanne. A noter que la **gestion forestière est encadrée par différents textes et documents de planification**. En l'absence de forêts publiques sur le territoire communal, signalons que les forêts privées de plus de 25 ha font l'objet d'une Plan Simple de Gestion.

Le centre régional de la propriété forestière a établi un **schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)** précisant des orientations de gestion pour les forêts privées par massif (**Basse Cévennes à châtaigniers** pour Saint Michel de Dèze) et d'autres documents (code de bonnes pratiques, règlement, fiches techniques...).



Potentiel d'exploitation du châtaignier en bois d'oeuvre  
(source : Parc national des Cévennes)

## Les ressources minières

La carte géologique et sa notice indiquent la présence de **5 gîtes à minéraux sur la commune**, mais pas de carrières. Quatre sont des **prospects** (4003-4009 à 11) et le dernier correspond à une **ancienne mine** (4004).

Les différents minéraux recherchés sur ces gîtes sont l'Antimoine, le Plomb, la Barytine, le Zinc et l'Arsenic.

Cette **ancienne mine d'extraction d'antimoine** est signalée par la base de données BASIAS du BRGM. La synthèse historique du site indique que des **exploitations artisanales d'antimoine sont attestées autour des mas de la Felgerette et de Saint-Christol dès 1811** et remontent sans doute au moins au 18<sup>e</sup> siècle.

Le site passe en concession en 1822 à Teissier de Meirières et Compagnie pour l'antimoine et le plomb sulfuré, l'exploitation reste artisanale et est abandonnée vers 1855 puis reprise en 1889 par la Compagnie des Mines d'Antimoine à Alès.

Le creusement de la galerie de la Felgerette a une date (1891) portée à la clef de voûte de l'entrée. La vente a lieu vers 1892 au Syndicat des Concessions d'Antimoine, à Londres, qui construit



Gîtes à minéraux (source : BRGM)

plusieurs bâtiments et fait faillite en 1901.

En 1904, la Compagnie des Mines d'Antimoine au Collet-de-Dèze, puis la Compagnie Nationale des Mines d'Antimoine reprend le site qui sera mis à l'arrêt en 1924.

Une reprise a lieu en 1939 par la **Cie Française des Mines de Dèze** qui construit les bâtiments actuellement visibles puis l'arrêt définitif intervient en 1948, le gisement étant considéré comme épuisé.

**Les installations sont démantelées et les bâtiments en partie détruits en 1960. Le site est actuellement à l'abandon.**

## Le potentiel d'exploitation énergétique

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique promeut la diversification des sources d'approvisionnement énergétiques et le développement des énergies renouvelables.

Conformément à la directive européenne du 27 septembre 2001 sur les énergies renouvelables, la France s'est engagée à faire passer de 15 à 21% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité.

### Le SRCAE

Du point de vue de son climat, le Languedoc-Roussillon est un secteur propice à la production d'énergies renouvelables, en particulier pour l'éolien, la biomasse, le solaire et l'hydroélectricité.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 préconise la mise en place des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) qui devront annexer un Schéma Éolien définissant les zones propices au développement de cette énergie. En Languedoc-Roussillon, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie a été validé par arrêté préfectoral le 3 août 2012. Les documents disponibles ont été utilisés

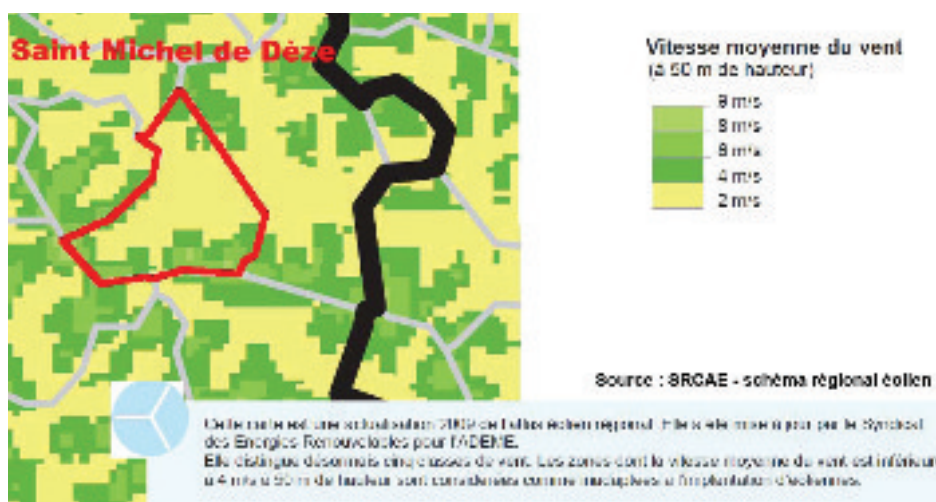
ci-après. Saint-Michel-de-Dèze se situe dans l'Unité Territoriale d'Évaluation «Cévennes».

### Énergie éolienne

L'installation d'un parc éolien (industriel) nécessite des études préalables compatibles avec les futurs schémas régionaux, suivi de l'élaboration d'un dossier de permis de construire avec étude d'impacts et dossier ICPE . Un potentiel éolien d'environ 4 mètres/seconde et une possibilité de raccordement proche sont les deux principales contraintes techniques. Le petit éolien (éolienne individuelle) pour une consommation personnelle ou la revente de l'énergie requière le même potentiel éolien pour des hauteurs plus faible (souvent inférieur à 12 mètres). L'Atlas Régional Éolien indique des valeurs de vent inférieur à 5 m/s sur quasiment tout le territoire communal, seuls la crête Sud et le sommet Nord dépassent les 6 m/s.

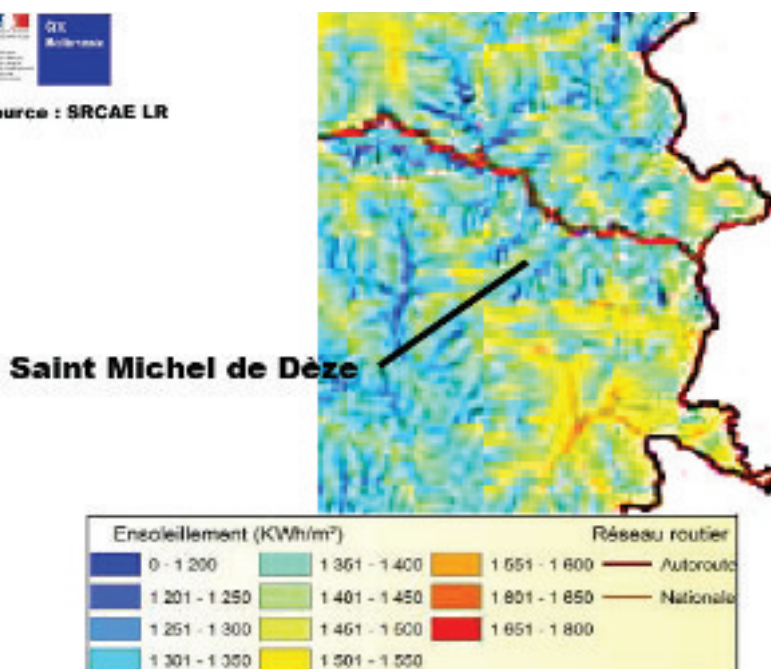
Il n'y a pas de parcs éoliens en exploitation ni de Zone de Développement de l'Éolien déposée à proximité de Saint-Michel-de-Dèze.

**Outre le faible potentiel éolien, le SRCAE place la commune en zone peu favorable au développement de l'éolien présentant des enjeux jugés forts. L'implantation d'éolienne y est fortement déconseillée.**



Potentiel éolien (source Schéma Régional Eolien - SRCAE)

Source : SRCAE LR



Ensoleillement (source SRCAE)

## Énergie solaire

L'ensoleillement méditerranéen est propice à l'utilisation de l'énergie solaire disponible sous forme de production d'électricité (photovoltaïque) ou de production d'eau chaude (ECS solaire). Un décret (n° 2009-1414 du 19 novembre 2009) encadre la mise en place d'ouvrage de production d'électricité d'origine solaire selon la puissance installée et la hauteur par rapport au sol des modules, soumettant la plupart de ces installations à des procédures de permis de construire et d'études d'impacts. L'arrêté du 12 janvier 2010 fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par ce type d'installation. Rappelons que la loi de programme du 13 juillet 2005 a également fixé trois priorités en matière de politique énergétique :

- L'intégration au bâti.
- Le solaire à concentration.
- L'intégration des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

**Selon les documents de travail du SRCAE, la commune de Saint-Michel-de-Dèze est dans une zone à faible potentiel de manière générale et avec, pour les parcs au sol, des enjeux forts à majeurs pour les critères « urbanisme » et « biodiversité », et même réhibitoire pour le critère « technique ».**

**A noter cependant que l'école (Saint-**

**Michel-de-Dèze bourg) est équipée de panneau, ce qui montre que certains emplacements peuvent être propices à ce type d'installation sur la commune.**



*Panneaux solaires sur l'école  
(Février 2014)*

## Géothermie / Aérothermie

3 types de géothermie existent. Pour le secteur de Saint-Michel-de-Dèze, c'est la géothermie très basse énergie à faible profondeur couplée avec une pompe à chaleur qui paraît envisageable. Elle exploite la ressource présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres et dans les aquifères (alluviales ou plus ou moins profond dans les bassins sédimentaires) qui peuvent s'y trouver. La mise en œuvre de ces différentes techniques est soumise à différentes pré-études (potentiel du sous-sol) et/ou autorisation, notamment pour le forage, le prélèvement ou le rejet d'eau

(codes civil, minier, de la santé publique et de l'environnement).

**Il n'y a pas de donnée disponible en Lozère sur le potentiel géothermique (BRGM).**

## Énergie hydraulique

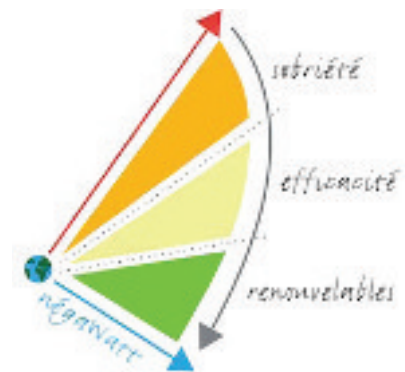
Le Gardon d'Alès et tout le bassin des Gardons a un bon potentiel hydroélectrique selon le SRCAE, mais les enjeux environnementaux font que ce potentiel n'est pas mobilisable.

## Biomasse

La CCI Lozère co-coordonne la mise en place de la filière dans le cadre de sa mission Bois Energie Lozère et Gard. Il peut y avoir des ressources directement disponibles sur le territoire communal. Mais elles ne sont aujourd'hui exploitées qu'à titre particulier.

**Selon les documents de travail du SRCAE, la commune fait partie du rayon d'alimentation de plateforme publique de stockage de plaquettes industrielles et forestières du pays Cévennes (Col de Jalcreste) et de la plateforme privée de plaquettes industrielles Tamaris (Alès). Deux petites chaufferies (moins de 200 kW) sont déjà installées au village, et deux habitations du Collet-de-Dèze sont également équipées.**

**Le principe Négawatt  
Vers la transition énergétique**



Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consenties aux particuliers ou à la collectivité qui installe une unité de production d'énergie renouvelable (voir avec l'ADEME et la région Languedoc-Roussillon).

Il faut noter que l'article 8 de la Loi Grenelle 1 modifie notamment l'article L 128-4 du Code de l'Urbanisme en précisant que :

«Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.»

**Rappel des orientations du SCOT**

Dans son orientation «valoriser les énergies renouvelables», le SCOT prévoit la promotion de ces énergies et de compléter leur production.

Le secteur de Saint-Michel-de-Dèze est plus particulièrement identifié pour l'énergie Bois avec le soutien à la création d'un projet de chaufferie pour développer l'utilisation du bois comme énergie.

**Prescriptions et recommandations du SCOT (source : DOO du SCOT Pays Cévennes)**

**3.4.3 Valoriser les énergies renouvelables**

**Prescriptions :**

- Viser un objectif de production sur le territoire 20% de l'énergie finale consommée à partir de ressources renouvelables à l'horizon 2030 en cohérence avec les engagements pris par la France au niveau international.
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les orientations du PCET du Pays Cévennes et par l'accompagnement du Pays Cévennes auprès des communes.
- Compléter la production d'énergies renouvelables en définissant dans les documents d'urbanisme locaux un cadre réglementaire favorable aux projets publics ou privés.

**Recommandations :**

- Produire des logements plus économes en énergies et engager des opérations d'amélioration de la performance énergétique du parc existant.
- Soutenir les projets de développement d'énergies locales et sensibiliser les acteurs du territoire à leur extension.
- Favoriser la mise en œuvre des techniques liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables et favoriser leur intégration dans les techniques de construction.

**Enjeux**

En complément des efforts d'économies d'énergies, le développement des énergies renouvelables permet de répondre aux besoins régionaux en énergie tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs types d'énergies renouvelables sont envisageables sur le territoire communal :

- Panneaux solaires (sous réserve d'une exposition favorable et déjà en place sur la commune)
- Biomasse.
- Géothermie /Pompe à chaleur.

Le contexte local n'est pas favorable à l'installation d'éoliennes, de centrales solaires ni de centrales hydroélectriques (SRCAE).



## 2.7. Les risques naturels et technologiques

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu 6 fois sur la commune, essentiellement pour des inondations.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) validé en 2008 identifie 5 risques sur la commune : inondation (prioritaire, bassin versant des Gardons et de la Cèze), feu de forêt (prioritaire), mouvement de terrain (glissement, chute de bloc), séisme, transport de matière dangereuse.

### Documents de gestion des risques

La commune fait l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques Inondation Gardons et Luech** approuvé le 21 décembre 2006.

Le bassin des Gardons fait l'objet d'un **Plan d'Action et de Prévention des Inondation (PAPI)**.

Le **Porter À Connaissance concernant les zones exposées aux risques** a été notifié à la commune, par le préfet, le 17 février 2006 et le 22 janvier 2007 pour la mise à jour.

Le **Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** de la Lozère a été approuvé le 7 mars 2006. Il définit quatre grands objectifs :

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	Date JO de
Tonnerre	01/11/1982	12/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	22/09/1994	23/09/1994	09/10/1994	16/10/1994
Inondations et coulées de boue	22/09/1994	24/09/1994	18/11/1994	24/11/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	22/11/1994	27/11/1994	28/11/1994
Inondations et coulées de boue	08/06/2000	08/06/2000	17/07/2000	08/07/2000
Inondations et coulées de boue	01/11/2000	01/11/2000	08/12/2000	12/02/2001

Source : Mairie

- Actions de prévention visant à diminuer le nombre de départs de feu ;
- Actions de prévention visant la diminution des surfaces brûlées ;
- Actions de prévention visant à diminuer les conséquences des feux ;
- Actions de coordination et d'accompagnement.

### Le risque inondation

La commune est soumise à un risque d'inondation fort. Elle a fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'atlas des zones inondables du bassin versant des Gardons et de la Cèze réalisé par la DREAL, diffusé le 15 mars 2003 et disponible à l'unité de prévention des risques de la DDR 48 (document informatif, non opposable).

Le PPRi approuvé en 2006 constitue une servitude d'utilité publique. **La quasi totalité des zones inondables du territoire sont en zone rouge à risque fort** ( $0,5 m < H$  ou  $V > 0,5 m/s$ ) ou en zone de protection du champ d'expansion des crues.

Le **service de prévision des crues** sur la commune est celui de Grand Delta.

Les pluies cévenoles engendrent des crues subites et violentes, les "**Gardonnades**" qui font référence en terme de crue. Leur caractère brutal s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs défavorables qui sont :

- **Pluviométrie** très irrégulière et très élevée ;
- **Ruissellement** très importants sur le versant schisteux ;
- Pente longitudinale très forte avec des **temps de concentration assez rapides** pour la totalité des affluents du moyen Gardon.

**A partir de Valescure**, et par rapport au tronçon amont, **la plaine alluviale s'élargit et peut atteindre plus de 200 m de large**. Un lit moyen commence à s'individualiser nettement du lit majeur, qui prend de l'ampleur localement, à la faveur de méandres ou de confluences. Le lit mineur est très étroit et essentiellement rocheux. **A l'exception de Valescure et du Collet-de-Dèze, la vallée reste encore très encaissée** et présente une physionomie

de gorges étroites et profondes.  
Le **village de Saint-Michel-de-Dèze se situe en dehors de la vallée de Gardon** ; toutefois **quelques habitations isolées se trouvent dans la plaine alluviale inondable** dans le secteur du hameau principal et de Cambou. Le secteur de Valescure situé dans l'extrados du méandre est plus exposé que celui de Cambou situé dans l'intrados. Le **risque** reste néanmoins **assez élevé** eu égard au **caractère torrentiel affirmé du Gardon sur ce tronçon**.

Source : rapport de l'Atlas des zones inondables.

Au-delà du risque d'inondation par débordement de cours d'eau, la maîtrise des eaux pluviales constitue une contrainte incontournable en matière d'urbanisation sur deux points:

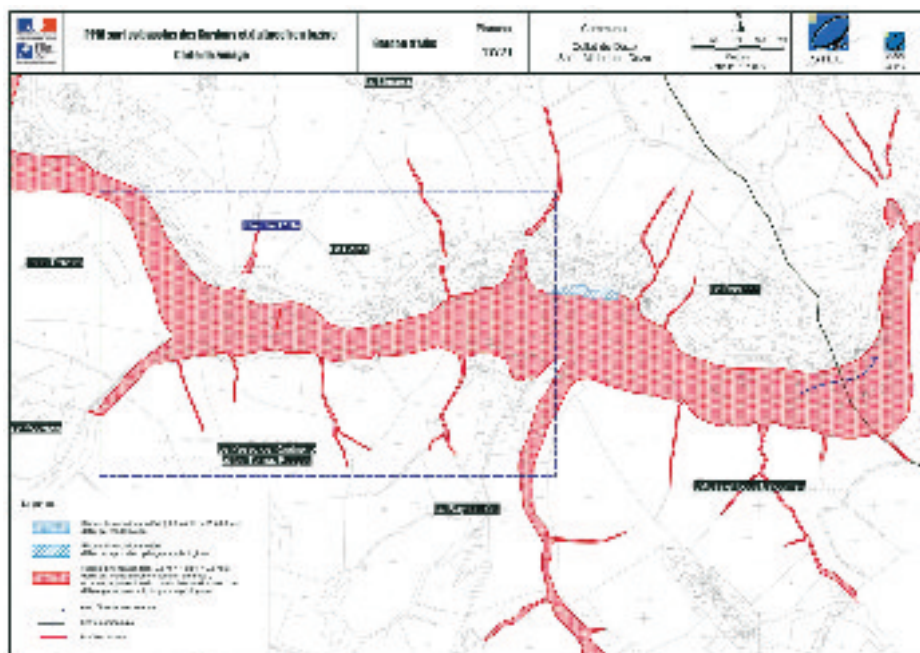
- **Assurer la protection des biens et des personnes** contre les inondations par temps de pluie,
- **Limiter les pollutions** par débordement des réseaux.

## PGRI

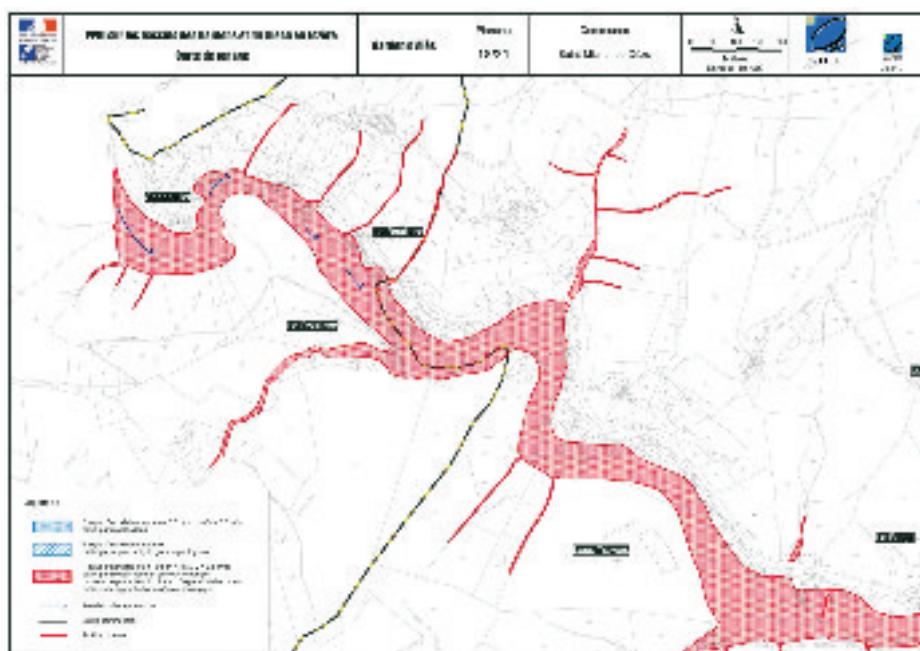
Le PGRI est une concrétisation de la directive européenne « inondation » 2007/60/CE traduite dans la loi Grenelle 2.

Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin.
- Définir des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des



Source : Plan de Prévention des Risques inondation



Territoires à Risques Important d'inondation du bassin.

Le PGRI est cadré par une stratégie nationale (SNGRI) qui vise trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser puis réduire le coût des dommages causés
- Raccourcir le délai de retour à la normal après inondation

Cette politique affiche sa volonté d'intégrer la gestion des risques inondation au cadre plus global de la gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

En application des articles L.566-7 et L.562-1 du code de l'environnement les PPR inondation doivent être compatibles avec le PGRI. En application des articles L.131-1-4° et L.131-4-1° du nouveau code de l'urbanisme les PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI et ses dispositions vis-à-vis de la prévention des inondations et de la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Le PGRI du bassin Rhône Méditerranée, approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015, fixe pour la période 2016-2021 5 objectifs complémentaires pour traiter de manière générale la protection des biens et des personnes et 52

dispositions (sont indiquées celle ayant des interactions avec le document d'urbanisme) :

1. Le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.

- (1-6) Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque.

- (1-8) Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels.

- (1-9) renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement.

2. La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

- (2-1) Préserver les champs d'expansion des crues.

- (2-2) Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues. Le territoire de la commune fait parti des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.

- (2-3) Éviter les remblais en zones inondables.

- (2-4) Limiter le ruissellement à la source.

- (2-5) Favoriser la rétention dynamique des écoulements.

3. L'amélioration de la résilience des territoires exposés.

- (3-12) Rappeler les obligations

d'information préventive (DICRIM, PCS)

4. L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation.

- (4-1) Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI.

5. Le développement et le partage de la connaissance.

Son contenu est en partie lié au SDAGE 2016-2021 sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), mais apporte une plus-value sur la sécurité des ouvrages hydrauliques et la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la prévision, la gestion de crise et la culture du risque.

31 Territoire à risque important d'inondation (TRI) sont définis sur la bassin (arrêté du 12 décembre 2012) et sur lesquels une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation doit(vent) être élaborée(s).

Le territoire de Saint Michel de Dèze appartenant à la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation Bassin des Gardons ne fait pas parti d'un TRI, mais la commune fait parti des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.

## Le risque incendie

Depuis le 1er janvier 1973, 20 feux ont été recensés sur la commune pour une surface brûlée cumulée totale de 73,962 ha (source : base de données sur les incendies de forêt en région Méditerranéenne-Prométhée). Le PDPFCI indique que plus des 2/3 des feux en Lozère démarrent à moins de 50 m d'une route ouverte à la circulation et que les surfaces brûlées sont situées dans ce même périmètre.

**Saint-Michel-de-Dèze appartient au massif forestier Cévennes et fait partie des 20 communes prioritaires du département en matière de risque «feu de forêt».**

### La défense contre l'incendie

Le besoin en eau pour la lutte contre l'incendie est proportionné aux risques à défendre et défini par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au **minimum 120m<sup>3</sup> d'eau utilisables en 2 heures**.

Cela peut être satisfait :

- par un **poteau d'incendie ou bouche d'incendie normalisée** raccordé sur le réseau public de la distribution d'eau potable.

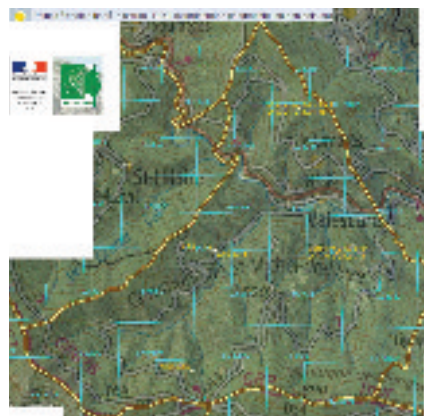
Source PDPFCI 48

DDAF DE LA LOZÈRE  
MANDAT DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES DE LA LOZÈRE  
DOCUMENT RÉVISÉ EN 2008 (MISE À JOUR : ANNEE 2014, MAI 2015)

Massif	Caractéristiques	Orientations
Cévennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Alés assez fort à très fort, avec légère diminution du nombre de feux et de la surface brûlée (mais valeurs encore élevées), avec proportion relativement importante de feux d'hiver</li> <li>Enjeux forestiers et humains importants</li> <li>Difficulté d'accès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrement des écobouges</li> <li>Renforcement de la surveillance et de la mobilisation préventive en situation météorologique sévère (été et hiver), avec le renforcement du guet annuel aérien</li> <li>Mise aux normes effectives des équipements de DFCI</li> <li>Maîtrise de l'urbanisation en zone exposée</li> <li>Renforcement de la mise en application du débroussaillage obligatoire</li> </ul>

Liste des incendies

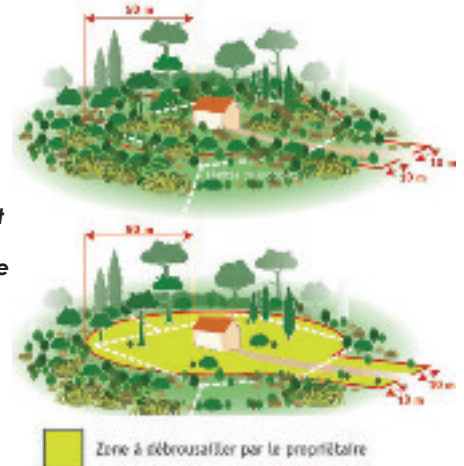
Année	Type	Surface	App.	Commune	Superficie	Intensité
1973	F. Forêt	24000	08	Saint-Michel-de-Dèze	12000	Incendie (Forêt)
1974	F. Forêt	18000	08	Saint-Michel-de-Dèze	18000	Incendie (Forêt)
1975	F. Forêt	25000	08	Saint-Michel-de-Dèze	25000	Incendie (Forêt)
1976	F. Forêt	20000	08	Saint-Michel-de-Dèze	20000	Incendie (Forêt)
1977	F. Forêt	15000	08	Saint-Michel-de-Dèze	15000	Incendie (Forêt)
1978	F. Forêt	10000	08	Saint-Michel-de-Dèze	10000	Incendie (Forêt)
1979	F. Forêt	8000	08	Saint-Michel-de-Dèze	8000	Incendie (Forêt)
1980	F. Forêt	6000	08	Saint-Michel-de-Dèze	6000	Incendie (Forêt)
1981	F. Forêt	4000	08	Saint-Michel-de-Dèze	4000	Incendie (Forêt)
1982	F. Forêt	2000	08	Saint-Michel-de-Dèze	2000	Incendie (Forêt)
1983	F. Forêt	1000	08	Saint-Michel-de-Dèze	1000	Incendie (Forêt)
1984	F. Forêt	500	08	Saint-Michel-de-Dèze	500	Incendie (Forêt)
1985	F. Forêt	200	08	Saint-Michel-de-Dèze	200	Incendie (Forêt)
1986	F. Forêt	100	08	Saint-Michel-de-Dèze	100	Incendie (Forêt)
1987	F. Forêt	50	08	Saint-Michel-de-Dèze	50	Incendie (Forêt)
1988	F. Forêt	20	08	Saint-Michel-de-Dèze	20	Incendie (Forêt)
1989	F. Forêt	10	08	Saint-Michel-de-Dèze	10	Incendie (Forêt)
1990	F. Forêt	5	08	Saint-Michel-de-Dèze	5	Incendie (Forêt)
1991	F. Forêt	2	08	Saint-Michel-de-Dèze	2	Incendie (Forêt)



Liste et carte des incendies (source Prométhée)



Principe de débroussaillage et de zone tampon de protection des zones urbanisées contre l'incendie de forêt.



- à partir d'un **point d'eau naturel aménagé**, soumis à l'avis du SDIS.

- à partir d'une **réserve artificielle**, soumise à l'avis du SDIS. **L'accessibilité** au point d'eau doit être **permanente**. La **pérennité** dans le temps et dans l'espace du dispositif choisi devra être garanti et son **efficience** ne devra pas être réduite ou annihilée par les conditions météorologiques.

Différentes **prescriptions** sont émises par le SDIS **selon les zones** qui seront appliquées dans le PLU et les **bâtiments ou équipements** qui existent ou seront prévus.

L'arrêté préfectoral n°02-2209 du 3 décembre 2002 relatif à la prévention des incendies de forêts dans les communes du département de la Lozère et fixant les règles de "débroussaillage" précise les **obligations de débroussaillage** pour les parties du territoire situées à dans ou à proximité de zones exposées. L'arrêté préfectoral n°02-2210 fixe les **règles d'"emploi du feu"**.

## Le risque mouvement de terrain

### Mouvement de terrain et cavités souterraines

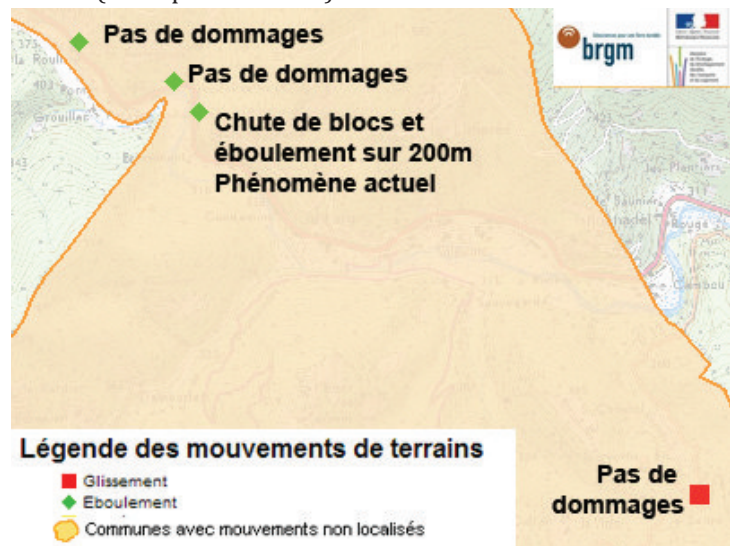
Aucune cavité naturelle n'est recensée dans la base de données du BRGM sur la commune. **Quatre mouvements de terrain** sont recensés dans la base de donnée du BRGM, trois chutes de blocs et un glissement de terrain.

Le DDRM identifie le **risque de glissement et de chute de blocs**.

### Séisme

Le plan séisme ([www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)) a

été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi définie, soumet la commune à un **risque faible** (zone de sismicité  $2 - 0,7m/s^2 \leq 1,1 m/s^2$ ). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux et anciens bâtiments dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8). *Les conditions spéciales de construction sont précisées dans la plaquette mise en annexes.*



Localisation des mouvements de terrain (source : BRGM)

## Les risques miniers

La concession "Saint-Michel-de-Dèze" octroyée le 7 août 1822 à la Compagnie française des mines de Dèze s'étend sur une surface totale de 69 ha (11 galeries, 1 puits). ce site présente des enjeux relatifs à la présence d'un habitat isolé et d'un tronçon de route départementale (linéaire concerné estimé à 1820 m). La superficie des enjeux est de l'ordre de 0,4 ha dans les environs de Saint Christol - Ombras.

## Les risques technologiques

La commune est concernée par le **risque technologique** Transport de Matière Dangereuse : RN106.

### Enjeux

Les principaux risques naturels identifiés (inondation, incendie et mouvement de terrain) doivent être pris en compte dans le PLU. Les moyens de protection des biens et personnes, et de prévention de ces risques doivent être mis en oeuvre.



### 3.3.1.5 Réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances

#### Prescriptions :

En matière de gestion des risques et nuisances :

- L'aménagement urbain doit contribuer à préserver l'exposition des populations aux risques naturels (inondations et fers de feret, cavités souterraines), aux risques technologiques et sanitaires, et aux nuisances.
- Les projets de développement urbain, économique et touristique prennent en compte la gestion des risques et nuisances.

Concernant la prévention du risque inondation :

- Les documents d'urbanisme locaux autorisent l'utilisation de l'eau de pluie pour les usages domestiques dans le respect de la réglementation sanitaire.
  - ↳ Dispositifs de rétention privés à la parcelle pour les constructions individuelles
  - ↳ Dispositifs de rétention groupés dans le cadre d'aménagement d'ensemble.

#### Recommandations :

Concernant la prévention du risque inondation, les communes peuvent choisir :

- De privilégier dans les documents d'urbanisme locaux l'intégration d'un pourcentage d'espaces verts à caractère paysager dans le cadre de la réalisation de constructions individuelles, plutôt que d'imposer une rétention d'eaux pluviales.
- De préserver, dans les PLU et autres documents d'urbanisme, les fossés à déboulement et leurs abords en limitant des bandes enherbées ou livrées, et en les classant « zones naturelles » ou autre zones adaptées à leur préservation.

Concernant la prévention du risque feu de forêt :

- Les communes et intercommunalités peuvent rechercher des implantations nouvelles en dehors des zones d'habitat.

Les communes ne disposant pas de FPK peuvent mettre en place ces principes de gestion du risque.

Prescriptions et recommandations du SCOT  
(source : DOO du SCOT Pays Cévennes)

## 2.8. Les servitudes d'utilité publiques

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patri-

moine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Les servitudes d'utilité publique doivent être reportées sur un plan spécifique et sur une liste des servitudes d'utilité publique.

Leur représentation graphique doit

être conforme à celle figurant en annexe de l'article A 126-1 du Code de l'Urbanisme (arrêtés du 11 mai 1984 et du 29 juillet 1987)

Le plan de zonage et le règlement du plan local d'urbanisme doivent être en cohérence avec les prescriptions issues de ces servitudes.

Ministère	Code	Nom officiel de la servitude	Texte législatif permettant l'institution	Acte établissant la servitude	Service responsable de la servitude
ECOLOGIE	PMI	Plan de prévention des risques naturels prévisible :  - PPR inondation des bassins des Gardons et du Luech en Lozère	Code de l'environnement, articles L562-1 à 7	Arrêté préfectoral du 21/12/06	<b>Direction départementale des territoires (DDT)</b> 4, avenue de la Gare 48000 MENDE
SANTE	AS1	Servitudes attachées à la protection des captages des eaux potable :  - Captage de Jasse - Captage de la source du Rocher - Captage du Mas Vedrines	Code de la santé publique articles L1321-1 à 10	Rapports des hydrogéologues	<b>Délégation territoriale départementale de la Lozère de l'Agence Régionale de santé Languedoc-Roussillon (ARS-LR)</b> Immeuble « Le Saint Clair » Avenue du 11 Novembre - BP 136 48005 MENDE cedex

# 3. Les espaces habités et les besoins répertoriés

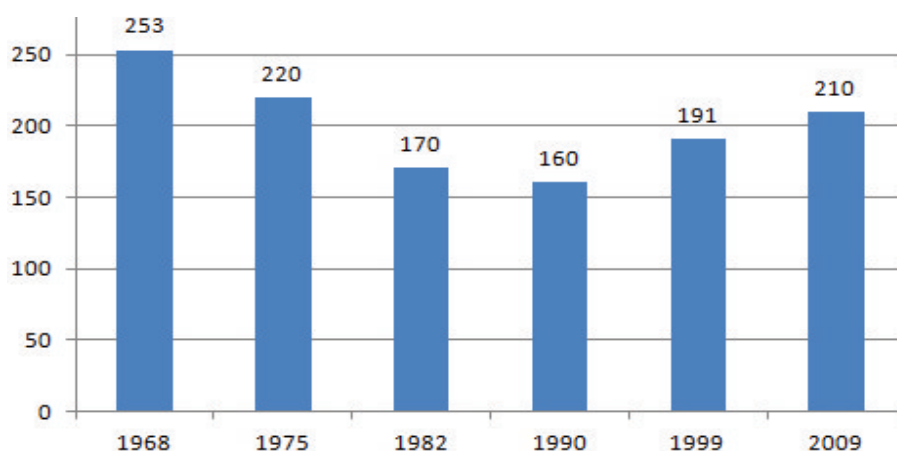
## 3.1. La population et la dynamique démographique

En raison des faibles effectifs concernés, les chiffres recueillis auprès de l'INSEE sont à considérer avec précaution, la marge d'erreur pouvant de ce fait, être importante.

### Une reprise démographique depuis 1990

Au dernier recensement de 2009, Saint-Michel-de-Dèze comptait 210 habitants répartis sur un vaste territoire de 1420 hectares ce qui porte la densité communale à 15 habitants / km<sup>2</sup> : une densité légèrement supérieure comparée à celle de la communauté de communes (13 habitants / km<sup>2</sup>), caractéristique d'une commune rurale lozérienne. La faible densité est plus flagrante quand elle est comparée à celles de la région Languedoc-Roussillon (94,3 habitants / km<sup>2</sup>) mais conforme au département (15 hab./ km<sup>2</sup>). Cette faible densité induit des enjeux en terme de déplacement, de réseaux, d'accès aux services, à l'emploi...

En effet, la population de Saint-Michel-de-Dèze a décliné de manière continue



Évolution de la population communale - Source INSEE

de 1968 à 1990 et, suivant une tendance plus générale, elle connaît un déclin quasi-continu depuis le XIXe siècle (en 1840, elle compte jusqu'à 700 habitants), du fait principalement de l'exode rural.

Ce phénomène se poursuit au cours du XXe siècle, aggravé par les guerres et dernièrement par la crise industrielle (fermeture des mines et usines de la Grand Combe).

A partir de la fin des années 90, la commune connaît toutefois une reprise de la croissance démographique (cf. :

Graphique ci-dessus). Ceci est la conséquence d'un solde migratoire positif, qui compense durant cette période le déficit naturel chronique dont souffre la commune depuis plusieurs dizaines d'années.

L'origine de l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune durant cette période n'est pas clairement identifiée : ce mouvement n'aurait pas de cause structurelle mais serait lié plutôt à des dynamiques familiales plus conjoncturelles.

Entre 1999 et 2009, la commune a

Population	1975	1982	1990	1999	2009
Saint Michel de Dèze	220	170	160	191	210
CC vallée longue et du cabertat en Cévennes	1999	1774	1990	2085	2122
Lozère	74825	74294	72825	73508	77168

Taux de variation annuelle en %	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Saint Michel de Dèze	2,0	3,0	0,8	2,0	1,0
CC vallée longue et du cabertat en Cévennes	1,7	1,7	1,1	0,9	0,2
Lozère	0,5	0,1	0,2	0,1	0,5

Source INSEE



gagné une vingtaine d'habitants, soit une augmentation de 10%. Avec 210 habitants en 2009, la population communale se rapproche de son niveau de 1975, à savoir 220 habitants. La nouvelle dynamique démographique que connaît à nouveau la commune depuis 1990 est à mettre en perspective avec les progressions aux échelles intercommunale, départementale et régionale.

Sur la dernière période intercensitaire (1999-2009), la variation annuelle de la population est de +1% à l'échelle communale contre +0,2% au niveau de la communauté de communes, seulement +0,5% à l'échelle départementale et +1,3% à l'échelle régionale.

La différence d'attractivité entre la commune et la l'intercommunalité doit son explication à la présence de la Nationale 106 sur le territoire de Saint Michel de Dèze.

**Les derniers chiffres du recensement réalisé en 2014 et qui sont en attente de parution par l'INSEE, laisse augurer une accélération de la croissance démographique.**

**La population communale semble croître de presque 2,8% par an depuis 2009, représentant une trentaine de nouveaux habitants.**

La commune s'inscrit également dans un contexte intercommunal marqué

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,0	-3,6	-0,6	+2,0	+1,0
- due au solde naturel en %	-0,7	-0,8	-0,8	-0,4	-1,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,3	-2,8	+0,0	+2,4	+2,3
Taux de natalité en %	6,0	3,6	12,6	6,4	2,5
Taux de mortalité en %	12,6	11,5	20,4	10,2	15,5

Évolution de la variation de la population communale - Source INSEE

par une croissance démographique, principalement soutenue par le solde migratoire.

Ce dernier s'explique par divers phénomènes, dont la périurbanisation de l'aire urbaine alésienne (dont les effets s'étendent à des périmètres toujours plus éloignés de la ville centre), le retour au pays des retraités et l'arrivée de néo-ruraux.

Les autres communes de la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes présentent des situations disparates: celles qui bénéficient d'une plus grande attractivité sont le plus souvent celles qui sont les mieux connectées aux axes routiers (RN106 en l'occurrence) et à proximité des pôles d'emplois (La Grand Combe/Alès).

## Une croissance qui est exclusivement liée à l'arrivée de nouveaux habitants

Depuis 1990, la croissance de la population est essentiellement due à l'apport de population nouvelle.

En effet le solde naturel est négatif depuis plus de 40 ans, la variation due au solde naturel est de -1.3% entre 1999 et 2009.

## Un vieillissement de la population

En 2009, seulement 33% de la population a plus de 60 ans (contre 43% en 1999), on assiste à un certain rajeunissement de la population communale. En revanche, la tranche des 45/59 ans a doublé en dix ans et

représente actuellement un quart des administrés. La part des personnes de moins de 45 ans est relativement stable, (environ 40% en 1999 et 2009). Seule la catégorie des 15/29 ans diminue -3% entre 1999 et 2009.

On constate un grand déséquilibre générationnel au sein de la population résidente entre un grand nombre d'«actifs âgés» et un petit nombre de «jeunes actifs».

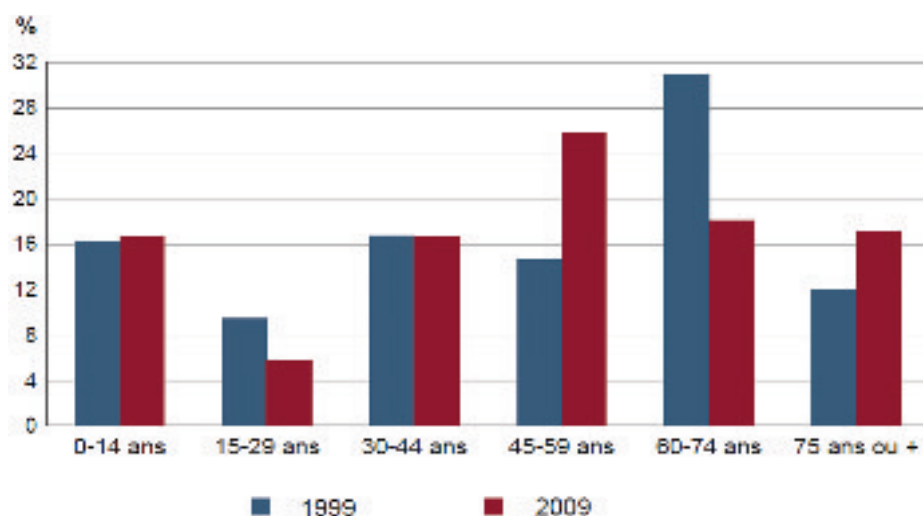
L'analyse du parc de logements doit considérer l'offre proposée à une population vieillissante proche de la retraite (logements accessibles, proximité des équipements, de taille plus réduites et ergonomie de logements) et éventuellement les besoins auxquels se doit de répondre le projet communal.

## Une population travaillant majoritairement hors de la commune

Les actifs de Saint-Michel-de-Dèze travaillent peu sur la commune, seulement 30% des actifs. Le reste des actifs travaillent majoritairement sur les zones d'emploi d'Alès/la Grand-Combe et Florac.

Cela soulève deux types d'enjeux:

-de relocalisation d'emplois sur le territoire communal et notamment



Population par grandes tranches d'âges - Source INSEE

	1999	2009
<b>Ensemble</b>	45	49
<b>Travaillent :</b>		
dans la commune de résidence	20	19
dans une commune autre que la commune de résidence	45	30
située dans le département de résidence	34	22
située dans un autre département de la région de résidence	19	7
située dans une autre région en France métropolitaine	2	1
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Océan, Com, étranger)	0	0

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone  
Source INSEE

agricole, -de gestion des déplacements/stationnements alors que le recours à la voiture individuelle est souvent rendu indispensable dans la vie quotidienne.

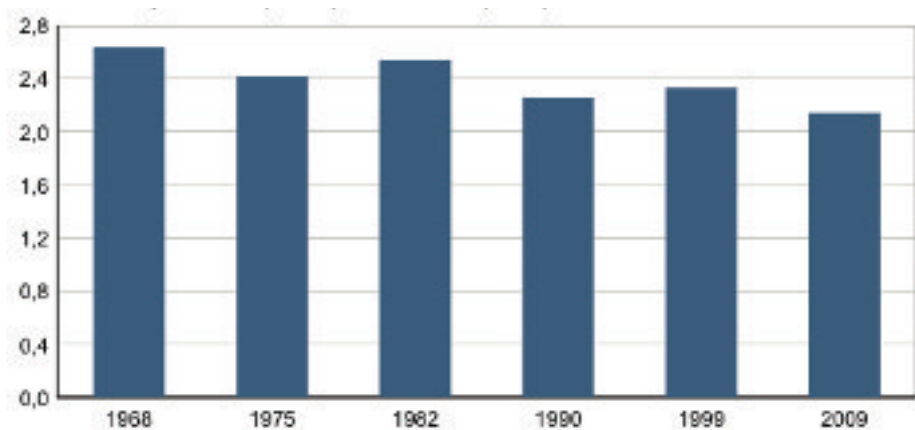
## Une baisse continue de la taille des ménages

La taille moyenne des ménages diminue, passant de 2,3 personnes

par foyer en 1999 à 2,1 en 2009 (la moyenne nationale étant à 2,3).

Ce phénomène de desserrement de la population généralisé au territoire national est lié aux évolutions du mode de vie et au vieillissement de la population. Il génère un besoin accru en nombre de logements, de petite taille, dont l'offre est très faible sur la commune.

Le PLU doit prendre en compte ce



Nombre d'occupants par résidence principale - Source INSEE

phénomène dans la définition des futures surfaces urbanisables.

## Des ménages aux revenus modestes

Le revenu annuel moyen des ménages est de 16 755€ en 2009 contre 18 844€ pour le département de la Lozère et 24 490€ pour la moyenne nationale qui est bien supérieure.

Seulement 37,2% des foyers fiscaux sont imposables contre 46,3% pour le département. Même si ces valeurs concernant les revenus sont inférieures aux moyennes départementales, elles sont en constante augmentation depuis 2007. Le PLU doit prendre en compte cet état de fait en permettant l'émergence de logement social sur la commune.

## La population active

Le taux d'activité est relativement faible malgré une légère augmentation (+2% points par rapport à 1999 (62% en 2009 contre 70% pour le département),

les jeunes actifs quittant la commune pour se rapprocher des pôles d'emplois environnants.

## Les entreprises

En 2009, la commune compte 11 entreprises (hors agriculture).

La répartition du nombre d'établissements par secteur d'activité montre que l'agriculture (31,6%) joue un rôle encore important dans la dynamique économique. Les activités du secteur tertiaire représentent une bonne part des entreprises actives sur la commune (52%). Un certain nombre d'établissements sont liés à l'activité touristique (camping, hôtel...). Deux nouvelles entreprises du secteur tertiaire ont été créées en 2011.

La pérennité des entreprises est faible car seulement 50% d'entre elles ont plus de 5 ans. Les entreprises implantées sur la commune emploient chacune moins de 9 salariés et 63% d'entre elles n'en ont aucun. Les activités présentes sur le territoire sont peu pourvoyeuses d'emplois.

## Enjeux

L'ensemble de ces données socio-économiques révèle une tendance au vieillissement de la population communale. Le même phénomène est à l'oeuvre à l'échelle régionale.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette tendance dont l'allongement de la durée de vie, le renouvellement lent des générations ainsi que l'arrivée aux grands âges des générations issues du baby-boom. Malgré tout, la proximité de la nationale 106 rend le territoire relativement attractif car connecté aux bassins de vie et d'emplois de la Grand-Combe et d'Alès notamment. Cela engendre une légère pression démographique et un apport de population active.

La structure de la population influe sur les besoins en logements ainsi que sur la typologie des logements nécessaires pour satisfaire les besoins des habitants. La composition des ménages (taille et tranche d'âge) induit des besoins spécifiques en matière de types de logements. En effet, la part de personnes déclarant vivre seules, la part des personnes âgées et le niveau de revenus plutôt faible laissent penser que la commune a des besoins plus importants en logements de petites tailles, accessibles et sociaux.

De plus, il convient de pointer l'enjeu de maintien de la population qui a des répercussions sur les équipements, services et plus généralement sur la dynamique villageoise.

## Enjeux

Bien que les prévisions à l'échelle du département prévoient une augmentation de la population, cette dynamique touchera plus significativement les territoires les mieux connectés aux grands bassins d'emplois comme l'est la commune. Saint-Michel-de-Dèze doit anticiper et accompagner cette dynamique.

Le point de départ du scénario suivant a été réalisé sur la base d'un recensement mairie faisant état d'une importante augmentation de population. En effet, la population communale atteindrait 241 habitants en 2014, soit un gain de plus de 40 habitants, presque +15% en 5 ans.

La tendance correspond à l'évolution démographique communale «au fil de l'eau» entre 1999 et 2009 (+1% par an). Celle-ci paraît plus réaliste et raisonnée que la dernière variation observée entre 2009 et 2014 (+3,9% par an!). Cette variation «au fil de l'eau» est supérieure à celle observée à l'échelle de la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes sur la même période.

La population communale pourrait être comprise entre 300 et 350 habitants à l'horizon 2030, cela pourrait se traduire entre 30 et 40 nouveaux logements. Cependant, la conjoncture locale peut

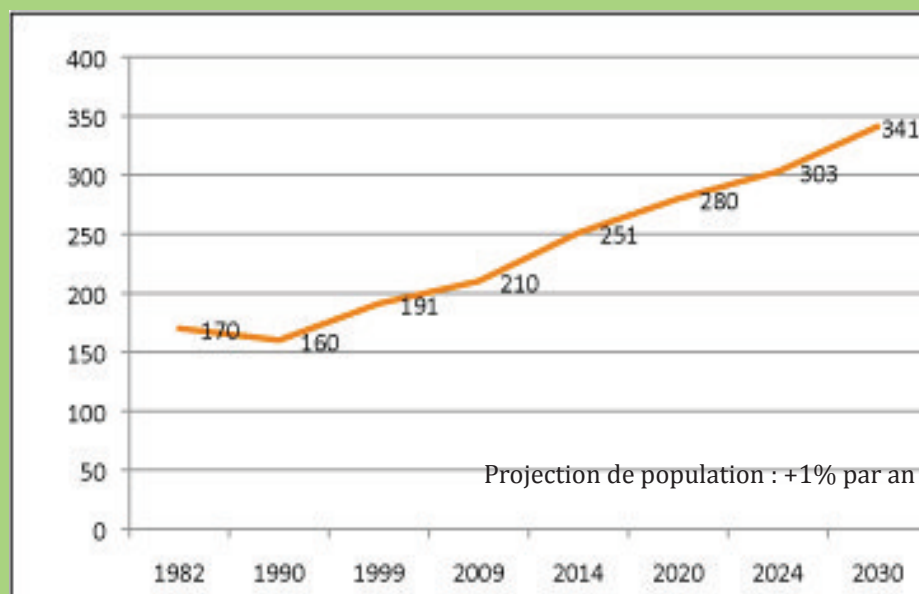
influencer sur l'évolution démographique (contexte économique local, emploi, services, offre en logements).

Le projet communal doit s'attacher à anticiper et prévoir les changements qu'elle souhaite favoriser sur son territoire de manière à stabiliser, maintenir ou dynamiser l'évolution démographique.

En tout état de cause, un des principaux enjeux pour le maintien de la population communale reposera à l'avenir sur le maintien d'un solde migratoire positif.

Cela impose de rendre la commune plus attractive pour de l'habitat permanent.

En outre, l'analyse de la structure de la population permet de penser que l'offre en logement, en services, en équipements devra être adaptée aux besoins et aux nouveaux modes de vies (jeunes ménages, personnes vivant seules, personnes âgées, faibles revenus, etc.).



## 3.2. Le logement : caractéristiques et besoins

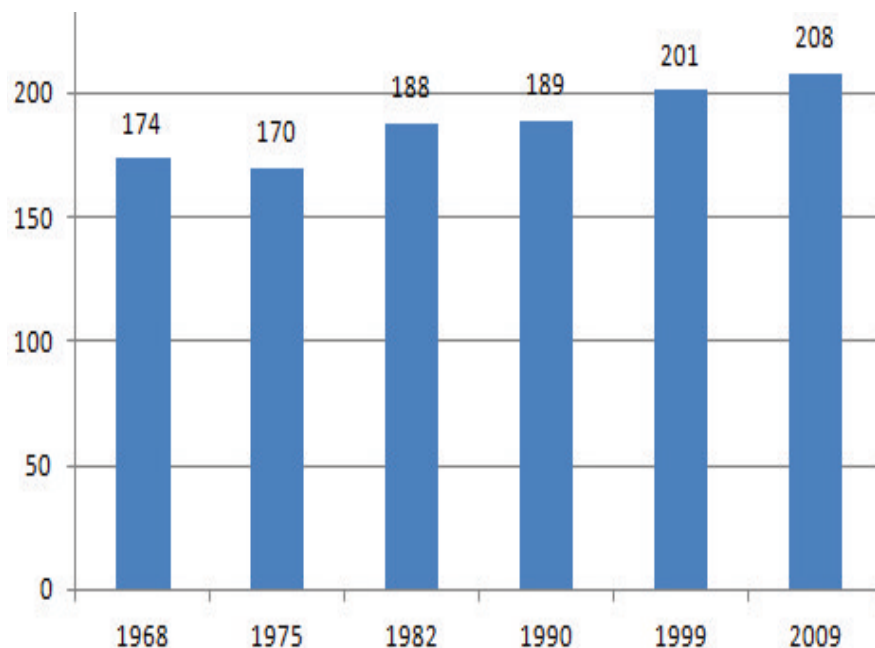
### Un parc de logements en croissance, où les résidences secondaires sont importantes mais en déclin

En corrélation avec le relatif dynamisme démographique, le parc de logements connaît, une certaine croissance (+3,4% sur la période 1999-2009), au profit quasi-exclusif du parc de résidences principales.

En 2009, la commune compte 208 logements dont 45,5% sont des résidences secondaires ou des logements occasionnels.

La part des résidences principales est seulement de 46,9% et la part des logements vacants s'élève à 7,7%.

**Le parc de logements est donc composé pour moitié de résidences secondaires.** Leur nombre est en constante augmentation entre 1975 et



Evolution du nombre de logements- Source INSEE

1990.

Sur la dernière période intercensitaire le nombre de résidences secondaires diminuent de 15% contre une augmentation de seulement 7% pour les résidences principales.

De fait, la part et le nombre de résidences principales ont augmenté entre 1999 et 2009, en effet depuis 1982 leur nombre est en progression constante.

Les résidences secondaires ont connu une augmentation importante de 1968

à 1982 puis un léger déclin entre 1990 et 1999.

Depuis 1999, le nombre de résidences secondaires connaît une nouvelle chute. Peu à peu certaines résidences secondaires sont converties en résidences principales, c'est un phénomène accompagnant un territoire soumis à un certain dynamisme démographique. En effet, les maisons de familles conservées par les héritiers après le décès du propriétaire redeviennent des

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
<b>Ensemble</b>	<b>174</b>	<b>170</b>	<b>188</b>	<b>189</b>	<b>201</b>	<b>208</b>
Résidences principales	96	91	67	71	52	98
Résidences secondaires et logements occasionnels	71	77	122	126	110	95
Logements vacants	7	2	9	2	9	15

Catégories et types de logements - Source INSEE

	2009		Ancienneté moyenne d'aménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%		Nombre de personnes	Nombre
<b>Ensemble</b>	<b>98</b>	<b>100,0</b>	<b>210</b>	<b>18</b>	<b>100,0</b>
Propriétaire	72	73,5	164	21	69,5
Locataire	20	20,4	35	10	17,1
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0,0
Logé gratuitement	6	6,1	11	16	13,4

Résidences principales selon le statut d'occupation - Source INSEE

résidences principales.

Le logement vacant connaît une forte augmentation pendant la dernière période intercensitaire (de 4,5% en 1999 à 7,7% en 2009).

Il existe toujours un faible taux de logements vacants qui correspond au taux de rotation dû au changement de logements.

L'augmentation de la vacance s'explique par l'ancienneté du parc, en effet en 1999, 46 résidences principales dataient d'avant 1949 soit environ 50% du parc, ce qui induit des logements potentiellement insalubres. L'évolution de la composition du parc de logements témoigne d'une attractivité de la commune comme lieu de villégiature mais aussi et de plus en plus comme lieu de résidence permanente.

Malgré le rééquilibrage entre résidences secondaires et principales, la part des résidences secondaires reste importante, et laisse à penser que la commune, ses équipements et ce qui constitue son économie locale sont rythmés par les flux saisonniers liés au tourisme.

La qualité du cadre naturel et la richesse patrimoniale, ainsi que le potentiel touristique contribuent également à cet attrait.

### Le logement collectif sous-représenté

La commune compte peu d'appartements et la maison individuelle représente, en 2009, 89% du parc de logements (la part des appartements a tout de même été multiplié par 6!). Cette progression laisse penser que certaines maisons ont été répartitionnées de manière à créer plusieurs appartements).

Ce phénomène est intéressant car il se traduit par une amélioration de l'offre en locatif (privé, social ou saisonnier). De plus, la transformation de logements existants en appartements permet de réexploiter un bâti existant et peut être ancien, ce qui irait dans le sens de la valorisation du patrimoine architectural traditionnel de la commune.

### Une commune de propriétaires

La majorité des habitants de Saint-Michel-de-Dèze est propriétaire-occupant : 73,5%. En 2009, la part des logements locatifs représente seulement 20% des résidences principales.

Si leur nombre (20) augmente un peu durant la dernière période intercensitaire (1999-2009) leur part augmente également au détriment des personnes logées gratuitement (-50%). Cette part de logements locatifs trop faible ne permet pas de construire un véritable parcours résidentiel à certaines catégories de ménages qui souhaiteraient s'installer sur la commune (jeunes seuls ou en couple, ménage modestes).

Cette offre doit permettre de favoriser un bon renouvellement de la population, nécessaire à la mixité générationnelle de la commune même si depuis la dernière période intercensitaire on note un certain progrès.

La commune de Saint-Michel-de-Dèze dispose de 7 logements sociaux

	2009	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>98</b>	<b>100,0</b>	<b>82</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	2	2,0	1	1,2
2 pièces	5	5,1	4	4,9
3 pièces	29	29,6	16	19,5
4 pièces	29	29,6	25	30,5
5 pièces ou plus	33	33,7	36	43,9

Résidences principales selon le nombre de pièces - Source INSEE

à proprement parler mais il existe 6 logements communaux faisant office de logements à loyer modérés.

## Une majorité de grands logements

La taille des logements est essentiellement de type 3, 4 ou 5 pièces (93% du parc, dont 34% pour les 5 pièces et plus).

Les petits logements (1 et 2 pièces) sont très peu nombreux (7%), ce qui nuit à la satisfaction de besoins diversifiés.

## Prendre en compte le « desserrement » des ménages

La taille moyenne des ménages diminue, passant de 2,3 personnes par foyer en 1999 à 2,1 en 2009, la moyenne nationale étant à 2,3. Ce phénomène de desserrement de la population

généralisé au territoire national est lié aux évolutions des modes de vie et au vieillissement de la population. Il génère un besoin accru en nombre de logements, mais aussi pour des logements de petite taille, dont l'offre est très faible sur la commune. Le PLU doit prendre en compte ce phénomène dans la définition des objectifs de développement de l'offre de logement (renouvellement urbain, surfaces à urbaniser).

## Un parc de logements soit ancien, soit relativement récent

30% des logements de la commune ont été construits avant 1949 et même 53% des résidences principales, pour autant la commune possède des logements récents : 28% du parc a moins de 30 ans. Les emménagés récents (moins de 4 ans) représentent 23,4% de

la population, reflétant un certain dynamisme démographique.

La dynamique de la construction depuis 1949 a le plus souvent concerné l'édification de maisons individuelles. Les appartements seraient en majorité situés dans l'ancien ce qui implique qu'ils ne soient pas adaptés aux besoins contemporains et à ceux de certaines catégories de la population (manque d'accessibilité par exemple).

En matière de confort, le logement tend à améliorer la qualité de vie notamment par une amélioration du mode de chauffage.

La proportion de logements anciens est un atout du point de vue de l'aspect patrimonial et traditionnel qu'offre le village et ses hameaux. Le cadre bâti participe à la qualité du paysage communal. Toutefois, un développement mal maîtrisé du bâti contemporain risque de nuire à ces hameaux patrimoniaux.

Le PLU peut favoriser une préservation du paysage urbain traditionnel et une valorisation des bâtiments inadaptés dans leurs usages passés (réappropriation du bâti pour créer des appartements, changement de destination, etc.).

Il doit pour cela trouver le bon équilibre entre la préservation des caractéristiques du bâti ancien et les aspirations des habitants aux modes de vie contemporains.

## La dynamique de la construction neuve

Nombre de permis de construire accordés entre 2003 et 2013 - Source : mairie

Années	Nombre de permis
2003	0
2004	2
2005	1
2006	4
2007	2
2008	1
2009	4
2010	2
2011	1
2012	1
2013	1

19 permis de construire concernant de nouveaux logements ont été accordés depuis 2003 sur la commune, cela se traduit essentiellement par la production d'habitat individuel pour de la résidence secondaire.

Dans l'hypothèse d'une poursuite du développement de l'urbanisation, une réorientation de la production de logements neufs vers des formes plus économes en ressource foncière sont à envisager.

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours (OPAH)

La commune de Saint-Michel-de-Dèze appartient au périmètre de l'OPAH de revitalisation rurale Gorges/Causse/Cévennes (2008-2013) qui réunit 6 communautés de communes autour de Florac.

Deux enjeux forts ont été identifiés au sein de cette démarche : l'amélioration énergétique des logements et la lutte contre l'habitat indigne. Elle a concerné deux logements sur la commune.

## Enjeux

*L'un des principaux enjeux est de garantir la maîtrise de la dynamique démographique en limitant l'extension urbaine, tout en proposant une offre de logements diversifiée et respectueuse de la mixité sociale.*

*La commune se caractérise par une majorité de maisons individuelles, une offre locative peu importante (20%), où le parc locatif social est faible. Dans le respect des exigences de la loi SRU, le projet communal doit donc développer l'offre locative sociale de manière significative.*

*Dans ce contexte, l'objectif principal de la commune est alors d'encadrer un accroissement de l'offre de logements à travers la construction de nouvelles habitations, ainsi qu'une réhabilitation du parc ancien privé en mauvais état.*



### 3.3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique

#### L'agriculture

##### Contexte de l'étude / finalité :

S'appuyant sur son expertise en matière de gestion de l'espace, le COPAGE propose l'étude de l'activité agricole à l'échelle de l'espace communal.

Son objectif est d'apporter une information, à la fois globale et détaillée, à la commune et au bureau d'études accompagnant celle-ci dans l'élaboration de son document d'urbanisme.

Dans un premier temps, le contexte de l'activité agricole sur la commune, et son évolution au cours des deux dernières décennies, sont présentés et analysés.

Les systèmes de production, le bâti agricole, les périmètres d'inconstructibilité (lié à l'activité d'élevage), ainsi que les espaces mis en valeur par l'agriculture, sont ensuite présentés. Les perspectives et les besoins des exploitations sont également mis en évidence.

##### Méthode et moyens mobilisés :

Pour la présente étude, trois sources d'informations ont été utilisées : les données du Recensement Général Agricole (RGA) datant de 2010 ; les données collectives de 2010 et 2014 transmises par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ; et celles recensées lors des enquêtes COPAGE, en février

2014. Par la suite, ces données vont être exploitées selon les thématiques (elles apportent des informations et des définitions différentes).

**8 exploitations agricoles valorisent actuellement des terres** (plus de 1 ha) sur l'espace communal de Saint-Michel-de-Dèze . Les agriculteurs ont été contactés de la manière suivante :

- 5 exploitations ayant leur siège sur la commune ont été identifiées par l'enquête COPAGE. Un courrier d'information leur a dans un premier temps été envoyé, puis trois d'entre elles ont été rencontrés lors d'entretiens individuels, une interrogée par téléphone.

Une dernière exploitation n'a pas souhaité participer à l'étude.

Au moment de l'enquête, une de ces exploitations avait son siège d'exploitation hors limites communales, mais les modifications administratives étaient en cours pour le transfert sur Saint-Michel-de-Dèze.

- 3 exploitations ayant leur siège en dehors de la commune valorisent des terres agricoles sur Saint-Michel-de-Dèze. Un courrier d'information et un questionnaire leur ont été envoyés. Cette seconde enquête, plus sommaire, a permis d'apporter quelques compléments d'information.

#### Remerciements

**Le COPAGE remercie vivement les agriculteurs pour leur disponibilité et leur participation.**

**N.B. Les informations récoltées et rassemblées dans le présent rapport ne peuvent être considérées comme exhaustives, l'identification complète des agriculteurs et certaines informations devant rester confidentielles.**

**De plus, l'analyse est à considérer à une date précise. Les exploitations agricoles peuvent évoluer et les règles mentionnées dans le rapport également. Des adaptations pourront être nécessaires à l'avenir.**

## L'activité agricole sur la commune de Saint-Michel-de-Dèze

A Saint-Michel-de-Dèze, les agriculteurs assurent un rôle économique et social grandissant. Ils représentent la seconde part des entreprises présentes sur le territoire (31,6%).

Ils sont également garants pour partie de la gestion du territoire de la commune, assurant le modelage et la qualité des paysages.

En effet, d'après l'enquête COPAGE et le Registre Parcellaire Graphique anonymé de 2013, 174 ha sont valorisés par l'activité agricole, soit 12% du territoire communal (1 420 ha).

Ce pourcentage doit être nuancé par le fait que le recensement n'est pas exhaustif, notamment s'agissant des surfaces castanéicoles et maraîchères, ou des surfaces potentielles de reconquête agricole. Il s'agit du parcellaire agricole faisant l'objet d'une déclaration à un moment donné.

## Recensement et typologie des exploitations agricoles

### NOMBRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES :

D'après le RGA 2010, la commune de Saint-Michel-de-Dèze comptait seulement 2 exploitations agricoles. Le nombre d'exploitations a connu une diminution des exploitations dites «professionnelles» entre 1988 et 2010, nettement supérieure aux tendances départementale et cantonale (Tableau 1).

Toutefois, la dynamique récente est encourageante. En effet, les données 2014 de la MSA montrent une augmentation significative du nombre d'exploitation dont le siège est sur la commune de Saint-Michel-de-Dèze : 4 exploitations affiliées à titre obligatoire, 3 cotisants de solidarité de moins de 60 ans.

### Les exploitations professionnelles

D'après le RGA, sont considérées comme 'professionnelles', les exploitations avec au minimum 0,75 Unité de Travail Agricole et une marge brute standard égale ou supérieure à 12 ha équivalent blé.

### Les cotisants de solidarité

Un cotisant de solidarité est affilié sous ce statut à la MSA et redevable si :

- l'exploitation a une superficie inférieure à la moitié de la Surface Minimum d'Installation (SMI), comprise entre 1/8e et 1/2 SMI ;

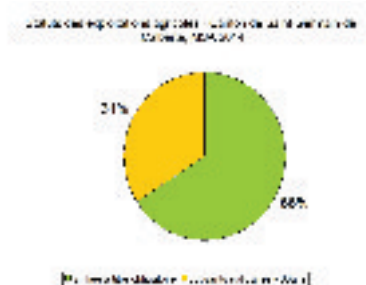
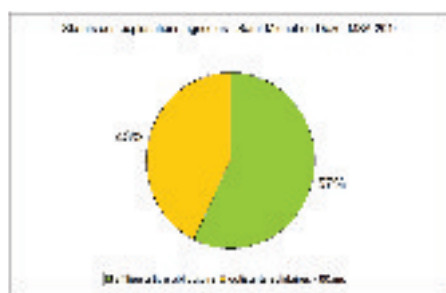
- si le temps consacré à l'activité agricole est compris entre 150 h et 1 200 heures par an.

Ce statut permet la vente de production, l'obtention d'un numéro SIRET, mais peu de couverture sociale.

	1988	évolution 1988-2000	2000	évolution 2000-2010	2010
Commune de Saint Michel de Dèze	12	- 42%	7	- 71%	2
Canton de Saint Germain de Calberte	185	- 14%	159	- 9%	144
Département de la Lozère	4 220	- 27%	3 082	- 14%	2 641

Tableau 1 : Evolution du nombre total d'exploitations agricoles de 1988 à 2010 (RGA, 2010)

Les cotisants de solidarité ont un rôle non négligeable dans l'activité agricole de la commune. Ce statut est fréquemment utilisé en Cévennes : pluriactivité, installation progressive etc.



Sur la commune de Saint-Michel-de-Dèze, les cotisants de solidarité sont relativement jeunes par rapport au canton : ils se concentrent sur la tranche d'âge 40 - 69 ans.

Les futurs agriculteurs utilisent deux stratégies d'installation en Cévennes :

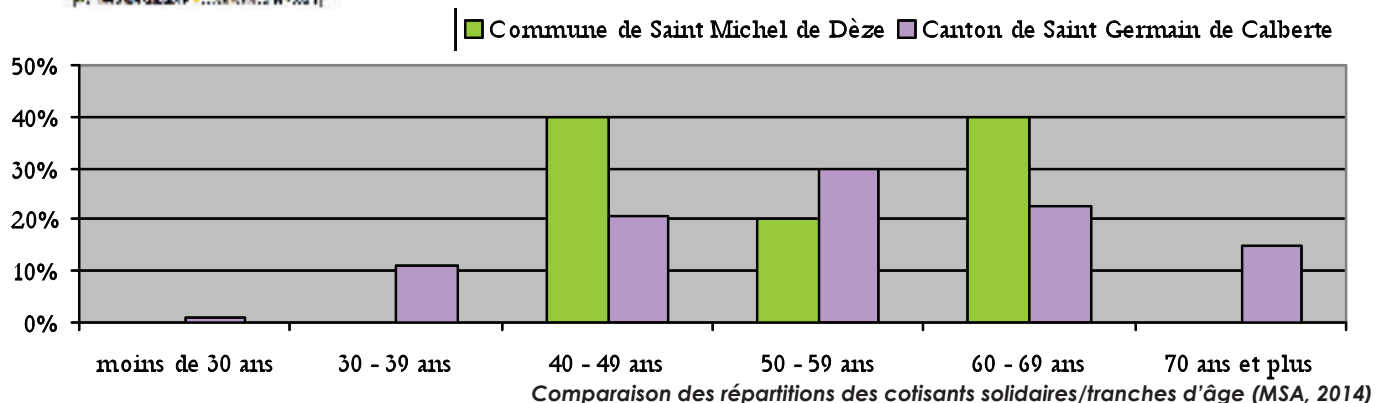
- en suivant une installation dite conventionnelle (demande d'aides à l'installation DJA) ;
- ou une installation progressive, avec peu d'investissements et de prêts au départ. Dans ce cas, le statut de Cotisant Solidaire est souvent employé pour constituer la structure petit à petit.

Il est donc intéressant de considérer les cotisants de moins de 60 ans, car ils peuvent potentiellement évoluer vers le statut de chef d'exploitation dans un avenir proche.

En Février 2014, l'enquête COPAGE a permis de rencontrer 4 exploitations agricoles 'professionnelles' en activité ayant leur siège sur la commune (3 entretiens individuels, 1 entretien téléphonique).

1 cotisant solidaire de moins de 60 ans a pu être identifié, mais n'a pas souhaité participer à l'étude. Ainsi, les 3 cotisants solidaires recensés dans les données MSA n'ont pas été rencontrés.

Les chiffres qui suivent sont donc issus de 4 entretiens, et de données statistiques connues.



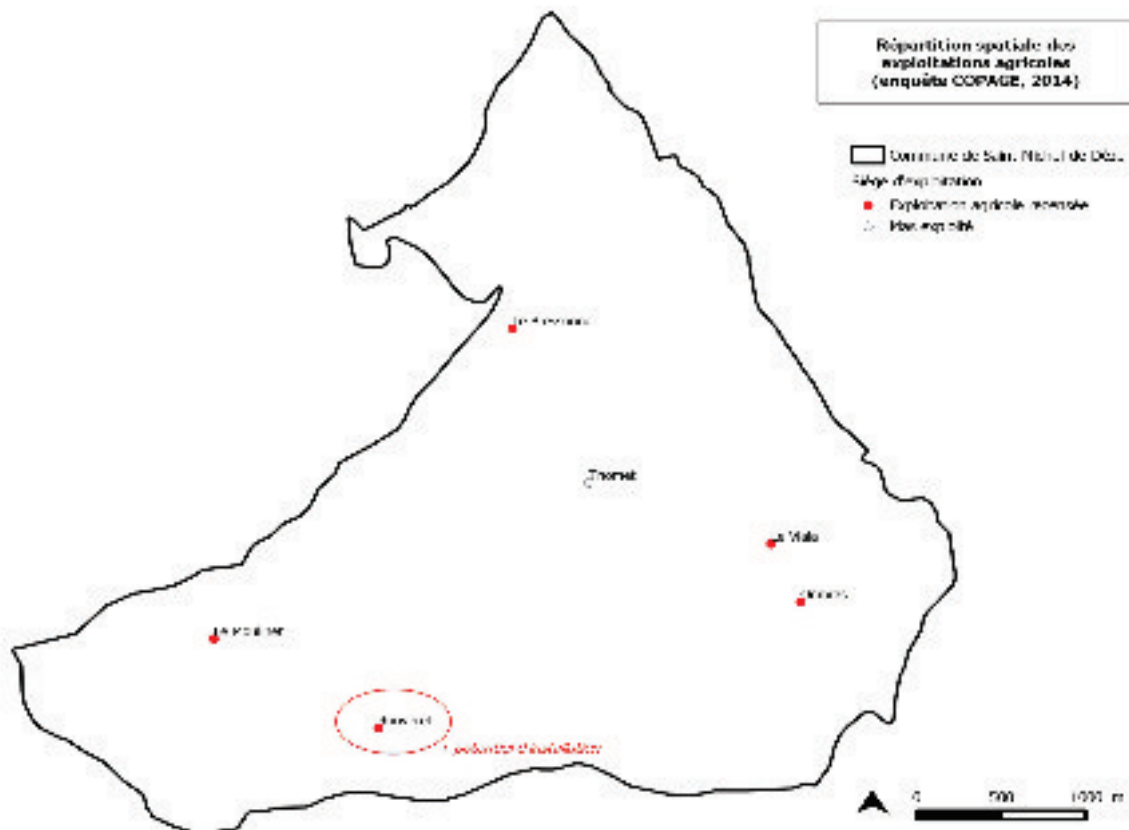
## Structure des exploitations

Sur les 4 structures enquêtées, la majorité des exploitations en place est issue d'une installation «hors cadre familial», 1 seulement sur 4 est d'origine familiale.

Toutes sont des exploitations individuelles. Un projet de transformation en statut de type sociétaire GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) est évoqué pour l'une d'entre elles.

A l'échelle du département, bien que la régression du nombre d'exploitations individuelles combinée à la progression de celles sous forme sociétaire s'observe, les exploitations individuelles représentent encore 80% des exploitations en Lozère.

Relativement bien répartis à l'échelle communale, les sièges d'exploitations sont regroupés autour des hameaux et villages. Similaire au mas cévenol, une seule structure est présente par lieu-dit.



Répartition des sièges d'exploitations agricoles sur le territoire communal (Copage, 2014)

Sur le hameau le Rouveret, en plus de l'activité agricole existante, l'agriculteur retraité cherche un repreneur. Cette reprise, notamment de l'activité d'élevage, serait en adéquation avec l'activité en place (spécialisée en production végétale).

L'activité agricole sur le lieu-dit Thomet a cessé depuis peu. Les terres restent toutefois entretenues par des agriculteurs.

## Main d'œuvre

**5 personnes** travaillent, au titre de **chefs d'exploitations** sur la commune.

Cependant, sur ces systèmes d'exploitation, il est essentiel de considérer les **conjoint collaborateurs** (3), car ils participent pleinement à la réussite et au développement des structures.

De fait, nous pouvons considérer que **8 personnes travaillent au fonctionnement de ces 5 exploitations agricoles.**

Les salariés ne sont pas considérés : aucun n'a d'ailleurs été recensé durant les enquêtes.

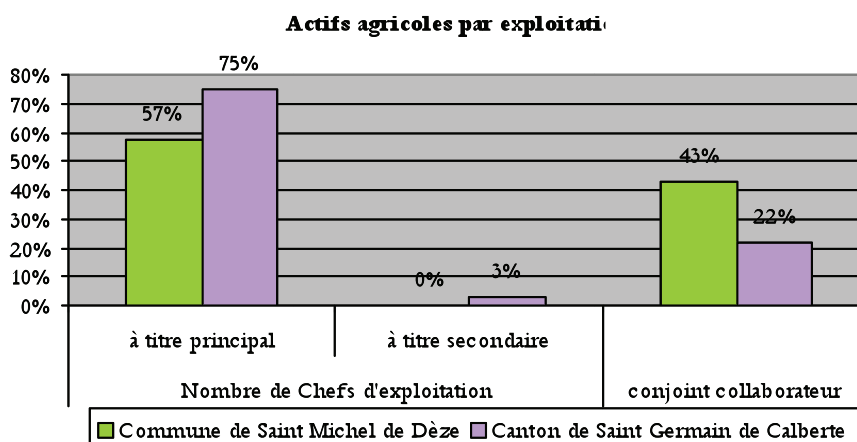
De même, le statut de cotisant solidaire est fortement représenté sur la commune (6 personnes dont 3 ont moins de 60 ans).

Tous les enquêtés estiment la main d'œuvre suffisante sur l'exploitation par rapport à leur charge de travail actuelle.

Néanmoins, tous évoquent des périodes à forte charge de travail, où de la main d'œuvre supplémentaire serait nécessaire.

Les périodes de fenaison en sont une illustration : pour obtenir un foin de bonne qualité, les prés doivent être fauchés durant la même période. La main d'œuvre manque alors.

Les personnes enquêtées n'ont pas la possibilité d'augmenter leurs forces de travail. 3 sur 4 disent rechercher un associé ou un salarié. Une aide supplémentaire (entourage, aide familiale) vient renforcer, de manière ponctuelle, la main d'œuvre permanente (2 sur 4 évoqués).



*Chefs d'exploitation et conjoints collaborateurs (MSA, 2014)*

Le Tableau 2 ci-contre indique la répartition par tranche d'âges de la population agricole locale.

Les classes d'âge les plus représentées sont les 30-39 ans et 40-49 ans. A ce jour, aucun agriculteur n'a plus de 60 ans ni moins de 30 ans.

En 2014, l'âge moyen des exploitants est de 44 ans, contre 47 ans au niveau départemental.

Cette moyenne ne considère pas l'âge des aides familiaux, conjoints ou éventuels repreneurs, il s'agit des chefs d'exploitation en place.

A ce jour, la question du **renouvellement de la population agricole** et la problématique de la transmission des exploitations semblent peu présente pour les personnes rencontrées : reprise de la structure par un jeune, nouvel associé.

En revanche, l'enquête a permis de recenser des agriculteurs retraités qui cherchent des repreneurs, et des structures avec un potentiel agricole favorable. **Ces éléments sont à considérer et peuvent se traduire en terme de zonages et d'orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, car l'enjeu est important.**

Classe d'âges	Effectifs	Proportion
de 20 à 29 ans	0	0%
de 30 à 39 ans	2	40%
de 40 à 49 ans	2	40%
de 50 à 59 ans	1	20%
60 ans et plus	0	0%
<b>Total :</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>

*Répartition des chefs d'exploitation par classes d'âges (COPAGE, 2014)*

Les exploitations agricoles ayant leur siège à l'extérieur de la commune

D'après l'enquête COPAGE, à ce jour, au moins 3 exploitations individuelles viennent de l'extérieur pour mettre en valeur des terres sur le territoire de Saint-Michel-de-Dèze (en moyenne, 2 ha). Elles proviennent des communes voisines : Saint-Germain-de-Calberte et Saint-Martin-de-Boubaux. En 2014, l'âge moyen des exploitants extérieurs est de 43 ans.

## Productions agricoles sur la commune de Saint-Michel-de-Dèze

Les 4 exploitations en activité enquêtées sur la commune ont des orientations technico-économique différentes, sans tendance franche. L'élevage est une activité importante.

### Orientations technico-économiques (4 exploitations considérées)

Les systèmes de production sont divers et variés. La caractéristique première des exploitations de Saint-Michel-de-Dèze est la diversification des productions : aucune n'est en mono-production. Néanmoins, les

exploitations ont bien une production principale marquée, puis des productions secondaires.

Si l'élevage peut être considéré comme majoritaire sur le territoire (3 exploitations sur 4 ont un cheptel), la multiplicité des systèmes rencontrés est à souligner.

Les productions secondaires ne sont pas négligeables. Elles garantissent une sécurité de production (« ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier »), participent à l'entretien des paysages (entretien du territoire par les troupeaux d'ovin viande) ou permettent de bénéficier du potentiel du territoire (jus et confitures pour valoriser les vergers et petits fruits présents). Les exploitations agricoles cévenoles s'adaptent avant tout à leur territoire.

Cette diversité est une richesse pour la commune tant d'un point de vue économique (offre de produits locaux, de prestations d'accueil et d'activités), que d'un point de vue de la mise en valeur de son territoire (les différentes productions occupant des espaces eux aussi différenciés). C'est une particularité à prendre en compte et à favoriser, notamment par l'accès au foncier. En effet, autre spécificité de la commune de Saint-Michel-de-Dèze, elle suscite la création d'activités agricoles et de projets de vie.

### Valorisation des productions

La plupart des productions est transformée sur place, soit via des ateliers individuels présents sur les exploitations, soit via des ateliers collectifs (atelier du Pendédis par exemple).

Au moment de l'enquête, 40 % des exploitations mobilisent des ateliers collectifs de transformation (châtaignes, volailles). Ce taux devrait augmenter dans un avenir proche avec la création de l'atelier d'abattoir de volailles sur le territoire, qui sollicitera de nouveaux adhérents (souhait exprimé par les enquêtés). Les cheptels Volailles évolueront positivement dans un avenir proche. La demande de ces produits alimentaires est également forte, et les agriculteurs du secteur seront dotés d'un outil efficace et

Production principale des exploitations de Saint-Michel-de-Dèze





proche, pour répondre à cette demande. Ces ateliers collectifs apparaissent comme de véritables outils de dynamisme local. Ils facilitent le travail de certains agriculteurs, permettent la diversification d'autres, ou le développement économique de certaines structures (main d'œuvre en plus, nouvelle économie etc.).

Toutes les exploitations enquêtées pratiquent la vente directe afin de valoriser au mieux leur production. En moyenne, chacune a 2 modes de commercialisation différents : vente à la ferme, marché régulier, foires, magasin de producteurs etc. La commercialisation en semi-gros ou circuit long est aussi pratiquée par certaines d'entre elles. Les grands bassins de consommation (La Grand-Combe, Alès), proches, sont aussi un avantage dans l'écoulement des produits.

Les élevages de Saint-Michel-de-Dèze fabriquent des fromages de chèvres type Pélardon, abattent et vendent en direct les volailles produites. Les châtaignes sont vendues en direct, transformées ou non.

Un des élevages caprin souhaite intégrer la filière de qualité « Pélardon » (AOC ). L'utilisation de la marque « Sud de France » permet également une meilleure valorisation des produits volailler d'une autre exploitation.



AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée



*Le Pélardon est un petit fromage de chèvre, au lait cru et entier. Ce fromage rond à pâte molle est obtenu par coagulation lente, essentiellement lactique. Le décret encadrant ses AOC (2000) et AOP (2001) garantit un mode de fabrication et d'affinage traditionnel. Il permet la reconnaissance de son territoire et de ses origines cévenoles et languedociennes. Il s'agit principalement d'une alimentation du cheptel basée sur le parcours, d'un moulage à la louche à partir de caillé frais, d'un affinage minimum de 11 jours pour permettre le développement de tous les arômes du Pélardon...*

*La marque «Sud de France» identifie les produits de la Région Languedoc-Roussillon. Elle assure un produit différencié par rapport au produit standard, elle apporte une preuve d'une démarche qualité du produit, établit son lien avec le territoire et démontre son engagement dans une démarche de progrès.*

Type de productions agricoles et filières d'écoulement sur Saint-Michel-de-Dèze (COPAGE, 2014)

Type de production	Nombre d'exploitations concernées*	Produits/Prestations
Caprin	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fromages,</li> <li>- Volailles, œufs,</li> <li>- Agneaux, chevreaux,</li> <li>- Châtaigne : frais, sèche, transformée (crème, châtaignons),</li> <li>- Confitures, sirops, jus de fruit,</li> <li>- Miel,</li> <li>- Gîtes...</li> </ul>
Volaille, oeuf	2	
Ovin viande	2 (+1 en projet)	
Châtaigne	1 (+1 en projet)	
Petits fruits	1	
Apiculture	1	
Accueil	1	
<b>Filières d'écoulement</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vente directe aux particuliers, à la ferme,</li> <li>- Marchés réguliers, foires,</li> <li>- Boutiques paysannes,</li> <li>- Groupement d'achat,</li> <li>- Semi-gros : épicerie du secteur,</li> <li>- Négociants.</li> </ul>

\* une exploitation locale peut associer deux types de production

## Surfaces mises en valeur par les exploitations à Saint-Michel-de-Dèze

Surfaces agricoles à l'échelle de la commune

D'après le RGA 2010, la SAU a fortement diminué depuis 1988 à Saint-Michel-de-Dèze, avec une baisse de 96 % en 22 ans.

Cette régression suit les tendances du canton de Saint-Germain-de-Calberte (-73% sur la même période), voire du département, malgré une chute des surfaces agricoles moins importante (baisse de 6 % en Lozère).

Cette régression est davantage marquée entre 1988 et 2000 que sur la décennie

suyvante (résultat de l'exode rural). Toutefois, les données recensées lors de l'enquête COPAGE font état de 174 ha valorisés par l'activité agricole, soit 12 % du territoire communal.

Selon les données de l'enquête COPAGE et le Registre Parcellaire Graphique anonymé de 2013, environ 92 % de cette surface sont exploités par les 4 agriculteurs ayant leur siège sur la commune, le reste étant partagé entre 3 exploitations extérieures à la commune.

Comme indiqué précédemment, il faut rappeler que ce registre ne peut être considéré exhaustif.

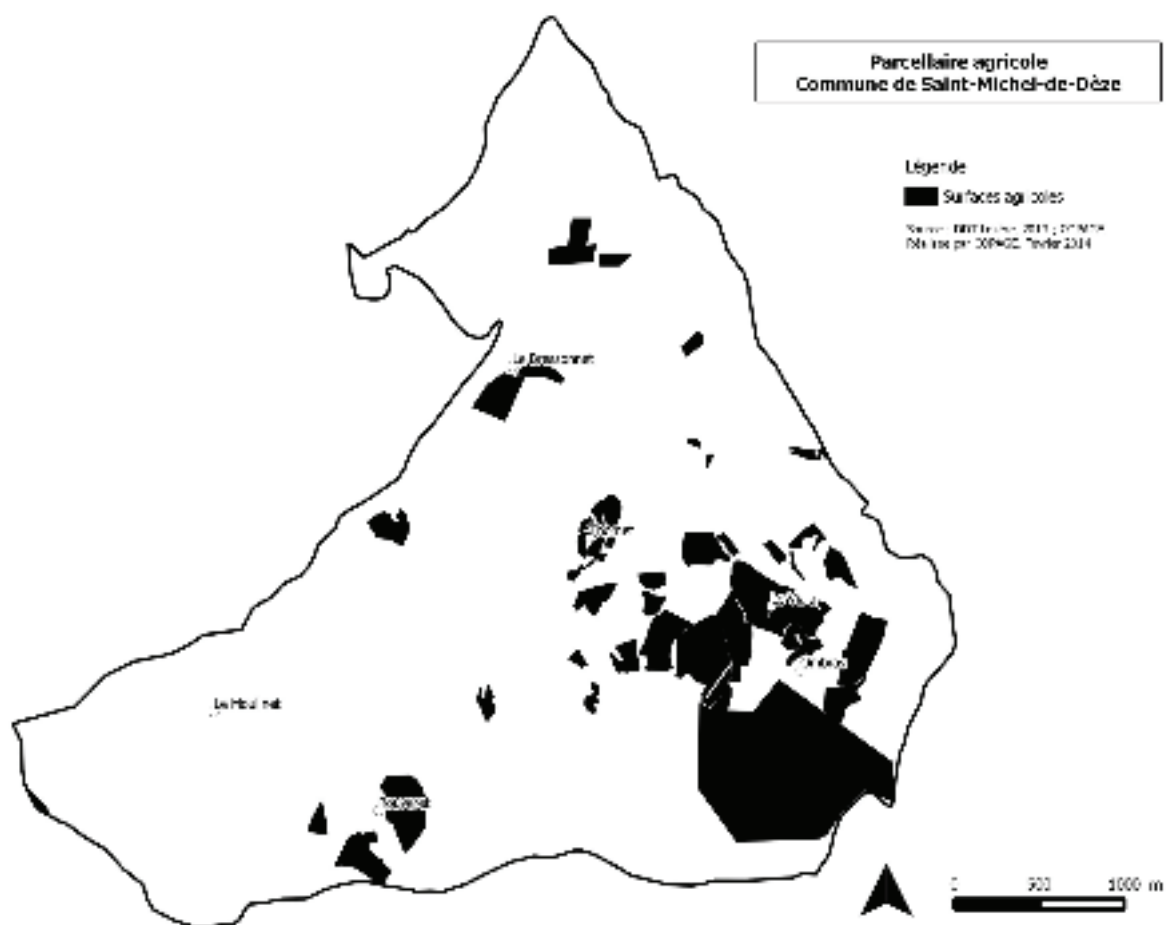
Cette répartition témoigne du peu de mouvements entre les communes : les

déplacements entre les vallées sont en partie freinés par les contraintes naturelles.

Toutefois, la recherche de foncier des exploitations enquêtées les amènent à prospecter au delà des limites communales.

Evolution de la surface agricole de 1988 à 2010 à Saint-Michel-de-Dèze et sur le canton de Saint-Germain-de-Calberte (RGA, 2010)

	Superficie agricole utilisée				
	1988	en hectare		Evolution 1988-2000	Evolution 2000-2010
		2000	2010		
Commune de Saint Michel de Dèze	438	23	16	-95%	-30%
Canton de Saint Germain de Calberte	5 013	1 926	1 375	-62%	-29%



Parcellaire agricole en 2013 (COPAGE, 2014 ; RPG, 2013)

#### Surfaces des exploitations agricoles

En moyenne, une exploitation de Saint-Michel-de-Dèze exploite 45 ha, dont 98 % (174 ha) sur le territoire de la commune, le reste étant sur des communes plus ou moins proches (Lamelouze, la Grand Combe). De ce fait, les exploitations locales sont très dépendantes de la pérennité des terres

agricoles de la commune de Saint-Michel-de-Dèze.

La taille moyenne des exploitations de Saint-Michel-de-Dèze varie entre 3 et 82 ha, et est inférieure à la moyenne du département (91 ha ). La surface exploitée est très variable entre les exploitations de la commune, selon qu'il s'agit d'élevage ou castanéiculture.

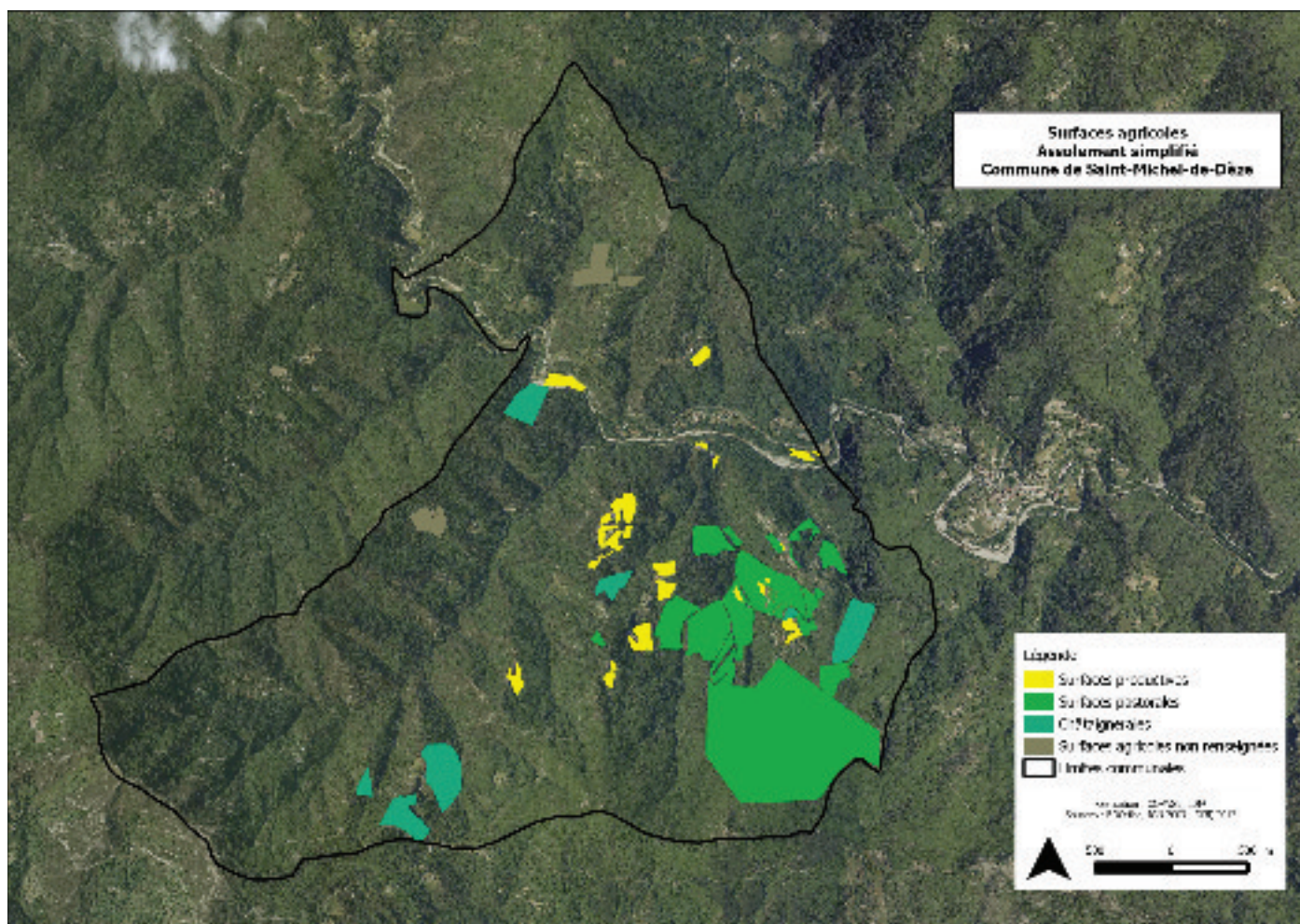
Cela s'explique d'abord par la présence ou non d'un cheptel ruminant. Le besoin en surfaces pastorales est fort. D'autres facteurs peuvent aussi être considérés : emplacement et contraintes de territoire, main d'œuvre disponible, historique de l'exploitation, projets et dynamique de l'exploitation, etc.

### Assolement

Selon l'enquête COPAGE, les exploitations agricoles ont des surfaces pastorales (parcours, landes) qui représentent **74% de la SAU** totale des exploitations ayant leur siège sur

la commune, et les 69 % de la SAU. Elles n'ont pas de surfaces labourables (céréales + prairies temporaires), mais des prairies naturelles (surfaces à stock ou «productives»), qui représentent 9 % de la SAU totale des exploitations ayant leur siège sur la commune, et

les 10 % de la SAU. Les châtaigneraies sont aussi valorisées (**16% de la SAU totale**). La figure ci-après rend compte de la répartition de ces deux types de surfaces sur la commune :



Assolement simplifié de la commune de Saint-Michel-de-Dèze (COPAGE, 2014)  
avec : Surfaces productives = prairies temporaires + prairies permanentes + espaces volailles  
Surfaces pastorales = parcours et estives.

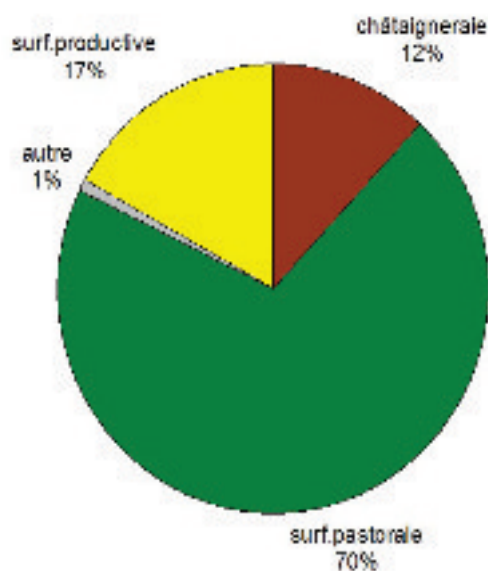
La surface moyenne d'une exploitation en élevage ruminant est de 60 ha. Les systèmes d'exploitation sont avant tout basés sur le pâturage, et la valorisation des parcours.

Les surfaces pastorales sont majoritaires et essentielles pour limiter les frais d'achat de fourrage. En effet, les surfaces «productives» sont insuffisantes pour fournir la ration hivernale aux troupeaux.

**L'autonomie en fourrages, vraie préoccupation des éleveurs, n'est pas atteinte.**

3 exploitations (75 %) souhaiteraient, dans la mesure du possible, pouvoir exploiter davantage de surfaces, principalement pour acquérir des surfaces pastorales supplémentaires, et se rapprocher d'une autonomie fourragère ; mais aussi pour le maintien de l'activité économique établie.

Ils estiment cependant que l'accès au foncier agricole sur la commune (et même au-delà, sur les communes voisines) est difficile (ces difficultés d'accès au foncier seront développées par la suite).



*Assolement moyen d'une exploitation de Saint-Michel-de-Dèze (COPAGE, 2014)*

### Parcelle et maîtrise foncière

La distribution du parcellaire d'une exploitation est primordiale. Le morcellement et la dispersion peuvent engendrer une augmentation du temps et des frais de parcours. Cela peut signifier également une difficulté quant à la cohabitation des différents usages agricoles et non agricoles.

La plupart des exploitants agricoles de Saint-Michel-de-Dèze jugent que leur parcellaire est suffisamment proche du siège de leur exploitation et groupé. Certains ont cependant des distances à parcourir avant d'avoir un parcellaire (de fauche) groupé.

La maîtrise foncière s'avère une donnée importante pour les exploitations. On peut constater que seule une minorité des exploitations est « majoritairement propriétaire » des surfaces qu'elle valorise (figure 10). En moyenne, une exploitation de Saint-Michel-de-Dèze est propriétaire de 35 % des surfaces, le reste étant en fermage.

La précarité du foncier est liée au manque de formalisation du fermage qui est relativement fréquente et importante. En effet, le graphique ci-dessous indique que seule le quart des personnes rencontrées sont propriétaires en majorité. Or, comme énoncé précédemment, la surface moyenne des exploitations est «

Appréciation du parcellaire	Nombre d'exploitations	Proportion
Proche	3	75%
Eloigné	1	25%
Groupé	3	75%
Moyennement groupé	1	25%
Dispersé	0	0%

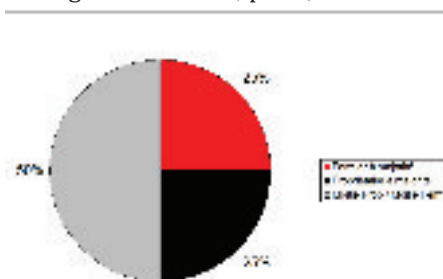
Appréciation du parcellaire par les exploitants (COPAGE, 2014)

relativement faible », ce qui implique que la moindre perte de foncier peut amener une déstabilisation de l'activité agricole. Dans certains cas, cela peut remettre en cause la pérennité et la possibilité de reprise de l'exploitation. En majorité, les situations de fermage sont peu sécurisées : entente, arrangements oraux, prêts, indivisions.

Il y a peu de baux écrits ou de surface en propriété familiale. Les propriétaires ne souhaitent pas s'engager. Une des explications du non-engagement des propriétaires, évoquée par les enquêtés, porte sur l'éventuel passage en zone constructible des parcelles actuellement utilisées par l'agriculture.

La perte des parcelles agricoles du fait de la progression de l'urbanisation n'est pas une crainte en soi. Les exploitations craignent d'avantage la perte des surfaces exploitées du fait de l'insécurité des accords.

Concernant les projets au niveau du foncier, les exploitants recherchent des terres par sécurité (arrangement oral interrompu), ou du fait de leur projet de développement de leur activité.



Répartition des exploitations selon la surface exploitée en propriété (COPAGE, 2014)

### Mesures agri-environnementales

Les agriculteurs ont la possibilité de s'engager dans des mesures agri-environnementales : ils adaptent ou maintiennent des pratiques favorables à leur environnement (en terme de biodiversité, de paysage, de qualité des eaux...) en contrepartie d'aides financières européennes.

Au total, seulement 14 % des surfaces exploitées par les agriculteurs de Saint-Michel-de-Dèze (y compris en dehors de la commune), soit 25 ha, font l'objet d'engagements de ce type. Il s'agit surtout de mesures de soutien aux systèmes agricoles herbagers (PHAE : Prime herbagère agri-environnementale), très répandues sur le département, mais qui ne bénéficient pas à tous les exploitants de Saint-Michel-de-Dèze au moment de l'enquête.

Les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN) sont demandées par la majorité des agriculteurs (3 exploitations sur 4). Ces aides participent au maintien de l'activité agricole, l'entretien des milieux et la préservation d'écosystèmes diversifiés sur des zones naturelles difficiles telles que les Cévennes.

Exploitation des surfaces de la commune par les agriculteurs

De façon plus ou moins continue, les terres ont fait l'objet d'améliorations foncières : aménagements pastoraux, réhabilitation de la châtaigneraie. Concernant les interventions futures sur les parcelles, il s'agira de poursuivre l'entretien et notamment de renforcer la protection par rapport aux dégâts de gibier.

Les contraintes de territoire étant telles, les projets d'intervention et d'amélioration sont réalisés petit à petit. Néanmoins, les personnes enquêtées évaluent de façon positive les potentialités du territoire sur lequel ils vivent et évoluent.

### Pérennité et perspectives des exploitations agricoles de Saint-Michel-de-Dèze

#### Dynamique des exploitations

Sur les 4 exploitations agricoles enquêtées, 3 affirment être en phase de développement (75 %) avec des projets d'agrandissement (hausse du cheptel, de la production et/ou de la surface exploitée, passage en GAEC), d'évolution de la production (diversification) ou d'amélioration des outils de production (bâtiments notamment). Une exploitation peut

être considérée en phase d'installation, car elle débute son activité agricole sur la commune. Une autre peut être considérée en régime de croisière, avec l'installation d'une personne supplémentaire dans la structure (installation d'un enfant). Cette main d'œuvre supplémentaire impose des interrogations sur la viabilité de la structure actuelle.

**La plupart des exploitations (50 %) se trouve dans une situation de stabilité** dite de « régime de croisière ».

Aucune exploitation ne se déclare en phase de cessation d'activité.

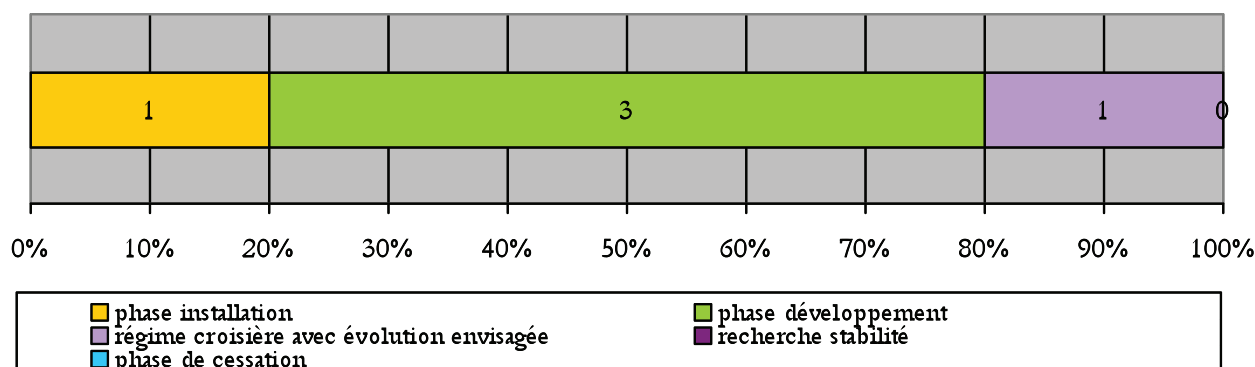
**Majoritairement, les exploitants souhaitent maintenir voire augmenter leurs activités. Ils ont conscience que la diversité des productions et les spécificités de leur territoire sont les atouts, les « cartes à jouer » pour l'avenir, mais qu'elles peuvent également s'avérer être leur handicap majeur.**

#### Situation économique des exploitations

Sur un plan économique, la moitié des agriculteurs interrogés jugent leur situation plutôt mauvaise (2), l'autre moitié l'estime moyenne (1) à bonne (1).



### Dynamique des exploitations de Saint-Michel-de-Dèze



Dynamique des exploitations agricoles (COPAGE, 2014)

#### Atouts et contraintes des exploitations

Le tableau ci-dessous indique les atouts et contraintes de fonctionnement des exploitations, cités spontanément par les éleveurs, par ordre de récurrence :

Bien que les situations soient relativement diverses d'une exploitation à l'autre, le parcellaire constitue le principal élément cité par les éleveurs comme essentiel au bon fonctionnement des exploitations (qu'ils soient considérés dans leur cas comme un atout ou une contrainte). Le soutien des politiques publiques locales a souvent été remercié : il s'agit d'une vraie aide pour le développement et/ou la création de leur activité

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien des élus de la commune</li> <li>- Situation géographique : localisation attractive pour les visiteurs</li> <li>- Situation géographique : valorisation des parcours (<i>peu d'achat de foin</i>)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier collectif</li> <li>- Habitat isolé, tranquillité</li> </ul> </li> <li>- Vente directe, pas d'intermédiaire, bassins de consommation proches</li> <li>- Bonne valorisation des produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès au foncier et contraintes réglementaires (<i>recherche difficile, distance d'inconstructibilité à respecter, pression de la chasse</i>)</li> <li>- Précarité du foncier, manque de maîtrise foncière</li> <li>- Parcours dispersé (<i>pas de clôture, temps de gardiennage</i>)</li> <li>- Contraintes naturelles (pente, peu de fourrage, climat)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégâts de gibier</li> </ul> </li> </ul>

Atouts et contraintes (COPAGE, 2014)

## Problématiques des systèmes d'exploitation sur Saint-Michel-de-Dèze

Au travers des enquêtes, les agriculteurs ont fait part de remarques, et parfois d'inquiétudes, concernant le fonctionnement et l'évolution de leur système d'exploitation au regard de leur environnement. Les différents points énumérés ci-dessous reprennent les observations faites durant les entretiens individuels.

### Document d'urbanisme et urbanisation

En lien avec la procédure d'élaboration du P.L.U., certains exploitants craignent pour le devenir de parcelles agricoles à proximité de certains hameaux sur le territoire de Saint-Michel-de-Dèze. Outre la diminution de la surface agricole proprement dite, ils redoutent une perte de fonctionnalité pour le travail (réserves fourragères, accords oraux arrêtés, anticipation des pertes de rendement liées à l'arrivée du cynips du châtaigner etc.).

Face à ces inquiétudes, des agriculteurs ont exprimé le souhait que la commune préserve les terres à vocation et potentiel agricoles, notamment les prés de fauche proche des hameaux et villages (terrains potentiellement constructibles).

### Problématique foncière

La majorité des exploitations enquêtées estiment que le foncier n'est pas suffisant (75% d'entre eux). Les 2 exploitations qui ne ressentent pas ou peu de pression liée à l'urbanisation n'ont pas eu à rechercher de la surface supplémentaire (surface suffisante, nouveau installé).

En revanche, les autres personnes confrontées à la recherche de terres ont témoigné de fortes difficultés.

L'accès à « un bout de terre » est très long et pas systématiquement fructueux, et la pression foncière est forte.

Plusieurs raisons sont évoquées : attractivité du territoire, propriétaire attaché à leur terrain, pression de la chasse etc.

De même, l'autonomie fourragère est plutôt difficile à atteindre pour les éleveurs, surtout face aux sécheresses répétées.

Ils souhaiteraient disposer d'avantage de surfaces fauchables, en s'assurant des prés aujourd'hui exploités mais également en disposant de nouvelles surfaces.

Cependant, les opportunités sont rares sur le secteur.

Pour d'autres, l'insuffisance du foncier vient du fait de la précarité du mode de faire-valoir en place, actuellement sur le parcellaire utilisé. Le fermage n'étant pas sécurisé (absence de bail),

les personnes concernées souhaitent pouvoir acquérir ou au moins louer d'autres surfaces afin d'assurer la suite en cas de perte des dites surfaces précaires.

La mise en place du PLU est accueillie favorablement par les exploitants : comme outil permettant de préserver les terres agricoles mais permettant aussi le développement voire le maintien, de leur activité économique. Les agriculteurs espèrent que ce document freinera la pression foncière locale (en délimitant notamment les zones constructibles, qui pourront alors permettre des prêts plus sécurisés), et permettra des zones constructibles pour des projets de bâtiments agricoles. Le respect des distances réglementaires entre bâtiments d'exploitation et habitations est jugé comme une garantie nécessaire.

En dehors des activités d'élevage, les périmètres d'inconstructibilité appliqués à d'autres éléments (route nationale, cours d'eau), sont aussi des freins nets au développement de l'activité en place.

### Difficultés de cheminement

Certains exploitants de la commune identifient des problèmes ponctuels de cheminement pour le matériel agricole (visibilité dans virage, ou d'arrivée

d'eau sur leur site d'exploitation). Ces remarques ont été consignées au travers de deux cartes intitulées « Difficultés de cheminement liées à l'activité agricole ».

#### Autres difficultés d'exploitation

Lors des entretiens, les agriculteurs ont fait part de difficultés qu'ils rencontrent sur le territoire.

Les dégâts causés par les sangliers et cervidés sont évoqués comme limite importante au développement voire à la reprise d'exploitation agricole, notamment sur des surfaces maraîchères.

Les castanéculteurs soulignent leur crainte vis-à-vis de l'arrivée du cynips (il peut entraîner une baisse de 60 à 80 % de la production fruitière). L'accès aux châtaigneraies (à rénover, implanter) sera fortement demandée pour compenser au mieux les pertes sur leurs châtaigneraies existantes.

La crainte pour la pérennité de la ressource en eau a également été évoquée, qu'il s'agisse du manque d'eau sur les parcelles ou pour la consommation en eau potable. Cette inquiétude est exprimée en lien avec les évolutions climatiques.

### Enjeux

Saint-Michel-de-Dèze est une commune où l'activité agricole se développe depuis ces dernières années, avec une dynamique d'installation non négligeable. Cela s'explique notamment par une mobilisation forte des politiques locales, qui est très appréciée. Néanmoins, les difficultés d'accès au foncier, notamment le mode de faire-valoir et la recherche de terres, font persister une précarité pour les activités agricoles.

## Urbanisme et agriculture : rap- pels réglementaires

Toutes les exploitations de la commune sont actuellement soumises au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.). D'une façon générale, ce dernier définit les distances d'éloignement à respecter vis à vis des habitations des tiers aussi bien pour l'implantation des bâtiments d'élevage que pour leurs annexes : fosse à lisier, aire à fumier, silo couloir (50 mètres).

La Loi d'Orientation Agricole de Juillet 1999 a introduit la « règle de réciprocité » : l'implantation de constructions de tiers doit respecter la même règle de distance qui s'impose à l'installation agricole. Cette loi, du fait de la présence de bâtiments d'élevage à l'intérieur des hameaux ou villages, est très vite apparue contraignante et d'une application complexe dans les zones à vocation d'élevage.

En Décembre 2000, la Loi de Renouveau Urbain introduit une possibilité de dérogation à la distance d'éloignement, après consultation de l'avis de la Chambre d'Agriculture. Par ailleurs, la loi précise que les documents d'urbanisme doivent être élaborés en veillant à mesurer l'espace urbanisé et préserver au mieux les espaces agricoles.

## L'exploitation minière et forestière

### Exploitation minière

La carte géologique et sa notice indiquent la présence de **5 gîtes à minéraux sur la commune**, mais pas de carrières. Quatre sont des **prospects** et le dernier correspond à une **ancienne mine**.

Les différents minéraux recherchés sur ces gîtes sont l'Antimoine, le Plomb, la Barytine, le Zinc et l'Arsenic.

Cette **ancienne mine d'extraction d'antimoine** est signalée par la base de données BASIAS du BRGM. La synthèse historique du site indique que des **exploitations artisanales d'antimoine sont attestées autour des mas de la Felgerette et de Saint-Christol dès 1811** et remontent sans doute au moins au 18<sup>e</sup> siècle.

**Aujourd'hui les installations sont démantelées et les bâtiments en partie détruits en 1960. Le site est actuellement à l'abandon.**

### Exploitation forestière

#### Une surface boisée conséquente

Aucune forêt de la commune de Saint-Michel-de-Dèze ne relève du régime forestier.

## Enjeux

Les productions qualitatives et reconnues appartiennent au panel des richesses du territoire communal et peuvent être un levier tant économique que dans la promotion de l'image locale.

A ce double titre, le maintien de l'agriculture doit constituer une priorité du projet communal.

*Outre la dimension économique, le maintien et le développement des activités agricoles présentent de nombreux intérêts :*

- *Maintien de l'élevage pour l'entretien de l'espace*
- *Prévention contre les incendies*
- *Zone d'épandage des crues*
- *Maintien des milieux ouverts, qui, outre qu'ils sont de ce fait plus favorables à la biodiversité, sont aussi plus agréables à vivre pour leurs habitants.*

<b>Ensemble</b>	<b>16</b>	<b>100,0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	2	12,5	2	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	9	56,3	9	0	0	0	0
dont commerce, réparation auto	2	12,5	2	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	31,3	5	0	0	0	0

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010 - Source INSEE/CLAP

## Le secteur tertiaire

### Le commerce et les services

Seulement 9 établissements du secteur tertiaire (commerce, transports et services divers) sont recensés au 31 décembre 2010 à Saint-Michel-de-Dèze, dont 2 relevant du domaine du commerce et/ou de la réparation auto. La commune dispose d'un petit commerce faisant office de point multiservice (épicerie/boulangerie/...) Les habitants peuvent également subvenir à l'ensemble de leurs besoins de première nécessité sur la proche commune du Collet-de-Dèze.

### Le tourisme

Saint-Michel-de-Dèze est riche en patrimoine naturel remarquable qui attire de nombreux visiteurs. En ce qui concerne les activités sportives et de loisirs, on peut signaler la présence



Plan du domaine naturaliste «Combe de Ferrière»



Hôtel/restaurant «La Rivière» I



Gîte du «Vernet»

sur le territoire communal d'itinéraires de promenade et de randonnée dont certains sont inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Il existe donc sur la commune une économie liée à l'activité touristique. Plusieurs hébergements sont disponibles dans le hameau : hôtel, chambres d'hôtes, gîtes et camping:

- Hôtel restaurant «la Rivière» Ouvert toute l'année. 2 étoiles à logis de France

- Gîte de 4/5 personnes  
«Gîte du domaine de Valescure».  
Ouvert toute l'année.

- Gîte de 4 personnes - «Gîte du Vernet»  
Ouvert d'avril à novembre.

- 2 Gîtes de 4/6 personnes (situés sur  
un site naturiste de juin à septembre)

-Gîte/camping de la «Combede Ferrière»  
Ouvert toute l'année,

Il existe aussi une offre d'hébergement  
sur le hameau de Pendedis mais situé  
sur la commune de Saint Germain de  
Calberte «Lou Raïol».

En plus d'une gamme d'hébergement  
relativement étoffée, la commune peut  
compter sur un parc de 95 résidences  
secondaires (soit environ 45% du parc  
de logements).

## Enjeux

L'activité économique communale est largement fondée sur le Tourisme. Le maintien de ce secteur reste capital pour la commune, tant pour la pérennité de l'économie que pour la préservation des paysages qui attire de nombreux promeneurs.

Saint-Michel-de-Dèze se caractérise par la faible présence de petits commerces et services de proximité ; la commune peut toutefois compter sur la proximité du Collet-de-Dèze qui propose un panel de commerces et services aptes à répondre aux besoins de première nécessité de la population. A court ou moyen terme, la taille de la commune et la « concurrence » des commerces de la commune voisine ne semblent pas réellement propices à un développement d'activités équivalentes à Saint-Michel-de-Dèze.

En revanche, la commune pourrait tenter de développer les activités liées au tourisme ou à la découverte du terroir, notamment en offrant des débouchés supplémentaires à l'agriculture communale en diversifiant les activités (agritourisme).

Le projet communal doit se positionner pour définir les stratégies à mettre en place dans ces différents domaines.

### 3.4. Les espaces urbanisés et leur fonctionnement

#### La structure urbaine, les espaces publics et les liens inter-quartiers

##### Une urbanisation contextuelle

Les 251 habitants (source Mairie 2014) de la commune se répartissent majoritairement sur les hameaux de Saint Michel-de-Dèze bourg, Ombras/Saint Christol et le Limarès. De nombreux hameaux et écarts ponctuent le territoire communal (mas, habitats isolés, ruines).

Le territoire communal, riche d'une géographie complexe (reliefs, cours d'eau, vallées, gorges), a contraint l'urbanisation à s'adapter morphologiquement à ses caractéristiques. L'urbanisation de la commune ne s'est pas tant différenciée au fil du temps qu'en fonction des sites naturels qu'elle est venue peu à peu et ponctuellement transformer.

En ce sens, l'identité urbaine de Saint-Michel-de-Dèze est conditionnée, non seulement par les évolutions historiques et techniques que l'on a connu généralement dans la région mais particulièrement par les modes d'occupations, selon que l'on s'implantait à flanc de montagne et en hauteur, au fond d'une vallée, ou sur le

sommet d'une crête ou d'un relief.

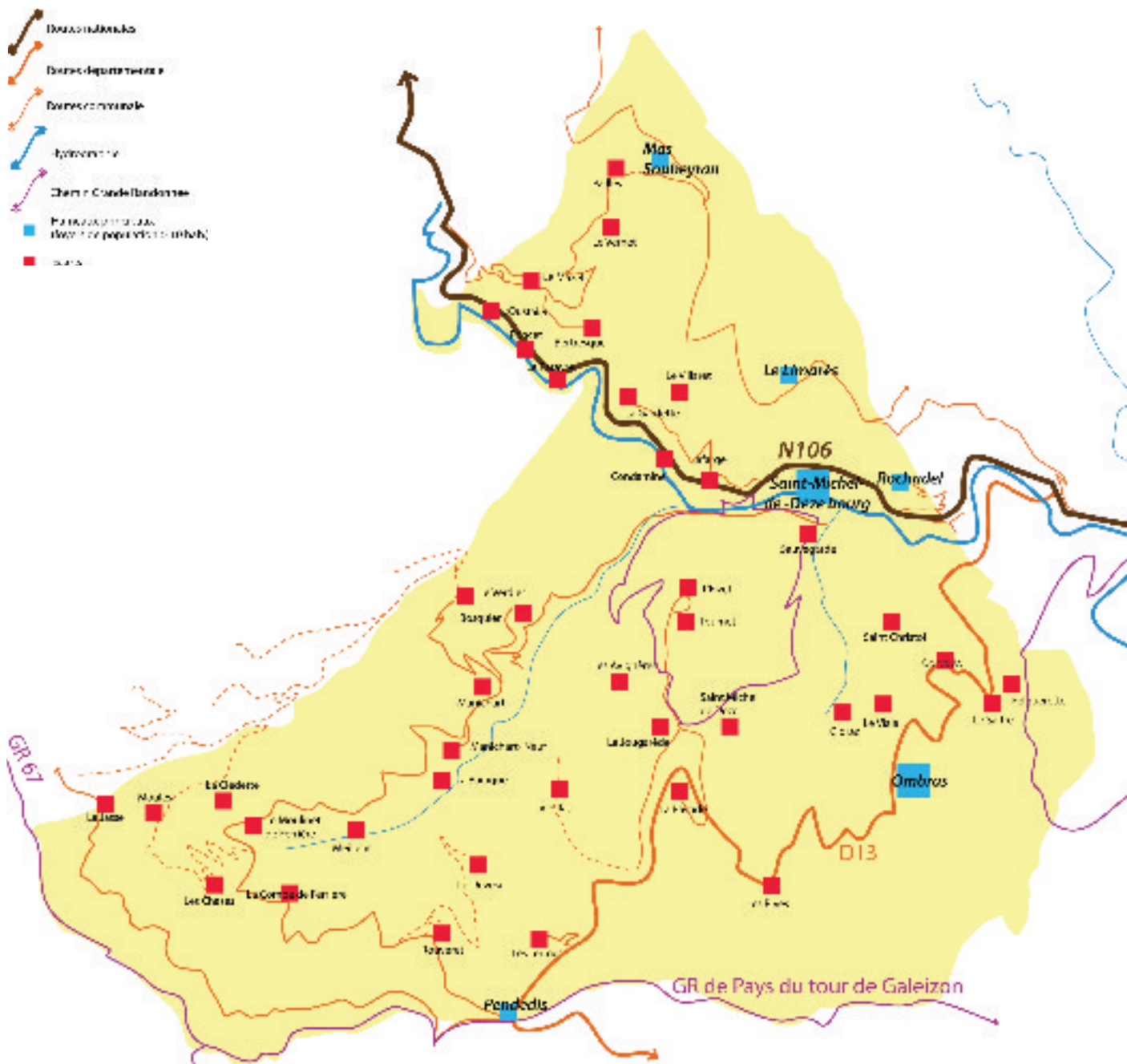
A ce titre là, les différentes entités bâties de la commune présentent des situations variées répondant à la diversité de ce territoire de vallées entaillées par les cours d'eau (ex: la vallée du Gardon).

Les constructions ont été édifiées sur des affleurements rocheux en dehors du lit de la rivière, les protégeant naturellement des crues. Malgré l'existence de quelques installations isolées, vestiges de hameaux désertés plus qu'habitat dispersé véritable, l'habitat groupé en petites agglomérations caractérise l'occupation humaine de la commune.

Elles se sont créées et développées en fonction du relief, occupant le plus rationnellement possible l'espace disponible, suivant les courbes de niveau et les décrochements du sol rocheux. Elles varient ainsi en forme générale, la silhouette plus pyramidale et étagée du Limarès, accroché en crête au flanc de la montagne, contrastant avec l'alignement plus horizontal de Saint-Michel-de-Dèze bourg organisé en rue suivant la direction imposée par le Gardon et la route départementale.

Les hameaux comme le Limarès, Mas Soubeyran ou Saint-Christol sont caractéristiques de cette adaptation au relief, où l'étagement des constructions au gré de la pente occupe au maximum





Les entités bâties de la commune



le sol disponible. Dès lors, les bâtiments se sont développés en hauteur, sur 1 à 3 niveaux fréquemment, laissant le minimum de place aux ruelles étroites et courbes parfois ordonnées en escaliers pour franchir les paliers organisant la pente générale du relief. La hauteur et la rigueur des façades accentuent la faible largeur des passages, piétonniers pour la plupart.

Dans l'ensemble, la topographie est souvent restée seule maîtresse de jeu, et apparaît même dans l'orientation de certaines toitures établies parallèlement à la vallée de sorte que la prise au vent soit la plus minime possible.

Cependant il demeure un risque de dénaturation et de nuisances occasionnées par les extensions contemporaines s'affranchissant de la topographie et des modes d'implantation traditionnels. De telles constructions sont déjà présentes sur la commune.

Population : 220 habitants permanents  
(données INSEE 2009)

Saint-Michel-de-Dèze bourg = 58

Ombras = 34

Mas Soubeyran = 22

Le Rochadel = 18

Le Pendedis = 10

Saint Christol = 10



*Illustrations à venir*

## Les espaces publics

Comme dans toute structure urbaine, le vide laissé entre les bâtis et non inclus dans les espaces privés, constitue la trame des espaces publics. Elle peut être de diverses natures et fonctions selon son emplacement dans le village, les bâtiments qu'elle entoure ou son développement dans le temps (centre historique / extension récente).

Le principal espace public sur Saint-Michel-de-Dèze reste la voirie.

Or, l'espace public comme nous l'entendons est surtout celui qui est piéton, du moins largement fréquenté par les piétons, ou ouvert aux déplacements doux.

Il favorise le développement d'activités par la faible vitesse des déplacements qu'il permet, augmentant ainsi une forme de sédentarisation ponctuelle de l'utilisateur. Plus on passe de temps sur un espace, mieux on le pratique. À l'inverse, cette relation spatio-temporelle peut être lisible en terme de projet dans le sens où, si l'on veut que les usagers passent du temps dans un espace, c'est-à-dire qu'ils se l'approprient et qu'il devienne vivant et centralisant, cela implique une grande qualité dans le traitement.

Le traitement des espaces publics est rendu visible par les limites qu'ils

trouvent dans l'espace, en milieu urbain, rendues essentiellement par les façades des bâtiments. Mais il peut s'agir également des vues sur le paysage, des perspectives créées, d'éléments végétaux marquants, etc.

L'espace public, par son rôle centralisant, a une vocation sociale très forte, et traditionnellement marquée en milieu méridional par le « vivre dehors », plus présent que dans d'autres régions. L'espace public permet la covisibilité et la rencontre entre concitoyens ; il forme un repère dans la ville, tant pour les usagers du quotidien que pour les usagers plus ponctuels.

Répondant à la variété des typologies urbaines, les espaces publics sont donc de natures diverses et disséminés sur l'ensemble du territoire communal, et portent différentes fonctions.

Ils revêtent souvent l'expression de la ruralité communale, de simple facture ou réduit au seul usage de circulation. Ils sont parfois contraint par les fortes pentes du territoire.

Du fait des besoins en matière de déplacement et des difficultés qui en découlent en territoire montagnard, nombre de ces espaces publics sont alloués à un usage de transit, de circulation ou de stationnement.

C'est le cas notamment au niveau du bourg de Saint-Michel-de-Dèze, (aux abords de la Nationale 106, axe de

transit de première importance) avec des stationnements de poids lourds le long de la voie communale.

Le caractère routier de cet axe peut poser des difficultés à la traversée des espaces urbanisés, notamment en terme de compatibilité d'usages (transit automobile / déplacements doux d'échelle locale et de voisinage).

Toutefois, des traitements plus qualitatifs pourraient être envisagés (notamment au niveau des entrées du hameau de Saint-Michel-de-Dèze bourg), de manière à marquer encore davantage le changement de statut de la voie en faveur de la sécurité des usagers et d'une image plus qualitative des espaces publics.

En dehors des espaces de voirie, les espaces publics les plus fédérateurs sont essentiellement situés sur le village principal de Saint-Michel-de-Dèze bourg, appuyant de fait leur vocation (pas toujours assumée) de centralité.

Les plus notables sont sans aucun doute la place de la mairie et la place de la fête.

Ces espaces ont toutefois quelques difficultés à jouer pleinement un rôle d'espace centralisant, de convergence de la vie villageoise.

Le premier de par un investissement quasi-permanent par le stationnement automobile et le deuxième du fait de



*Traversée de Saint-Michel-de-Dèze bourg*



*Place de la mairie - Saint-Michel-de-Dèze bourg*



*Traversée de Saint-Michel-de-Dèze bourg*



*Espace investi par le stationnement -*



*Terrain de la fête*



*Passerelle menant au terrain de la fête*

son accessibilité mal aisée (située au delà du village, elle nécessite l'emprunt d'un véhicule motorisé.)

A noter que la problématique du stationnement n'affecte pas seulement Saint-Michel-de-Dèze bourg. Ombras souffre aussi d'un investissement massif de l'espace public par les véhicules.

Hormis les places, ce sont les rues et ruelles qui constituent le chapelet d'espaces publics de Saint-Michel-de-Dèze.

On notera également dans les extensions pavillonnaires contemporaines (Ombras) que l'espace public y est généralement plus relâché, moins structuré par le bâti environnant, ce qui est de nature à en amoindrir l'urbanité. Moins un espace est densément entouré, moins il est fréquenté, et donc, moins il est attractif et vivant. Cette analyse est essentiellement à considérer dans la définition des futurs espaces publics qui auront pour double rôle de structurer les extensions urbaines et de les relier aux différents espaces habités.

A noter aussi que d'autres lieux font vivre la commune, et en particulier les différents chemins communaux qui permettent une accroche sur le territoire naturel et agricole aux abords des espaces habités.

## Les liens inter-quartiers

L'étude des liens inter-quartiers est intéressante pour renseigner sur les capacités du tissu bâti à favoriser les échanges et le lien social au travers des déplacements de proximité et de voisinage qu'il autorise.

Or, si à l'échelle des hameaux le réseau viaire de Saint-Michel-de-Dèze est dans l'ensemble suffisamment bien maillé pour mettre en relation les habitations les unes avec les autres, les liens inter-quartiers souffrent toutefois des deux principales contraintes qui affectent le territoire communal en matière de déplacement :

- Une certaine dispersion de l'habitat, organisé en hameaux, qui contraint à un usage fréquent de la voiture,
- Une topographie mouvementée qui enhardit les déplacements, même d'extrême proximité au sein d'un même ensemble aggloméré.

En contrepartie, la commune bénéficie d'un tissu urbain de grand caractère, ponctué d'espaces singuliers, traduisant une étroite relation avec le milieu dans lequel il s'insère.

Ces espaces de grande qualité contribuent à la qualité de vie et à la valeur du paysage urbain que le PLU doit contribuer à préserver.

## Enjeux

En termes d'intervention sur les espaces publics, les principaux enjeux sont les suivants :

- Aménager le linéaire de la route communale de Saint-Michel-de-Dèze bourg à la traversée des espaces habités pour favoriser la cohabitation des usages (transit automobile / déplacements doux)/stationnement poids lourds ;
- Réorganiser le stationnement public pour libérer les espaces publics de l'emprise de la voiture individuelle, en particulier dans les noyaux urbains anciens ;
- A l'échelle des hameaux, maintenir un bon maillage d'espaces publics et favoriser les liens entre eux (voies de déplacements doux).
- Requalifier les espaces publics dans les extensions pavillonnaires ;
- Améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Anticiper ces problématiques pour les zones d'expansions futures ;

## Les besoins répertoriés en termes de commerces et de services

### Les commerces, services et équipements publics

En 2013, la commune de Saint-Michel-de-Dèze compte deux commerces: l'épicerie «Lou Bertoul Cévenol» et «l'Hôtel Restaurant La Rivière».

En termes d'équipements et de services publics, sont recensés sur la commune :

- la mairie,
- une école maternelle et primaire,
- un cimetière.

En outre, la population communale reste très dépendante des villes voisines, et en premier lieu Le Collet-de-Dèze pour la plupart des équipements et services du quotidien (enseignement secondaires, commerces de proximité, Poste, etc.).

La structuration de l'espace rural s'appuie en effet sur la présence des gros bourgs alentours. Pour les habitants de Saint-Michel-de-Dèze l'aire d'influence d'Alès propose la gamme de commerces et de services d'un pôle de premier plan.

Cela soulève des enjeux en matière

de déplacements d'échelle intercommunale qui, compte tenu des distances, sont quasi-exclusivement des déplacements motorisés...

Le PLU doit prendre en considération ces paramètres dans la planification du développement urbain.



Mairie



Hôtel/Restaurant «La Rivière»



Épicerie «Lou Bertoul Cévenol»



École maternelle et primaire



Aire d'influence des pôles de services intermédiaires - Source Insee 1998

## Les services urbains

### L'eau potable

La satisfaction de l'objectif d'assurer en permanence une alimentation des populations en eau de qualité, passe, pour la commune de Saint-Michel-de-Dèze par :

- La préservation des acquis au niveau de la qualité et de la protection des eaux, notamment par rapport aux grandes orientations que le PLU retiendra en terme d'occupation des sols ;

- Une amélioration notable de la qualité de l'eau délivrée par le réseau de Saint Michel-le-Vieux ;

- Le renforcement de la sécurité de l'alimentation en eau au moyen d'interconnexions et/ou de diversifications des sources d'alimentation en eau.

Les captages publics destinés à l'alimentation humaine, concernant en tout ou partie le territoire communal, sont au nombre de trois :

- Unité de distribution de Saint-Michel-de-Dèze (besoin 61,3 m<sup>3</sup>/j, offre de la ressource : 68,1 m<sup>3</sup>/j) : captages de la Jasse, captage de la source du Rocher dont les procédures de régularisation sont en cours.

- Unité de distribution de Saint-Michel-de-Dèze-le-Vieux (besoin 2,7 m<sup>3</sup>/j, offre de la ressource : 11,5 m<sup>3</sup>/j) : captage du Mas Vedrines. La procédure de régularisation de ce captage a été abandonnée. Il existe une restriction d'usage permanente sur ce captage (bactériologie dépassant les limites de qualité).

Il convient de signaler la présence d'un captage privé important : le captage de la Combe de Ferrière qui a fait l'objet d'un rapport géologique et d'une autorisation préfectorale du 23 septembre 1992.

Un schéma directeur d'eau potable est en cours à l'échelle de la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes.

Il convient de prendre en compte ces périmètres lors de l'élaboration du PLU afin d'anticiper sur les servitudes ASI à venir et assurer la protection des eaux souterraines.

### L'assainissement

En l'état actuel, la collectivité ne dispose pas d'équipement épuratoire collectif, toute la commune est en assainissement autonome. Ce service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré par le Pays des Cévennes.

Lors du lancement de l'élaboration du

PLU, l'enquête publique du schéma communal était en cours.

### Il n'y a pas pour l'instant de projets d'équipement épuratoire collectif.

Selon les données INSEE 2009 la population de la commune est de 210 habitants sédentaires auxquels il convient d'ajouter 95 résidences secondaires (INSEE). Cela équivaut à une population en période de pointe estivale de 400 habitants.

Les capacités d'éventuels ouvrages épuratoires collectifs devront être en adéquation avec les estimations de croissance démographiques les plus optimistes (hypothèse haute : +90 habitants en 2030).

### Eaux pluviales

Bien qu'il n'existe pas de schéma d'assainissement pluvial sur la commune, des enjeux de transparence hydraulique semblent importants à intégrer (laisser les écoulements naturels libres).

La commune doit donc veiller à la gestion et à la maîtrise des eaux pluviales sur son territoire, particulièrement en ce qui concerne le ruissellement. Le PLU peut permettre de mettre en oeuvre les dispositions du schéma d'assainissement pluvial que la commune doit élaborer concomitamment.

### Le réseau numérique et de télécommunication

Saint-Michel-de-Dèze fait partie du projet Pays des Cévennes qui a émergé en 2005.

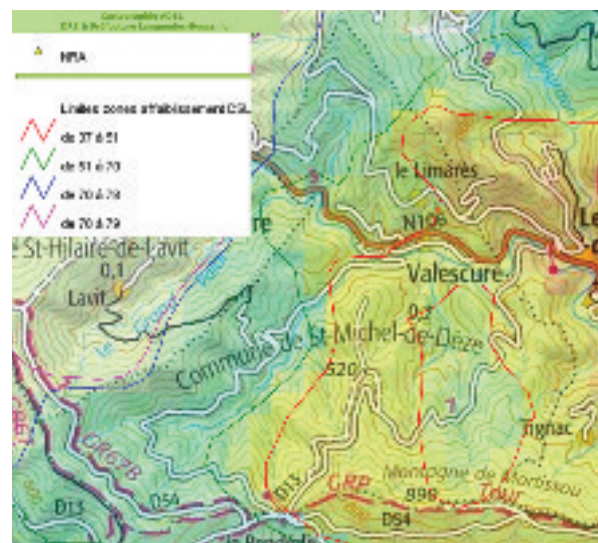
Son objectif est de déterminer les moyens les plus pertinents pour assurer une couverture haut débit de l'ensemble du territoire du pays.

Saint-Michel-de-Dèze fait ainsi partie des communes dont la desserte en haut débit dépasse les 80% de couverture.

La commune est desservie par l'ADSL avec dégroupage par le commutateur du Collet-de-Dèze.

Dans son orientation "Organiser et structurer les transports, déplacements et réseaux numériques", le SCOT prévoit de développer les réseaux numériques.

La zone du Collet-de-Dèze est identifiée comme zone d'amélioration du réseau Très haut Débit (THD) avec un déploiement sur le bassin de vie.

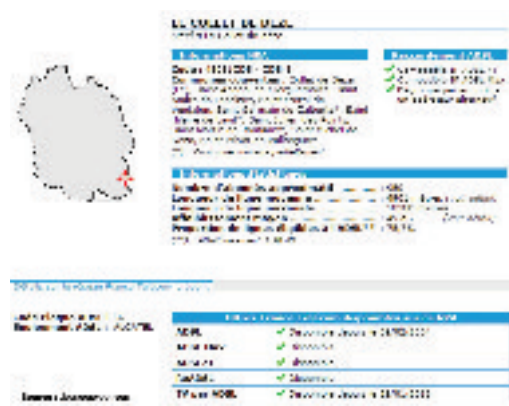


Cartographie ADSL (source : DRE et préfecture Languedoc Roussillon)

#### 3.1.5.4 Développer les réseaux numériques

**Prescriptions**  
Développer les réseaux numériques en prolongeant les efforts engagés par le grand territoire du Pays Cévennes et d'Alsir Agglomération pour améliorer et augmenter la performance du réseau numérique sur le territoire. Haut débit => très haut débit.

Prescriptions du SCOT (source : DOO du SCOT Pays Cévennes)



Fiche commutateur (source : dégroupetest.com)

## Les déchets

La collecte des ordures ménagères de la commune de Saint-Michel-de-Dèze est assurée par la communauté des communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes.

Les ordures sont ensuite acheminées sur le centre départemental de traitement biologique de Mende exploité par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), après compactage au centre de transfert de Florac. Les ordures sont ensuite traitées et enfouies.

Concernant la collecte sélective, les habitants de Saint-Michel-de-Dèze ont à leur disposition un point de recyclage regroupant les conteneurs d'apport volontaire pour le verre, le papier et les emballages recyclables.

Ces points doivent demeurer accessibles au camion de collecte et aux particuliers, sans gêne de circulation.

La déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue est un équipement mis à disposition des habitants de la communauté de communes et permet le tri et la valorisation des déchets dits encombrants ainsi que des déchets dangereux.

Lors de l'inventaire départemental des décharges brutes et des dépôts sauvages mené en 2000, aucun site n'avait été

identifié sur la commune.

Enfin, concernant les déchets inertes, ceux qui sont accueillis en déchèterie sont acheminés sur une installation de stockage des déchets inertes dans le Gard.

## Enjeux

La population communale ne disposant pas de la taille minimale favorable à l'établissement de plus de commerces, il convient de favoriser la mobilité des personnes vers les pôles intermédiaires à proximité (le Collet-de-Dèze, la Grand Combe/Alès).

Concernant les services urbains, notamment de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, la commune doit s'assurer de l'adéquation de la capacité de ses équipements à ses ambitions en termes de développement urbain.



## 3.5. Les transports et les déplacements

### Le réseau viaire et les déplacements :

#### Le réseau viaire :

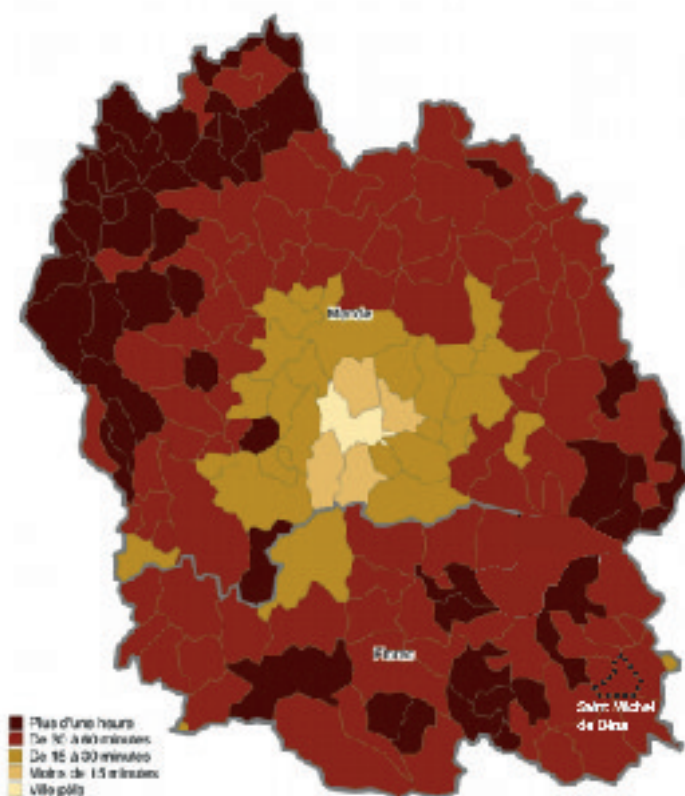
Le village Saint-Michel-de-Dèze épouse les reliefs encaissés taillés par les cours d'eau. Les pentes sont ponctuellement raides, le dénivelé atteignant plus de 600 mètres par endroit entre le niveau du Gardon et le sommet des montagnes qui le bordent.

Le réseau viaire n'est pas structuré selon une trame urbaine, mais selon une accroche territoriale répondant aux contraintes des reliefs et suivant les vallées.

Naturellement les contraintes liées au site ne sont pas les seuls paramètres, mais elles ont contribué à l'émergence ou non de polarités urbaines, et donc de besoins de déplacements ou de mobilité. Ainsi les déplacements sont davantage régis par les logiques territoriales que par les besoins citadins, et sont donc d'une échelle et d'une nature plus étendue, générant des temps et des distances plus importantes qu'en plaine ou en milieu urbain.

Le réseau communal est sinueux et étroit par endroit, il est fortement dépendant des éléments géographiques. Les déplacements sont nécessaires au vu

de l'éclatement urbain accentué par les nombreux hameaux et écarts. Aux voies routières se greffent également toute une série de chemins agricoles ou forestiers.



Carte des temps d'accès à la ville la plus fréquentée<sup>27</sup>

Source : Inventaire communal 1938 INSEE - SCEES / IGM 1998

Les 2 cartes schématiques à l'échelle du département de la Lozère montrent l'insertion de la commune dans un territoire large en montrant les grandes polarités urbaines départementales et les points d'attractivités.

Faiblement peuplé et contraint par les reliefs, le département ne possède pas de grand réseau de communication servant à l'échelle locale, bien que la nouvelle autoroute A75 permette un certain désenclavement de la capitale départementale jusqu'alors plus isolée que les autres préfectures régionales.

Mende demeure la principale polarité urbaine du département, du fait de la concentration des services décentralisés et de sa position centrale dans le territoire.

Saint-Michel-de-Dèze bénéficie de deux polarités principales permettant à la commune un accès aux activités, commerces et services, que sont Florac (pôle du Sud Lozère) mais surtout Alès (Gard) et dans une relation de proximité immédiate, les proches communes du Collet-de-Dèze (limitrophe) et de La Grand Combe accueillant commerces de proximité et écoles.



Carte de la commune de Saint-Michel-de-Dèze

Source : Inventaire communal 1990 INSEE - SCEES / IGN 1998

## Les infrastructures viaires

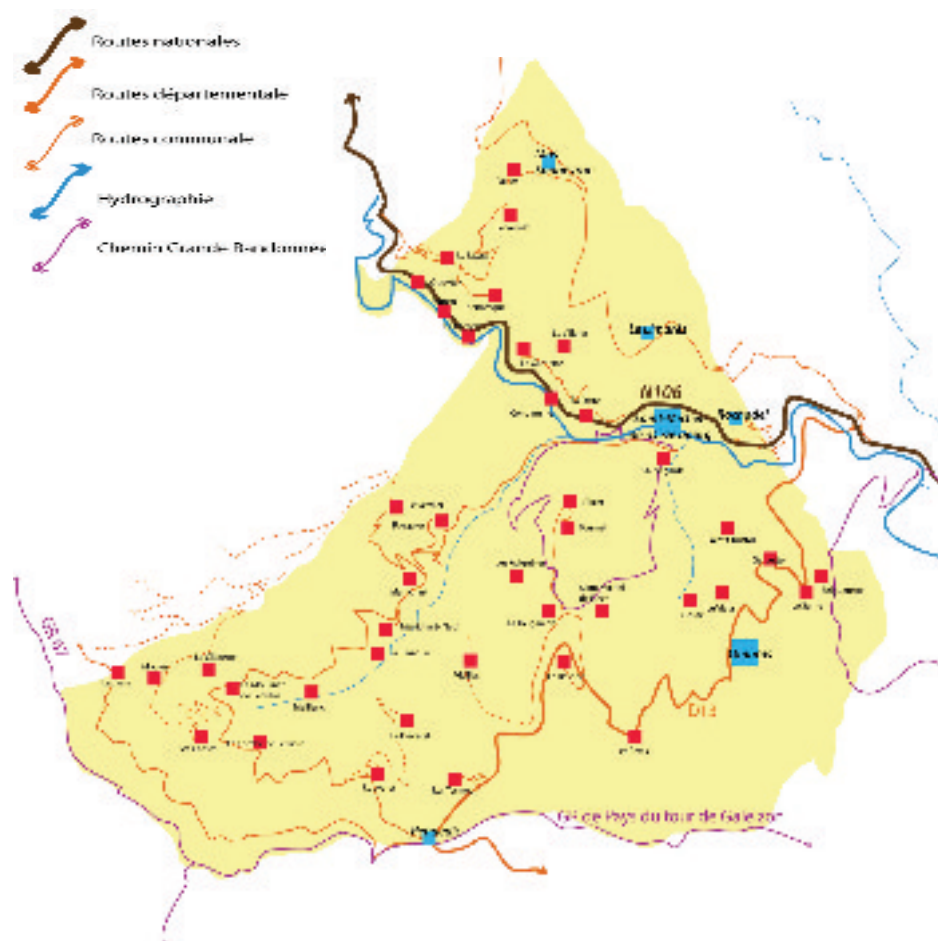
La commune est desservie par la route nationale 106 (N106) de Nîmes à Mende via Alès et Florac, qui traverse le hameau de Rivière.

La route départementale 13 reliant Le Collet-de-Dèze à Saint Germain de Calberte serpente dans la partie Sud de la commune et dessert une grande partie des écarts .

Un réseau de routes communales maille également le territoire et assure une desserte locale, en irriguant les différents écarts principalement depuis la N106.

Il existe également sur la commune le GR de Pays du tour de Galeizon qui borde le Sud du territoire ainsi que des chemins balisés de balades.

La Nationale 106 reste donc l'axe incontournable, véritable colonne vertébrale de Saint-Michel-de-Dèze qui concentre une bonne partie des flux de déplacements à l'échelle communale comme intercommunale (notamment pour les échanges avec La Grand Combe/Alès et Florac).



Les infrastructures viaires desservant la commune - Source IGN

## Les transports en commun

Les gares les plus proches sont celles de Saint Cécile d'Andorge (10 kilomètres) de La Grand Combe (23 kilomètres) et Chamborigaud (24 kilomètres) dans le Gard. L'aéroport le plus proche est celui de Nîmes-Arles-Camargues distant de 91 kilomètres.

La commune n'est pas desservie directement par des transports collectifs sur son territoire. En revanche la ligne 9 du conseil général de la Lozère (Ispagnac /Alès), est accessible depuis Le Collet-de-Dèze.

Un service de ramassage scolaire est toutefois assuré pour l'acheminement des élèves vers les établissements scolaires de Florac, Mende et Alès.

Un service de transports à la demande est également présent sur la commune et est organisé depuis Florac au travers de la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois. Il est assuré par taxi et en parti financé par le Conseil Général de Lozère.



Infrastructures de transport en commun du Conseil Général de la Lozère - Source CG 48

## Les déplacements doux

En matière de déplacements doux, les pratiques sont principalement liées aux loisirs de randonnées et de découverte davantage qu'à un mode de déplacement qui se substituerait aux transports motorisés.

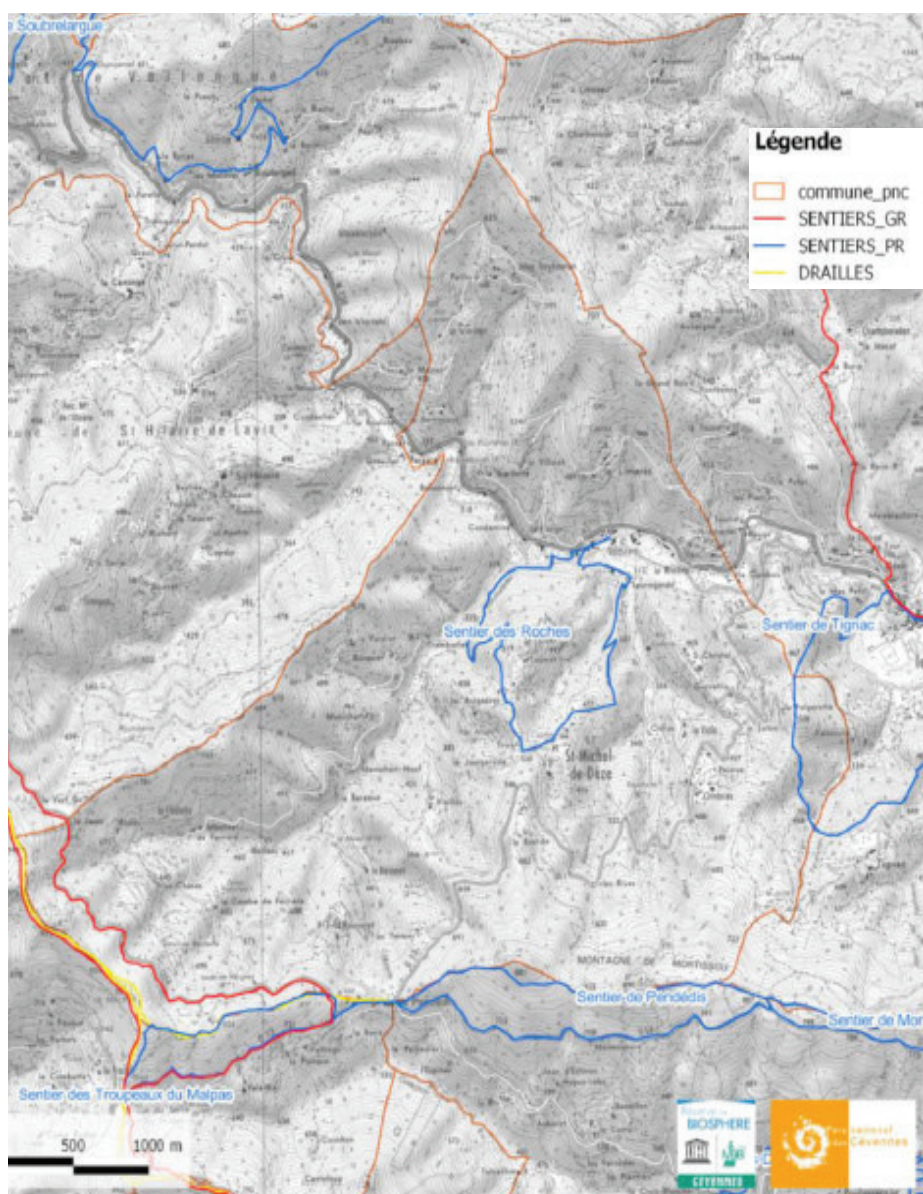
En effet, les espaces résidentiels (hameaux, fermes isolées) sont trop éloignés des pôles d'attractivité (emplois, services, etc...) pour que les déplacements doux puissent constituer une alternative à la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens.

La topographie constitue une contrainte supplémentaire aux déplacements non motorisés.

Le territoire est pourtant maillé de très nombreux chemins ruraux, trace d'une activité agro-pastorale très dynamique par le passé.

Certains de ces chemins sont répertoriés comme GR.

Outre les chemins des crêtes, un sentier est aménagé en partie basse de la commune.



Les sentiers et draille - Source Parc National des Cévennes

## Les temps des déplacements domicile-travail

D'après les études de la DATAR, en 2006, en France métropolitaine, le temps moyen de déplacement des actifs de leur domicile à leur lieu de travail est de 21 minutes environ.

Il atteint presque 24 minutes dans les plus grandes aires urbaines (200 000 habitants et plus), alors qu'il se situe aux alentours de 17 minutes dans les autres aires urbaines.

Il est du même ordre dans l'espace rural (de 16 à 18,5 minutes).

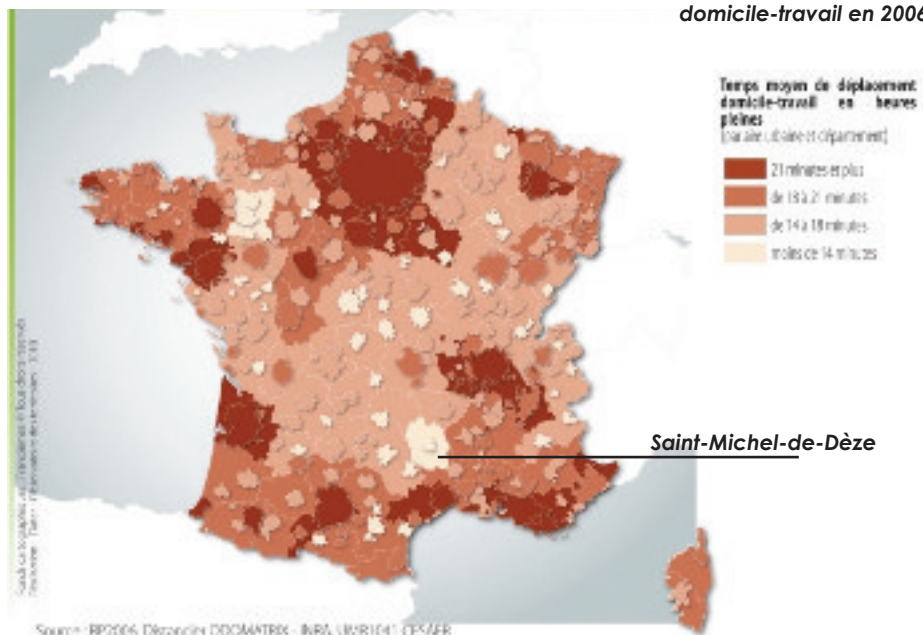
Dans l'espace rural, les temps de trajet sont en moyenne faibles pour les actifs résidant dans les pôles d'emploi ruraux, car la moitié des actifs qui y résident y travaillent.

Dans le reste de l'espace rural, les temps de trajets croissent avec la distance au pôle.

D'après cette étude, le temps de trajet moyen domicile-travail sur la commune de Saint-Michel-de-Dèze est de moins de 14 minutes.

Dans la région, où la dynamique de croissance de la population et de l'emploi est forte, les temps de trajets des actifs résidant dans l'espace rural sont plus élevés car les actifs s'installent de plus en plus loin des pôles.

Temps moyen de déplacement domicile-travail en 2006



## Le stationnement

En effet, alors qu'environ 38% des ménages de la commune possède au moins deux voitures en 2009 (source : RGP INSEE), le stationnement résidentiel devient une véritable problématique aussi bien dans le tissu urbain resserré (aux ruelles étroites, sinueuses, pentues et parfois non carrossables) que dans le bâti un peu plus relâché comme à Ombras par exemple...

En conséquence, les quelques places et espaces publics existants (à Saint-Michel-de-Dèze bourg et Ombras notamment), sont investis par les véhicules au détriment de leur appropriation par les habitants.

De plus, situé le long de la N106, l'hôtel restaurant «La Rivière» engendre du stationnement en bord de voie (notamment de poids lourds) qui pose des conflits d'usages engendrant des



Conflits d'usages sur le hameau principal

problèmes de sécurité.

Dans ce contexte, il convient que le PLU contribue à encadrer les obligations faites aux pétitionnaires en matière de création d'aire de stationnement.

Il convient aussi d'envisager une réflexion globale concernant le stationnement public pour accroître ses capacités en dehors des places et espaces publics qui doivent pouvoir jouer leur rôle d'espaces fédérateurs de la vie sociale communale et qui, à ce titre, doivent être libérés de l'emprise de la voiture.

### Les capacités de stationnement des véhicules motorisés et les possibilités de mutualisation

La gestion économe de l'espace passe aussi par une maîtrise renforcée des stationnements.

Toujours dans un souci de consommation d'espace, le présent rapport de présentation établit un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public. L'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme indique que le rapport de présentation dresse à cet effet « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Il s'agit donc de vérifier que les capacités de stationnement sont bien calibrées par rapport au besoin réel de stationnement. Lors de la mise en œuvre d'un projet, devra ainsi être étudiée la possibilité de mutualiser les besoins en stationnement avec des aires de stationnement existantes. Ainsi en consommant moins de foncier pour les stationnements, il peut être possible de dégager de potentialités qui seront consacrées à la construction de logements.

Dans une commune où les habitants sont très dépendants de la voiture individuelle, la question du stationnement public et résidentiel ne doit pas être négligée.

Cependant, le contexte local n'engendre que peu de besoins de stationnement. En effet, la commune (composée de petites entités bâties faiblement peuplées) ne génère que peu de flux de déplacements et de stationnement. Seul le bourg principal possède un parc



Aire de stationnement devant la mairie

de stationnements publics significatifs

On recense **environ 15 places** de stationnement public sur le Saint Michel bourg. Ces places sont situées à proximité du principal équipement public communal qu'est la mairie.

Elles présentent d'ores et déjà un potentiel de mutualisation car en plus d'accueillir du stationnement public desservant la mairie, l'école et les commerces elles sont également utilisées pour le stationnement résidentiel dès la fin d'après midi.

Il convient toutefois de s'interroger sur la suffisance de ces capacités de stationnements, les espaces publics du centre-bourg étant régulièrement occupés par du stationnement résidentiel «sauvage».

En effet, hormis les places de stationnements évoquées ci-avant, le centre du village propose peu de stationnements par rapport au nombre d'habitations.

**Il y a donc un intérêt, avec le PLU, à dégager des opportunités supplémentaires de stationnement résidentiel mutualisable à proximité du bourg centre : celui-ci concentre de nombreuses habitations et les rares équipements publics communaux.**

### Capacités de stationnement des vélos

A l'heure actuelle la commune ne possède pas de parc de stationnement dédié aux cycles au sein de l'espace public. Les

### Accidentologie:

En matière de sécurité routière, on recense, de janvier 2005 à décembre 2009, 4 accidents (0 tués, 3 blessés hospitalisés, 3 blessés non hospitalisés).

Compte tenu des contraintes fortes et de l'insécurité existant sur ce tronçon de la RN 106, **aucun nouvel accès direct sur la RN ne sera autorisé.**

### Enjeux

Le relatif éloignement de la commune, qui peut être handicapant en terme d'accès des habitants aux pôles d'emploi, de commerces et services d'envergure, est un corollaire du cadre de vie rural préservé de Saint-Michel-de-Dèze, aux grandes richesses naturelles et paysagères.

Un des enjeux à prendre en considération dans le PLU réside dans la réduction de l'isolement et l'éloignement communal (par les moyens de communication et télécommunication) tout en protégeant le caractère du paysage qui fait la valeur du cadre de vie (et qui peut dynamiser un pan de l'économie locale liée au tourisme).

Les actions qui permettront de réduire l'éloignement (amélioration de l'offre en TC par exemple), en particulier pour les populations les plus sensibles (jeunes, personnes à la recherche d'un emploi, personnes âgées, etc.), peuvent être plus pertinentes et adaptées si elles sont menées par les collectivités territoriales départementales ou régionales.

Au vu de la dispersion des hameaux et écarts sur le territoire communal, qui sont fortement dépendants des déplacements motorisés vers les agglomérations environnantes, il semble important de réfléchir au regroupement de l'urbanisation dans un souci de baisse d'émission de gaz à effets de serre (cf. Plan climat, loi SRU, Grenelle 2, ALUR).

De plus, l'urbanisation des hameaux les plus distants et enclavés ne sont pas de nature à réduire ces émissions.

D'autre part, la préservation du cadre de vie passe aussi par la bonne maîtrise de la place de la voiture dans l'espace public (réduction des conflits d'usages, gestion du stationnement, développement des déplacements doux, création d'aire de co-voiturage).



## 3.6. Le patrimoine

### Le patrimoine bâti

Si la commune ne comporte pas de monument classé à l'inventaire des Monuments Historiques, elle n'en demeure pas moins riche de quelques bâtiments emblématiques qui ponctuent le territoire communal et enrichissent son patrimoine :

Sur la commune, reste peu de traces de ce patrimoine archéologique; outre le temple de Tomet cartographié ci après dans le patrimoine archéologique, il y a également l'ancienne église située à Saint-Michel-de-Dèze-le-Vieux (propriété privée), qui est dans un état de dégradation très avancé.



L'église de Saint-Michel-de-Dèze le Vieux

### Les éléments de valeur et le petit patrimoine de l'architecture traditionnelle

Une grande partie du territoire communal est couvert d'anciennes châtaigneraies, implantées sur des terrasses bâties en pierre sèche. Aujourd'hui, faute d'être exploités par l'élevage ou la culture de la châtaigne, ces bancels tombent en ruine, menaçant ce patrimoine ancestral de disparition. Il reste toutefois certains secteurs entretenus, en particulier autour de



quelques hameaux.

Les constructions traditionnelles sont édifiées sur plusieurs niveaux et construites en pierres locales. Traditionnellement la lauze était utilisée en couverture, conjointement à la tuile. De nos jours, les lauzes ont été remplacées par la tuile.

La maison de village traditionnelle est économe en foncier ; elle comporte au moins trois niveaux :

- le rez-de-chaussée occupée par la cave et abrite les bêtes ;
- le premier étage qui accueille le logis, accessible par un escalier extérieur ;
- le dernier niveau sert de grenier.

Le bâti traditionnel des villages et hameaux se caractérise par sa faculté d'adaptation aux différences de niveaux et à la qualité du sol où s'ancre la construction. L'escalier extérieur, élément traditionnel de l'architecture locale, permet de s'adapter à la topographie tout en ménageant un espace de cave où d'abris pour les bêtes au rez-de-chaussée. Les constructions isolées traditionnelles sont plus imposantes et organisées. Elles ont des formes simples et se composent d'un ensemble de bâtiments à la fonction déterminée.

Concernant les matériaux, l'architecture communale est essentiellement minérale, bâtie des pierres trouvées sur site. C'est pourquoi on retrouve



*Construction traditionnelle à Saint-Michel-de-Dèze bourg*

plusieurs pierres différentes selon les localisations, et notamment le schiste sur les hameaux dans les vallées.

Le grès, pierre plus tendre et plus facilement façonnable est souvent utilisé pour les éléments sculptés encadrant les ouvertures ou marquant les angles.

Mais ces matériaux ne sont pas seulement employés selon des valeurs esthétiques, ils répondent avant tout à une logique constructive vernaculaire, simple et ingénieuse.

Il fallait pouvoir s'adapter au sol, à ses mouvements et répondre aux enjeux de solidité et de descente des charges.

Les remplissages en pierres des murs, offrent une souplesse qui permet d'accepter dans le temps les lentes déformations naturelles du site. De plus, les jeux de linteaux surmontés de chapiteaux permettent de dévier des ouvertures les charges induites par le poids des étages et des toitures (neige)

Ces matériaux locaux sont en cohérence



de formes, de couleurs, d'usages et de fonctions les un avec les autres, issus des ressources locales et témoins d'un savoir-faire particuliers, ils sont à préserver dans leur essence. Il ne s'agit pas d'en recopier formellement l'image, mais d'en comprendre la logique plastique et constructive pour les réinterpréter dans une écriture contemporaine ou pour les restaurer convenablement.

D'autres éléments architecturaux pouvant sembler anodins constituent aussi aujourd'hui les manifestations visibles des bâtiments anciens et confèrent au village son caractère : il s'agit d'éléments constructifs ou d'ornementation architecturale, tels que des maçonneries d'encadrement des baies, des ferronneries des balcons, des grilles, etc.

Le PLU, au travers du règlement d'urbanisme (article 11 : aspects extérieurs des constructions) peut contribuer à la préservation de cette forme de patrimoine.

A noter aussi la présence sur le territoire communal de bâtiments agricoles présentant un grand intérêt architectural et patrimonial mais menaçant ruine du fait de leur désaffectation consécutivement au déclin de l'agriculture.

Le PLU peut, lorsque c'est compatible avec la vocation agricole des sols, mettre en oeuvre les dispositions prévues par l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme pour assurer leur préservation.



Les éléments de valeur architectural

## Les nuisances architecturales

L'urbanisation des hameaux est globalement ancienne, et donc, tenue par une forme de cohérence historique du tissu urbain et des formes bâties.

En ce sens, les différentes entités (hameaux, bourg, fermes) conservent une écriture homogène, renforcée par des logiques constructives similaires et l'emploi d'un matériau dominant pour les constructions, la pierre.

Mais à partir du moment où les matériaux de construction n'ont plus été dépendants des ressources du lieu (pierre, bois, etc.), leurs possibilités d'emploi et de mise en œuvre ainsi élargies à une gamme universelle a conduit à une forme de « brouillage » de l'écriture architecturale.

Le dessin des façades, les volumétries des constructions ont été déterminés à travers d'autres critères, sans doute plus fonctionnalistes ou économiques, que l'appartenance au lieu, et ont donc entraîné une rupture formelle dans l'architecture.

Quelques édifices construits dans la seconde moitié du XXe siècle illustrent cette rupture, et apparaissent comme des points de nuisances visuelles dans le paysage urbain communal. C'est notamment le cas des architectures de



*Restauration maladroite, ne respectant pas les matériaux originels*



*Absence d'intégration paysagère*

béton, dont les propriétés techniques ont permis une certaine horizontalité des percements. Les fenêtres sont apparues plus carrées que rectangulaires, plus horizontales que verticales, à l'inverse des bâtiments anciens. Il en est de même avec l'utilisation de matériaux variés de second œuvre, provenant davantage d'une image de catalogue que d'une approche sitologique approfondie, ce qui produit un renvoi esthétique relevant d'autres codes culturels davantage issus d'une forme de banalisation que d'une quelconque recherche de création ou d'intégration.

Le projet de PLU, au travers de son règlement, constitue l'occasion pour la

commune de statuer sur la qualité des constructions futures, en matière de volumétries et d'aspect extérieurs.

Il s'agit notamment de limiter les interventions maladroites lors de réhabilitation, de rénovation ou d'entretien du bâti ancien.

A noter que les nouvelles technologies en matière de production d'énergies renouvelables comme les panneaux solaires ou photovoltaïques ou encore les éoliennes de toitures, doivent faire l'objet d'une démarche particulière. On ne peut pas les interdire, si l'on veut promouvoir un urbanisme durable, mais leur intégration demeure délicate en milieu paysager ou en secteur patrimonial.



*Exemples de nuisances architecturales*

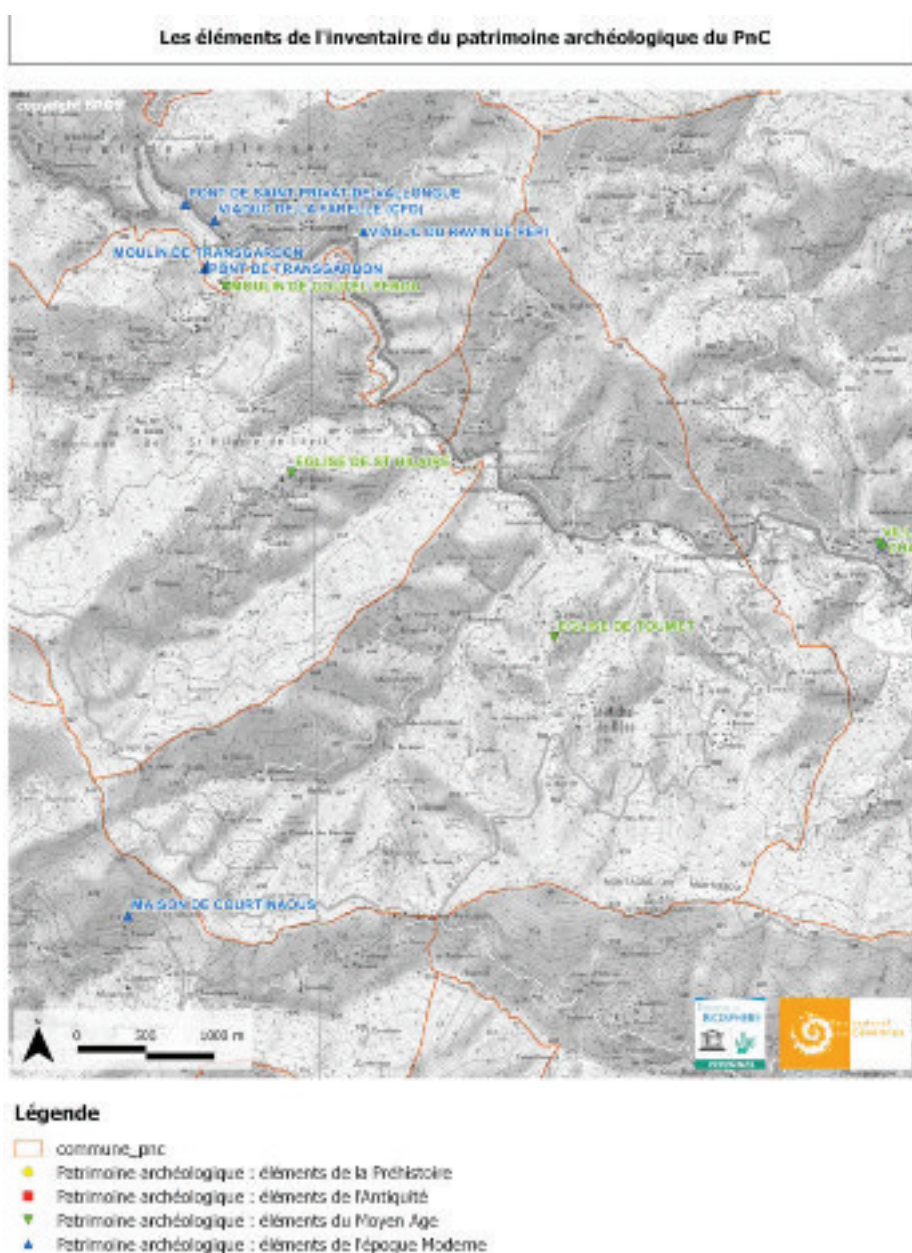
## Le patrimoine archéologique

La commune présente un patrimoine archéologique qui fait l'objet d'un inventaire et d'une carte des sites (ci-contre).

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 définit des zones de présomption de prescriptions archéologiques. Cet arrêté définit les demandes et déclarations relatives aux différents travaux qui doivent être transmises pour avis au Préfet de Région.

Le PLU doit prendre en compte ces vestiges et assurer leur protection. Les textes concernant ces vestiges sont joints en annexe du PLU.

Toute demande de permis de construire, certificat d'urbanisme, lotissement, Z.A.C., installations et travaux divers concernant lesdits secteurs, sera transmise pour avis au Conservateur Régional de l'Archéologie.



## 4. L'urbanisation et la consommation d'espace

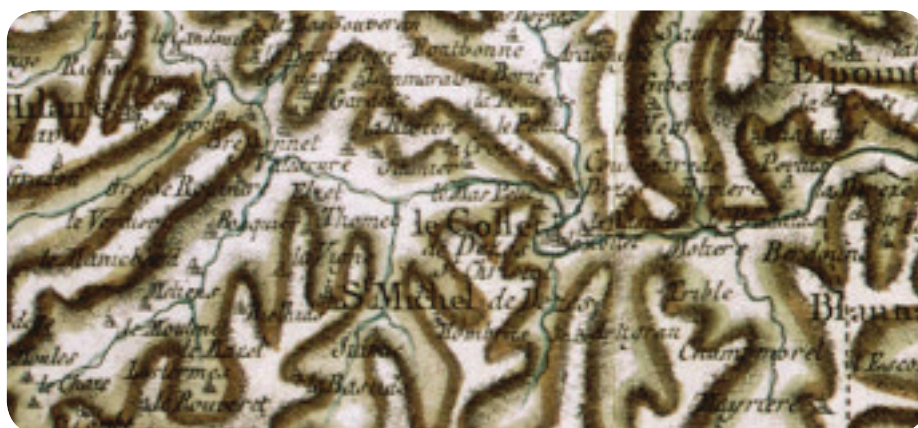
### 4.1. L'évolution de l'urbanisation

#### Les grandes phases du développement urbain

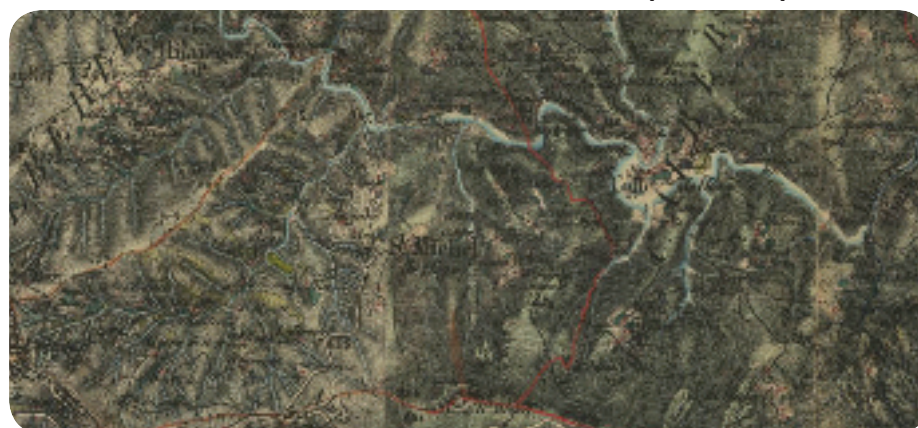
Les différentes phases d'évolution du village et des hameaux ont généré des tissus bâtis différenciés. Cette stratification progressive liée aux époques successives, à l'évolution des besoins des habitants, composent aujourd'hui un paysage urbain parfois hétérogène générant des densités de logements variées.

Il est possible d'identifier trois types de tissus bâtis correspondant à deux grandes étapes de développement urbain, dont les caractéristiques les distinguent les uns des autres, et présentant parfois de grandes variétés :

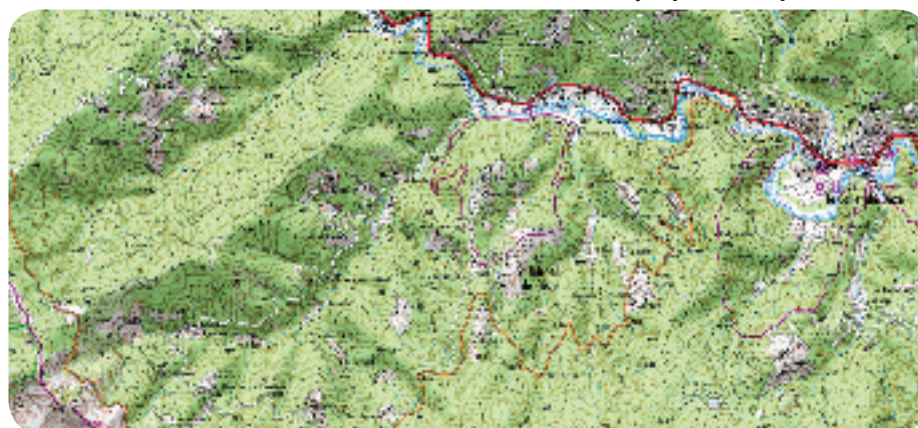
1. Les noyaux villageois d'origines médiévales,
2. Les extensions contemporaines. (à partir du XXe siècle).
3. Les écarts et fermes isolées d'origines médiévales.



Le territoire communal - Carte de Cassini (XVIIIe siècle) - Source IGN

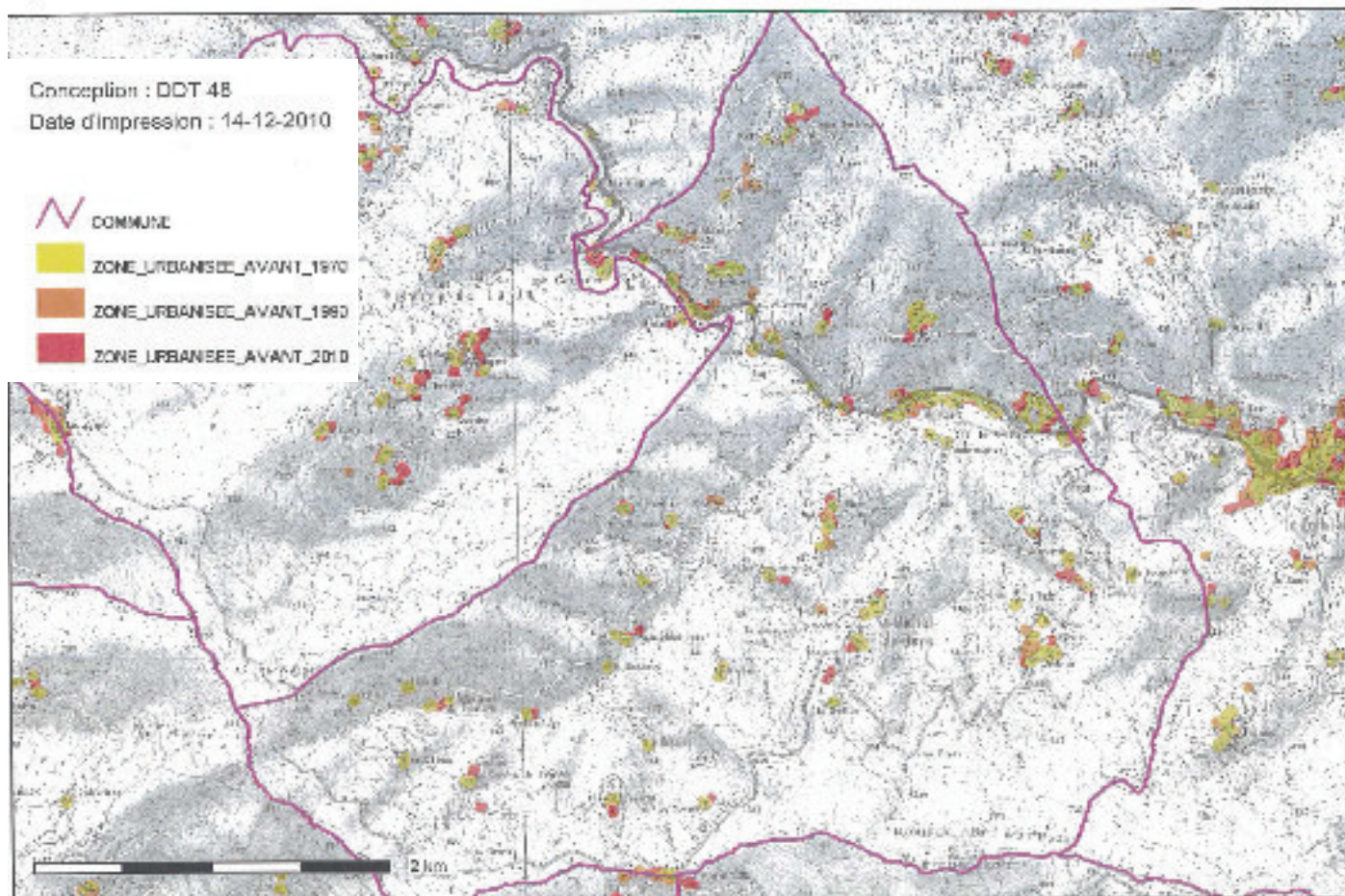


Le territoire communal - Carte d'état-major (1820-1866) - Source IGN



Le territoire communal - Carte IGN (XXe siècle) - Source IGN

### Expansion urbaine en Lozère



#### Description :

Cartographie de l'évolution des zones urbanisées de la commune depuis 1970

#### Méthodologie

L'objectif de ce travail est de réaliser un « historique du bâti », c'est à dire de créer sous sig des couches d'occupation des sols multitemporelles. Les méthodes traditionnelles de délimitation de l'urbanisation par télédétection, photo interprétation et levé à partir de cartes IGN ou feuilles cadastrales ont rapidement montré leurs limites. Il a donc été recherché une méthode stable utilisant les outils SIG sans interprétation humaine ; Méthode automatique qui puisse se reproduire de manière identique sur le territoire. La méthode utilisée prend comme principe de réaliser une fermeture (dilatation-assemblage-érosion) sur les bâtiments vectorisés du cadastre construits avant une date choisie et de supprimer du résultat les zones de moins de 3 bâtiments. L'opportunité d'obtenir de la DGI la base de données MAJIC comportant la première date de construction d'une parcelle ainsi que la vectorisation du bâti a été l'élément déterminant. A partir du bâti vectorisé de la DGI, il a été créé un tampon de 50 m autour de chaque bâtiment.

Carte publiée par l'application CARTELE  
© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer  
CPZI (DOMETER)



## Les typologies bâties et la consommation foncière

Les grandes phases du développement urbain des hameaux ont générés des tissus bâtis différenciés, plus ou moins denses.

Leur étude fournit un éclairage intéressant quand aux formes à privilégier en vue d'une recherche d'économie de la ressource foncière que la loi (SRU et suivantes) définit comme une priorité pour une gestion durable de l'urbanisme.

### Les noyaux villageois moyenâgeux

Ce tissu bâti correspond aux constructions les plus anciennes des cœurs de village/hameaux/écarts.

Il s'agit également des espaces bâtis les plus denses (environ 20 logements/ha).

Il se caractérise par des parcelles de taille plutôt restreinte, bien qu'aléatoire, laissant deviner une logique d'évolution vernaculaire.

Le tissu urbain se caractérise par un bâti aggloméré et des venelles étroites (voire plutôt des chemins) qui constituent principalement l'espace public de cette typologie bâtie. Les constructions sont simples, reprenant l'architecture traditionnelle,



elles entretiennent de nombreuses mitoyennetés.

Il en résulte un tissu bâti assez structuré, où l'espace public de la rue est clairement délimité par les fronts bâtis continus des constructions implantées à l'alignement.

Toutefois, les cœurs de hameaux jouissent d'un charme indéniable et de la proximité des principaux espaces publics et sa faible dimension

rapproche chaque habitation des espaces naturels et du grand paysage.

De plus, ces noyaux anciens se caractérisent par la présence d'un patrimoine bâti d'une très grande richesse qu'il convient de protéger et mettre en valeur au moyen du règlement d'urbanisme du PLU.

Le plan et la photo aérienne ci-contre représentent un **secteur d'étude d'une surface d'un demi hectare (carré de 50 m de côté)**, servant à estimer sa densité.

- *Densité moyenne : 15 à 20 logements/ha*
- *Occupation potentielle : 2,1 habitants/logement.*
- *Population potentielle : 20 à 40 hab/ha.*
- *Hauteur du bâti: RDC à R+1*

#### Enjeux

- *Mettre en valeur le patrimoine bâti,*
- *Améliorer l'habitabilité et le confort des logements.*

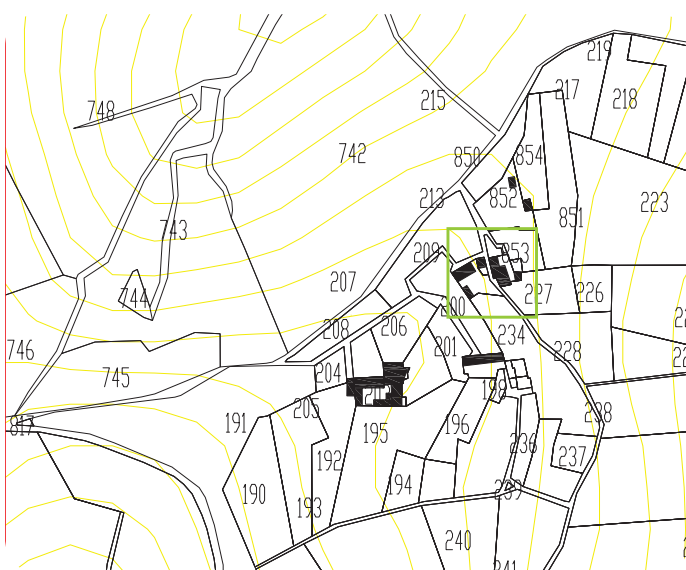


Photo aérienne - Centre ancien - Saint-Michel-de-Dèze-le-Vieux



Photo aérienne - Centre ancien - Saint-Michel-de-Dèze-le-Vieux

### Les extensions pavillonnaires

Bien que peu présentes dans la commune, elles n'en demeurent pas moins une typologie visible qui connaît un certain essor ces dernières années. Cette typologie correspond à la dernière phase de développement urbain du tissu bâti (au gré des opportunités foncières et topographiques des différents hameaux), se caractérisant par l'apparition de maisons non mitoyennes, entourées sur quatre faces de jardins privatifs.

En effet, le développement urbain de la commune se caractérise à partir des années 1970 par l'émergence de formes d'habitat individuel de type pavillonnaire. Cette typologie procurant un tissu urbain peu dense est susceptible d'entraîner une grande consommation d'espace, posant aujourd'hui la question des limites et de l'image de l'espace bâti du village.

Au-delà de la très forte consommation foncière qu'elle entraîne, cette typologie s'inscrit aussi en rupture importante avec les formes bâties qui ont fait jusqu'alors le caractère et la qualité du tissu bâti de la commune.

Notamment, les constructions n'étant plus implantées à l'alignement des voies, l'espace public (la rue) n'est plus structuré que par les clôtures en limites des propriétés, et a tendance à

se dissoudre.

Pourtant, implantées sur de grands terrains, ces constructions offrent de meilleures conditions d'ensoleillement des espaces intérieurs et extérieurs, leur conférant une bonne habitabilité plus en accord avec les aspirations contemporaines des habitants.

En termes de voirie et réseaux, les extensions pavillonnaires sont aussi souvent problématiques : la desserte individuelle des habitations de ce tissu distendu nécessite des linéaires de voies plus importants entraînant des coûts de fonctionnement élevés pour la collectivité gestionnaire.

L'extension du tissu bâti rend aussi plus nécessaire l'usage de la voiture individuelle qui occupe une place prépondérante dans l'organisation spatiale de ces nouveaux quartiers (desserte automobile à la parcelle, stationnement sur la voie, linéaires de voies, etc.). Ceci étant à pondérer sur la commune dont les composantes territoriales rendent dans tous les cas nécessaire l'usage du véhicule particulier.

Cependant, les habitations plus grandes permettent le logement des familles dans de bonnes conditions d'habitabilité et répondent plus aisément aux attentes de la population en termes de mode de vie et de confort. On déplore toutefois la générale



Exemples d'extensions pavillonnaires

médiocrité architecturale, rendue par certaines constructions sans recherche esthétique véritable et banalisant une écriture régionaliste pastiche.

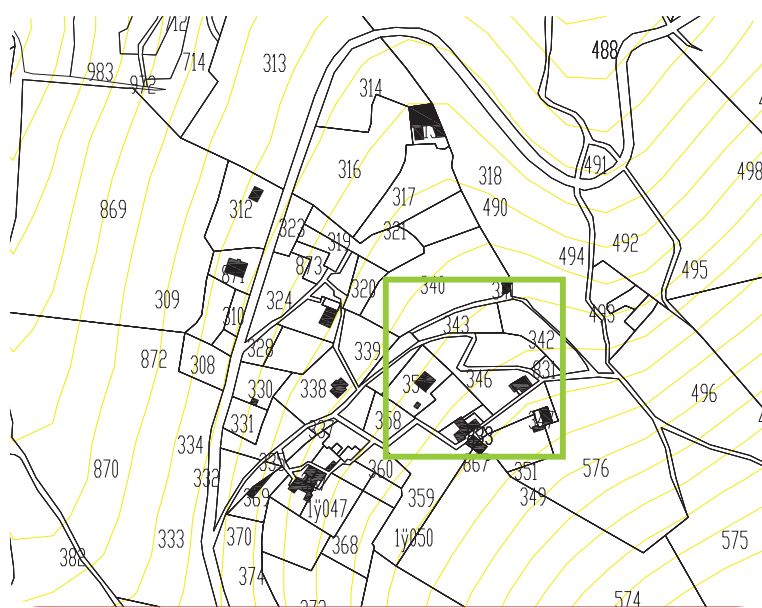
L'enjeu du PLU consiste donc à encadrer le développement de cette typologie pour ne pas nuire à l'image des hameaux historiques, tout en édictant des règles d'urbanisme autorisant une bonne habitabilité des constructions et favorisant leur bonne intégration architecturale.

Le plan et la photo aérienne ci-contre représentent un secteur d'étude d'une surface d'1 ha (carré de 100 m de côté), servant à estimer sa densité.

- *Densité moyenne : 5 à 10 logements/ha.*
- *Occupation potentielle : 2,3 habitants/logement.*
- *Population potentielle : 11 à 23 hab/ha.*
- *Hauteur du bâti: RDC à R+1.*

### Enjeux

- *Restructurer le tissu bâti ;*
- *Réduire les impacts paysagers (couleurs, formes, mitage) ;*
- *Réglementer les aspects extérieurs des constructions, notamment les interfaces espace public/propriétés privées ;*
- *Favoriser une densité raisonnée pour économiser le foncier.*



Cadastre - Extension pavillonnaire - Ombras -



Photo aérienne - Extension pavillonnaire -XXème siècles (Ombras)

### Les écarts/ fermes isolées

Le territoire communal se caractérise par la présence d'une autre typologie bâtie singulière: les « écarts » et les fermes isolées.

Ces constructions ne forment pas une entité «urbaine» proprement dite mais traduisent une expression du bâti rural local.

Leur isolement tient au fait qu'elles ont été implantées originellement au plus près des terres agricoles (de culture ou de pâture), sur le plateau.

Historiquement il paraît possible que ces écarts se soient développés au Moyen Age (entre le XVIIe et le XVIIIe siècles).

Malgré des adaptations et transformations successives du bâti (adjonction d'annexes, de remises, de bergeries, etc.), les constructions conservent malgré tout une certaine forme de regroupement (justifié par la nécessité de grever le moins possible les surfaces cultivables).

Ces ensembles bâtis sont aujourd'hui isolés des bourgs sur le plan fonctionnel, du fait d'un certain éloignement renforcé par les reliefs et les vallées, comme autant d'obstacles à la communication rapide que l'on connaît en plaine.

Leur densité n'est pas significative, comprise entre 1 seul logement à l'hectare (parfois moins) et 5 logements à l'hectare (le Rouveret, les Avignères par exemple).

Cette typologie marque une grande articulation Nature/Bâti, caractéristique des paysages des Cévennes.

Cette typologie bâti constitue un élément de valeur du territoire à plusieurs titres : en tant que patrimoine bâti vernaculaire caractéristique des cévennes, mais aussi en tant qu'outils essentiel de la conservation des espaces agricoles ouverts, lorsqu'ils abritent encore le siège d'une exploitation (ex: Le Rouveret).



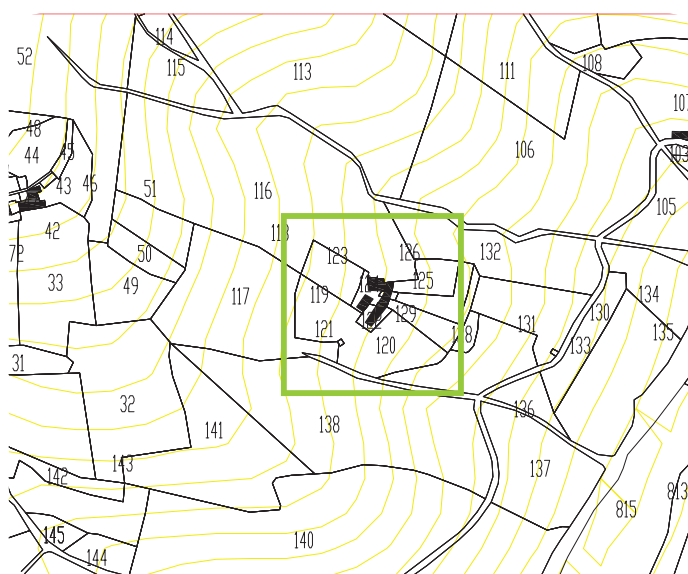
Exemples d'écarts et de fermes isolées

Le plan et la photo aérienne ci-contre représentent un secteur d'étude d'une surface d'1 ha (carré de 100 m de côté), servant à estimer sa densité.

- *Densité moyenne : moins de 1 logements/ha*
- *Occupation estimée : 2,1 habitants/logement.*
- *Population: moins de 2 hab/ha.*
- *Hauteur du bâti: RDC à R+2*

#### Enjeux

- *Préserver le patrimoine bâti*



Cadastré - Écart/Fermes isolées (Le Viala)



Photo aérienne - Écart/Fermes isolées (Le Viala)

## Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

La nécessité de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers d'une extension mal maîtrisée de l'urbanisation est aujourd'hui reconnue.

En effet, le développement urbain par extension s'opère par définition au détriment de ce type d'espaces que le PLU doit concourir à protéger.

Il s'agit alors de considérer la possibilité d'assurer le développement urbain en limitant les extensions, en privilégiant le réinvestissement des espaces bâtis déjà constitués.

En termes d'habitat, l'accroissement des capacités d'accueil des espaces bâtis existants peut s'appuyer essentiellement sur deux grands principes du renouvellement urbain :

- La densification
- La mutation

### Les capacités de densification des espaces bâtis

La commune présente de réelles opportunités de densification des espaces déjà urbanisés, par comblement des dents creuses et par accroissement des capacités des parcelles bâties. En effet, les densités observées dans

les différents types de tissu (cf. «Les typologies bâties et la consommation foncière») sont disparates de 1 à 40 logements par hectare) et présentent sur certains secteurs des possibilités supplémentaires. Le bourg présente notamment des «dents creuses» permettant la construction d'une dizaine de logements.

Les autres hameaux présentent également des possibilités de renouvellement par comblement des dents creuses que l'on peut évaluer à une vingtaine.

### Les capacités de mutation des espaces bâtis

La mutation urbaine consiste à envisager l'évolution d'un bâtiment ou d'un tissu bâti devenu inadapté au nouveau contexte du développement.

La commune de Saint Michel de Dèze présente quelques opportunités de mutation, notamment sur le hameau des Avignères où un projet d'écohabitat porté par l'association «colibris» pourrait voir le jour. Cela engendrerait le changement de destination d'un ancien mas agricole.



Photo aérienne - Écart/Les Avignères - bâtiment agricole pouvant changer de destination

## 4.2. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

à l'horizon 2030 tout en permettant le développement de la commune.

### L'évolution de la consommation foncière (10 ans)

Au cours de la période 1999-2010 alors que la population communale a gagné environ 20 habitants (de 191 à 210 habitants, source Insee), l'urbanisation a progressé sur les espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont subi une réduction de 3,125 ha.

Cela représente une consommation globale de 1644 m<sup>2</sup> par habitant supplémentaire accueilli. Cela représente une consommation annuelle moyenne de l'ordre de 0,28 ha/an.

### Les enjeux de modération de la consommation de l'espace

Le PADD se donnera pour objectif de limiter à l'avenir cette consommation



## Enjeux environnement

### Un environnement naturel et paysager riche à conserver

Le relief marqué, façonné par l'hydrographie, a contraint l'implantation humaine (versant exposé au soleil, proximité de l'eau) et l'occupation du sol (agricole et naturelle).

L'intérêt écologique et paysager est structuré autour de trois entités : Le contrefort Sud du Mont Bougès, la vallée encaissée du Gardon d'Alès et la Montagne du Mortissou et le Malpas entaillés par des vallées secondaires.

Les secteurs à enjeux écologiques et paysagers sont :

- le Gardon d'Alès et sa vallée encaissée, objet de zones d'inventaire ;
- les milieux ouverts, généralement à vocation agricoles, souvent aménagés (terrasses).

Le Parc National, la Réserve de Biosphère et le classement UNESCO ajoutent la dimension paysagère et patrimoniale des Cévennes à leur intérêt écologique.

L'adhésion à la charte du Parc National implique un engagement de compatibilité du document d'urbanisme avec celle-ci.

Ces différents secteurs issus d'une

géomorphologie particulière accueillent donc des milieux particuliers qui eux mêmes accueillent des espèces spécifiques à ces milieux.

Les vulnérabilités portent essentiellement sur la qualité des milieux aquatiques pour le Gardons et ses affluents, et au maintien des zones de prairies ouvertes pour les versants. Ces espaces ouverts (prairies, terrasses) sont plus particulièrement à maintenir dans le cadre du renforcement de la trame verte sur le territoire fortement marquée par des espaces boisées. De la même manière ils participent à la structuration du paysage.

La multitude de hameaux dispersés sur la commune font le caractère du territoire et sont autant de sites bâtis à préserver notamment dans le cadre d'extension ou de transformation du bâti. A noter plus particulièrement le hameau de Penedis identifié comme point de vue remarquable à valoriser et le bourg de Saint Michel de Dèze comme point noir à réhabiliter dans l'atlas régional des paysages.

Trois sites Natura 2000 sont présents sur des communes limitrophes à Saint Michel de Dèze. Les principaux enjeux de ces sites portent sur le maintien des milieux ouverts nécessaires notamment à l'avifaune remarquable du secteur ; la préservation de la qualité des milieux aquatiques ; la maîtrise des

fréquentations touristiques ou de loisirs et du risque incendie susceptibles de causer des dégradations sur les milieux. Le territoire de Saint Michel de Dèze n'est pas sur les bassins versants concernés (Gardons de Mialet et Galeizon) et n'est donc pas en lien direct ni indirect pour les milieux aquatiques. En revanche des incendies nés sur la commune peuvent éventuellement se propager vers les sites, et la commune peut accueillir des touristes, ou habitants, allant parcourir les territoires des sites Natura 2000. De plus, les milieux ouverts du territoire communal peuvent s'ajouter à ceux des sites Natura 2000 pour le maintien de l'avifaune qui en dépend (ZPS Cévennes).

Plusieurs documents (PNC, DOCOB des sites Natura 2000 voisins) soulignent la présence d'espèces envahissantes, qu'ils s'agit de contenir, voir d'éliminer.

**L'environnement naturel et paysager ne présente pas de dégradations majeures (hors dynamique de fermeture du paysage et abandon des châtaigneraies liés à la déprise agricole) et sa richesse est remarquable. Les enjeux liés sont prioritaires notamment au vu des récentes politiques nationales en matière de biodiversité et de trame verte et bleue.**

## Importance de l'«eau» écologique, paysagère et ressource

La vallée du Gardon d'Alès présente un intérêt écologique indirect notamment dans la gestion des débits en aval du Gardon. C'est une ressource d'intérêt majeur local pour l'alimentation en eau potable qui présente un intérêt pour la gestion de l'espace rural.

Les eaux de surfaces et souterraines présentent une qualité à préserver : contrôle des rejets des systèmes d'épuration des eaux usées, maîtrise des risques de pollution (pollutions d'origines routières principalement, lessivage de pesticides,...), protection des zones de captage.

A noter cependant qu'il y a peu d'éléments de pressions sur les eaux présents sur la commune.

La satisfaction de l'objectif d'assurer en permanence une alimentation des populations en eau de qualité passe, pour la commune par :

- la préservation des acquis au niveau de la qualité et de la protection des eaux ;
- une amélioration notable de la qualité de l'eau délivrée par le réseau de Saint Michel le Vieux ;
- le renforcement de la sécurité de l'alimentation en eau au moyen d'interconnexions et/

ou de diversification des sources d'alimentation en eau.

**La thématiques de l'eau est transversale et soumise à des obligations de compatibilité avec des politiques à une échelle supra-communale. Elle est donc un enjeu prioritaire.**

## Prise en compte des risques naturels sur le territoire

Plusieurs risques naturels ont été identifiés sur le territoire communal :

- le risque inondation, un Plan d'action et de Prévention des Inondations (PAPI) et un PPRI s'appliquent sur la bassin du Gardon - Quelques habitations isolées se situent en plaine inondable, mais l'aléa est particulièrement fort (gardonnade).
- le risque incendie, la commune est en zone prioritaire dans le Plan Départementale de Protection des Forêts contre les incendies de Lozère - l'ensemble du territoire est concerné par un enjeux vis à vis de cet aléa.
- le risque mouvement de terrain (chute de bloc et glissement de terrain) - zones à enjeux : la Gardette, le Mazel.
- Le risque sismique faible.
- Le risque minier, ancienne mines près d'Ombras.
- Le risque transport de matière

dangereuse lié à la RN106 - zone à enjeux : Saint Michel Bourg.

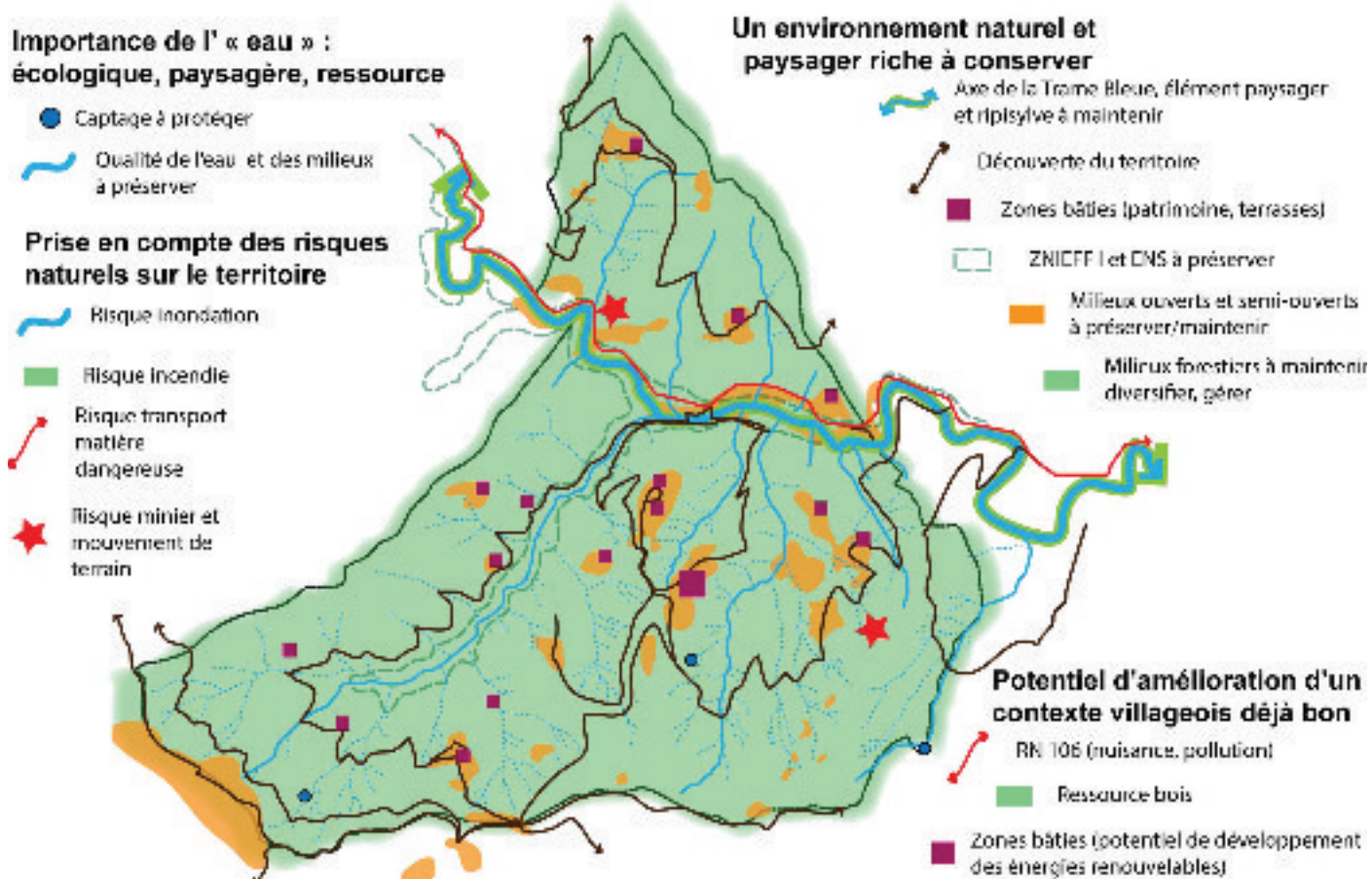
**La prise en compte des risques majeurs implique la prise en compte des enjeux humains et matériels. Les niveaux de risques relevés sur le territoire restent cependant faible, sauf pour l'incendie. La thématique des risques est donc un enjeu secondaire sur le territoire mais néanmoins à prendre en compte dans la politique communale.**

## Vers un village durable

Le contexte sanitaire sur la commune est bon et à préserver.

A noter, cependant, un point noir en matière de gêne auditive autour de la RN106 du fait de la fréquentation importante de cet axe principal. Cette gêne s'ajoute à la pollution de l'air engendrée et au problème de sécurité que ce trafic engendre également (risque transport de matière dangereuse).

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique des actions en faveur de la maîtrise et de la performance énergétique et sur les déplacements peuvent être menées sur la commune. Rappelons que les émissions de gaz à effets de serre sur le département sont dues aux domaines du transport, de l'agriculture et du bâtiment.



Enjeux environnementaux sur le territoire communal

Trois types d'énergies renouvelables sont envisageables sur la commune : le solaire intégré au bâti, la biomasse et la géothermie.

Le territoire communal bénéficie d'un contexte sanitaire de

bonne qualité, typique des villages lozériens. Les potentiels d'amélioration relevés sont autant de bonus pour l'amélioration de ce contexte. Ce sont des enjeux secondaires auxquels il n'est

cependant pas inintéressant de répondre dans une dynamique de village durable.

## TITRE 2 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS/EFFETS ATTENDUS

# 1. La justification des choix pour établir le PADD

A partir du diagnostic effectué et des enjeux relevés, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Saint-Michel-de-Dèze définit des orientations suivant 3 grandes thématiques :



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIO-CULTUREL

*Revitaliser l'agriculture, entretenir les synergies intercommunales et dynamiser la vie villageoise*



## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, FORMES URBAINES, PATRIMOINE ET PAYSAGE

*Engager un développement villageois rationalisé, respectueux du patrimoine traditionnel local et de l'identité cévenole*



## ENVIRONNEMENT ET RISQUES

*Inscrire le développement villageois dans une relation harmonieuse avec l'Environnement*

## REVITALISER L'AGRICULTURE, ENTREtenir LES SYNERGIES INTERCOMMUNALES ET DYNAMISER LA VIE VILLAGEOISE

### A - Relancer une dynamique agricole

- **Préserver le foncier agricole**

La municipalité entend redynamiser l'agriculture communale qui présente un intérêt à la fois économique et paysager. Cette activité contribue à l'ouverture des espaces et à l'entretien du paysage cévenol.

Pour préserver l'agriculture communale il s'agit en premier lieu de préserver « l'outil de travail », à savoir le foncier agricole d'une extension intempestive de l'urbanisation.

Le projet communal identifie ainsi les terres présentant la plus grande valeur économique et/ou agronomique et préconise leur classement en zone agricole.

- **Permettre/encourager l'installation de nouvelles exploitations.**

Il s'agit notamment de définir des secteurs au sein du zonage dans lesquels les bâtiments agricoles pourraient être autorisés ou tolérés sous conditions, dans le respect de l'environnement et des paysages.

L'objectif est de ne pas entraver des projets de développement agricole qui pourraient nécessiter des bâtiments spécifiques adaptés (hangars, serres, par exemple), en dehors des sites

et cônes de vues remarquables qui appellent à être protégés, en particulier les secteurs autour de Saint Michel-le-Vieux.

- **Maintenir et favoriser le développement des exploitations,**

Favoriser la visibilité et la commercialisation des produits issus de l'agriculture locale :

- autoriser sous conditions la vente directe (commerces) sur les exploitations. Il s'agit aussi de favoriser les circuits courts, dans une logique de développement durable.

- faciliter l'installation des jeunes agriculteurs en favorisant l'accès au foncier. La mise à disposition des terrains publics agricoles notamment par voie de convention est envisageable. L'objectif est de permettre la mise à disposition de foncier privé, le projet communal encourage la mise en place d'une association foncière qui, transcendant le périmètre communal, assurerait l'intermédiaire entre propriétaires fonciers et agriculteurs et apporterait des garanties aux différentes parties. L'obtention de crédits pour les agriculteurs pourrait aussi se concrétiser au travers du cadre associatif.

- **Diversifier les activités et débouchés**

Il s'agit de favoriser le maintien des agriculteurs sur la commune en leur permettant de tirer parti de revenus complémentaires issus de l'agritourisme. Il convient de permettre la diversification des activités (orientation de la production - labels, circuits courts, diversification des activités/agritourisme).

Le projet prévoit la possibilité d'autoriser sous conditions la création de gîtes, chambres d'hôtes ou de campings à la ferme.

### B - Inscrire le développement économique dans la dynamique intercommunale

- **Encourager les dynamiques intercommunales d'échanges**

La commune entend conforter et développer un pôle commerçant sur le village tout en développant parallèlement la synergie avec la commune voisine du Collet-de-Dèze qui propose un ensemble de commerces et de services complémentaires. Le PADD prévoit de faciliter les déplacements d'une commune à l'autre en développant les hameaux les plus connectés et accessibles.

L'accueil de petites entreprises individuelles est envisagé sur le territoire communal : il s'agira de permettre l'installation de bureaux et de commerces au sein des zones «urbaines», pour pérenniser la vie de village et encourager les mixités urbaines.

- **Développer l'artisanat dans le cadre de la politique intercommunale**

Le PADD prévoit la possibilité à long terme d'aménager une zone d'activités intercommunale sur le territoire communal en complémentarité des activités existantes. De plus, l'implantation d'activités compatibles avec la proximité de l'habitat (proximité) est encouragée.

- **Soutenir les activités liées au tourisme en valorisant le cadre naturel de qualité**

La commune entend développer le tourisme, notamment le tourisme de pleine nature fondé sur un cadre de qualité.

Il s'agit notamment de développer les activités liées à la proximité du Gardon en les couplant avec les possibilités de randonnées sur les chemins existants ou à ouvrir, créant un lieu d'accueil sur le terrain de la fête. Il pourrait recevoir

des équipements légers liés à l'accueil touristique, peut-être une aire de pique-nique, accès public, fontaines à eau, aire de camping cars, etc.

### **C - Pérenniser la vie du village**

- **Soutenir et développer les activités et les commerces du village**

Il s'agira en outre d'encourager l'activité au sein des zones «urbaines», pour permettre l'installation et le maintien de petites structures, tels que des commerces et/ou des bureaux. Les commerces de proximité participent à la dynamique villageoise (animation de la vie sociale et économique).

- **Maintenir voire développer les effectifs scolaires et les équipements publics**

Le maintien et le développement des effectifs scolaires et autres équipements publics passe par l'accueil de nouvelles populations, notamment de jeunes couples avec enfants.

## ENGAGER UN DÉVELOPPEMENT VILLAGEOIS RATIONALISÉ, RESPECTUEUX DU PATRIMOINE TRADITIONNEL LOCAL ET DE L'IDENTITÉ CÉVENOLE

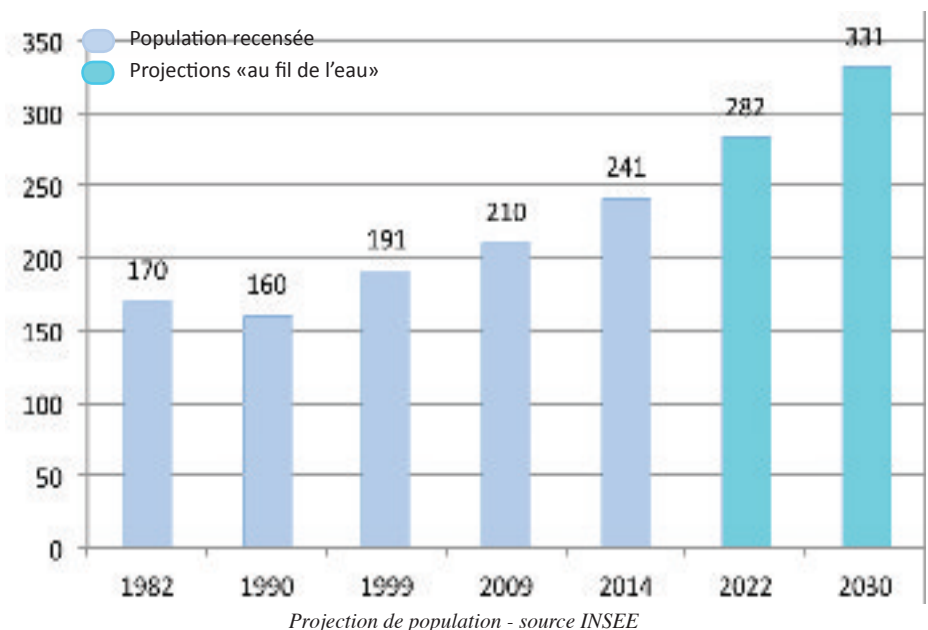
### A - Maintenir et encadrer la croissance démographique porteuse de développement

- Accueillir environ 90 à 100 habitants permanents supplémentaires d'ici 15 ans

Il s'agit de porter la population autour de **330 habitants à échéance prévisionnelle du PLU** (aux environs de 2030). L'objectif consiste à maintenir une certaine dynamique démographique sur la commune, en favorisant l'accueil de nouvelles populations. Il s'agit d'accueillir environ cinq nouveaux habitants chaque année. Cela constitue un scénario très dynamique, qui revient à maintenir le **taux de croissance annuel moyen** de la population communale aux alentours de **2 %** (période 2015-2030).

- Adapter et équilibrer l'offre de logements en anticipant le vieillissement de la population

Maintenir le dynamisme démographique et accueillir de nouveaux habitants implique de mettre en adéquation l'offre de logement avec les objectifs d'accueil de population. Pour accueillir environ **90 /100 nouveaux habitants d'ici une quinzaine d'années**, le PADD programme la création d'environ **35/45**



**nouvelles résidences principales**, en tablant sur un accueil de ménages d'une taille un peu supérieure à la moyenne actuelle observée sur la commune (2,5 au lieu de 2,2). L'objectif recherché est de permettre l'accueil de familles avec enfants, pérennisant par la même les équipements publics, notamment l'école.

- Développer en conséquence le réseau d'eau potable et adapter l'assainissement au contexte

- Le Schéma Directeur d'Assainissement :

Accueillir de nouvelles populations va entraîner un accroissement des charges polluantes à traiter par les équipements d'assainissement. Le PLU doit anticiper ces évolutions pour mettre en adéquation les équipements sanitaires avec les évolutions attendues.

- Le Schéma Directeur d'Eau



Potable :

Il s'agit de s'assurer de la mise en adéquation des capacités des ressources en eau potable avec l'augmentation attendue de la population communale.

### **B - Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune**

- **Préserver l'identité cévenole des hameaux et renforcer la centralité villageoise du hameau principal**

Le projet communal entend conforter en priorité les espaces bâtis existants les plus peuplés, notamment le hameau de Saint Michel de Dèze (ex: La Rivière), afin de préserver l'aspect regroupé des principaux hameaux constituant le caractère rural de la commune et que le projet communal entend préserver. Le PADD prévoit donc de programmer les nouveaux logements en priorité sur le village Saint Michel et les Hameaux de Ombras, St. Christol, Le Limarès, et Mas Soubeyran.

- **Diversifier l'offre de logements**

Le projet communal n'entend pas développer une offre de logements uniformes : il s'agit plutôt de proposer une offre diversifiée adaptée à la demande. L'objectif consiste à

encourager l'installation d'une population variée, favorisant la mixité sociale et générationnelle. Or, le parc de logements de la commune est jusqu'alors constitué essentiellement de grands logements, difficilement accessibles aux ménages disposant de moyens modestes ; le bâti ancien n'est pas toujours bien adapté en matière d'accessibilité, excluant les personnes âgées, etc.

Tendre vers plus d'équilibre implique de :

- Diversifier les types de logements en faveur de formes plus denses, nécessitant moins de foncier, donc moins chers : petit habitat collectif, habitat intermédiaire, habitat individuel groupé, par exemple ;

- Accroître la part des petits logements, meilleur marché à destination des jeunes, des célibataires, des familles mono-parentales, personnes âgées aux revenus restreints, etc. ;

- Mettre en place un parcours résidentiel en favorisant l'accession au logement.

- **Développer l'offre locative**

Dans la même logique, le projet communal prévoit de mettre en place

un parcours résidentiel en développant l'offre locative et notamment l'offre locative sociale qui constitue souvent une première étape avant l'accession à la propriété.

Il s'agit notamment de faciliter l'accueil des jeunes, ou le maintien de ceux issus de la commune.

Il appartient au PLU de mettre en œuvre les outils adaptés (Orientations d'Aménagement et de Programmation imposant une part de logement social, emplacement réservés pour du logement social au titre du Code de l'Urbanisme par exemple).

### **C - Tendre vers un mode de développement raisonné**

- **Encourager la rénovation et la réhabilitation de l'existant**

Les constructions existantes dans le tissu urbain des hameaux anciens comme les constructions agricoles, sont autant de bâtiments potentiellement réinvestissables dans des projets de logements individuels voire collectifs (appartements, locations saisonnières). Ce type d'opération permet l'entretien du bâti traditionnel, l'économie de la ressource foncière, et la diversification de l'offre en logement. Le potentiel de réinvestissement de l'existant est évalué à **10/15 logements d'ici 2030**.

- Favoriser l'économie de la ressource foncière en évitant l'émiettement urbain

Le projet communal entend circonscrire l'urbanisation au sein des hameaux permettant ainsi d'éviter la trop grande consommation de foncier disponible et la mutation des sols qui l'accompagne. La définition de densités raisonnables est aussi un levier permettant l'économie de foncier. L'objectif est de limiter l'extension des espaces bâtis sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, en somme d'une mise en œuvre constante de logique de préservation du foncier agricole et naturel (lutter contre toute logique spéculative sur les terrains classés agricoles et contre l'étalement urbain. Au vu du potentiel de réinvestissement de l'existant et du comblement des «dents creuses» de la commune (25 à 30 logements au total), l'extension urbaine sera entre **10 et 15 logements**. La consommation d'espace agricole, naturel et forestier sur la période 2015/2030 est estimée à **2,5 hectares**. Cela représente environ **1 700 m<sup>2</sup> par an**. Cela représente une baisse de la consommation d'espace de 20% par rapport à la période 1999/2010.

- Créer les conditions permettant l'émergence de nouvelles formes urbaines et de logements variés en type et en taille

Il s'agit de permettre la production plus variée des constructions constituant un tissu urbain différent de celui produit ces dernières années (le plus souvent composé de logements individuels de type pavillonnaire, ex Ombras). Le règlement par zones permettra l'émergence de forme urbaine plus proches de celles qui ont initialement composées le village (nouvelles maisons de village, logements groupés, etc.) ainsi que des implantations permettant une meilleure occupation parcellaire (alignement sur emprise publique, accollement aux limites séparatives).

Il s'agit de permettre une densification du tissu urbain existant lorsque cela est encore possible avant de recourir à l'extension urbaine par réduction des espaces naturels et/ou agricoles.

#### D - Garantir la qualité des espaces bâtis

- Protéger le caractère architectural cévenol traditionnel

Il s'agit de différencier les divers secteurs urbanisés en fonction de

leurs caractéristiques urbaines et architecturales afin de proposer un règlement pour chaque secteur qui sera adapté à sa morphologie. La nature des objectifs visés est fonction du secteur :

- sur les secteurs anciens des hameaux comme sur les écarts les plus anciens, la préservation de l'harmonie du paysage urbain traditionnel est recherchée au travers de la protection du caractère et de l'aspect du bâti ;

- sur les secteurs plus récents, l'investissement des dents creuses et les initiatives plus contemporaines et novatrices pourront être encouragés en accord avec le contexte ;

- sur les secteurs sensibles du point de vue paysager, l'intégration au contexte et la minimisation de l'impact seront recherchées.

Le règlement de chaque zone sera ainsi pensé de manière à apporter une réponse réglementaire la mieux adaptée et à respecter les grands ensembles caractéristiques (paysage, organisation urbaine, architecture, etc.).

- Assurer la qualité architecturale des nouvelles constructions

Une attention particulière sera apportée à l'article 11 du règlement

notamment sur les secteurs présentant un intérêt patrimonial certains.

### **E- Organiser le partage de l'espace public**

- Organiser/améliorer la circulation et le stationnement (notamment sur la problématique des poids lourds dans le village)

Le projet prévoit de mettre en place une réglementation en matière de stationnement (article 12) qui ne contribuera pas à aggraver le problème dans les centres anciens. La création et l'organisation de parcs de stationnement est prévue afin de désengorger l'occupation de l'espace public.

En matière de déplacement, le projet prévoit de favoriser la cohabitation des usagers de l'espace public :

- en favorisant l'accessibilité de l'espace public et des équipements à tous,

- en jalonnant les stationnements,

Les nouvelles voies de circulation des futures opérations devront se raccorder sur la trame existante de manière à éviter autant que possible

les voies en impasses. Dans les futures extensions, les espaces publics seront en liaison avec les espaces urbains existant et doivent permettre une continuité des parcours. Il s'agit de contribuer à l'amélioration du schéma de déplacement de la commune.

- Améliorer la structure et le maillage des espaces piétons

Le projet communal prévoit d'encourager la création de lieux de convivialité contribuant à une vie sociale partagée. Il s'agira également de mettre en valeur les abords des principaux bâtiments remarquables du point de vue patrimonial et des usages quotidiens (lieux de sociabilité).

La qualité de l'espace public passe également par un embellissement des rues du bourg centre comme par l'harmonie dans les choix d'aménagements (mobilier urbain, revêtements de sols, etc.).

## A - Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels

- Préserver le grand paysage du mitage résidentiel (objectifs à chiffrer de lutte contre la consommation des espaces naturels et forestiers)

> Privilégier un regroupement du bâti et une économie de la consommation des espaces non urbanisés.

La valeur du paysage de Saint-Michel-de-Dèze est fondée sur une image rurale, caractérisée par un regroupement des espaces bâtis et des espaces agricoles et naturels préservés. Il s'agit de préserver ces espaces de valeur d'une extension intempestive de l'urbanisation.

Le PLU doit préconiser une densité moyenne conforme aux prescriptions du SCoT Pays Cévennes et encadrer les possibilités d'extension des espaces à urbaniser (zonage).

> Réglementer les aspects extérieurs des constructions.

La préservation des paysages de la commune repose aussi sur un maintien / une amélioration des paysages « urbains » des hameaux. Il s'agit notamment de mettre en valeur le patrimoine bâti existant et d'encadrer l'aspect des nouvelles constructions.

(Article 11 du règlement par exemple).

- Maintenir les vues remarquables, notamment sur les hameaux

La commune de Saint-Michel-de-Dèze est marquée par le passage du Gardon d'Alès qui crée une vallée encaissée (valat) séparant la Montagne de Mortissou au Sud, des contreforts Sud -Est du massif du Bougès vers le Nord (serres).

Les pentes relativement abruptes, des vallées du Gardon et de ses affluents ont été une contrainte pour l'implantation humaine. Son relief est très contrasté puisque son altitude varie de 311 mètres en aval de «La Rivière» dans la vallée du Gardon à plus de 975 mètres au «Malpas», générant de fait des vues du grand paysage vers les espaces bâtis et réciproquement.

Il s'agit donc de maintenir les points de vue de valeur sur le grand paysage ou sur les éléments ponctuels qui le caractérisent (église isolée, etc.). Il appartient au PLU, dans la définition du zonage notamment, de maintenir ces perspectives en les excluant des zones d'urbanisation, pour éviter de créer des masques. Dans la même logique, un travail sur les hauteurs des constructions pourra être entrepris (article 10 du règlement).

- Protéger les milieux naturels et les espaces de transition écologiques

> Préserver les milieux ouverts en lien avec les zones d'expansion des crues notamment et en respiration entre les zones urbanisées.

Il s'agit de faire coïncider la logique de préservation des paysages avec celle de la protection des milieux.

> Concilier protection et valorisation des espaces naturels

La commune de Saint-Michel-de-Dèze possède des espaces naturels extrêmement riches (valat, serre,...).

Ces milieux présentent un fort intérêt écologique, présentant une grande biodiversité.

Le PLU entend donc assurer la protection de ces milieux par un zonage adapté. Au-delà de la préservation des milieux, il est question de les valoriser à des fins touristiques. La protection des milieux naturels et leur fréquentation touristique ne sont pas incompatibles à condition que le PLU encadre un minimum cette fréquentation. La valorisation des milieux naturels en lien avec un tourisme durable doit impérativement s'inscrire dans une optique de respect des milieux naturels en s'appuyant sur :

- Une gestion de la fréquentation : identification des zones les plus propices à la fréquentation, définition de la capacité d'accueil des sites, canalisation du public (gestion des déplacements, du stationnement, etc.).

- Une sensibilisation des usagers à la fragilité des milieux (panneaux de sensibilisation et présentation des lieux).

- Une anticipation des « rejets » pouvant être générés : mise en place de points de collecte des déchets, etc.

- Agir contre les espèces invasives.

Il s'agira de donner la possibilité d'établir des prescriptions sur les types d'essences autorisée sur les parcelles.

## B - Planifier un mode «d'écodéveloppement»

- Exploiter au mieux les contraintes des sites et les facteurs climatiques locaux

Il s'agit de prendre en compte dans la

définition du zonage et du règlement, des facteurs climatiques (vent, orientation) permettant l'émergence «d'habitat passif». Il s'agit donc de :

- > Promouvoir une implantation optimale des constructions qui favorise un ensoleillement naturel des pièces intérieures, limitant ainsi la surconsommation d'énergie.

- > Soutenir l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque) dans les nouvelles constructions

- > Limiter l'imperméabilisation des sols (% de végétalisation).

- > Garder une écriture cévenole sobre dans les constructions.

Il s'agira de privilégier les matériaux traditionnels de type minéral pour les façades, respectant l'architecture cévenole, en s'appuyant notamment sur la réglementation de l'aspect extérieur des façades grâce à l'article 11 et dans l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP).

- Favoriser l'exploitation des énergies renouvelables dans le respect du paysage

Il s'agit de permettre et d'encourager l'exploitation des ressources naturelles disponibles sur le territoire, tels que le soleil, le vent, les sols, la biomasse pour

produire des énergies renouvelables.

Le PADD prévoit aussi d'encadrer sur le plan réglementaire la mise en place des dispositifs techniques (tels que panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, ballons d'eau chaude, compresseurs de pompes à chaleur, etc.) pour ne pas créer de nuisances paysagères dans les espaces bâtis de caractère, qui présentent une grande qualité paysagère et patrimoniale.

Il appartient au PLU de préciser les modalités encadrant ces installations, notamment en ce qui concerne les aspects extérieurs (article 11).

- Encourager la qualité environnementale des constructions

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite « grenelle II », la commune doit envisagée de favoriser les projets en faveur de la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions

et des nuisances de tout nature.

Le projet communal encourage les projets allant dans ce sens : Haute Qualité Environnementale (HQE), etc.

- **Faire du cadre naturel de qualité un levier de développement**

Il s'agit de développer le tourisme de pleine nature en exploitant le grand potentiel des sites de qualité de la commune dans le respect des milieux, en anticipant et en encadrant leur fréquentation (par exemple : randonnée, escalade, activités nautiques, etc.).

### **C - Préserver la ressource en eau et assurer un bon fonctionnement hydraulique**

- **Améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines dans une optique d'atteinte du bon état écologique à l'horizon du SAGE des Gardons**

Mettre en œuvre les schémas directeurs (assainissement, eaux pluviales, eau potable) pour atteindre les objectifs de préservation de la ressource et de

bonne qualité des eaux.

Préserver la richesse du territoire en matière de ressource en eau, adopter un mode de développement qui ne compromette pas la qualité et la disponibilité de la ressource, travailler en partenariat avec les différents acteurs de l'eau dont le SAGE.

- **Organiser la gestion des eaux pluviales et garantir la transparence hydraulique**

Il s'agit de minimiser l'impact de l'urbanisation sur le libre écoulement des eaux pluviales. Le PLU entend mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Encourager la récupération individuelle des eaux pluviales sur certains secteurs, afin de diminuer la consommation en eau et de limiter le ruissellement sur la parcelle.

- Réglementer l'imperméabilisation des sols pour préserver les espaces de pleine terre en compensation des surfaces imperméabilisées, pour favoriser l'infiltration, minimiser le ruissellement et le lessivage des sols.

- Préserver les écoulements naturels d'eaux pluviales et les zones d'expansion des crues (intégration des éléments issus de l'étude d'assainissement pluvial).

### **D - Se protéger des risques majeurs**

- **Se prémunir contre les risques naturels**

> Extraire des zones à urbaniser les secteurs à risque (incendie, inondation).

Il s'agit d'intégrer directement les risques dans la définition du zonage :

- Intégrer la prise en compte du risque inondation (PPRI, études pluviales complémentaires) en retirant des zones à urbaniser l'ensemble des zones affectées par un risque ;

- Mettre en œuvre des principes « d'interfaces » lorsque les espaces urbanisés jouxtent des espaces affectés par un risque incendie identifié.

> Informer les habitants des règles relatives au débroussaillage dans la gestion des risques incendie et aux règles de constructions relatives aux zones présentant un risque.

Il s'agit d'informer les pétitionnaires sur les principes à mettre en œuvre pour la prise en compte des risques affectant le territoire communal (cf. Annexes du PLU).

- **Se prémunir contre les risques miniers**

La concession « Saint Michel de Dèze » octroyée le 7 août 1822 à la Compagnie française des mines de Dèze s'étend sur une surface totale de 69 hectares (11 galeries, 1 puits). Ce site présente des enjeux relatifs à la présence d'un habitat isolé et d'un tronçon de route départementale (linéaire concerné estimé à 1 820 mètres). La superficie des enjeux est de l'ordre de 0,4 hectares (cf.annexe du PLU).

Il s'agit d'intégrer directement les risques dans la définition du zonage en retranchant des zones à urbaniser les secteurs à risque.

## 2. La justification des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Au travers de son projet de PLU, la commune de Saint Michel de Dèze a fait le choix d'accueillir les nouveaux habitants, et en parallèle d'anticiper les nouveaux besoins en matière de croissance démographique sans porter préjudice à son environnement.

Pour cela, le projet de PLU a cherché à limiter l'impact foncier de cette croissance urbaine attendue, en proposant l'aménagement d'une partie de la zone urbaine (UAb) au sein de l'espace déjà urbanisé du hameau principal (Saint Michel bourg) et ce dans le double esprit de limitation de la consommation foncière d'une part, et d'un souci d'affirmation de la centralité et de cohérence urbaine à renforcer d'autre part.

Le projet propose également un aménagement sur le hameau de Mas Soubeyran,

Tout acte d'urbanisation ne doit pas être pensé, ni simplement vu comme de l'artificialisation de sol, mais comme un acte de prolongement du village. Cela sous-entend que la question de l'intégration doit être traitée, sous les composantes suivantes :

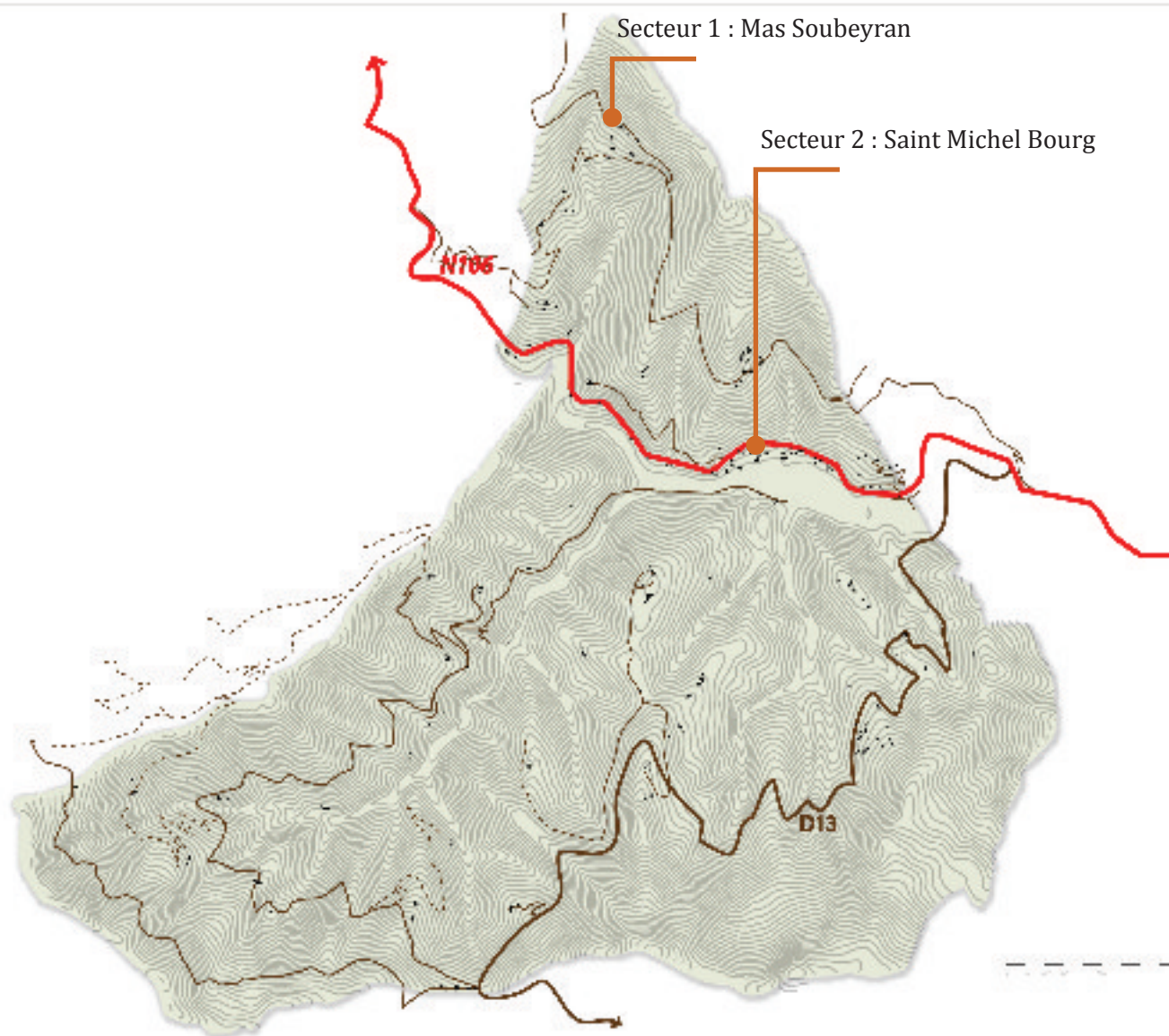
- Intégration sociale : travailler sur les mixités en variant les typologies et sur l'espace public (convivialité urbaine) pour faire cohabiter au mieux les nouveaux habitants avec les anciens.
- Intégration urbaine : travailler sur les volumétries des constructions à l'échelle des espaces existants et porter une réflexion sur la complémentarité et la connexion des espaces urbains.

- Intégration paysagère : travailler sur les trames vertes pour assurer des continuités biologiques entre les différents espaces boisés et penser le végétal comme un outil de qualité urbaine.

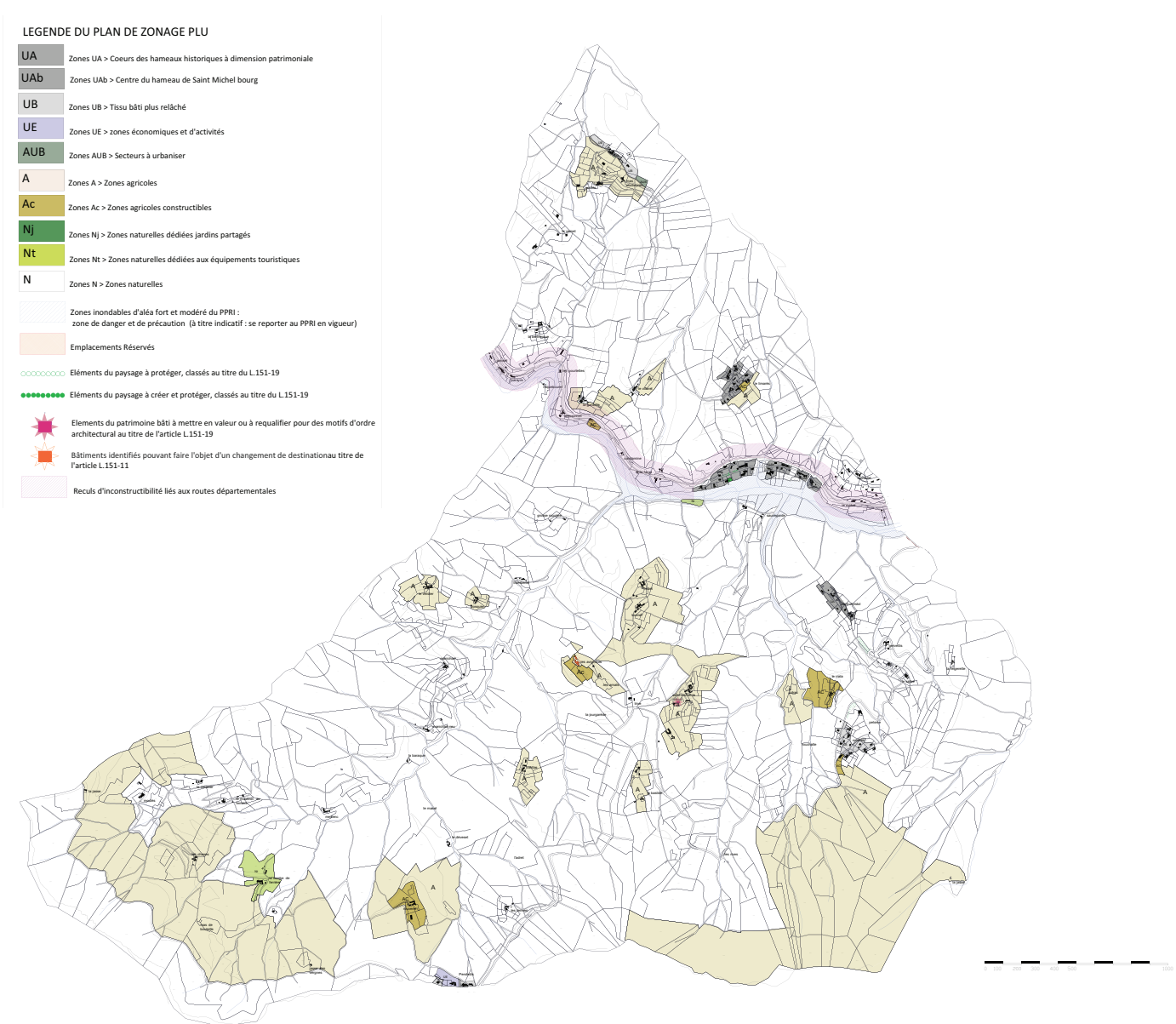
Le site de Mas Soubeyran (secteur1) accueille 2 à 4 nouveaux logements intégrés en continuité de l'urbanité existante aux extrémités Est et Ouest. Le site du secteur 2 représente une vingtaine de logements potentiels et est la principale opportunité de développement urbain de la commune, sans impacter les espaces naturels ou agricoles. Il s'agit en effet de renouvellement urbain dans sa totalité.

Les secteurs soumis à OAP sont les suivants, et localisés sur la carte ci-après :

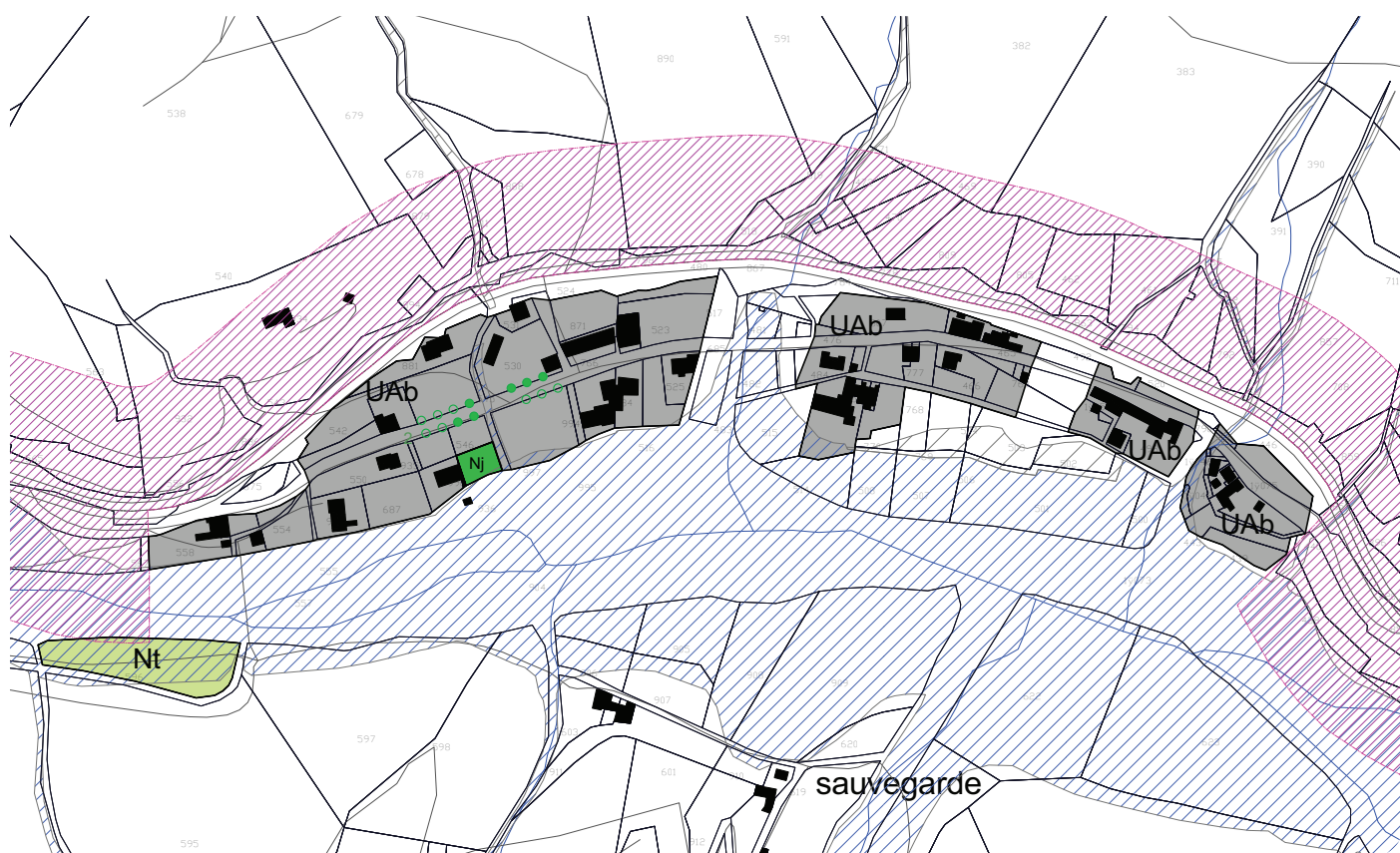


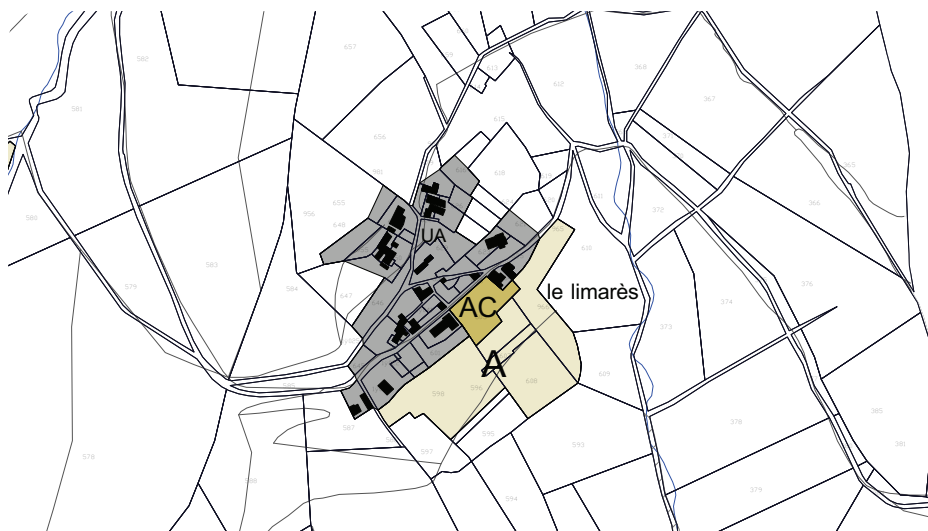


### 3. Les choix retenus pour la délimitation des zones et les motifs des règles applicables.

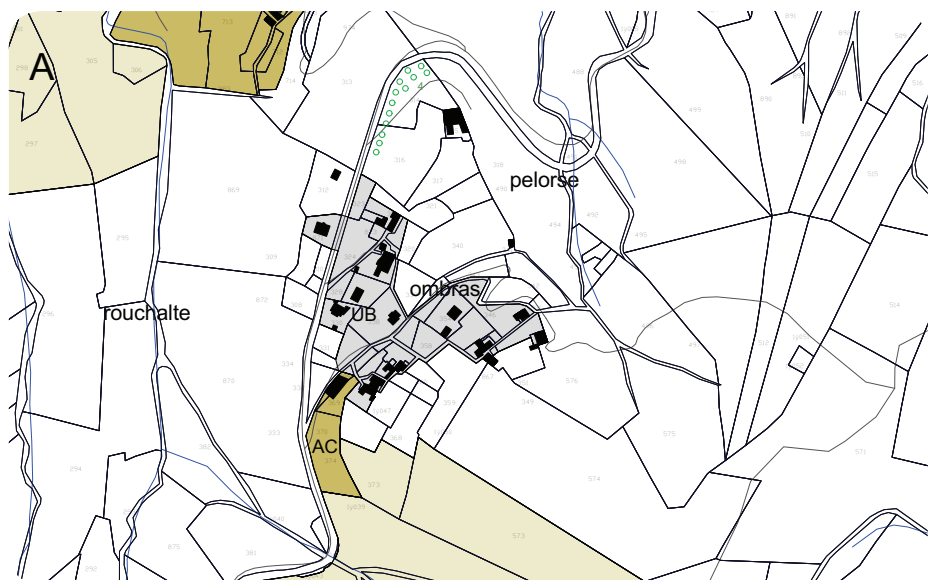


*Saint Michel bourg*

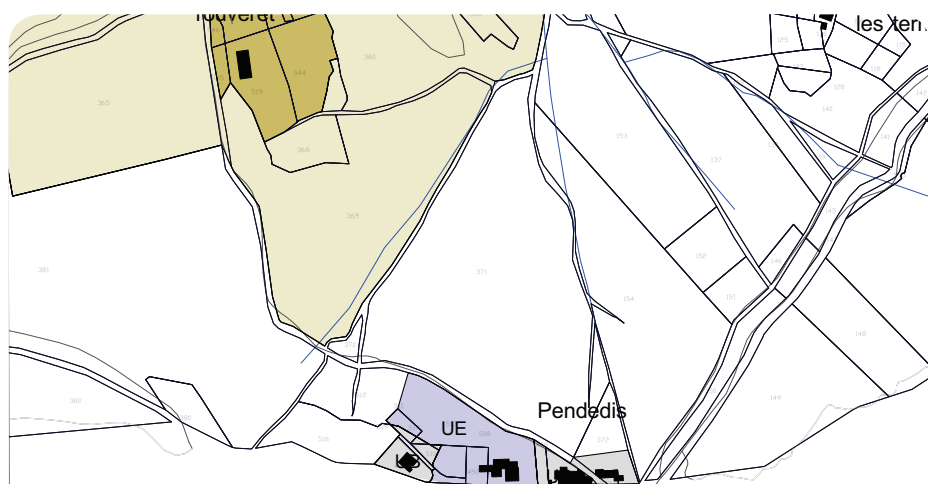




*Le Limarès*

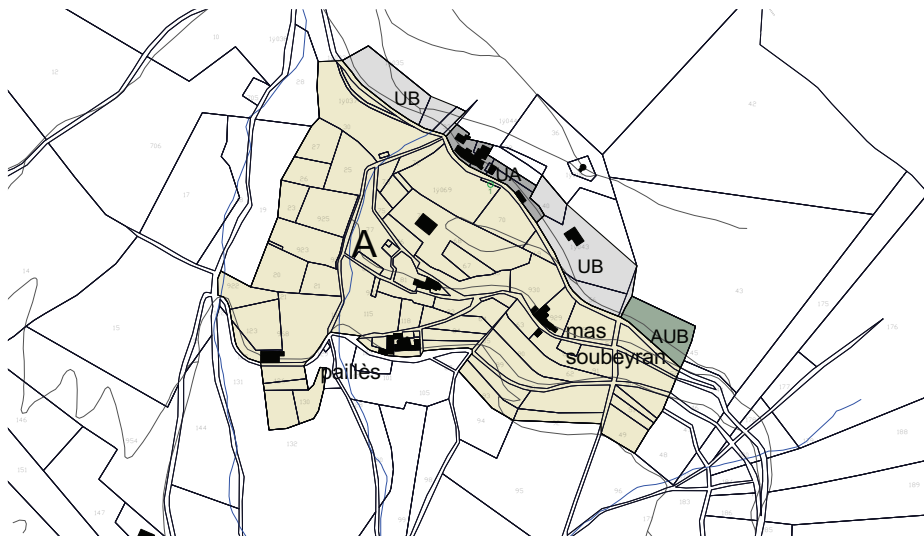


*Ombras*

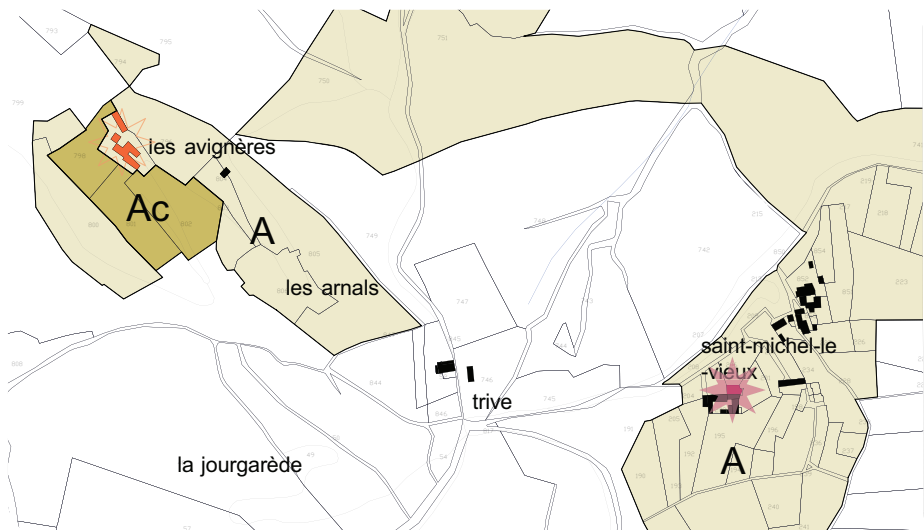


*Pendedis*

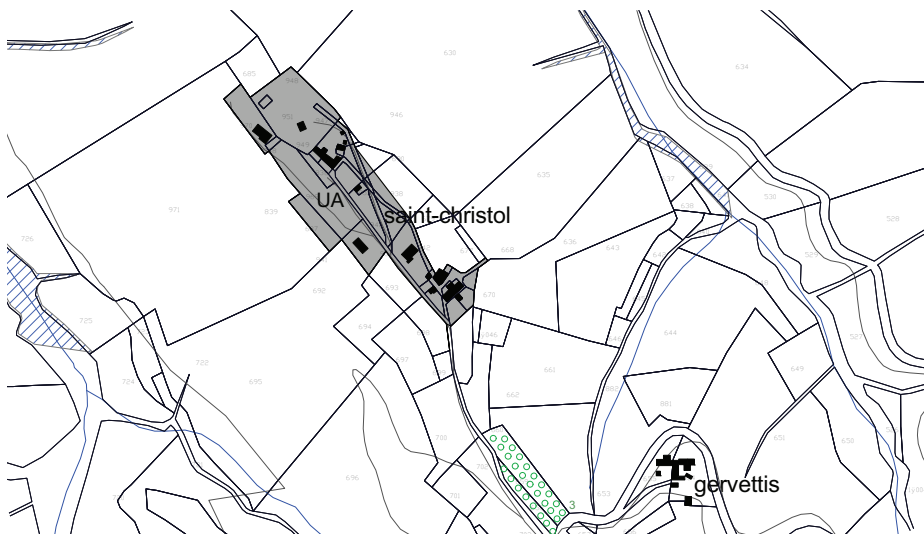
Mas Soubeyran



Saint Michel le Vieux/Avignères



Saint Christol



### Les différentes zones prescrites par le Plan Local d'Urbanisme :

Le PLU définit 4 grands types de zones : urbaines (U), A Urbaniser (AU) etc. Les critères retenus pour la définition des zones et pour les règles applicables à chacune d'elles sont les suivants :

#### Zone UA

##### > Description

La zone UA recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone de bâti dense et regroupé, où le tissu bâti présente un intérêt patrimonial, une identité architecturale et urbaine à préserver et à conforter. Elle couvre les secteurs anciens du bourg et des hameaux et à une vocation de centralité et de mixités.

La zone UA comprend un secteur UAb qui représente la partie urbanisée du bourg de Saint Michel de Dèze et qui présentant des enjeux patrimoniaux moins affirmés appellent une réglementation spécifique adaptée.

Rappel :

La zone UAb est également comprise en partie dans le zonage du Plan de

Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui comporte un règlement qui s'impose à celui du PLU.

Le secteur UAb est concerné par la législation relative à la lutte contre le bruit des infrastructures de transport terrestre liée à la Route Nationale 106 (cf. arrêté préfectoral n°99-0219 du 8 février 1999). Un guide de recommandations techniques est annexé au règlement du PLU (annexe 1).

##### > Localisation

Cette zone correspond aux hameaux du Limarès, de Saint Christol, de Saint Michel bourg et d'une partie de Mas Soubeyran.

##### > Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone UA :

- Mixité fonctionnelle (notamment maintien/développement des commerces, des activités et équipements) ;

- Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et du bâti traditionnel ;

##### > Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone UA :

- Règles autorisant l'habitat, les commerces, les équipements, des installations classées pour la protection

de l'environnement soumises à autorisation utiles au fonctionnement urbain collectif, etc. ;

- Règles de hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des ensembles bâtis ;

- Règles architecturales précises concernant l'aspect extérieur ;

#### Zone UB

##### > Description

La zone UB recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone de bâti moyennement dense, comprenant principalement de l'habitat individuel.

##### > Localisation

Cette zone correspond aux hameaux de Ombras, une partie de Mas Soubeyran et une partie du Pendedis.

##### > Principaux objectifs

- Mixité sociale ;

- Préservation de la silhouette des ensembles bâtis

> **Principales traductions réglementaires**

- Règles de hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des ensembles bâtis ;
- Règles en matière de stationnement favorables au maintien/développement des commerces.

**Zone UE**

> **Description**

La zone UE recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation qui ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone à vocation principalement économique et artisanale.

> **Localisation**

Cette zone correspond à une partie du hameau de Penedis.

> **Principaux objectifs**

- Maintien / développement des commerces et équipements ;
- Préservation de la silhouette des ensembles bâtis ;

> **Principales traductions réglementaires**

- Règles favorisant le maintien/développement des commerces et équipements ;
- Règles de hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des ensembles bâtis ;
- Règles en matière de stationnement favorable au maintien/développement des commerces.

**Zone 1AUB**

> **Description**

La zone 1AUB recouvre les espaces de la commune, pas ou insuffisamment équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen terme et soumis à orientations d'aménagement pour en garantir un aménagement cohérent.

Il s'agit d'une zone mixte destinée à recevoir principalement de l'habitat et ses équipements et espaces publics attenants.

La zone 1AUB pourra être ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux, dont les aménagements de la zone 1AUB devront être compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation correspondantes (pièce n°3 du PLU).

> **Localisation**

Cette zone correspond à l'extension du hameau de Mas Soubeyran au Nord de la commune.

> **Principaux objectifs**

- Accueillir de nouveaux habitants et développer l'habitat au contact du village ;
- Préservation de la silhouette et du caractère des ensembles bâtis.

> **Principales traductions réglementaires**

- Règles de hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des ensembles bâtis ;
- Règles d'intégration architecturale concernant l'aspect extérieur.
- Constructibilité limitée à l'équipement de la zone (VRD / assainissement).
- Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables sur le secteur.

**Zone A**

> **Description**

La zone A recouvre des espaces de la commune équipés ou non, à protéger

en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Il s'agit d'une zone à vocation agricole qu'il convient de protéger par endroit en raison de sa valeur environnementale et paysagère.

- Rappel : Figurent sur le zonage, des prescriptions concernant des éléments du patrimoine à mettre en valeur ou à requalifier au titre du code de l'urbanisme.

La zone A comporte un secteur :

Secteur Ac :

Ce secteur appelle à recevoir des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière.

#### > Localisation

La zone A correspond aux abords des hameaux de caractère et aux secteurs de grandes valeurs des sols ou des paysages.

Secteur Ac :

Ce secteur correspond aux terrains d'élevage se trouvant principalement au centre de la commune (Saint Michel le Vieux, Elzet, Vieillas,...)

#### > Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone A :

- Maintien/développement de l'activité agricole.

Dans le secteur Ac :

- Maintien et développement des activités agricoles, en éloignement des zones habitées.

#### > Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone A :

- Interdiction de toute nouvelle construction;

Dans l'ensemble de la zone A à l'exception du secteur Ac :

- Règles autorisant les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

- Règles autorisant la diversification des activités agricoles (agritourisme).

#### Zone N

##### > Description

La zone N recouvre des espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

La zone N comporte deux secteurs.

Secteur Nt :

Ce secteur appelle à être restructuré pour améliorer l'accueil des estivants (informations, petite restauration, etc...) sous forme d'aménagements extérieurs paysagers et de « constructions légères démontables » disposés de façon ponctuelle dans l'espace sans créer de continuum.

Secteur Nj :

Ce secteur correspond à des jardins partagés (familiaux, et qui appelle en conséquence des règles spécifiques.

Rappel :

La zone N est également comprise en partie dans le zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui comporte un règlement qui s'impose à celui du PLU.

#### > Localisation

Cette zone correspond dans l'ensemble à la partie boisée de la commune, mais aussi à certains hameaux qui ne sont pas appelés à être développés.

Secteur Nt :

Ce secteur est localisé au Sud du Gardon sur l'actuel terrain de la fête et sur le hameau de Combe de Ferrière.

Secteur Nj :

Ce secteur est localisé au sein du bourg de Saint Michel entre le bâti et le Gardon.

#### > Principaux objectifs



Dans l'ensemble de la zone N :

- Maintien/préservation du caractère naturel des sites.

**>Principales traductions réglementaires**

Dans l'ensemble de la zone N:

- Principe d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée ;

Dans le secteur Nt :

- Principe d'inconstructibilité à l'exception des projets et équipements touristiques spécifiques, légers et démontables.

Secteur Nj :

- Principe d'inconstructibilité à l'exception des cabanes de jardins.

## 4. Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires

### Les emplacements réservés

La commune a souhaité réserver un certain nombre d'emplacements pour l'aménagement de différents projets. Le tableau ci-dessous liste et localise ces emplacements réservés.

Liste des emplacements réservés	Surface en m <sup>2</sup>	Parcelles concernées	Bénéficiaire	Vocation
ER 01	182	530	Commune	Création de stationnements
ER 02	291	545	Commune	Création de stationnements
ER 03	524	995 et 996	Commune	Création d'une voie de desserte
ER 04	128	995	Commune	Création de stationnements

### Les Espaces Boisés Classés

Aucun Espace Boisé Classé n'existe sur la commune, le PLU ne propose pas d'en créer.

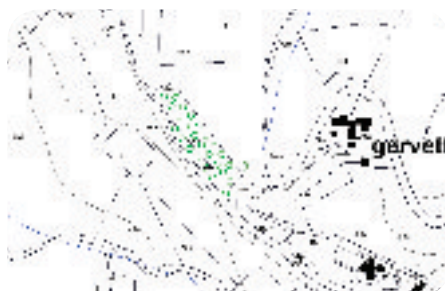
## Les éléments du paysage et du patrimoine bâti à préserver au titre du L.151-19

Des éléments de paysage et de patrimoine repérés sur les plans de zonage sont à préserver. Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un de ces espaces identifiés sont soumis à déclaration préalable.

### Les éléments de paysage

Plusieurs ensembles végétaux sont concernés :

- La commune a souhaité protéger un individu remarquable sur Mas Soubeyran, il s'agit d'un tilleul (1).
- Les alignements de platanes le long de la route qui dessert le hameau principal sont également protégés (2), ils s'intègrent à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à l'oeuvre sur ce secteur. Certains arbres sont à créer.
- Deux ensembles boisés (3 & 4) non loin des hameaux de Saint Christol et Ombras sont classés participant à l'ambiance paysagère de ces hameaux et sont donc protégés.



### Les éléments du patrimoine bâti

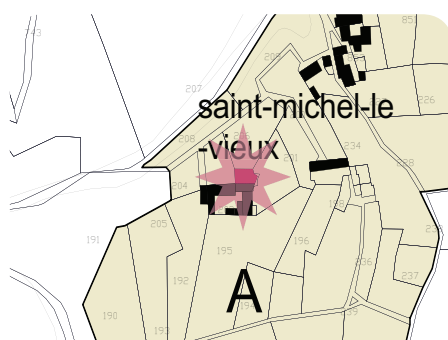
La commune a souhaité protéger le bâtiment de l'église de Saint-Michel-le-Vieux afin de la préserver d'un éventuel projet dénaturant l'édifice.

### Les bâtiments faisant l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11

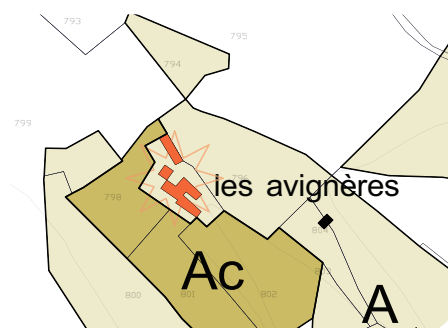
Le diagnostic a identifié des constructions isolées ou situées dans les hameaux agricoles, qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination.

Situés au sein ou à proximité de hameaux habités, disposant d'une desserte et dans des secteurs aptes à recevoir un assainissement non collectif, le changement de destination des constructions identifiées pourrait être envisagé pour de l'habitat, sans que cela ne porte préjudice à l'activité agricole, d'autant plus que ce changement de destination s'opérerait sans générer de consommation d'espace supplémentaire.

La commune a finalement souhaité identifier un groupe de constructions



Ancienne église de Saint Michel de Dèze-



Mas agricole des Avignères



pouvant changer de destination, celle-ci sont localisées sur le hameau des Avignères. Ces constructions sont pressenties pour un projet de réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles pour du logement couplé à la construction de bâtiments agricoles. Cette identification dans le PLU permet la réalisation de l'éventuel projet.

## 5. La justification des choix retenus dans le PLU (Les effets attendus)

### 5.1. La justification des choix en faveur des grands équilibres

#### La compatibilité avec le SCoT Pays Cévennes

Le principe de compatibilité entre PLU et SCOT consiste en ce que les dispositions du PLU ne doivent pas être en contradiction avec les mesures et orientations du SCOT, et qu'elles doivent contribuer à sa mise en œuvre. Le PLU de Saint Michel de Dèze est compatible avec le SCOT Pays de Cévennes, dont les prescriptions issues du DOO (en gris ci-après) sont traduites dans le PLU, dans son PADD notamment, de la manière suivante :

#### **Population et logement :**

- «Pérenniser le regain démographique, le niveau de services et organiser la proximité et la convivialité souhaitées dans les communes actuellement moins attractives.»
- «Les projets d'aménagement urbain rechercheront à atteindre les objectifs indicatifs suivants :(...)Une moyenne de 13 logements à l'hectare dans les villages et hameaux en espace rural.»

#### Objectifs du PADD :

Soutenir la croissance démographique avec l'accueil prévisionnel de 90 à 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 représentant une quarantaine de résidences principales pour 2,5 hectares d'extension urbaine maximum.

- «Adapter le nombre et la qualité des logements aux attentes des différentes populations dans les communes rurales.»

#### Objectifs du PADD :

Créer les conditions permettant l'émergence de nouvelles formes urbaines et de logements variés en type et en taille.

Diversifier l'offre de logement

Développer l'offre locative.

Adapter et équilibrer l'offre de logements en anticipant le vieillissement de la population

- «Identifier dans les documents d'urbanisme locaux les potentialités foncières du parc existant.»

#### Objectifs du PADD :

Encourager la rénovation et la réhabilitation de l'existant.

Favoriser l'économie de la ressource foncière en évitant l'émiettement urbain.

#### **Agriculture:**

- «Favoriser le maintien des exploitations agricoles et forestières viables, soutenir la création de nouvelles exploitations agricoles et forestières.»

- Dans les documents d'urbanisme communaux, les constructions agricoles pourraient être pensées en veillant à la préservation des terres de production et à l'insertion paysagère du bâti agricole, pour contribuer à préserver ou recréer les structures paysagères en accompagnement des productions.

#### Objectifs du PADD :

Préserver le foncier agricole.

Permettre/encourager l'installation de nouvelles exploitations dans des secteurs identifiés

Maintenir et favoriser le développement des exploitations

- «Valoriser les productions agricoles et forestières locales à travers des circuits courts de distribution et la promotion des produits du terroir.»

#### Objectifs du PADD :

Diversifier les activités et débouchés  
Il s'agit de favoriser le maintien des agriculteurs sur la commune en leur permettant de tirer parti de revenus complémentaires issus de l'agritourisme. Il convient de permettre

la diversification des activités (orientation de la production - labels, circuits courts, diversification des activités/agritourisme).

Favoriser la visibilité et la commercialisation des produits issus de l'agriculture locale en autorisant sous conditions la vente directe (commerces) sur les exploitations. Il s'agit aussi de favoriser les circuits courts, dans une logique de développement durable.

- *«Créer de nouveaux espaces d'activités économiques, et requalifier et moderniser des espaces de qualité pour proposer des terrains d'implantations attractifs, des aménagements de qualité et des services performants (accessibilité, desserte numérique, visibilité, ...).»*

Objectifs du PADD :

Encourager les dynamiques intercommunales d'échanges

La commune entend conforter et développer un pôle commerçant sur le village tout en développant parallèlement la synergie avec la commune voisine du Collet-de-Dèze qui propose un ensemble de commerces et de services complémentaires.

Développer l'artisanat dans le cadre de la politique intercommunale

Soutenir et développer les activités et les commerces du village

Maintenir voire développer les effectifs

scolaires et les équipements publics

### **Paysages naturels et urbains :**

- *«Favoriser la production de formes urbaines économes en espace et en énergies en composant des espaces urbanisés variés et de qualité, densifiant les espaces urbanisés existants, préservant les espaces agricoles, restaurant le rôle des espaces publics et rééquilibrant le parc résidentiel.»*

Objectifs du PADD :

Favoriser l'économie de la ressource foncière en cantonnant l'urbanisation au sein des hameaux.

Encourager le renouvellement urbain du tissu urbain existant, et privilégier les extensions urbaines en continuité.

Maintenir les vues remarquables, notamment sur les hameaux

- *Le foncier disponible ouvert à l'urbanisation fera l'objet d'orientations d'aménagement dans le cadre des documents d'urbanisme communaux, afin d'assurer les accès et les insertions paysagères des projets.*

Définition d'OAP sur les secteurs d'extension urbaine. Intégration d'éléments programmatiques dans les OAP sur les secteurs de développement de Mas Soubeyran et Saint Michel bourg avec notamment des exigences en matière de diversification des formes

urbaines, de principes de liaisons douces et d'intégration paysagère

### **Risques**

- *«Les projets de développement urbain, économique et touristique prennent en compte la gestion des risques et nuisances.»*

Objectif du PADD :

Prise en compte des risques majeurs (naturels et miniers) en retirant des zones à urbaniser l'ensemble des zones soumises à un risque.

### **Environnement**

- *Protéger la connexion des milieux par l'identification et la préservation d'une structure verte et bleue reliant les espaces naturels d'intérêt écologique.*

Objectif du PADD :

Protéger les milieux naturels et les espaces de transition écologiques avec la prise en compte des différents corridors écologiques (trames verte et bleue) en retirant des zones à urbaniser l'ensemble des zones traversées par ces trames et en les classant en zone naturelle.

### **Énergies renouvelables**

- *Promouvoir le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les orientations du PCET du Pays Cévennes et par*

*l'accompagnement du Pays Cévennes auprès des communes.*

• Compléter la production d'énergies renouvelables en définissant dans les documents d'urbanisme locaux un cadre réglementaire favorable aux projets publics ou privés.

Objectifs du PADD :

Il s'agit de permettre et d'encourager l'exploitation des ressources naturelles disponibles sur le territoire, tels que le soleil, le vent, les sols, la biomasse pour produire des énergies renouvelables.

Le PADD prévoit aussi d'encadrer sur le plan réglementaire la mise en place des dispositifs techniques (tels que panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, ballons d'eau chaude, compresseurs de pompes à chaleur, etc.) pour ne pas créer de nuisances paysagères dans les espaces bâtis de caractère, qui présentent une grande qualité paysagère et patrimoniale.

Aucune mesure réglementaire du PLU ne s'oppose à ce type d'implantation.

L'article 11 conditionne cependant l'installation d'équipements nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables à leur intégration dans l'épaisseur de la toiture, selon le même angle d'inclinaison, de sorte à assurer leur intégration urbaine, notamment pour les vues depuis l'espace public.

## Le renouvellement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres ruraux

Le développement durable de Saint Michel de Dèze ne peut se faire sans une stratégie de reconquête du tissu existant et la revalorisation des espaces urbanisés qui subissent parfois une déqualification physique, sociale ou économique. Cet objectif suppose un traitement qualitatif du bâti et des espaces publics ainsi qu'une valorisation de l'harmonie du paysage urbain traditionnel. Il implique également une politique volontariste favorisant la mixité de l'habitat et des usages, par la réhabilitation des logements vacants voire potentiellement insalubres.

Le PLU de la commune en définit les principes forts :

- la protection et la valorisation du patrimoine architectural et urbain, témoignage de l'histoire, composante de l'identité communale,
- l'intégration et la complémentarité de la politique de renouvellement urbain aux stratégies de développement résidentiel et de renforcement de l'économie tertiaire sur la commune (ex : Zone

U et AU autorisent l'implantation de commerces et d'artisanat),

- le développement de la mixité et des solidarités sociales, en imposant dans les opérations de plus de 4 logements l'intégration de 25% minimum de logements locatifs sociaux.

Le Plan Local d'Urbanisme, à travers ses diverses dispositions, est l'occasion de soutenir et de renforcer cette politique de renouvellement urbain.

## Le développement urbain maîtrisé

La politique de développement durable, en plus de la reconquête du tissu urbain existant, implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace en périphérie des espaces bâtis et donc une meilleure protection des espaces et des paysages agricoles.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, cet enjeu ne doit pas se traduire par une limitation stricte de toute extension spatiale urbaine. Il implique plutôt deux types d'exigences :

**L'ajustement des extensions urbaines aux besoins, prévisibles en matière de développement de l'habitat et de développement économique :**

- Maintien ou inscription dans l'enveloppe urbaine des différentes extensions urbaines.

- Pour le résidentiel et l'économique : un tissu mixte comprenant environ 35 à 45 nouveaux logements à produire sur 15 ans, (dont environ 25 à 30 en renouvellement urbain) ce qui suppose une augmentation des surfaces urbanisées d'environ 2,5 hectares maximum afin d'être en compatibilité avec les recommandations des services de l'État et du SCoT d'une densité d'environ 13 logements à l'hectare.

**L'adaptation de ces extensions, en termes de localisation et de vocation, par la prise en compte des limites bâties actuelles et des risques naturels présents sur la commune, le respect des paysages sur les marges de l'urbanisation:**

- Définition d'une logique d'extension en continuité de l'enveloppe urbaine actuelle des hameaux de Mas Soubeyran, Le Limarès, Saint Christol et Ombras.
- Préservation et amélioration des paysages notamment des points de vue de valeur, qui offrent une perception singulière sur le grand paysage. Il s'agit enfin de préserver

les perspectives vers les reliefs marquants et les paysages ouverts:

**L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels**

Le scénario démographique retenu par la commune étant «volontariste», celui-ci impacte directement les besoins d'espaces à urbaniser.

L'inscription dans l'enveloppe urbaine des différents hameaux (Saint Michel bourg, Le Limarès, Saint Christol et Ombras) limite de fait les extensions urbaines. De plus, le projet de PLU ne donne pas de droit à urbaniser (pour l'habitat) à de nombreux écarts et hameaux (environ 40), cela engendre donc une ouverture à l'urbanisation mesurée, limitant de fait la consommation d'espace. Cet ouverture mesurée de l'urbanisation, s'effectuant principalement au sein du bâti existant, elle permet d'éviter une trop grande mutation des sols et ainsi de préserver au maximum les espaces agricoles, naturels, forestiers et

paysagers. En effet, 2/3 des nouvelles habitations seront en renouvellement urbain contre 1/3 en continuité des enveloppes urbaines existantes de certains hameaux.

Dans le PLU, les espaces agricoles, naturels et forestiers représentent plus de 95 % de la superficie totale du territoire communal.

**La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables**

Le PLU va dans le sens d'une préservation du patrimoine bâti saint michélois.

Le développement urbain initié par le nouveau document d'urbanisme n'aura pas d'impact sur la silhouette identitaire des hameaux notamment en raison de la préservation des cônes de vue paysagers. De manière générale, une réflexion sur le développement urbain de Saint Michel de Dèze a été menée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Bien qu'aucun monument classé ou inscrit ne soit présent sur la commune, celle-ci possède tout de même un patrimoine bâti de qualité, notamment dans les nombreux hameaux et écarts vernaculaires, classés dans les zones



UA, A et N. L'ensemble de ce patrimoine bâti a fait l'objet d'une analyse détaillée et a permis de mettre en œuvre un règlement adapté.

En effet, ces constructions en zones UA, A et N portent la marque, de par leurs matériaux et de par leurs localisations, de leur ancrage dans le territoire local : l'adaptation aux lieux et au climat a ainsi généré des formes bâties et des typologies architecturales caractéristiques qu'il convient de préserver.

Ce sont ces caractères locaux que le PLU s'attache à protéger et à mettre en valeur, en encadrant par le biais de l'article 11 du règlement sur l'aspect extérieur des constructions, les possibilités d'évolution du tissu bâti, par extension ou par renouvellement du tissu existant.

## Les besoins de mobilité

La commune présente des besoins de mobilité qui sont directement liées à sa topographie contraignante.

En effet, le tissu bâti est morcelé en plusieurs hameaux dispersés au gré des plaines, ou accrochés à flanc du relief. La dispersion des espaces habités et le découpage du territoire communal par les vallées génèrent des temps

et des distances plus importantes qu'en plaine ou en milieu urbain et rendent les déplacements motorisés incontournables que ce soit vers l'extérieur ou dans la commune.

Cependant, le projet communal entend améliorer les mobilités interquartiers au travers de la création de cheminements doux dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, notamment sur le secteur de Saint Michel bourg.

## La consommation d'espace

Les zones constructibles (U et AU) comprennent un certain nombre de constructions existantes.

Elles sont desservies par des voies publiques, par le réseau d'eau potable existant ou futur et le réseau d'assainissement.

Dans ces zones, la réalisation de nouvelles constructions ainsi que l'extension et la rénovation devront s'effectuer en conformité avec le PLU dont les dispositions prises sont compatibles avec les principes du code de l'urbanisme.

En effet, le PLU permet d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural.-

Son élaboration a consisté essentiellement :

- A limiter l'urbanisation aux hameaux déjà occupés les plus peuplés, dont les équipements en réseaux sont suffisants pour les besoins actuels et futurs,
- A contenir l'urbanisation pour lutter contre l'étalement urbain.

Les capacités urbanisables définies par le zonage du PLU sont suffisantes pour les besoins présents et futurs.

De plus, les périmètres non urbanisables déterminés par le PLU assurent la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels (zone d'adhésion du Parc National des Cévennes). Ils représentent presque 95% de la superficie totale du territoire communal.

Les besoins ont été évalués à environ 35 à 45 nouveaux logements à l'horizon du PLU, c'est-à-dire 2030.

Les capacités potentielles du PLU permettent l'implantation de la totalité de ces nouveaux logements, dont une grande partie sur le secteur soumis à OAP à Saint Michel bourg.

## Les objectifs chiffrés de la consommation d'espace

Au cours de la période 1999-2013, alors que la population communale a gagné environ 40 habitants (de 191 à 230 habitants, source Insee), l'urbanisation a progressé sur les espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont subi une réduction de 3,125 ha.

Cela représente une consommation globale de 781 m<sup>2</sup> par habitant supplémentaire accueilli. Cela représente une consommation annuelle moyenne de l'ordre de 0,28 ha/an.

Le PADD se donne pour objectif de limiter à l'avenir cette consommation à 2,5 ha au total à l'horizon 2030, soit 0,16 ha/ an en moyenne.

Cela représente une consommation globale de 278 m<sup>2</sup> par habitant supplémentaire accueilli.

La consommation globale (2015/2030) constitue un **objectif global de modération de l'ordre de 20%** par rapport à la période 1999-2010. Cependant **la consommation annuelle d'espace, présente une réduction de 43%**.

## Les incidences sur le monde agricole

L'enquête agricole réalisée par Le COPAGE dans le cadre de l'élaboration du PLU révèle l'existence de 190 hectares potentiellement occupés par l'activité agricole, soit 13% du territoire communal.

Les sols de Saint Michel de Dèze sont principalement des surfaces pastorales. Cependant, 17% sont des surfaces «productives» présentant une forte potentialité agricole et donc un fort enjeu en terme d'autonomie fourragère.

Dans ce contexte, la protection des terres agricoles est un axe fort du PLU qui s'est attaché à classer les espaces ayant un potentiel agronomique, biologique et économique en zone agricole à la lumière des investigations de terrain qui ont été réalisées. Ainsi, la mise en œuvre du PLU de Saint Michel de Dèze a été l'occasion d'ajuster le zonage par rapport aux évolutions des occupations et des utilisations du sol constatées de l'activité agricole actuelle mais également par rapport au projet communal.

Le PADD s'attache à préserver les terres dédiées à l'agriculture du mitage et de l'urbanisation. Cette action s'est retrouvée retranscrite par la mise en œuvre d'un zonage adapté. Le

classement en zone agricole (A) permet de protéger l'ensemble des terres agricoles de tout mitage et urbanisation. Ainsi, les bâtiments et infrastructures agricoles ne peuvent être érigés de façon individualisée. Ils peuvent en revanche, être édifiés dans les différents secteurs Ac (agricole constructible). La définition de ces secteurs est le fruit de la concertation avec les agriculteurs effectuée par le COPAGE.

## La capacité des réseaux

### ***Adduction d'eau potable : estimation des besoins de la commune***

Au total, on a 151 abonnés (valeur assez stable). Cela représente une population permanente desservie de 169 personnes sur les 216 habitants de la commune (chiffre 2009).

La population raccordée au réseau public AEP représente donc plus de 75 % de la population totale.

Cependant, toutes les habitations de la vallée de ruisseau du Rioumaledès (la Combe de Ferrière) sont alimentées par des sources privées. C'est le seul secteur qui n'est pas raccordé. Il représente une population d'environ 55 personnes l'hiver et de plus de 200

personnes l'été (dont 80 au camping de la Combe Ferrière).

#### Projets de raccordement au réseau AEP communal :

Dans un premier temps, la mairie souhaite pouvoir desservir tout le secteur de Védrines et de St Michel Le Vieux en abandonnant le captage de Mas Védrines. Cette extension permettrait également de raccorder, en plus de St Michel le Vieux, les hameaux de Tomet, des Elzet, des Avignières et de La Bastide.

**Ces extensions de réseaux généreraient une hausse des besoins en eau potable.**

#### *Le réseau d'assainissement des eaux usées*

Sur la commune de Saint Michel de Dèze, on ne recense aucun dispositif d'assainissement collectif. En effet, il n'y a aucun réseau public de collecte des eaux usées.

Cela s'explique par deux particularités complémentaires :

- La typologie de l'habitat qui est très peu dense et très dispersé ce qui fait qu'il n'existe aucun bourg important sur le territoire de la commune,

- Le milieu naturel et plus particulièrement le contexte géomorphologique du territoire de moyenne montagne typique des Cévennes.

Cependant, on recense deux systèmes d'assainissements autonomes regroupés sur le village de dont un pour la mairie, l'hôtel-restaurant et la salle des fêtes. Pour les deux assainissements l'exutoire est réalisé à partir de drain d'épandage.

**Il n'est pas prévu de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune à l'échéance du PLU (2030).**

## 5.2. La justification des choix en faveur de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment en entrées de ville

Le PADD fixe un objectif général de mise en valeur du cadre de vie ; les articles 11 de chacune des zones qui permettent de fixer des dispositions réglementaires au regard de l'aspect extérieur des constructions contribuent à la mise en œuvre de cet objectif.

Par ailleurs s'agissant d'un objectif qui s'applique à l'ensemble du territoire, il est logique que l'article 11 soit, dans ses grandes lignes, commun aux différentes zones. Des dispositions communes à toutes les zones du PLU sont prévues.

L'objectif principal du règlement est de conserver l'implantation originelle le plus souvent à l'alignement pour les ensembles anciens caractéristiques du bâti traditionnel.

La préservation du cadre de vie et de l'identité de la commune justifie également de prévoir des dispositions lors des travaux de rénovation ou

de restauration des constructions existantes dans le bâti patrimonial et vernaculaire, ces dispositions visant à assurer la préservation des constructions anciennes de qualité.

Les dispositions du règlement, (articles 6, 7, 10 et 11 notamment) permettent également d'encadrer les projets de rénovation ou de restauration.

L'architecture contemporaine n'est pas interdite, elle devra toutefois se fonder sur la morphologie des constructions environnantes (articles 6, 7, 10 et 11). Toute forme de pastiche est interdite (article 11). Ces dispositions doivent permettre une mise en valeur de l'existant.

Le projet communal entend préserver la silhouette du bâti communal notamment les centres anciens par le biais des articles 6 et 7 du règlement définissant l'implantation par rapport aux voies et limites séparatives engendrant un front bâti aligné et continu dans le coeur des hameaux de Saint Michel bourg, Le Limarès, Saint Christol,... La morphologie urbaine est également préservée grâce à l'article 10 du règlement qui a pour objectif d'harmoniser les hauteurs des nouvelles constructions au sein d'une même zone ou d'un même secteur afin de ne pas créer de masque pour les cônes de vues du village vers la plaine mais aussi de la plaine vers le bâti.

### 5.3. La justification des choix en faveur de la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

L'objectif du PLU de Saint Michel de Dèze est d'optimiser les fonctions urbaines dans le souci d'offrir un panel de services plus étendu à la population et de promouvoir le renouvellement urbain. C'est en ce sens que le zonage a été élaboré en prenant compte des différentes catégories de formes et de fonctions urbaines, des potentialités de raccordement au réseaux présents et des contraintes liées aux différents types de risques existant sur la commune.

Le secteur de Saint Michel bourg va se développer dans un objectif de mixité sociale et générationnelle. Il s'agira de favoriser le parcours résidentiel en variant les typologies de logements. Ainsi, l'aménagement de cette extension urbaine permettra d'offrir une diversité de logements accessibles au plus grand nombre dans le respect des objectifs de mixité sociale. Le PADD a pour objectif de produire un parc de

logement adapté et en cohérence avec les nouveaux enjeux, cela implique de diversifier le parc de logements.

Afin de développer le parc de logements sociaux sur la commune, le PLU de Saint Michel de Dèze impose dans les zones U et AU un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux pour les opérations de plus de 4 logements.

### 5.4. La justification des choix en faveur de l'environnement

Voir dans 3.2. : [Les incidences sur l'environnement](#) ci-après.

# TITRE 3 : L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

# 1. Articulation avec les plans et programmes

Conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement et dans le cadre de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme de la commune, est fait ici une présentation de l'articulation de ce document avec les autres plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Le schéma suivant rappelle les différentes relations entre le document d'urbanisme et les plans et programmes.

Le tableau suivant rappelle ces plans, programmes et schémas avec leurs orientations et met en correspondances les orientations et sous orientations du PADD qui y répondent (une orientation indiquée seule signifie que l'ensemble des sous-orientations y répondent, sinon elles sont précisées).

Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte

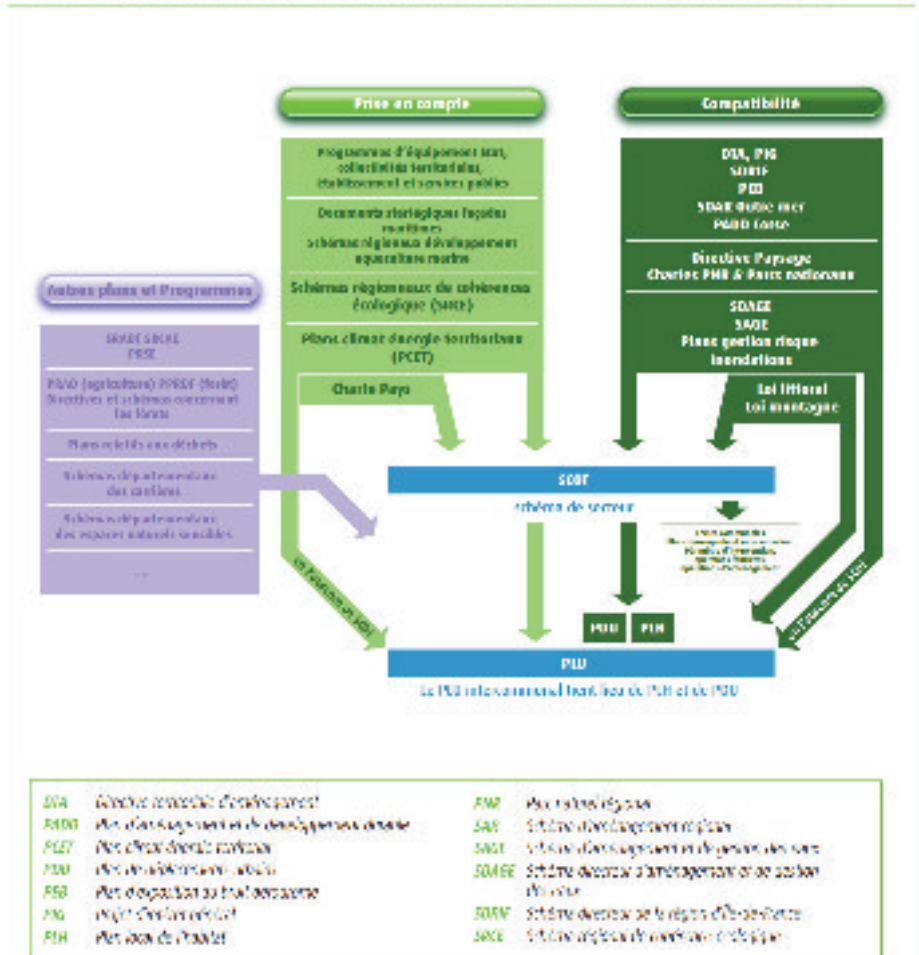


Schéma des documents avec lesquels le PLU doit s'articuler

Plans , programmes, schéma	Rappel des orientations du plans	Orientations du PLU correspondantes
Loi Montagne	Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante, Préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques, Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares.	1- Revitaliser l'agriculture, entretenir les synergies intercommunales et dynamiser la vie villageoise > Relancer une dynamique agricole communale. 2- Engager un développement villageois rationalisé, respectueux du patrimoine traditionnel local et de l'identité cévenole > Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune. > Tendre vers un mode de développement raisonné. 3- Inscrire le développement villageois en harmonie avec l'environnement > Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels. > Préserver la ressource en eau et assurer un bon fonctionnement hydraulique.
SCOT pays des Cévennes	La structuration et l'organisation de l'espace L'innovation et le développement et le rayonnement d'activités Vers une urbanité durable appropriée Les stratégies de préservation et valorisation des ressources naturelles	1- Revitaliser l'agriculture, entretenir les synergies intercommunales et dynamiser la vie villageoise 2- Engager un développement villageois rationalisé, respectueux du patrimoine traditionnel local et de l'identité cévenole 3- Inscrire le développement villageois en harmonie avec l'environnement
SRCE LR	Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques, Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement, Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques, Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques, Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides, Des milieux littoraux uniques et vulnérables.	1- Revitaliser l'agriculture, entretenir les synergies intercommunales et dynamiser la vie villageoise > Relancer une dynamique agricole communale. 2- Engager un développement villageois rationalisé, respectueux du patrimoine traditionnel local et de l'identité cévenole > Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune. > Tendre vers un mode de développement raisonné. 3- Inscrire le développement villageois en harmonie avec l'environnement > Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels. > Préserver la ressource en eau et assurer un bon fonctionnement hydraulique.

P l a n s , programmes, schéma	Rappel des orientations du plans	Orientations du PLU correspondantes
Schéma Départemen- tal Carrière Lozère	Orientation en matière d'utilisation des matériaux (utilisation rationnelle et économe des matériaux, approvisionnement des grands travaux, recyclage des matériaux et l'utilisation des déchets d'exploita- tion,...) Orientation en matière de transport Orientation en matière de respect de l'environne- ment (respect des écosystèmes, exploitation) Orientation à privilégier pour la remise en état, le réaménagement et la réhabilitation des carrières	Il n'y a pas de projet de carrière sur le territoire commu- nal.
PPRi Gardons et Luech	Protection des biens et personnes face au risque identifié Ne pas augmenter/aggraver le risque Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau Sauvegarder l'équilibre des milieux	2- Engager un développement villageois rationalisé, respectueux du patrimoine traditionnel local et de l'identité cévenole > Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune. > Tendre vers un mode de développement raisonné. 3- Inscrire le développement villageois en harmonie avec l'environnement
PAPI Gardons	La culture du risque La surveillance et la prévention La gestion de la crise Le risque inondation dans l'urbanisme La vulnérabilité des personnes et des biens L'entretien des rivières L'aménagement de protections collectives de lieux d'habitation	
PDPFCI Lozère	Protéger les enjeux existants et futurs Maîtriser l'extension des feux Faire face aux feux hors période estivale Tenir compte d'un contexte global de réduction des moyens financiers (réfléchir à des solutions peu oné- reuses, mutualisation des moyens entre services) Concentrer les efforts sur les actions prioritaires	2- Engager un développement villageois rationalisé, respectueux du patrimoine traditionnel local et de l'identité cévenole > Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune. > Tendre vers un mode de développement raisonné. 3- Inscrire le développement villageois en harmonie avec l'environnement > Se protéger des risques majeurs.



Plans , programmes, schéma	Rappel des orientations du plans	Orientations du PLU correspondantes
SRCAE LR	<p>Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique,  Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air,  Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport de personne,  Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandise,  Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain,  Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires,  La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires,  Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique,  Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatique et de qualité de l'air,  Vers une exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales,  Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie,  Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.</p>	<p>1- Revitaliser l'agriculture, entretenir les synergies intercommunales et dynamiser la vie villageoise  2- Engager un développement villageois rationalisé, respectueux du patrimoine traditionnel local et de l'identité cévenole  &gt; Tendre vers un mode de développement raisonné.  &gt; Organiser le partage de l'espace public.  3- Inscrire le développement villageois en harmonie avec l'environnement</p>
Plan climat Régional LR	<p>Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets sur notre territoire  Agir pour limiter les émissions de GES en Languedoc Roussillon  Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat</p>	

Plans , programmes, schéma	Rappel des orientations du plans	Orientations du PLU correspondantes
SDAGE RM	<p>S'adapter aux effets du changement climatique, Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité, Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement, Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé, Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides, Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir, Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.</p>	<p>2- Engager un développement villageois rationalisé, respectueux du patrimoine traditionnel local et de l'identité cévenole</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Maintenir et encadrer la croissance démographique porteuse de développement.</li> </ul> <p>3- Inscrire le développement villageois en harmonie avec l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels.</li> <li>&gt; Préserver la ressource en eau et assurer un bon fonctionnement hydraulique.</li> <li>&gt; Se protéger des risques majeurs.</li> </ul>
SAGE Gardons	<p>Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource dans le respect des usages et des milieux Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation Améliorer la qualité des eaux Préserver et reconquérir les milieux aquatiques Faciliter la mise en œuvre du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire.</p>	

## 2. Évaluation des incidences

Le document d'urbanisme étant principalement un document de planification, les incidences évaluées ci-après le sont de manière qualitative. Les projets évoqués ne peuvent pas à ce stade être connus précisément et leurs incidences quantifiées.

Le projet communal est centré sur un besoin de **redynamiser la commune**. Ainsi le premier objectif sur le territoire porte sur la **dynamique économique** à relancer avec en premier lieu l'agriculture puis l'artisanat, le tourisme, le commerce en lien avec le Collet de Dèze (pôle économique voisin).

Ce développement se fera dans le respect de la **préservation du cadre de vie** qualitatif porté par une **richesse paysagère** (vallée du Gardon d'Alès entre la montagne de Mortissou et les contreforts Sud-Est du massif du Bougès, panoramas remarquables, petit patrimoine, bâti traditionnel cévenol, etc.) et **écologique** (zone d'expansion des crues, valat et serre, milieux ouverts), ceci étant en lien direct avec l'**activité agricole** à redynamiser (maintien de milieux ouverts, élément fondamental de l'économie locale) sur la commune et le **tourisme** à soutenir (activité de pleine nature, valoriser le Gardon, équipements légers d'accueil touristique, favoriser l'agritourisme).

Le **développement de la commune** envisagé se concentre autour du village (centralité à renforcer) et les hameaux

secondaires de Ombras, Saint Christol, Le Limarès et Mas Soubeyran.

Ce développement passera par :

- **L'accueil d'activité** pour maintenir l'emploi et le dynamisme local (en développant les synergies avec la commune voisine du Collet de Dèze)

- **L'offre de logement** adaptée entraînant une **consommation de l'espace raisonnée** et respectueuse de l'identité cévenole et du potentiel de renouvellement urbain permis (rénovation, réhabilitation, requalification densification).

- **L'intégration paysagère du développement communal** (dont bâti agricole) dans le respect de l'identité cévenole et la **requalification des espaces publics** (améliorer la circulation et le stationnement, création de lieux de convivialité, maillage piéton...),

- Une **diversification de l'habitat** dans un souci d'économie de consommation de l'espace tout en permettant l'accueil d'une population nouvelle jeune pour pérenniser les équipements communaux (école,...),

- Une **politique en matière de déplacement et de stationnement** portant sur le développement des cheminements doux, notamment vers les équipements communaux, et une organisation du stationnement répondant aux besoins économiques, résidentiels et touristiques, mais aussi une volonté de promouvoir les circuits

courts, le lien avec le Collet de Dèze, l'accueil de petite entreprise, artisanat et commerce sur la commune (limiter les besoins en déplacement).

- Une prise en compte des **capacités des réseaux** (assainissement, eau potable, collecte des déchets) et des éventuelles mises à niveau d'équipement nécessaires par le biais de l'application des Schémas directeurs assainissement et eau potable, et l'anticipation des rejets (déchets) générés par le tourisme.

- Une volonté **d'éco-développement** (implantation du bâti, qualité environnementales de construction...) et en **développant les énergies renouvelables** dans le respect de l'environnement, du paysage et du bâti.

- Une **prise en compte des risques** inondation, incendie et risque minier.

A noter qu'une attention particulière est portée dans le projet communal sur la **ressource en eau et le bon fonctionnement hydraulique**.

Le projet communal s'articule autour de plusieurs composantes qui sont susceptibles d'avoir des incidences, positives ou négatives sur l'environnement.

Les zones de projet concernent les zones 1AUB (extension du hameau de Mas Soubeyran au Nord de la commune). Deux OAP ont été définies : secteur 1

mas de Soubeyran et secteur 2 Saint Michel Bourg.

Le projet communal prévoit également **à long terme d'aménager une zone d'activités intercommunale** sur le territoire.

Ces différents aspects vont être analysés au regard des différentes thématiques environnementales susceptibles d'être impactées.

## 2.1. Analyse des incidences Natura 2000

### Rappel des enjeux

Un site Natura 2000, ZSC «Vallée du Gardon de Mialet» est situé sur la commune (DOCOB validé). Les enjeux tirés de ce DOCOB et des fiches de données standards montre les enjeux suivants :

- Conserver et restaurer les habitats ouverts (pelouses, landes, zones rocheuses...) : maintenir les activités pastorales, préservation de la tranquillité des zones rupestres.
- Préserver et restaurer la ressource en eau et la fonctionnalité écologique du site : garantir sa qualité et sa pérennité (quantité), préserver les milieux aquatiques et leurs abords (ripisylves, berges...) et les zones humides (tourbières,...).
- Conserver et restaurer les habitats forestiers : gestion sylvicole,

A noter également que les deux sites Natura 2000 situés sur des communes limitrophes (ZPS des Cévennes et SIC vallée du Galeizon) ont également des enjeux autour des milieux ouverts (agricoles, pelouses), les milieux boisés

(forêt de châtaigniers) et des milieux aquatiques (et zones humides) et leurs abords (ripisylves).

Les principaux enjeux de ces sites portent sur le maintien des milieux ouverts nécessaires notamment à l'avifaune remarquable du secteur ; la préservation de la qualité des milieux aquatiques ; la maîtrise des fréquentations touristiques ou de loisirs et du risque incendie susceptibles de causer des dégradation sur les milieux.

A noter que la ZSC «Vallée du Gardon de Mialet» bénéficie d'une protection supplémentaire car il est situé dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes.

### Liens fonctionnels entre la communes et les sites Natura 2000

Le territoire de Saint Michel de Dèze n'est pas sur les bassins versants concernés (ZSC gardons de Mialet et SIC du Galeizon) et n'est donc pas en lien direct ni indirect pour les milieux aquatique. En revanche les incendies nés sur la commune peuvent éventuellement se propager vers les sites, et la commune peut accueillir des touristes, ou habitants supplémentaire allant parcourir les territoire des sites natura 2000.

De plus, les milieux ouverts du territoire communal peuvent s'ajouter

à ceux des sites Natura 2000 pour le maintien de l'avifaune qui en dépend (ZPS Cévennes).

Le projet communal porte sur l'accueil de nouveaux habitants, la dynamisation de la vie villageoise (activité économique de proximité et

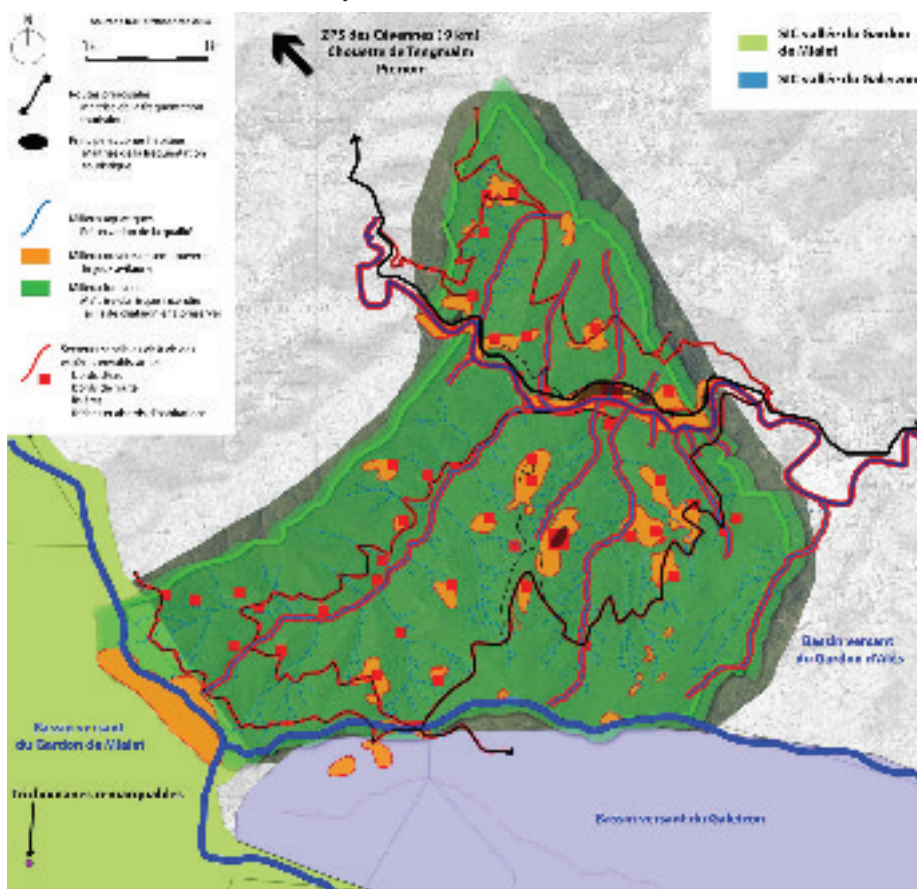
agriculture) et de l'économie locale, le confortement de la centralité villageoise et une préservation du cadre de vie et des richesses environnementales et paysagères.

Ces orientations peuvent avoir les effets suivants sur l'environnement (voir

détail dans l'analyse des incidences suivantes) :

- Incidences sur le paysage (extension du bâti, aménagements paysagers) : incidences localisées et sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.
- Consommation de ressources (espaces, eau,...) : incidences possibles sur le site Natura 2000 Vallée du Galeizon par consommation de ses espaces et notamment d'habitat d'intérêt communautaire ou d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire. Pas de lien fonctionnel vis à vis de la surconsommation d'eau.
- Rejets (eaux usées, déchets, incidences environnementales des bâtiments...) : pas de lien fonctionnel entre le territoire et les sites Natura 2000.
- Augmentation des déplacements : émission de gaz à effet de serre pouvant toucher les sites Natura 2000.
- Augmentation de la fréquentation touristique : possible dégradation des sites Natura 2000 par surfréquentation et mauvais comportements des touristes.
- Exposition de biens et personnes aux risques : incidence sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.
- Source de risques (incendie malveillant ou accidentel, imperméabilisation/ruissellement) : les milieux ouverts et aquatiques

Enjeux des sites Natura 2000



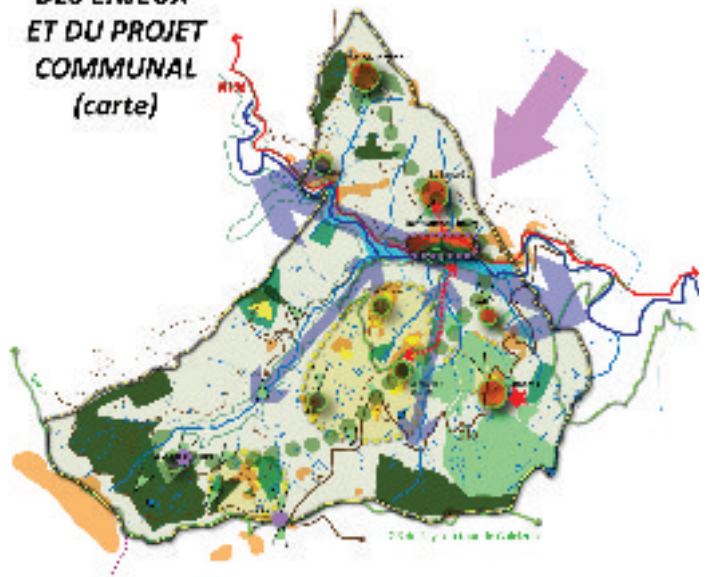
peuvent être altérés par les incendies ou les inondations.

- Maintien de l'activité agricole.
- Protection des espaces naturels et agricoles.

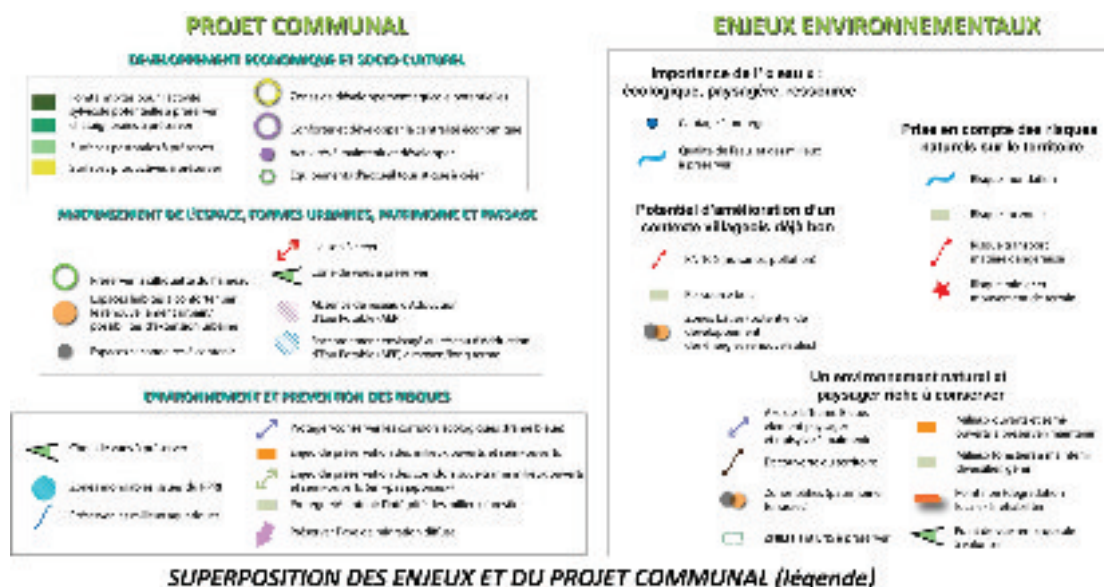
Les tableaux suivants détaillent par habitats d'intérêt communautaire du site «Vallée du Gardon de Mialet», leurs liens fonctionnels avec la commune et les incidences plus spécifiques du PLU ci-avant décrites.

L'inventaire du DOCOB sur les espèces d'intérêt communautaire montre qu'elles ne sont pas présente près du territoire de Saint Michel.

**SUPERPOSITION  
 DES ENJEUX  
 ET DU PROJET  
 COMMUNAL  
 (carte)**



Superposition des enjeux et du projet communal



SUPERPOSITION DES ENJEUX ET DU PROJET COMMUNAL (légende)

Habitat d'intérêt communautaire ZSC	Menaces sur le site**	Lien fonctionnel avec la commune	Incidences du PLU ***
3130 Eaux stagnantes avec végétation des <i>Isoëto-nanojuncetea</i>	Non identifié sur la commune		Néant
3140 Eaux olifo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Non identifié sur la commune		Néant
<b>3170.1 et 3170.4 mares temporaires méditerranéennes *</b>	Non identifié sur la commune		Néant
3240.2 Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuses à <i>Salix eleagnos</i>	Non identifié sur la commune		Néant
3250.1 Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	Non identifié sur la commune		Néant
4030.17 Landes sèches européennes	Dynamique naturelle d'évolution vers la forêt. Enrésinements Pression des herbivores sauvages Fréquentation touristiques	Présent sur la commune sur le sommet de Malpas (zone N)	Augmentation de la fréquentation touristique (GR 67) Rejet (touristique)
5120.1 Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	Non identifié sur la commune		Néant
5210.1 et 5210.6 Matorral arborescent à <i>Juniperus spp.</i>	Non identifié sur la commune		Néant
<b>6210b Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *</b>	Non identifié sur la commune		Néant
<b>6230.4 Pelouses acidiclinales montagnardes du massif central *</b>	Non identifié sur la commune		Néant

Habitat d'intérêt communautaire ZSC	Menaces sur le site**	Lien fonctionnel avec la commune	Incidences du PLU ***
6410.11 prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du massif central et des Pyrénées	Non identifié sur la commune		Néant
6420.4 Prés humides méditerranéens du Languedoc	Non identifié sur la commune		Néant
6510.7 Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	Non identifié sur la commune		Néant
<b>7220.1 Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*</b>	Non identifié sur la commune		Néant
7230.1 Végétation des bas marais neutro alcalins	Non identifié sur la commune		Néant
8150.1 Eboulis siliceux, collinéens à montagnards, des régions atlantiques et subcontinentales	Non identifié sur la commune		Néant
8220.14 Pentec rocheuses avec végétation chasmophytique	Lenteur de la croissance végétale, plantes assez fragiles. Risque de dégradation par différentes utilisation de loisirs.	Présent à proximité de la commune sous le sommet de Malpas versant Sud	Augmentation de la fréquentation touristique Rejet (touristique)
8230.4 Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	Dispersion et surface faible. Habitat peu dynamique nécessitant peu d'intervention. Risque de dégradation par différentes utilisation de loisirs.	Présent à proximité de la commune sous le sommet de Malpas versant Sud	Augmentation de la fréquentation touristique Rejet (touristique)
9150 Hêtraie calcicole médio-européenne	Non identifié sur la commune		Néant
<b>91E0.8 Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*</b>	Non identifié sur la commune		Néant



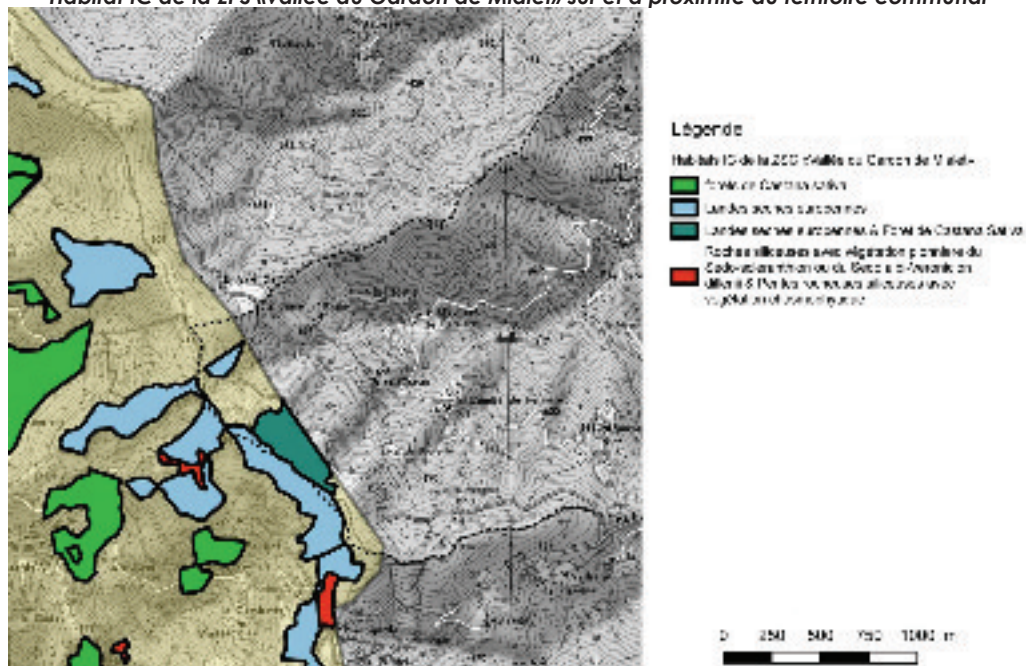
Habitat d'intérêt communautaire ZSC	Menaces sur le site**	Lien fonctionnel avec la commune	Incidences du PLU ***
9260 Forêts à <i>Castanea sativa</i>	Dynamique allant vers la chênaies Maladies que favoriser l'abandon des peuplements Incendies.	Présent sur la commune sous le sommet de Malpas versant Nord (zone N)	Augmentation de la fréquentation touristique Source de risques Rejet (touristique)
92A0.7 Forêt galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Non identifié sur la commune		Néant
9340.4 Yeuseraies calcicoles des Cévennes	Non identifié sur la commune		Néant
9530.1 Pinèdes (sub-méditerranéennes de pins noirs endémiques*)	Non identifié sur la commune		Néant

\* habitat prioritaire

\*\* source : cahiers habitats INPN

\*\* incidences : voir détail ci-avant.

Habitat IC de la ZPS «vallée du Gardon de Mialet» sur et à proximité du territoire communal



### Conclusions sur les incidences du projet communal sur les sites Natura 2000.

Vis à vis des enjeux identifiés pour chaque sites et des incidences ayant un liens fonctionnels avec ces sites :

- Consommation de ressources : les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées et en dehors des sites Natura 2000 .

***Incidences non significative car la consommation de l'espace est nulle dans les sites Natura 2000***

- Rejets : le projet communal prévoit la mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement avec notamment le traitement des eaux usées. La gestion des déchets est présente sur la commune et une anticipation de ces rejets est prévue pour les opérations de valorisation touristique.

***Incidences non significative car les rejets seront traités dans les installations adéquates***

- Augmentation des déplacements : l'impact sur les sites Natura 2000 est difficilement quantifiable et il faut souligner le contexte rural bénéficiant d'une bonne qualité environnementale. Des actions de limitation des déplacements sont proposées dans le projet communal (densification, centralisation, circuit court, perméabilité de habitat...).

***Incidences difficilement quantifiable mais non significative car le projet favorise autant que possible la diminution des besoins en déplacement motorisé et les déplacements doux.***

- Augmentation de la fréquentation touristique : le tourisme sera encadré (gestion de la fréquentation,...) et les usagés sensibilisés à la fragilité des milieux. Les pôles touristiques identifiés dans le PADD sont éloignés des sites Natura 2000 (Saint Michel Bourg).

***Incidences difficilement quantifiable et à portée limitée à l'échelle du PLU. A noter que le contexte en zone de Parc, périmètre UNESCO et de réserve***

***de biosphère s'ajoute aux sites Natura 2000 et implique une gestion de cette fréquentation touristique bien encadrée par le Parc National des Cévennes notamment.***

- Sources de risques : les risques naturels sont pris en compte dans le projet communal et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluviales, lutte contre l'incendie, débroussaillage).

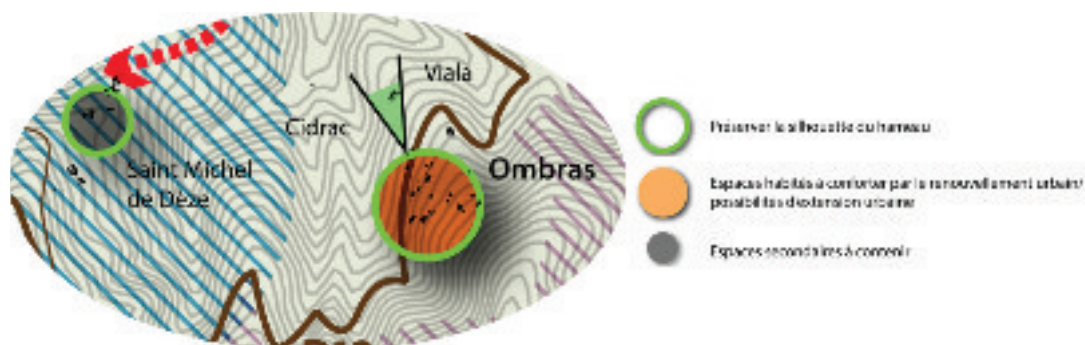
- Le maintien de l'activité agricole et la protection des espaces naturels et agricoles participent au maintien des espaces ouverts et la protection des sites Natura 2000 (habitats d'intérêt communautaire notamment).

Le projet communal n'a donc pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 présents sur la commune. Le projet communal prend en compte ces sites et mets en oeuvre des outils pour leur préservation.

## 2.2. Analyse des incidences sur l'Environnement

### Les incidences du PLU sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Rappel des enjeux	Réponse du PLU / Mesures
<p>Intérêt paysager structuré autour de 3 entités : Le contrefort Sud du Mont Bougès, la vallée encaissée du Gardon d'Alès et la Montagne du Mortissou et le Malpas entaillés de vallées secondaires.</p> <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Gardon d'Alès et sa vallée encaissée.</li> <li>- Les milieux ouverts, généralement à vocation agricole et, souvent aménagés (terrasses).</li> <li>.../...</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>PRÉSERVATION DE L'AGRICULTURE</b></p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relancer la dynamique agricole : l'activité agricole participe à la structure du paysage local (milieux ouverts), le PADD donne des outils pour préserver cette activité par la maîtrise du foncier, l'installation de nouvelles exploitations et le développement des existantes et la diversification des activités.</li> </ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone A : définie autour des terres présentant la plus grande valeur économique et/ou agromonomique.</li> <li>- Zone Ac constructible pour des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et donc la pérennisation de cette activité.</li> <li>- (art 1 - A) : préservation du paysage agricole : nouvelles constructions strictement interdites (hors zone Ac).</li> <li>- (art.2 - A et N) : occupations autorisées sous réserve de ne pas porter atteinte à la vocation agricole de la zone avec liste permettant des activités agricoles sur les zones (abri pour bétail, surface de commercialisation de produit, changement de destination,.....)</li> </ul>



Extrait du PADD : hameaux à conforter et contenir, préservation de leur silhouette.

<p>.../...</p>	<p style="text-align: center;"><b>VALORISATION DU CADRE NATUREL</b></p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire le développement économique dans la dynamique intercommunale : La qualité du cadre de vie (notamment le Gardon) sera mise en valeur par le développement du tourisme localement.</li> <li>- Planifier un mode «d'éco-développement» : La qualité du cadre de vie sera mise en valeur par le développement du tourisme localement.</li> </ul> <p><i>OAP</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteurs 1 et 2 : les enjeux d'aménagement porte notamment sur le respect du fort enjeux paysager du site. Le développement des liaisons douces sur le bourg sera l'occasion de valoriser ces paysages liés aux rives du Gardon.</li> </ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone N : En plus des zones A préservant les milieux ouverts, la zone N couvre la quasi-totalité du territoire et préserve notamment les abords des cours d'eau, donc le Gardon en plus de la servitude liées à la zones inondables.</li> <li>- (art 1 - N) : nouvelles constructions interdites (hors celles de l'article 2).</li> <li>- (art.2 - N) : occupation autorisée sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité des sites, de milieux naturels, des paysages notamment du point de vue esthétique, historique.</li> <li>- (art.2 - A, N) : gîtes, chambres d'hôtes autorisée au sein des constructions. Équipements publics nécessaires à l'accueil, l'information et l'encadrement du public en zone Nt.</li> <li>- (art.11 - toutes zones) : Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages urbains et avec la conservation des perspectives monumentales et naturelles.</li> <li>- (art.13 - toutes zones) : En règle générale, les arbres de hautes tiges existants et les masses végétales significatives, doivent être maintenus, déplacés ou remplacés par un plant de même essence.</li> </ul>
<p>Commune dans le Parc National des Cévennes et le périmètre de classement UNESCO Causses-Cévennes. Reconnaissance du paysage agro-pastoral.</p>	<p style="text-align: center;"><b>PRÉSERVATION DE L'AGRICULTURE</b></p> <p>Voir précédemment.</p>
<p>Point de vue remarquable depuis le hameau de Pendédès à valoriser (atlas régional des paysages).</p>	<p style="text-align: center;"><b>PRÉSERVATION DES CÔNES DE VUES</b></p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PADD identifie les cônes de vues à préserver (carte) et notamment celui depuis le hameaux de Pendédès.</li> <li>- Mettre en valeur le paysage et les milieux naturel : le projet prévoit de maintenir les vues remarquables notamment sur les hameaux.</li> </ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone UB et UE : le hameau est strictement délimité en zone U à l'existant. Le restaurant présent sur ce hameaux fait l'objet d'une zonages spécifique «économique et activités».</li> <li>- (art.2 - A, N) : occupation autorisée sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité des sites, de milieux naturels, des paysages notamment du point de vue esthétique, historique.</li> <li>- (art.11 - toutes zones) : Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages urbains et avec la conservation des perspectives monumentales et naturelles.</li> </ul>

<p>Multitude de hameaux dispersés à préserver.</p>	<p style="text-align: center;"><b>PRÉSERVATION DE L'IDENTITÉ CÉVENOLE</b></p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune : la multitude de hameaux dispersé est un caractère cévenol de l'occupation humaine des vallées. Le projet communal prévoit de conforter en priorité les espaces bâtis existants les plus peuplés.</li> <li>- Garantir la qualité des espaces bâtis : L'objectif est de proposer un règlement adapté à la morphologie de chaque secteur : anciens / récents / sensibles du point de vue paysager.</li> <li>- Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels : Cela passera pas un regroupement du bâti, une préservation des vues remarquables notamment depuis les hameaux et une réglementation des aspects extérieurs et les hauteurs de bâti pour préserver l'identité cévenole liée aux fortes contraintes sur les possibilités d'implantation humaine (relief abrupt, exposition des pentes).</li> <li>- Planifier un mode «d'éco-développement» : Ces fortes contraintes géomorphologiques pourront être mise à profit pour une écriture cévenole des constructions.</li> </ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone UA : définie autour des coeurs des hameaux historiques à dimension patrimoniale. avec la sous-zone UAb pour le centre du bourg de Saint Michel. Cela concerne les principaux hameaux identifiés à conforter dans le PADD : La Rivière (bourg), Saint Christol, Limarès, Mas Soubeyran.</li> <li>- Zone UB : adaptée à un tissu plus relâché pour les hameaux de Ombras et de Penedis.</li> <li>- Zone Ac (constructible) : définie autour des autres hameaux qui ont cette vocation agricole typique.</li> <li>- (art.4 - toutes zones) : encastrement ou enterrement des réseaux électrique, gaz et télécom pour les zones U et AU. Raccordement souterrain sauf alimentation moyenne tension des postes de transformation en zone Ac et Nt.</li> <li>- (art.11 - toutes zones) Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages urbains, avec diverses préconisations d'intégration paysagère (toiture végétalisée, camouflage des réseaux et éléments techniques, intégration des panneaux solaires,...) Clôture 100% végétale autorisée en zones AU et A.</li> </ul>
<p>Point noir paysager au bourg de Saint Michel à réhabiliter (atlas régional des paysages).</p>	<p style="text-align: center;"><b>REVALORISATION DES ESPACES DÉGRADÉS</b></p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune : Le bourg de Saint-Michel (La rivière) fait parti des espaces à conforter.</li> <li>- Garantir la qualité des espaces bâtis : L'objectif est de proposer un règlement adapté à la morphologie de chaque secteur, notamment ancien, avec un volonté de préservation de l'harmonie du paysage urbain traditionnel au travers de la protection du caractère et de l'aspect du bâti.</li> </ul> <p>Sans objectif direct de réhabilitation du bourg ces orientations permettront une amélioration au gré du réinvestissement des espaces de l'harmonie paysagère de ce bourg.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser le partage de l'espace public : un des points noirs paysagers du bourg est le stationnement qui «sur»-occupe l'espace public. Le projet communal prévoit le désengorgement de cette espace par l'organisation du parc de stationnement.</li> </ul> <p><i>OAP</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur 2 : les enjeux d'aménagement porte notamment sur le respect du fort enjeux paysager du site.</li> </ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le zonage indique les éléments du paysage à protéger ou à créer et protéger au titre du L.151-19 du CU. Ces éléments concernent notamment les alignements arborés prévus dans le centre bourg.</li> <li>- règlement de la zone UAb spécifique au bourg de Saint Michel.</li> </ul>

Incidences négatives du PLU	Réponse du PLU / Mesures
L'accueil d'une population supplémentaire, de touristes et d'activité agricole ou économique sur la commune implique la construction de nouveaux bâtis pouvant avoir des impacts paysagers (forme et implantation du bâti, équipement de production d'énergie renouvelable). .../...	<p style="text-align: center;">PRÉSERVATION DU PAYSAGE</p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Relancer la dynamique agricole : dans l'installation de nouvelles exploitations le PADD rappelle la condition de respect des paysages. Il est rappelé la volonté de protection des sites et cônes de vues remarquables en particulier dans les secteurs autour de Saint-Michel-le-Vieux.</li></ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le zonage est resserré autour des centres anciens (village, hameaux principaux).</li><li>- (art.1-UE) interdiction des éoliennes</li><li>- (art.1 - Ac) interdiction des éoliennes et champs photovoltaïques</li></ul>

<p>.../...</p> <p>Le soutien à l'activité touristique passera pas des aménagements légers d'accueil (aire de pique nique, fontaine à eau, aire de campings cars,...)</p>	<p style="text-align: center;"><b>PRÉSERVATION DU PAYSAGE VILLAGEOIS ET DU PATRIMOINE BÂTI</b></p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Tendre vers un mode de développement raisonné : ce développement raisonné passera par le réinvestissement de l'existant, permettra l'entretien du bâti traditionnel, et des formes urbaines plus dense, plus proches de celles qui ont initialement composées le village.</li><li>- Garantir la qualité des espaces bâtis : Une attention particulière est portée à la qualité architecture des nouvelles constructions pour une meilleur intégration paysagère. Un carte identifie les hameaux à conforter et contenir avec un action signalée de préservation de leur silhouette.</li><li>- Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels : Cela passera pas un regroupement du bâti, une préservation des vues remarquables notamment depuis les hameaux et une réglementation des aspects extérieurs et les hauteurs de bâti pour préserver une harmonie paysagère des entités bâties.</li><li>- Planifier un mode «d'éco-développement» : le projet communal souhaite soutenir l'utilisation des énergies renouvelables adaptées au potentiel local (solaire et photovoltaïque) dans les nouvelles constructions, avec un souci de préservation de la qualité architecturale/patrimoniale du bâti.</li></ul> <p><i>OAP</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Secteurs 1 et 2 : accueil de nouveaux habitants s'intégrant à l'écrin paysage du Mas Soubeyran et en greffe sur l'existant pour le bourg de Saint Michel (renforcer la centralité). Une attention est portée à la qualité paysagère des aménagements (éviter les masques visuels devant les habitations existantes au Mas Soubeyran et traitement paysager du centre bourg avec préservation des vues sur le Gardon et ses berges).</li><li>- Secteur 1 : La schématisation de l'OAP indique les ouvertures paysagères et les murs en pierres sèches à préserver.</li><li>- Secteur 2 : La schématisation de l'OAP localise les implantations de bâti à privilégier les ouvertures paysagères et vues à préserver et végétalisation et traitement de l'espaces publics à réaliser.</li></ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le zonage indique les éléments du paysage à protéger ou à créer et protéger au titre du L.151-19 du CU. Ces éléments concerne notamment les alignements arborés prévus dans le centre bourg.</li><li>- Le zonage identifie un élément du patrimoine bâti à mettre en valeur ou à requalifier à Saint Michel le Vieux</li><li>- Zones A et N à constructibilité limitée (article 1 et 2) pour empêcher le mitage.</li><li>- Zone Nt dédiée aux aménagements touristiques.</li><li>- (art.4 - toutes zones) : encastrement ou enterrement des réseaux électrique, gaz et télécom pour les zones U et AU. Raccordement souterrain sauf alimentation moyenne tension des postes de transformation en zone Ac et Nt.</li><li>- (art. 6, 7, 9, 10, 11, 13- zone U et AU) : prescriptions permettant une harmonie du bâti (neuf ou réhabilitation / rénovation) et de l'aménagement du terrain (dont clôture), adaptée à chaque zone.</li><li>- (art.11 - toutes zones) Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages urbains, avec diverses préconisations d'intégration paysagère (toiture végétalisée, camouflage des réseaux et éléments techniques, intégration des panneaux solaires,...) Clôture 100% végétale autorisée en zones AU et A</li></ul>
--	---

### Les autres incidences positives du PLU sur la thématique

Soumis à la loi Montagne le projet communal se doit de respecter la préservation du paysage et du patrimoine.

#### PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE PADD

- Inscrire le développement économique dans la dynamique intercommunale : Les activités prévues dans le PADD sont des commerces et des bureaux permettant de redynamiser la vie de village et le confort de vie de ses habitants.

- Organiser le partage de l'espace public : l'amélioration de la circulation et du stationnement permettra une mise en valeur des espaces publics et une amélioration du cadre de vie pour les habitants tout en favorisant leur déplacements piétonniers (convivialité, qualité de l'espace public et sécurité).

#### OAP

- Secteur 2 : Mixité confirmée par l'autorisation d'implantation d'activités économiques compatibles avec la vocation résidentielle du secteur (commerces).

#### Zonage et Règlement

- Zone UE : pour les équipements éco-

nomiques et activités sur le hameau de Pendédis (restaurant).

- (art.1-UA, UB, AU) interdiction des carrières, entrepôts, industries, exploitations agricoles.

- (art.1-UE) interdiction des carrières, entrepôts, industries, exploitations agricoles et des éoliennes et pylônes et autres poteaux.

- (art.1 A, N) : interdiction des éoliennes et champs photovoltaïques sauf en zone Ac.

- (art.2 - UA, UB, UE, AU) mixité par autorisation des constructions destinées à l'artisanat, aux ICPE sans risques pour la sécurité du voisinage et concourant au fonctionnement urbain et aux services de proximité et soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation à vocation économique ou d'équipement public.

- (art.11 - UA, UB, UE, AU) : Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages urbains, avec diverses préconisations d'intégration paysagère (toiture végétalisée, camouflage des réseaux et éléments techniques, intégration des panneaux solaires,...) Clôture 100% végétale autorisée en zone AU.

### Conclusions

Les actions en faveur de la mixité des fonctions, du développement du maillage et d'espaces de convivialité (espaces public, jardins,...) au sein du tissu bâti participe à l'entretien / l'amélioration du cadre de vie.

Le développement du tourisme permet une valorisation du paysage local tout en le préservant (agritourisme, zone Nt).

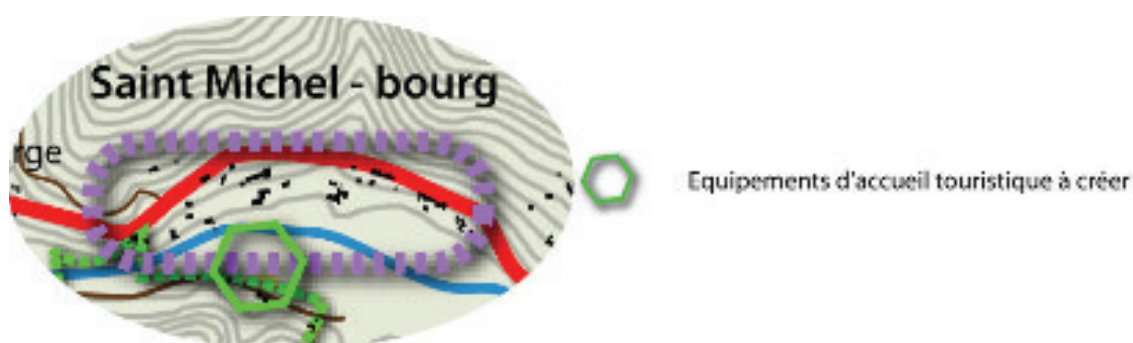
Le règlement permet de limiter l'impact des nouvelles constructions (toutes zones) et des formes urbaines nouvelles (zone AU), nécessaires au développement souhaité de la commune, et met en œuvre les volontés du PADD de préservation et valorisation du paysage et du patrimoine (bâti et naturel) communal en cohérence avec les protections territoriale (loi montagne, Parc National,...). L'accent est également mis sur la préservation de l'aspect regroupé des hameaux et du bourg.

Le PLU n'a donc pas d'impact significatif sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie, mais participe à leur préservation et mise en valeur.



## Les incidences du PLU sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Rappel des enjeux	Réponse du PLU / Mesures
<p>Intérêt écologique structuré autour de 3 entités : Le contrefort Sud du Mont Bougès, la vallée encaissée du Gardon d'Alès et la Montagne du Mortissou et le Malpas entaillés de vallées secondaires.</p> <p>.../...</p>	<p style="text-align: center;"><b>PRÉSERVATION DE L'AGRICULTURE</b></p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relancer la dynamique agricole : les terres agricoles préservées sur l'ensemble du territoire communal participent au maintien des milieux ouverts et semi-ouverts à enjeux sur la commune. Le PADD donne des outils pour préserver cette activité par la maîtrise du foncier, l'installation de nouvelles exploitations et le développement des existantes et la diversification des activités.</li> </ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone A définie autour des terres présentant la plus grande valeur économique et/ou agronomique.</li> <li>- Zone Ac constructible pour des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et donc la pérennisation de cette activité.</li> <li>- (art 1 - A) : préservation du paysage agricole : nouvelles constructions strictement interdites.</li> <li>- (art.2 - A et N) : occupation autorisée sous réserve de ne pas porter atteinte à la vocation agricole de la zone.</li> </ul>



Extrait du PADD : Équipement d'accueil touristique à créer.

<p>..../ Enjeux : - Le Gardon d'Alès et sa vallée encaissée, objet de zones d'inventaire. - Les milieux ouverts, généralement à vocation agricoles.</p>	<p style="text-align: center;"><b>VALORISATION DU CADRE NATUREL ET NATURE EN VILLE</b></p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Inscrire le développement économique dans la dynamique intercommunale : La qualité du cadre de vie (notamment le Gardon) sera mise en valeur par le développement du tourisme localement.</li><li>- Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels : La préservation du grand paysage et le maintien des vues remarquables aura pour effet indirect de préserver des espaces naturels ou agricoles d'intérêt écologique. L'objectif est également de faire coïncider la préservation des paysages et la protection des milieux qui sont très liés. Cela passera notamment par un zonage adapté et une valorisation touristique.</li></ul> <p><i>OAP</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Secteurs 1 et 2 : les enjeux d'aménagement porte notamment sur le respect du fort enjeux paysager du site et notamment une valorisation végétale (allée de platanes) dans le centre bourg et une mise en valeur des paysages liés aux rives du Gardon. Les aires de stationnements dans le bourg seront également agrémentées de plantations d'arbres de hautes tiges disposées en alignement.</li><li>- Secteur 2 : la schématisation de l'OAP localise les arbres à planter et ceux à conserver dans le traitement de l'espace public.</li></ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Zone N : En plus des zones A préservant les milieux ouverts, la zone N couvre la quasi-totalité du territoire et préserve notamment les abords des cours d'eau, donc le Gardon en plus de la servitude liées à la zones inondables et les espaces les plus remarquables identifiés (ZNIEFF I et ENS).</li><li>- le zonage indique les éléments du paysage à protéger ou à créer et protéger au titre du L.151-19 du CU. Ces éléments concernent notamment les alignements arborés prévus dans le centre bourg et deux portions de boisements le long de la RD 13 (châtaigneraies).</li><li>- (art 1 - N) : nouvelles constructions interdites (hors celles de l'article 2).</li><li>- (art.2 - N) : occupation autorisée sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité des sites, de milieux naturels, des paysages notamment du point de vue esthétique, historique.</li><li>- (art.2 - A, N) : gîtes, chambres d'hôtes autorisée au sein des constructions. Équipements publics nécessaires à l'accueil, l'information et l'encadrement du public en zone Nt.</li><li>- (art.11 - toutes zones) : Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages urbains et avec la conservation des perspectives monumentales et naturelles.</li><li>- (art.13 - toutes zones) : En règle générale, les arbres de hautes tiges existants et les masses végétales significatives, doivent être maintenus, déplacés ou remplacés par un plant de même essence.</li></ul>
---	---



Extrait du Zonage : Mas Soubeyran, zone AUB.

<p>Vulnérabilité sur la qualité des milieux aquatiques pour le Gardons et ses affluents.</p>	<p style="text-align: center;"><b>PRÉSERVATION DE L'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DU GARDON</b></p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et encadrer la croissance démographique porteuse de développement : la mise en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable assurera une protection du milieu aquatique récepteur et notamment du Gardon par une consommation en eau et une épuration des eaux usées adaptées à la nouvelle population.</li> <li>- Se protéger des risques majeurs : les abords du Gardon sont naturellement protégés par le risque inondation prise en compte dans le PPRi (zone non constructibles).</li> </ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone inondable d'aléa fort et modéré du PPRi est indiqué sur le zonage.</li> <li>- (art.1 - A, N) : Toute nouvelle construction sauf celles mentionnées à l'article 2 de la zone</li> <li>- (art.2 - A, N) : occupation autorisée sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité des milieux naturels, notamment du point de vu écologique.</li> <li>- (art. 4 - toutes zones) : encadrement des rejets assurer la protection suffisante du milieu naturel.</li> </ul> <p>+ voir les orientations de PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE dans le chapitre «réseaux».</p>
<p>Maintenir les zones de prairies ouvertes pour les versants (renforcement de la trame verte sur le territoire).</p>	<p style="text-align: center;"><b>PRÉSERVATION DE L'AGRICULTURE</b></p> <p>Voir précédemment.</p> <p>+ <i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relancer une dynamique agricole : dans l'installation de nouvelles exploitation il est plus particulièrement identifié les secteurs autour de Saint Michel-le-Vieux a préserver de toute construction agricole (secteur avec plusieurs espaces ouverts de grande surface).</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>PRÉSERVATION DE MILIEUX OUVERTS</b></p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se protéger des risques majeurs : la mise en oeuvre des principes d'interface et le rappel des obligations de débroussaillage dans le cadre de la lutte contre le risque incendie participe à la préservation des milieux ouverts notamment autour des espaces habités.</li> </ul>

Incidences négatives du PLU	Réponse du PLU / Mesures
<p>Une volonté de développer le tourisme peut amener une augmentation de la fréquentation des milieux naturels. Et cette augmentation de la fréquentation touristique (Agritourisme, aménagements légers d'accueil touristique) du territoire pourra avoir des effets dommageables sur des milieux à enjeu (dégradation piétinement, dépôt de déchets, dérangement d'espèces sensibles – Landes de Malpas traversée par le GR 67 par exemple )                      Cependant, elle est difficilement quantifiable en l'absence d'équipements précis programmés et devrait rester minime.</p>	<p style="text-align: center;"><b>GESTION DE LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE</b></p> <p><i>PADD</i>                      - Inscrire le développement économique dans la dynamique intercommunale : En soutien à l'activité touristique le projet communal prévoit l'encadrement des touristes par des aménagements légers d'accueil (aire de pique-nique, aire de camping car,...) ce qui permettra de préserver les espaces naturels sensibles (notamment le Gardon) en orientant les touristes vers ces espaces aménagés. Une carte identifie la localisation des espaces touristiques aménagés à créer.                      - Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels : la valorisation touristique s'inscrira dans le respect des milieux naturels avec une gestion de la fréquentation (encadrement de la fréquentation, gestion des «rejets» et adaptation la capacité d'accueil) et une sensibilisation des usagers à la fragilité des milieux.                      - Planifier un mode «d'éco-développement» : La qualité du cadre de vie sera mise en valeur par le développement du tourisme localement avec un encadrement de la fréquentation des sites de qualité pour un respect des milieux.</p> <p><i>Zonage et Règlement</i>                      - Zone Nt : dédiée aux équipements touristiques, située près du Bourg et à la Combe Ferrière                      - (art1- UA, UB, AU, UE) : interdiction de divers équipements d'accueil touristiques ce qui limitera les capacités d'accueil du territoire.</p>
<p>Le besoin en zones constructibles peut impliquer la consommation de milieux naturels d'intérêt écologique.</p>	<p>Le besoin en surface constructible est limité à 0,96 ha répartie sur le Mas Soubeyran et le bourg de Saint Michel. Ces deux espaces sont encadrés par une OAP. Seul le secteur du Mas Soubeyran possède une zone à urbanisée (AU) prise sur des espaces boisés. Au bourg il s'agit de renouvellement urbain.</p>
<p>Plusieurs actions peuvent être source d'un apport d'espèces végétales potentiellement envahissantes pouvant s'échapper et coloniser le milieu naturel environnant. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement paysager des aires de stationnement dans le Bourg (plantation d'arbres de hautes tiges).</li> <li>- Jardins familiaux dans le Bourg (zone Nj)</li> </ul> <p>Le Gardon et ses affluents sont des espaces sensibles vis à vis des espèces envahissantes (milieu pouvant favoriser la colonisation de grands linéaires par ces espèces).</p>	<p style="text-align: center;"><b>GESTION DES ESPÈCES INVASIVES</b></p> <p><i>PADD</i>                      - Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels : le projet communal prévoit la possibilité d'établir des prescriptions sur les types d'essences autorisées sur les parcelles.</p> <p><i>Zonage et Règlement</i>                      -(art.13 - toutes zones) : Les essences plantées doivent appartenir aux variétés locales pour une meilleure adaptation aux conditions naturelles (adaptation au sol et au climat) et dans un souci d'intégration paysagère.</p>

## Les autres incidences positives du PLU sur la thématique

### PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

#### *PADD*

- Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune : Le projet communal prévoit de conforter en priorité les espaces bâtis existants les plus peuplés (La Rivière, Ombras, Saint Christol, Limarès, Mas Soubeyran) avec une volonté de forme urbaine dense, ce qui évitera les risques de rupture des continuités écologiques par l'extension de l'urbanisation disséminée sur le territoire.

- Tendre vers un mode de développement raisonné : ce développement raisonné passera par le réinvestissement de l'existant et des formes urbaines denses, ce qui évitera les risques de rupture des continuités écologiques par l'extension de l'urbanisation disséminée sur le territoire.

#### *Zonage et Règlement*

- Le zonage U, AU et Ac (constructible) est resserré autour des centres anciens (village, hameaux principaux).

- Les zones A et N occupent la majorité du territoire et incluent les corridors écologiques (notamment la zone A pour la sous-trame des milieux ouverts). Ils font l'objet d'une constructibilité limitée (article 1 et 2) limitant la consommation et l'éventuelle fragmentation d'espaces agricoles et naturels.

### Conclusions

Le projet communal prend en compte les sensibilités et la richesse environnementale de son territoire. Les milieux sensibles (réservoirs biologiques) sont préservés ainsi que les corridors écologiques.

Une attention particulière a été portée à la gestion de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'au risque d'apport d'espèces potentiellement envahissantes dans les plantations (essences variées et locales préconisées).

Le volet touristique utile au dynamisme communal reste modeste et peu impactant pour le milieu naturel puisque participant également à sa valorisation par sa découverte. Rappelons que le tourisme est géré à l'échelle intercommunale et que la commune est incluse dans le Parc National de Cévennes avec la réserve de biosphère et le classement UNESCO. Cela lui confère des niveaux de protection importants.

La gestion des risques est une opportunité pour préserver les milieux sensibles (abords du Gardon préservés par le risque d'inondation lié, milieux ouverts préservés par la nécessité d'avoir des zones tampons de protection autour des hameaux matérialisés par les espaces agricoles).

La limitation de l'étalement urbain et du mitage, la préservation des continuités agricoles participent à la préservation de la TVB (limitation des obstacles ou ruptures de continuités).

Les zones agricoles sont les 1<sup>er</sup> espaces ouverts du territoire. Le projet protège ces espaces et donc milieux ouverts et les sous-trames liées.

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques, mais participe à leur préservation.

## Les incidences du PLU sur la consommation des espaces agricoles, naturels, et forestiers et l'exploitation des ressources naturelles (hors eaux, voir réseaux)

Rappel des enjeux	Réponse du PLU / Mesures
Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain .../...	<p>PRÉSERVATION DE L'ESPACE AGRICOLE</p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Relancer la dynamique agricole : le PADD donne des outils pour préserver cette activité notamment par la maîtrise du foncier. Le projet communal prend en compte la valeur économique et agricole de ses terres avec un zonage adapté et une orientation tournée sur le maintien et le développement de l'agriculture.</li><li>- Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune : Le projet communal prévoit de conforter en priorité les espaces bâtis existants les plus peuplés (La Rivière, Ombras, Saint Christol, Limarès, Mas Soubeyran), ne venant ainsi pas développer des hameaux plus agricoles.</li></ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Zone A définie autour des terres présentant la plus grande valeur économique et/ou agronomique. Elle inclut plusieurs hameaux qui ne se développeront pas.</li><li>- Zone N : elle inclut également quelques hameaux.</li><li>- Ces deux zones occupent la quasi-totalité du territoire.</li></ul>

<p>.../...</p>	<p style="text-align: center;"><b>ÉCONOMIE DU FONCIER</b></p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune : Le projet communal prévoit de conforter en priorité les espaces bâtis existants les plus peuplés (La Rivière, Ombras, Saint Christol, Limarès, Mas Soubeyran), . La diversification de l'offre de logement prévoir des formes plus denses nécessitant moins de foncier (accessibilité financière).</li> <li>- Tendre vers un mode de développement raisonné : ce développement raisonné passera pas le réinvestissement de l'existant et des formes urbaines denses , ce qui aura aussi pour effet d'économiser le foncier consommé pour le développement urbain.</li> <li>- Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels : la préservation du grand paysage passera par la limitation du mitage et donc le regroupement du bâti et une économie affichée de la consommation des espaces non urbanisée conformément aux prescriptions du SCOT Pays Cévennes.</li> </ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le zonage U, AU et Ac (constructible) est resserré autour des centres anciens (village, hameaux principaux).</li> <li>- Zones A et N à constructibilité limitée (article 1 et 2) pour empêcher le mitage.</li> <li>- (art.2 - UB, AU) : opération groupée préconisée (maîtrise de la consommation de l'espace)</li> <li>-(art.9 - toutes zones) : maximum de surface de l'assiette foncière de l'opération préconisé et reconstruction ou réhabilitation à l'identique de l'existant (maîtrise de la consommation de l'espace).</li> </ul>
<p><b>Incidences négatives du PLU</b></p>	<p><b>Réponse du PLU / Mesures</b></p>
<p>L'accueil d'une population supplémentaire, d'équipements et d'activités agricoles, touristiques ou économiques sur la commune implique la construction de nouveaux bâtis (logements, équipements,...) consommateurs d'espaces. Un apport d'environ 100 habitants à l'horizon 2030 est prévu pour une consommation d'espace estimée autour de 0,96 hectares pour un territoire de 1419 ha (soit 0,06 % du territoire). A noter que les possibilités de renouvellement urbain ont été étudiées.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ÉCONOMIE DU FONCIER</b></p> <p>Voir précédemment.</p> <p>Le potentiel de réinvestissement de l'existant et du comblement des «dents creuses» est d'environ 30 logements. Ce qui représente une extension urbaine restante à 15 logements pour environ 2,5 ha soit 20% de baisse de la consommation par rapport à la période 1999/2010. La quinzaine de logements en extension urbaine fait l'objet des 2 secteurs en OAP du projet : Mas Soubeyran et Saint Michel bourg. A noter que seul le Mas Soubeyran fait l'objet d'une zone en extension de l'urbanisation (AU pour 4 logements) pour une surfaces dédiées à la construction de logement de 0,96 ha, dans le bourg il s'agit de renouvellement urbain.</p>
<p>De plus quelques extensions sont autorisées par l'article 2 des zones Ac, N.</p>	<p>Cette consommation de l'espace restera cependant limitée (surfaces encadrées par le règlement) et dans des secteurs déjà construit (extension d'existant) permettant de pérenniser certaines activités agricoles aussi en favorisant le maintien dans des conditions confortable des agriculteurs.</p>

### **Les autres incidences positives du PLU sur la thématique**

Soumis à la loi Montagne, le projet communal se doit de limiter la consommation d'espace et de respecter les continuités de bâtis.

#### **Conclusions**

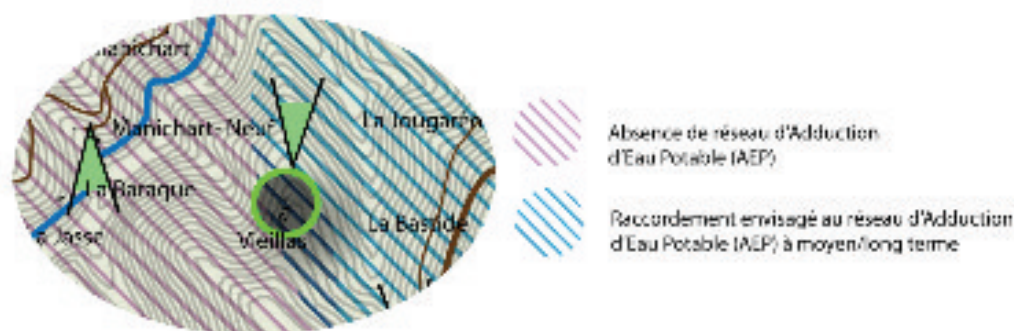
La modération de la consommation de l'espace fait partie des obligations du PLU depuis la loi ALUR, à laquelle s'ajoute les contraintes de la loi Montagne sur le territoire. Le PLU de Saint Michel de Dèze a donc pris en compte ceci et l'a mis en œuvre au travers d'une volonté affichée de renforcement de la centralité villageoise.

De plus le cadre de vie local, le risque inondation, la richesse environnementale et l'importance de l'activité agricole a également incité à limiter cette consommation d'espace.



## Les incidences du PLU sur la capacité des réseaux et la ressource en eau (quantité et qualité)

Rappel des enjeux	Réponse du PLU / Mesures
Préservation de l'intérêt écologique du Gardons d'Alès et notamment préservation et gestion douce de la ripisylve de la Vis.	<p>PRÉSERVATION DE L'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DU GARDON <i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maintenir et encadrer la croissance démographique porteuse de développement : la mise en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable assurera une protection du milieu aquatique récepteur et notamment du Gardon par une consommation en eau et une épuration des eaux usées adaptées à la nouvelle population.</li><li>- Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels : les ripisylves font parties des milieux naturels d'intérêt qui sont protégées par cette orientation.</li></ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Zones A et N : inclus les abords des cours d'eau et donc leur ripisylves. La zone inondable du PPRi reprise en servitude sur le zonage participe également à la préservation des abords des cours d'eau concerné, notamment le Gardon.</li><li>- (art.1 - A, N) : Toute nouvelle construction sauf celles mentionnées à l'article 2 de la zone</li><li>- ( art.2 - A, N) : occupation autorisée sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité des milieux naturels, notamment du point de vu écologique.</li><li>- (art. 4 - toutes zones) : encadrement des rejets pour assurer la protection suffisante du milieu naturel.</li></ul>



Extrait du PADD : absence de raccordement ou raccordement envisagé - AEP.

<p>Préservation de la ressource en eau (ressource d'intérêt régional majeur pour l'alimentation en eau potable).</p>	<p>PROTECTION DE LA RESSOURCE</p>
<p>Protection des zones de captages et adaptation du développement communal aux capacités d'alimentation en eau potable. Améliorer la qualité de l'eau délivrée sur le réseau de Saint Michel le Vieux. Renforcer la sécurité de l'alimentation en eau potable (interconnexion, diversification des sources d'alimentation).</p>	<p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et encadrer la croissance démographique porteuse de développement : la mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable permettra d'accueillir en toute sécurité (qualité et quantité) la nouvelle population. Une carte identifie les secteurs sans réseaux AEP et les secteurs à raccordement au réseau envisagé à moyen-long terme.</li> <li>- Préserver la ressource en eau et assurer un bon fonctionnement hydraulique : le projet communal rappelle les objectifs du SAGE des Gardons et souhaite répondre à ces objectifs par la mise en oeuvre des schémas directeurs notamment et la possibilité de travail en partenariat avec les différents acteurs de l'eau.</li> </ul> <p><i>Zonage et Règlements</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 4 captages et forages du territoire communal sont en zones N et/ou A : Captage de la Source du Rocher (A), Captage de la Jasse (A et N), captage de mas Védrines (N), captage de Combe Ferrière (A et N). Les activités agricoles peuvent être source de pollution pour les eaux, l'application des périmètres de protection doit permettre d'éviter ce risque de pollution. A noter que les zones Agricoles concernées sont boisées (peu de pesticides employés pour la gestion sylvicole donc peu de risque de contamination des eaux souterraines).</li> <li>- (art1- UA, UB, AU, UE) : interdiction de divers équipements d'accueil touristiques ce qui limitera les consommations d'eau sur le territoire.</li> <li>- (art.1, 2 - A,N) : constructibilité limitée.</li> <li>- (art. 4 - toutes zones constructibles) : raccordement obligatoire au réseau AEP de caractéristiques suffisantes, encadrement des rejets pour assurer la protection suffisante du milieu naturel.</li> </ul>

<p>Maîtrise de l'épuration des eaux en établissement une cohérence entre les droits à construire ouverts et les moyens mis en place par la collectivité pour assurer une épuration suffisante (collective ou individuelle).</p>	<p><b>OPTIMISATION DES RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS</b> <i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et encadrer la croissance démographique porteuse de développement : la mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement permettra d'accueillir en toute sécurité (adéquation des équipements sanitaires) la nouvelle population.</li> <li>- Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune : Le projet communal prévoit de conforter en priorité les espaces bâtis existants les plus peuplés (La Rivière, Ombras, Saint Christol, Limartès, Mas Soubeyran), ce qui permettra de conforter les réseaux et équipements existants et d'optimiser leur utilisation.</li> <li>- Tendre vers un mode de développement raisonné : ce développement raisonné passera par le réinvestissement de l'existant et des formes urbaines denses ce qui permettra l'optimisation des réseaux.</li> <li>- Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels : Le projet rappelle la volonté de regrouper le bâti et d'économiser l'espace ce qui permettra une optimisation des réseaux.</li> </ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le zonage U, AU et Ac (constructible) est resserré autour des centres anciens (village, hameaux principaux).</li> <li>- (art.4 - toutes zones constructibles) : obligation de raccordement au réseau AEP de capacité suffisante.</li> </ul>
<p><b>Incidences négatives du PLU</b></p>	<p><b>Réponse du PLU / Mesures</b></p>
<p>L'augmentation de la population et dans une plus faible mesure, la fréquentation touristique (agritourisme,...) souhaitées par le projet communal aura pour effet d'augmenter la consommation en eau potable et de la même façon la production d'eaux usées (en installation autonome). Un apport d'environ 100 habitants à l'horizon 2030 est prévu, soit environ 5500m<sup>3</sup> d'eau consommé en plus par an (sur la base de 55m<sup>3</sup>/an par adulte, source Centre d'information sur l'eau), soit 45 constructions donc 45 équivalent habitant.</p>	<p><b>PROTECTION DE LA RESSOURCE</b> <b>OPTIMISATION DES RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS</b></p> <p>Voir précédemment.</p> <p>+ <i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones UA, UB, UE : définie sur des espaces urbanisés ou les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.</li> <li>- Zone AUB : qui pourra être ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux (constructibilité limitée à l'équipement de la zone (VRD, assainissement)).</li> </ul>
<p>Le maintien de l'activité agricole participe au maintien d'une activité potentiellement source de pression sur l'eau (ressource et pollution).</p>	<p>La qualité de l'eau du Gardon d'Alès est bonne et l'agriculture n'est pas une pression forte sur la ressource locale. L'activité agricole est nécessaire sur le territoire pour le maintien d'un dynamisme économique et de l'ouverture des milieux.</p>

### Conclusions

L'eau est aussi une richesse naturelle sur le territoire que les espaces naturels participent à préserver des pollutions (rôle d'épurateur, infiltration,...).

Les objectifs de limiter et modérer la consommation de l'espace a un impact indirect sur le besoin en développement des réseaux liés qui sera moins rapide qu'avant et permettra d'avoir le temps de mettre à niveau les équipements au besoin.

La capacité des réseaux existant est pris en compte (possibilité d'augmentation de la population, de l'urbanisation,...).

Rappelons que le territoire communal est entièrement en assainissement autonome et que le règlement rappelle la nécessiter de se conformer à la législation en vigueur et au zonage d'assainissement annexé au PLU.

Le maintien de l'activité agricole sur la commune est nécessaire au dynamisme communal et bien qu'étant une pression possible sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humide, il n'y a pas de dégradation clairement identifiées sur le territoire aujourd'hui.

Cette thématique particulièrement sensible autour de l'eau a bien été prise en compte dans le projet communal. Tout ne peut pas être maîtrisé (pratiques agricoles, bon fonctionnement des assainissements individuels) par le document d'urbanisme qui ne peut qu'attirer l'attention sur ces points, réglementer les raccordements et rejets, et rappeler que des procédures de surveillance existe pour les équipements de traitement des eaux usées (collectifs ou non).

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur l'eau et les réseaux et participe à leur bonne gestion.

## Les incidences du PLU sur les risques majeurs

Rappel des enjeux	Réponse du PLU / Mesures
<p>Prise en compte du risque inondation, objet d'un PPRi et d'un PAPI - Quelques habitations isolées se situent en plaine inondable, mais l'aléa est particulièrement fort (gardonnade).</p> <p>.../...</p>	<p style="text-align: center;">RÉGULATION DE L'ALÉA</p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune : Le projet communal prévoit de conforter en priorité les espaces bâtis existants les plus peuplés (La Rivière, Ombras, Saint Christol, Limarès, Mas Soubeyran) et des formes urbains denses et des petits logements, ce qui participera à la limitation de l'imperméabilisation (surfaces bâties, nouvelles voiries).</li> <li>- Planifier un mode «d'éco-développement» : le projet prévoit la limitation de l'imperméabilisation des sols par l'application d'un pourcentage de végétalisation.</li> <li>- Préserver la ressource en eau et assurer un bon fonctionnement hydraulique : cette orientation spécifique sur l'eau rappelle la nécessité de garantir la transparence hydraulique sur le territoire et ainsi limiter l'aléa inondation par de la récupération d'eau pluviale, une limitation de l'imperméabilisation des sols et une préservation des écoulements et zones d'expansion des crues.</li> </ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-(art.2 - Ac) ouvrages de rétention hydraulique ou de protection d'intérêt général indispensables à la régulation des crues, après étude hydraulique autorisée.</li> <li>- (art.9, 13 - toute zone) : préconisation d'emprise au sol et d'espace libre limitant l'imperméabilisation des parcelles.</li> <li>- (art. 11, 12, 13 - toutes zones) : végétalisation (toiture végétalisée, clôture végétale, plantations) des stationnement et espaces public favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement et leur frein. Les aires de stationnement doivent rester le plus perméable au eaux de pluies possible.</li> </ul>

<p>.../...</p>	<p style="text-align: center;"><b>PROTECTION DES BIENS ET PERSONNES</b></p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se protéger des risques majeurs : le premier principe appliqué est celui d'extraire les zones à urbaniser des secteurs à risques (intégration du PPRI).</li> </ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones U, AU et Ac (constructibles) sont situées en dehors de la zone inondable indiquée sur le zonage.</li> <li>- Zone UAb (partie urbanisées du bourg de Saint Michel de Dèze) et N : comprises en partie dans le PPRI, Les préconisations de PPRI s'appliqueront aux parcelles concernées (servitude).</li> <li>- (art.2 - toutes zones) : extensions limitées, limitant l'expositions au risque.</li> </ul>
<p>Prise en compte du risque incendie, la commune est en zone prioritaire dans le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies de Lozère - l'ensemble du territoire est concerné par un enjeux vis à vis de cet aléa.</p>	<p style="text-align: center;"><b>PROTECTION DES BIENS ET PERSONNES</b></p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relancer la dynamique agricole : par le maintien des espaces ouverts agricoles, traditionnellement présents autour des espaces habités, le projet communal préserve des barrières coupe feu pour ces hameaux.</li> <li>- Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune : Le projet communal prévoit de conforter en priorité les espaces bâtis existants les plus peuplés (La Rivière, Ombras, Saint Christol, Limarès, Mas Soubeyran) et des formes urbains denses. En limitant la consommation de l'espace et en favorisant des formes urbaines regroupées, le PLU limite les interfaces avec les zones à risque, incendie notamment.</li> <li>- Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels : Le projet rappelle la volonté de regrouper le bâti et d'économiser l'espace ce qui limite les interfaces avec les zones à risque.</li> <li>- Se protéger des risques majeurs : le premier principe appliqué est celui d'extraire les zones à urbaniser des secteurs à risques et mise en oeuvre des principes d'interfaces dans les espaces affectés par un risque incendie et un rappel des règles relative au débroussaillages.</li> </ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone A autour de nombreux hameaux préservant les espaces agricoles tampon (coupe-feu).</li> <li>- (art.2 - toutes zones) : extensions limitées, limitant l'expositions au risque.</li> <li>- (art.3 - toutes zones) accès permettant la défense contre l'incendie)</li> <li>- (art4 - UA, UB, UE, AU) : Les constructions réalisées sur le terrain doivent impérativement garantir une défense extérieure contre l'incendie efficace.</li> </ul>

<p>Prise en compte du risque mouvement de terrain (chute de bloc et glissement de terrain) - zones à enjeux : la Gardette, le Mazel.</p>	<p>PROTECTION DES BIENS ET PERSONNES <i>PADD</i> - Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune : Le projet communal prévoit de conforter en priorité les espaces bâtis existants les plus peuplés (La Rivière, Ombras, Saint Christol, Limarès, Mas Soubeyran), il n'y a donc pas de développement prévu dans les zones à enjeux «mouvement de terrain». <i>Zonage et Règlement</i> - (art.2 - toutes zones) : extensions limitées, limitant l'expositions au risque.</p>
<p>Prise en compte du risque sismique faible</p>	<p>PROTECTION DES BIENS ET PERSONNES <i>PADD</i> - Se protéger des risques majeurs : il est prévu le rappel des règles de construction relatives aux zones présentant un risque. <i>Zonage et Règlement</i> - (art.2 - toutes zones) : extensions limitées, limitant l'expositions au risque.</p>
<p>Prise en compte du risque minier, ancienne mine près d'Ombras.</p>	<p>PROTECTION DES BIENS ET PERSONNES <i>PADD</i> - Se protéger des risques majeurs : le premier principe appliqué est celui d'extraire les zones à urbaniser des secteurs à risques identifiée par la concession «Saint Michel de Dèze» dans le secteur d'Ombras. <i>Zonage et Règlement</i> - Zone UB à Ombras définie en dehors du risque identifié.</p>
<p>Prise en compte du risque transport de matière dangereuse lié à la RN106 - zone à enjeux : Saint Michel Bourg.</p>	<p>PROTECTION DES BIENS ET PERSONNES <i>Zonage et Règlement</i> - Recul d'inconstructibilité liés à la RN 106 matérialisé sur le zonage.</p>
<p><b>Incidences négatives du PLU</b></p>	
<p>L'accueil d'une population supplémentaire et de touristes sur la commune implique un risque d'exposition de biens et de personnes supplémentaires aux risques majeurs identifiés sur le territoire. Le projet communal prévoit de conforter en priorité les espaces bâtis existants les plus peuplés (La Rivière, Ombras, Saint Christol, Limarès, Mas Soubeyran).</p>	<p>RÉGULATION DE L'ALÉA PROTECTION DES BIENS ET PERSONNES Voir précédemment.  De plus l'augmentation de la population prévue est limitée à 100 personnes à l'horizon 2030.</p>

<p>L'imperméabilisation liée aux nouvelles constructions, aux stationnements et infrastructures créés va augmenter le risque d'inondation liée aux ruissellements d'eaux pluviales.</p>	<p style="text-align: center;"><b>RÉGULATION DE L'ALÉA</b></p> <p>Voir précédemment + <i>PADD</i></p> <p>- Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune : Le projet communal prévoit de conforter en priorité les espaces bâtis existants les plus peuplés (La Rivière, Ombras, Saint Christol, Limarès, Mas Soubeyran) et des formes urbains denses et des petits logements, ce qui participera à la limitation de l'imperméabilisation (surfaces bâties, nouvelles voiries).</p>
<p>Le risque incendie peut être augmenté par l'augmentation de la fréquentation des sites touristiques (incendie malveillants ou accidentels).</p>	<p style="text-align: center;"><b>GESTION DE LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE</b></p> <p><i>PADD</i></p> <p>- Inscrire le développement économique dans la dynamique intercommunale : En soutien à l'activité touristique le projet communal prévoit l'encadrement des touristes par des aménagements légers d'accueil (aire de pique-nique, aire de camping car,...) ce qui permettra de préserver en partie les espaces naturels sensibles du risque en orientant les touristes vers ces espaces aménagés.</p> <p>- Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels : la valorisation touristique s'inscrira dans le respect des milieux naturels avec une gestion de la fréquentation (encadrement de la fréquentation, gestion des «rejets» et adaptation la capacité d'accueil) et une sensibilisation des usagers à la fragilité des milieux.</p> <p>- Planifier un mode «d'éco-développement» : La qualité du cadre de vie sera mise en valeur par le développement du tourisme localement avec un encadrement de la fréquentation des sites de qualité pour un respect des milieux.</p> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <p>- Zone Nt : dédiée aux équipements touristiques, située près du Bourg et à la Combe Ferrière</p> <p>- (art1- UA, UB, AU, UE) : interdiction de divers équipements d'accueil touristiques ce qui limitera les capacités d'accueil du territoire.</p>



## Les autres incidences positives du PLU sur la thématique

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### Zonage et Règlement

-(art.2 - UA, UB, AU) : autorisation des ICPE sans risques pour la sécurité du voisinage et concourant au fonctionnement urbain et aux services de proximité.

- (art.3 - toutes zones) : accès permettant la défense contre l'incendie, la protection civile, le brancardage. Une autorisation d'urbanisme peut être refusée si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou privées et des pistes cyclables, ou pour celle des personnes utilisant ces accès.

- (art.6 - UA, UB, AU) : Les saillies (toiture, parements architecturaux, ...) sont autorisées à condition de ne présenter, sur l'espace public, aucune entrave à la circulation et à la sécurité civile et routière

- (art.11 - toutes zones) : Les dispositions de l'article ne sont ponctuellement pas applicables aux Etablissements Recevant du Public lorsqu'elles sont en contradiction avec les règles de sécurité et d'accessibilité des constructions.

-- (art.13 - toutes zones) : Préconisation d'implantation éloignée des arbres en ordures du domaine public routier (sécurité).

#### Conclusions

Les risques naturels impactent fortement le territoire (incendie, inondation,...) et leur gestion pour répondre aux obligations de protection des biens et personnes fait l'objet d'une orientation dédiées dans le PADD et de préconisations spécifique (confortement des espaces bâti existant les plus peuplé et extraire les zones à urbaniser des zones à risque, préservation des espaces ouverts - agricole - autour des espaces bâtis, limitation de l'imperméabilisation, encadrement de la fréquentation touristique).

Avec ou sans document de gestion des risques sur la commune, le projet communal a fait l'effort de prendre en compte les risques identifiés dans le diagnostic communal afin d'éviter l'exposition de biens et de personnes à ces aléas.

Par certaines actions il permet de limiter les risques (gestion de l'aléa-réduction des ruissellements ou de l'embroussaillage source de risque- ou limitation des enjeux - personnes, biens exposés).

Le projet communal met également en œuvre des actions pour la sécurisation des déplacements sur le territoire (notamment dans le bourg et les hameaux).

Le PLU n'aggrave pas les risques identifiés sur le territoire et participe même par certaines actions à diminuer l'aléa et protéger des biens ou personnes déjà exposés.

## Les incidences du PLU sur les nuisances et les pollutions (hors qualité de l'eau)

Rappel des enjeux	Réponse du PLU / Mesures
Prise en compte de la gêne occasionnée par la RN 106 du fait de sa fréquentation importante : gêne auditive, pollution de l'air, insécurité routière.	<p>LIMITATION DES NUISANCES</p> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recul d'inconstructibilité liés à la RN 106 matérialisé sur le zonage.</li> <li>- Zone UAb (partie urbanisée du bourg de Saint Michel de Dèze) : concernée par la législation relative à la lutte contre le bruit des infrastructures de transport (RN 106). le règlement indique que le guide de recommandations techniques est lui annexé.</li> </ul>
Incidences négatives du PLU	Réponse du PLU / Mesures
<p>L'installation de nouvelles activités agricoles et économique peut être source de nuisances pour le voisinage (nuisance olfactive, sonore,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation agricole</li> <li>- Commerces et bureaux dans le village</li> <li>- Artisanat</li> </ul> <p>.../...</p>	<p>LIMITATION DES NUISANCES</p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relancer une dynamique agricole : l'installation de nouvelles exploitations peut être source de nuisance pour le voisinage et de pollution pour l'environnement. Afin de limiter ces nuisances le projet communal précise que les bâtiments agricoles qui pourraient être autorisés ou tolérés le sont sous conditions de respect de l'environnement.</li> <li>- Inscrire le développement économique dans la dynamique intercommunale : les activités prévues dans le village ne seront pas source de nuisances particulières pour le voisinage (commerces, bureaux). Par ailleurs l'artisanat pouvant être source de nuisance est prévu dans l'aménagement à long terme d'une zone d'activités intercommunale sur le territoire communal et les activités compatibles avec l'habitat sont encouragées.</li> <li>- Pérenniser la vie du village : rappelle du souhait de mixité au sein du village.</li> </ul> <p><i>OAP</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur 2 : Mixité confirmée par l'autorisation d'implantation d'activités économique compatibles avec la vocation résidentielle du secteur (commerces avec localisation sur la schématisation de l'OAP).</li> </ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone Ac (constructible) : définie autour des autres hameaux qui ont cette vocation agricole typique et définie en éloignement des zones habitées.</li> </ul>

<p>.../...</p>	<p>- (art.1 - UA, UB, UE, AU) : interdiction de plusieurs utilisations du sol pouvant créer une gêne pour le voisinage (industrie, entrepôt, carrières,...). - (art.2. - UA, UB, UE, AU) : condition de ne pas entraîner de nuisances pour le voisinage inacceptables (y compris en matières de circulation)</p>
<p>Les besoins supplémentaires en déplacement créés par l'apport d'une population nouvelle et de touristes participeront à la pollution de l'air par des modes de transport motorisés.</p>	<p style="text-align: center;"><b>POLITIQUE DE DÉPLACEMENT</b> Voir chapitre suivant.</p>
<p>Des déchets supplémentaires seront rejetés par la nouvelle fréquentation du territoire (nouveaux habitants et touristes). Pour les touristes cette augmentation est difficilement quantifiable en l'absence d'une connaissance précise des projets touristiques. L'apport de population est estimée à environ 100 habitants à l'horizon 2030, soit 35 400 kg de déchets supplémentaires par an (sur la base de 354 kg de déchets par an et par habitant, source ADEME).</p>	<p>Le traitement des déchets est une compétence intercommunale. Le développement communal va s'inscrire dans cette gestion et les éléments nécessaires à une bonne collecte des déchets est anticipée dans le règlement.</p> <p style="text-align: center;"><b>GESTION DES DECHETS</b></p> <p><i>PADD</i> - Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels : anticipation des «rejets» générés par les touristes (mise en place de ponts de collecte des déchets). <i>Zonage et Règlement</i> - (art.3 - toutes zones) : accès permettant la desserte pour les ordures ménagères.</p>

### Conclusions

Tout en permettant les activités agricoles et économiques sur la commune, le projet communal évite les possibles conflits de voisinage entre ces activités potentiellement nuisantes et les zones d'habitation par l'éloignement de ces activités des zones d'habitat ou la création de zone tampon (agricole notamment). Le déplacement des personnes est difficilement maîtrisable par le document d'urbanisme, qui ne peut que mettre en place des éléments d'incitation à des alternatives (mode doux – voir chapitre suivant).

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur les nuisances et pollutions et participe à leur gestion et intégration dans la vie communale.

## Les incidences du PLU sur la transition énergétique (ENR, déplacement,...)

Rappel des enjeux	Réponse du PLU / Mesures
<p>Lutte contre le changement climatique : maîtrise et performance énergétique et des déplacements..</p> <p>.../....</p>	<p style="text-align: center;">POLITIQUE DE DÉPLACEMENT</p> <p><i>PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relancer une dynamique agricole : par la promotion des filières courtes et de l'agritourisme pour maintenir et favoriser le développement et la diversification des exploitations, au delà de la pérennisation de l'agriculture sur la commune, le projet communal permet de diminuer les déplacements liés au besoin d'alimentation des ménages.</li> <li>- Inscrire le développement économique dans la dynamique intercommunale : Le projet communal prévoit une mixité des fonctions au sein du village et le développement d'une synergie avec la commune équipée voisine du Collet de Dèze. Cette mixité aura pour effet de limiter les besoins de déplacement pour l'emploi et l'accès aux commerces et services.</li> <li>- Pérenniser la vie du village : rappelle du souhait de mixité au sein du village.</li> <li>- Assurer un équilibre spatial et générationnel sur la commune : Le projet communal prévoit de conforter en priorité les espaces bâtis existants les plus peuplés (La Rivière, Ombras, Saint Christol, Limarès, Mas Soubeyran). Ces espaces sont les mieux desservis par les principaux axes routiers (RN 106 et RD 13) ce qui optimisera les déplacements vers l'extérieur du territoire (diminution des distances parcourues et du besoin en nouvelles voiries).</li> <li>- Organiser le partage de l'espace public : le stationnement mais aussi la gestion des nouvelles voiries de circulation sont encadrés pour offrir une continuité des parcours et une accessibilité des espace public et équipement à tous et donc une optimisation des déplacements. De plus les espaces piétons seront également améliorer pour inciter à ce mode de déplacement et fréquentation de l'espace public (diminution des déplacements motorisés).</li> </ul> <p><i>OAP</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur 2 : renforcement de la centralité du bourg pour placer les équipements publics et des commerces au coeur de ce nouvel ensemble ce qui limitera les besoins en déplacements motorisés vers ces équipements. Cela s'accompagne par le souhait de développer les liaisons douces schématisées dans l'OAP</li> <li>- Secteurs 1 et 2 : l'OAP décline de façon opérationnelle les volontés de gestion du stationnement sur mas de Soubeyran et le bourg (schématisation dans l'OAP).</li> </ul> <p><i>Zonage et Règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le zonage U, AU et Ac (constructible) est resserré autour des centres anciens (village, hameaux principaux).</li> </ul>

<p>.../...</p>	<p>- (art.2 - Ac) : Les surfaces de plancher destinées au commerce réservées à la commercialisation sur place des produits de l'exploitation. - (art.2 - UA, UB, UE, AU) mixité par autorisation des constructions destinées à l'artisanat, aux ICPE sans risques pour la sécurité du voisinage et concourant au fonctionnement urbain et aux services de proximité et soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation à vocation économique ou d'équipement public. - (art.12 - toutes zones) : préconisation en matière de nombre de stationnement hors espaces publics, pour limiter l'engorgement de cet espace par les voitures des riverains.</p>
<p>Promotion des énergies renouvelables.</p>	<p style="text-align: center;"><b>PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES</b></p> <p><i>PADD</i> - Planifier un mode «d'éco-développement» : le projet communal souhaite soutenir l'utilisation des énergies renouvelables adaptée au potentiel local (solaire et photovoltaïque) dans les nouvelles constructions, avec un soucis de préservation de la qualité architecturale/patrimoniale du bâti. <i>Zonage et Règlement</i> - (art. 11 - toutes zones) : Installations photovoltaïque et solaire autorisé sous condition d'intégration à la toiture.</p>
<p><b>Incidences négatives du PLU</b></p>	<p><b>Réponse du PLU / Mesures</b></p>
<p>L'augmentation de la population et dans une plus faible mesure, la fréquentation touristique (agrotourisme,...) souhaitées par le projet communal aura pour effet d'augmenter les déplacements sur la commune (déplacements : quotidien, travail, loisirs).</p>	<p style="text-align: center;"><b>POLITIQUE DE DÉPLACEMENT</b></p> <p>Voir précédemment.</p>
<p>L'accueil d'une population supplémentaire, d'équipements et d'activités agricoles, touristiques ou économiques sur la commune implique la construction de nouveaux bâtiments pouvant avoir des impacts environnementaux (choix des matériaux, consommation d'énergie,...)</p>	<p style="text-align: center;"><b>BÂTIS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT</b></p> <p><i>PADD</i> - Relancer la dynamique agricole : dans l'installation de nouvelles exploitation le PADD rappelle la condition de respect de l'environnement. - Planifier un mode «d'éco-développement» : Le projet communal affirme le souhait d'une qualité environnementale des constructions. Cela passera pas une implantation optimale des construction pour favoriser un ensoleillement naturel et limiter la consommation d'énergie, par la mise en oeuvre d'énergies renouvelable dans le bâti et l'utilisation privilégiée des matériaux traditionnels de type minérale pour les façades et les projets allant dans le sens de la HQE etc. Il est prévu la création d'environ 45 nouvelles résidences principales. <i>Zonage et Règlement</i> - (art. 11 - toutes zones) : Installations photovoltaïque et solaire autorisé sous condition d'intégration à la toiture.</p>

### Conclusions

Dans la mesure du possible, le projet communal incite à des bonnes pratiques énergétiques, constructives et en déplacement participant à la transition énergétique du territoire.

Une politique en matière de déplacement est affichée dans le projet communal visant à diminuer les besoins en déplacements motorisés et favorisant les déplacements doux, la proximité des commerces et services,...

En favorisant l'exploitation des énergies renouvelables le PADD participe à la transition énergétique.

Une orientation particulière est prise pour favoriser la durabilité du bâti, de l'urbanisation, des quartiers inscrivant le projet communal dans le développement durable et anticipant les effets du changement climatique.

## 3. Propositions de mesures et d'indicateurs de suivi

### 3.1. Proposition de mesures

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement et la présentation des mesures mises en œuvre montre que l'ensemble des impacts négatifs du projet communal sont évités, réduits ou compensés par une mesure intégrée à ce projet communal, dans la limite des possibilités offertes par un PLU.

Ces mesures concernent :

- La protection des paysages et des sites remarquables ainsi que des vues et un réinvestissement du bourg de Saint Michel de Dèze.
- La préservation des richesses paysagères (Gardon, hameaux, zone agricoles autour) et environnementale (dont trame verte et bleue) et leur valorisation touristique encadrée et une volonté de sensibilisation à ces richesses et de leur découverte.
- Préconisations pour limiter l'apport d'espèces envahissantes.
- La préservation du patrimoine et de l'identité cévenole (architectural et hameaux dispersés).
- L'intégration paysagère de l'urbanisation dans cette identité locale.
- Une modération de la consommation de l'espace
- La gestion de la ressource en eau avec une volonté d'économie et de préservation (qualitative).
- Par une prise en compte des capacités d'assainissement (individuel) et de raccordement à l'eau potable dans la définition des zones constructibles et Une optimisation des réseaux existants

(regroupement du bâti).

- L'intégration des risques naturels par l'exclusion de l'urbanisation dans les zones à risque (notamment du PPRi et du bruit de la RN 106), la gestion des eaux pluviales, la protection contre le risque incendie et l'intégration du risque mouvement de terrain et minier.
- Réglementation tenant compte de la sécurité publique sur les axes routiers notamment.
- Un maintien de l'agriculture
- La limitation des émissions de gaz à effet de serre par une politique en matière de déplacement et de constructions adaptées au contexte local de relief : limiter les déplacements et promouvoir les déplacements doux au sein du bourg (mixité, regroupement du bâti et des zones à urbaniser), favoriser les bâtiments durables et permettre l'usage des énergies renouvelables dans le respect de leur intégration paysagère et architecturale.

Dans le cadre de l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000, il n'y a pas d'incidences significatives identifiées et donc pas de mesures à mettre en œuvre hormis celles définies pour la protection de la biodiversité, des milieux et des trames vertes et bleues de l'évaluation environnementale.

## 3.2. Proposition d'indicateurs

Thèmes	Impact suivi	Indicateur	Description	Source	Fréquence
Cadre de vie Biodiversité milieux naturel	Maintien de l'activité agricole	Suivi du nombre d'agriculteurs sur la commune	Enregistrement du nombre d'agriculteurs et de leur SAU	Mairie, RGA	Annuelle
Biodiversité milieux naturel	Évaluation de la fréquentation touristique	Suivi du nombre de touriste sur la commune	Enregistrement des nuitées sur la commune (taxe de séjour).	Mairie, structures d'hébergement	Annuelle
Consommation de l'espace	Taux de renouvellement urbain	Suivi des extensions et réhabilitation	Enregistrement du nombre de bâtiment réhabilité ou ayant fait l'objet d'une extension.	Mairie	Annuelle
Risques	Risques naturels	Suivi de l'exposition au risque	Recensement des incidents (préciser le risque, description). (suivi qualitatif)	Mairie, SDIS, base de données Prométhée,...	Annuelle



## Moyens mis en oeuvre pour suivre les indicateurs

L'article R104-18 indique que l'évaluation environnementale doit contenir les indicateurs pour suivre les effets du document sur l'environnement. De plus le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en ce qui concerne l'environnement selon les modalités fixées par l'article L.153-27 du nouveau code de l'urbanisme.

La commune mettra en oeuvre les outils nécessaires pour assurer ce suivi : élaboration d'un tableau de bord, recherche et renseignement des indicateurs.

Le tableau de bord indiquera les données «zéro» correspondantes à l'état de départ sur la commune pour permettre l'analyse de l'évolution de l'indicateur à l'issue des six ans de suivi.

La récolte des données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci pour en faciliter la saisie et éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

Les données à recueillir ne proviennent pas uniquement de la commune mais de partenaires qui éditent régulièrement des résultats intéressants le PLU. La

commune dépend de ces éléments - elle s'adaptera au rythme de leur production.

### Objectifs des indicateurs :

- Suivre le nombre d'agriculteurs et de la SAU pour évaluer le développement de l'activité agricole sur la commune.

- Suivi du nombre de touriste, bien que l'essentielle du tourisme est lié aux résidences secondaires (fréquentation qui ne peut être suivi), ce suivi permet d'observer le développement de l'activité touristique et notamment la création d'hébergement (projet au dessus du bourg par exemple).

- Suivi des constructions neuves et des réhabilitations/extensions pour évaluer la consommation d'espace et la densification des zones habitées.

- Le suivi de la consommation d'eau potable doit être mis en relation avec l'indicateur précédent pour suivre les besoins et la capacité résiduelle.

- Suivre les installations d'unité de production d'énergie renouvelable sur la commune pour évaluer sa contribution à la transition énergétique et lutte contre le changement climatique.

- Suivre les feux sur la

commune pour évaluer l'efficacité de la lutte contre le risque incendie (DFCI, sensibilisation des touristes,...).

- Suivre les inondations liés aux ruissellement pour identifier les éventuels points noirs, les aggravations ou amélioration (en relation avec l'indicateur nouvelle construction).

## 4. Description de la méthode

### Méthodologie générale

La méthodologie utilisée pour élaborer l'état initial de l'environnement et évaluer les effets du projet communal est fondée sur des visites sur le terrain (13/02/2014, 05/05/2014), sur la consultation de documents, de divers services administratifs et autres personnes ressources. Elle s'appuie également sur des photos d'illustrations et l'élaboration de cartes.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, la description de l'articulation du plan avec les plans ou programmes, soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération, est faite au fil de l'état initial de l'environnement. Les chapitres particuliers sont mis en exergue par une présentation différenciée de cet état initial.

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a permis d'appréhender le site sous ses différentes composantes, d'en faire une analyse complète, de prendre conscience de la structure du milieu et de son mode de fonctionnement, connaissances indispensables à la détermination des effets des aménagements envisagés sur les dynamiques mises en évidence.

### Évaluation des impacts

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a été faite au regard des enjeux définis lors de l'état initial de l'environnement. Ces enjeux sont rappelés et classés selon les 7 grandes thématiques environnementales :

- Cadre de vie, paysage et patrimoine,
- Biodiversité, milieux et continuités écologiques
- Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et l'exploitation des ressources naturelles (hors eaux),
- Capacité des réseaux et la ressource en eau (quantité, qualité),
- Risques majeurs,
- Nuisances et pollutions (hors eau),
- Transition énergétique.

L'exhaustivité suffisante de l'état initial de l'environnement joue un rôle primordial dans cette justification des incidences du projet communal.

Les orientations du PADD, le zonage et le règlement associés ont été analysés pour mettre en évidence les incidences du projet sur chacune des thématiques environnementales précédemment présentées. Ces incidences sont nuancées selon le niveau d'enjeux établis par l'état initial de l'environnement et les possibilités pour le document

d'urbanisme d'agir.

### Proposition de mesures et d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

Les incidences positives constituent les mesures prises par le PLU en faveur de l'environnement et sont donc reprises dans cette partie du rapport de présentation qui monte la manière dont le projet prend en compte sa préservation et sa mise en valeur.

Les indicateurs sont mis en place en concordance avec les mesures proposées préalablement. Le bureau d'étude s'est créé et alimente une base de données d'indicateurs possibles. Il a ainsi pu proposer un choix d'indicateurs parmi les plus adaptés aux enjeux de la commune.

### Bibliographie

La bibliographie suivante a été consultée pour l'élaboration de l'état initial de l'environnement :

- Charte départementale de l'environnement de la Lozère, novembre 2003.
- SCOT Pays des Cévennes, approuvé en décembre 2013.
- Site du Parc National des Cévennes, Charte et autres documentations sur le classement

UNESCO et la réserve de biosphère.

- Cartographie et fiches disponibles sur le serveur Carmen de la DREAL LR et Géoportail (occupation des sols, inventaire du patrimoine géologique, zone de protection environnementale, risques,...).
- Site de MétéoFrance.
- Plan Climat Territorial régional du Languedoc-Roussillon, adopté en septembre 2009.
- SRCAE de Languedoc-Roussillon, approuvé en Avril 2013.
- Carte géologique n°911 Saint André de Valborgne et de sa notice, site Infoterre du BRGM.
- Inventaire régional du patrimoine géologique, DREAL, phase inventaire juin 2013.
- Corine Land Cover 2006.
- Profil environnemental régional de Languedoc-Roussillon de 2015.
- Fiches descriptives des zones de protections environnementales (ZNIEFF, ENS, N2000).
- Document du SDAGE 2016-2021 Rhône Méditerranée, adopté le 21 décembre 2015 et Système d'Information sur l'Eau du bassin.
- 1<sup>ère</sup> révision du SAGE des Gardons, approuvé en décembre 2015.
- Contrat de milieux 2010-2015 et Plan des Gardons, 2004.
- Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.
- Guide naturaliste Causses-Cévennes du Parc National des Cévennes, 2007.
- SRCE LR, adopté en novembre 2015.
- Atlas régional des Paysages de

Languedoc-Roussillon.

- Carte Cassini et d'Etat Major issue de Géoportail.
- Site internet d'AIR LR (données locales sur la qualité de l'air).
- Bases de données BASIAS (BRGM) et BASOL (Ministère de l'environnement).
- Site Avex.org sur la pollution lumineuse du ciel français.
- Base de données des ICPE du ministère de l'environnement.
- Site Cartoradio de l'Agence National des Fréquences.
- Documents sur les forages et sources du territoire (DUP, avis sanitaires de l'hydrogéologue agréé,...)
- Site Prim.net sur les risques majeurs de la commune.
- Dossier Départemental des Risques Majeurs de Lozère, 2008.
- PPRi «Gardons et Luech» approuvé en 2006
- Atlas des zones inondables, bassin versant des Gardons .
- Base de données sur les incendies de forêt en Région Méditerranéenne - Prométhée.
- Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) de Lozère approuvé en mars 2006.
- Bases de données argiles, cavités et mouvements de terrain du BRGM (géorisque).
- Schéma Départemental des Carrières de Lozère, Arrêté préfectoral du 16 mars 2000.

## Personnes ressources

Les personnes suivantes ont été

contactées dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation environnementale :

- Julie Marty, Chargée de mission évaluation environnementale des documents d'urbanisme : Rencontre le 28 avril 2016 et divers échanges mails autour du contenu de l'évaluation environnementale du PLU.
- Emilie Brès, chargée de mission Natura 2000 SIC Vallée du Galeizon : échanges téléphoniques et mél pour l'évaluation d'incidences Natura 2000.
- Luc Capon Chargé de mission Natura 2000 SIC Vallée du Gardon de Mialet : échanges téléphoniques et mél pour l'évaluation d'incidences Natura 2000.

## Difficultés rencontrées

L'objectif a été de définir les impacts de façon aussi complète que possible et de ne rien laisser dans l'ombre.

Cependant, il convient de noter une difficulté majeure rencontrée, celle concernant la distinction à faire entre les impacts directs et les impacts indirects. L'environnement est un système complexe de composantes en interaction. Cette organisation en boucles d'interaction implique toujours un jeu complexe d'impacts indirects, qui ne se déduisent pas simplement des impacts directs. Il est difficile de reconnaître ces impacts et surtout d'en fixer les limites spatiale et temporelle. Par ailleurs, les différentes sciences concernées ne permettent pas toujours de faire des projections parfaitement objectives.

# 5. Résumé non technique

## 5.1. Proposition d'indicateurs

### Un environnement naturel et paysager à conserver

Le relief marqué, façonné par l'hydrographie, a contraint l'implantation humaine (versant exposé au soleil, proximité de l'eau) et l'occupation du sol (agricole et naturelle).

L'intérêt écologique et paysager est structuré autour de trois entités : Le contrefort Sud du Mont Bougès, la vallée encaissée du Gardon d'Alès et la Montagne du Mortissou et le Malpas entaillés par des vallées secondaires.

Les secteurs à enjeux écologiques et paysagers sont :

- le Gardon d'Alès et sa vallée encaissée, objet de zones d'inventaire ;
- les milieux ouverts, généralement à vocation agricoles, souvent aménagés (terrasses).

Le Parc National, la Réserve de Biosphère et le classement UNESCO ajoutent la dimension paysagère et patrimoniale des Cévennes à leur intérêt écologique.

L'adhésion à la charte du Parc National implique un engagement de compatibilité du document d'urbanisme avec celle-ci.

Ces différents secteurs issus d'une

géomorphologie particulière accueillent donc des milieux particuliers qui eux mêmes accueillent des espèces spécifiques à ces milieux.

Les vulnérabilités portent essentiellement sur la qualité des milieux aquatiques pour le Gardons et ses affluents, et au maintien des zones de prairies ouvertes pour les versants. Ces espaces ouverts (prairies, terrasses) sont plus particulièrement à maintenir dans le cadre du renforcement de la trame verte sur le territoire fortement marquée par des espaces boisées. De la même manière ils participent à la structuration du paysage.

La multitude de hameaux dispersés sur la commune font le caractère du territoire et sont autant de sites bâtis à préserver notamment dans le cadre d'extension ou de transformation du bâti. A noter plus particulièrement le hameau de Pendédis identifié comme point de vue remarquable à valoriser et le bourg de Saint Michel de Dèze comme point noir à réhabiliter dans l'atlas régional des paysages.

Trois sites Natura 2000 sont présents sur des communes limitrophes à Saint Michel de Dèze. Les principaux enjeux de ces sites portent sur le maintien des milieux ouverts nécessaires notamment à l'avifaune remarquable du secteur ; la préservation de la qualité des milieux aquatiques

; la maîtrise des fréquentations touristiques ou de loisirs et du risque incendie susceptibles de causer des dégradations sur les milieux.

Le territoire de Saint Michel de Dèze n'est pas sur les bassins versants concernés (Gardons de Mialet et Galeizon) et n'est donc pas en lien direct ni indirect pour les milieux aquatiques. En revanche des incendies nés sur la commune peuvent éventuellement se propager vers les sites, et la commune peut accueillir des touristes, ou habitants, allant parcourir les territoires des sites Natura 2000. De plus, les milieux ouverts du territoire communal peuvent s'ajouter à ceux des sites Natura 2000 pour le maintien de l'avifaune qui en dépend (ZPS Cévennes).

Plusieurs documents (PNC, DOCOB des sites Natura 2000 voisins) soulignent la présence d'espèces envahissantes, qu'ils s'agit de contenir, voir d'éliminer.

**L'environnement naturel et paysager ne présente pas de dégradations majeures (hors dynamique de fermeture du paysage et abandon des châtaigneraies liés à la déprise agricole) et sa richesse est remarquable. Les enjeux liés sont prioritaires notamment au vu des récentes politiques nationales en matière de biodiversité et de trame verte et bleue.**

## Importance de l'«eau» écologique, paysagère et ressource

La vallée du Gardon d'Alès présente un intérêt écologique indirect notamment dans la gestion des débits en aval du Gardon. C'est une ressource d'intérêt majeur local pour l'alimentation en eau potable qui présente un intérêt pour la gestion de l'espace rural.

Les eaux de surfaces et souterraines présentent une qualité à préserver : contrôle des rejets des systèmes d'épuration des eaux usées, maîtrise des risques de pollution (pollutions d'origines routières principalement, lessivage de pesticides,...), protection des zones de captage.

A noter cependant qu'il y a peu d'éléments de pressions sur les eaux présents sur la commune.

La satisfaction de l'objectif d'assurer en permanence une alimentation des populations en eau de qualité passe, pour la commune par :

- la préservation des acquis au niveau de la qualité et de la protection des eaux ;
- une amélioration notable de la qualité de l'eau délivrée par le réseau de Saint Michel le Vieux ;
- le renforcement de la sécurité de l'alimentation en eau au moyen d'interconnexions et/ou de diversification des sources d'alimentation en eau.

**La thématiques de l'eau est transversale et soumise à des**

**obligations de compatibilité avec des politiques à une échelle supra-communale. Elle est donc un enjeu prioritaire.**

## Prise en compte des risques naturels sur le territoire

Plusieurs risques naturels ont été identifiés sur le territoire communal :

- le risque inondation, un Plan d'action et de Prévention des Inondations (PAPI) et un PPRI s'appliquent sur la bassin du Gardon - Quelques habitations isolées se situent en plaine inondable, mais l'aléa est particulièrement fort (gardonnade).
- le risque incendie, la commune est en zone prioritaire dans le Plan Départementale de Protection des Forêts contre les incendies de Lozère - l'ensemble du territoire est concerné par un enjeux vis à vis de cet aléa.
- le risque mouvement de terrain (chute de bloc et glissement de terrain) - zones à enjeux : la Gardette, le Mazel.
- Le risque sismique faible.
- Le risque minier, ancienne mines près d'Ombras.
- Le risque transport de matière dangereuse lié à la RN106 - zone à enjeux : Saint Michel Bourg.

**La prise en compte des risques majeurs implique la prise en compte des enjeux humains et matériels. Les niveaux de risques relevés sur le territoire restent cependant faible, sauf pour l'incendie. La thématique des risques est donc un enjeu secondaire sur le territoire mais**

**néanmoins à prendre en compte dans la politique communale.**

## Vers un village durable

Le contexte sanitaire sur la commune est bon et à préserver.

A noter, cependant, un point noir en matière de gêne auditive autour de la RN106 du fait de la fréquentation importante de cet axe principal. Cette gêne s'ajoute à la pollution de l'air engendrée et au problème de sécurité que ce trafic engendre également (risque transport de matière dangereuse).

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique des actions en faveur de la maîtrise et de la performance énergétique et sur les déplacements peuvent être menées sur la commune. Rappelons que les émissions de gaz à effets de serre sur le département sont dues aux domaines du transport, de l'agriculture et du bâtiment.

Trois types d'énergies renouvelables sont envisageables sur la commune : le solaire intégré au bâti, la biomasse et la géothermie.

**Le territoire communal bénéficie d'un contexte sanitaire de bonne qualité, typique des villages lozériens. Les potentiels d'amélioration relevés sont autant de bonus pour l'amélioration de ce contexte. Ce sont des enjeux secondaires auxquels il n'est cependant pas inintéressant de répondre dans une dynamique de village durable.**

## 5.2. Évaluation des incidences sur l'environnement

### Les incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de Vie

Les actions en faveur de la mixité des fonctions, du développement du maillage et d'espaces de convivialité (espaces public, jardins,...) au sein du tissu bâti participe à l'entretien / l'amélioration du cadre de vie.

Le développement du tourisme permet une valorisation du paysage local tout en le préservant (agritourisme, zone Nt).

Le règlement permet de limiter l'impact des nouvelles constructions (toutes zones) et des formes urbaines nouvelles (zone AU), nécessaires au développement souhaité de la commune, et met en œuvre les volontés du PADD de préservation et valorisation du paysage et du patrimoine (bâti et naturel) communal en cohérence avec les protections territoriale (loi montagne, Parc National,...). L'accent est également mis sur la préservation de l'aspect regroupé des hameaux et du bourg.

Le PLU n'a donc pas d'impact significatif sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie, mais participe à leur préservation et mise en valeur.

### Les incidences du PLU sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Le projet communal prend en compte les sensibilités et la richesse environnementale de son territoire. Les milieux sensibles (réservoirs biologiques) sont préservés ainsi que les corridors écologiques.

Une attention particulière a été portée à la gestion de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'au risque d'apport d'espèces potentiellement envahissantes dans les plantations (essences variées et locales préconisées).

Le volet touristique utile au dynamisme communal reste modeste et peu impactant pour le milieu naturel puisque participant également à sa valorisation par sa découverte. Rappelons que le tourisme est géré à l'échelle intercommunal et que la commune est incluse dans le Parc National de Cévennes avec la réserve de biosphère et le classement UNESCO. Cela lui confère des niveaux de protection important.

La gestion des risques est une opportunité pour préserver les milieux sensibles (abond du Gardon préservé par le risque inondation lié, milieux ouverts préservés par la nécessité

d'avoir des zones tampon de protection autour des hameaux matérialisé par les espaces agricoles)

La limitation de l'étalement urbain et du mitage, la préservation des continuités agricoles participent à la préservation de la TVB (limitation des obstacles ou ruptures de continuités).

Les zones agricoles sont les 1er espaces ouverts du territoire. Le projet protège ces espaces et donc milieux ouverts et les sous trames liées.

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologique, mais participe à leur préservation.

## Incidences du PLU sur la consommation des espaces agricoles, naturels, et forestiers et l'exploitation des ressources naturelles

La modération de la consommation de l'espace fait partie des obligations du PLU depuis la loi ALUR, à laquelle s'ajoute les contraintes de la loi Montagne sur le territoire. Le PLU de Saint Michel de Dèze a donc pris en compte ceci et l'a mis en œuvre au travers d'une volonté affichée de renforcement de la centralité villageoise.

De plus le cadre de vie local, le risque inondation, la richesse environnementale et l'importance de l'activité agricole a également incité à limiter cette consommation d'espace.

## Incidences du PLU sur la capacité des réseaux et la ressource en eau (quantité et qualité)

L'eau est aussi une richesse naturelle sur le territoire que les espaces naturels participent à préserver des pollutions (rôle d'épurateur, infiltration,...).

Les objectifs de limiter et modérer la consommation de l'espace a un impact indirect sur le besoin en développement des réseaux liés qui sera moins rapide

qu'avant et permettra d'avoir le temps de mettre à niveau les équipements au besoin.

La capacité des réseaux existant est pris en compte (possibilité d'augmentation de la population, de l'urbanisation,...). Rappelons que le territoire communal est entièrement en assainissement autonome et que le règlement rappelle la nécessiter de se conformer à la législation en vigueur et au zonage d'assainissement annexé au PLU.

Le maintien de l'activité agricole sur la commune est nécessaire au dynamisme communal et bien qu'étant une pression possible sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humide, il n'y a pas de dégradation clairement identifiées sur le territoire aujourd'hui.

Cette thématique particulièrement sensible autour de l'eau a bien été prise en compte dans le projet communal. Tout ne peut pas être maîtrisé (pratiques agricoles, bon fonctionnement des assainissements individuels) par le document d'urbanisme qui ne peut qu'attirer l'attention sur ces points, réglementer les raccordements et rejets, et rappeler que des procédures de surveillance existe pour les équipements de traitement des eaux usées (collectifs ou non).

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur l'eau et les réseaux et participe à leur bonne gestion.

## Incidences du PLU sur les risques majeurs

Les risques naturels impactent fortement le territoire (incendie, inondation,...) et leur gestion pour répondre aux obligations de protection des biens et personnes fait l'objet d'une orientation dédiées dans le PADD et de préconisations spécifique (confortement des espaces bâti existant les plus peuplé et extraire les zones à urbaniser des zones à risque , préservation des espaces ouverts - agricole - autour des espaces bâtis, limitation de l'imperméabilisation, encadrement de la fréquentation touristique).

Avec ou sans document de gestion des risques sur la commune, le projet communal a fait l'effort de prendre en compte les risques identifiés dans le diagnostic communal afin d'éviter l'exposition de biens et de personnes à ces aléas.

Par certaines actions il permet de limiter les risques (gestion de l'aléa-réduction des ruissellements ou de l'embroussaillage source de risque-ou limitation des enjeux - personnes, biens exposés).

Le projet communal met également en œuvre des actions pour la sécurisation des déplacements sur le territoire (notamment dans le bourg et les hameaux).

Le PLU n'aggrave pas les risques identifiés sur le territoire et participe même par certaines actions à diminuer l'aléa et protéger des biens ou personnes déjà exposés.

### **Incidences du PLU sur les nuisances et les pollutions (hors qualité de l'eau)**

Tout en permettant les activités agricoles et économiques sur la commune, le projet communal évite les possibles conflits de voisinage entre ces activités potentiellement nuisantes et les zones habitations par l'éloignement de ces activités des zones d'habitat ou la création de zone tampon (agricole notamment).

Le déplacement des personnes est difficilement maîtrisable par le document d'urbanisme, qui ne peut que mettre en place des éléments d'incitation à des alternatives (mode doux - voir chapitre suivant).

Le PLU n'a donc pas d'impact négatif significatif sur les nuisances et pollutions et participe à leur gestion et intégration dans la vie communale.

### **Incidences du PLU sur la transition énergétique**

Dans la mesure du possible, le projet communal incite à des bonnes pratiques énergétiques, constructives et en déplacement participant à la transition énergétique du territoire.

Une politique en matière de déplacement est affichée dans le projet communal visant à diminuer les besoins en déplacements motorisés et favorisant les déplacements doux, la proximité des commerces et services,...

En favorisant l'exploitation des énergies renouvelables le PADD participe à la transition énergétique.

Une orientation particulière est prise pour favoriser la durabilité du bâti, de l'urbanisation, des quartiers inscrivant le projet communal dans le développement durable et anticipant les effets du changement climatique.



### 5.3. Mesures et indicateurs proposés

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement et la présentation des mesures mises en œuvre montre que l'ensemble des impacts négatifs du projet communal sont évités, réduits ou compensés par une mesure intégrée à ce projet communal, dans la limite des possibilités offertes par un PLU.

Ces mesures concernent :

- La protection des paysages et des sites remarquables ainsi que des vues et un réinvestissement du bourg de Saint Michel de Dèze.
- La préservation des richesses paysagères (Gardon, hameaux, zone agricoles autour) et environnementale (dont trame verte et bleue) et leur valorisation touristique encadrée et une volonté de sensibilisation à ces richesses et de leur découverte.
- Préconisations pour limiter l'apport d'espèces envahissantes.
- La préservation du patrimoine et de l'identité cévenole (architectural et hameaux dispersés).
- L'intégration paysagère de l'urbanisation dans cette identité locale.
- Une modération de la consommation de l'espace
- La gestion de la ressource en eau avec une volonté d'économie et de préservation (qualitative).
- Par une prise en compte des capacités d'assainissement (individuel) et de raccordement à l'eau potable dans la définition des zones constructibles et Une optimisation des réseaux existants

(regroupement du bâti).

- L'intégration des risques naturels par l'exclusion de l'urbanisation dans les zones à risque (notamment du PPRi et du bruit de la RN 106), la gestion des eaux pluviales, la protection contre le risque incendie et l'intégration du risque mouvement de terrain et minier.
- Réglementation tenant compte de la sécurité public sur les axes routier notamment.
- Un maintien de l'agriculture
- La limitation des émissions de gaz à effet de serre par une politique en matière de déplacement et de constructions adaptées au contexte local de relief : limiter les déplacements et promouvoir les déplacements doux au sein du bourg (mixité, regroupement du bâti et des zones à urbaniser), favoriser les bâtiments durables et permettre l'usage des énergies renouvelables dans le respect de leur intégration paysagère et architecturale.

Dans le cadre de l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000, il n'y a pas d'incidences significatives identifiées et donc pas de mesures à mettre en œuvre hormis celles définies pour la protection de la biodiversité, des milieux et des trames vertes et bleues de l'évaluation environnementale.

Les indicateurs de suivi portent sur :

- La biodiversité et les milieux naturels :
  - > Évaluation de la

fréquentation touristique.

- Le cadre de vie et biodiversité :
  - > Maintien de l'activité agricole,
- Consommation de l'espace :
  - > Taux de renouvellement urbain,
- Les risques naturels :
  - > Recensement des incidents.

